

Projet de charte 2024-2039 du PNR Parc Naturel Régional du Verdon



RAPPORT

sur le déroulement de l'Enquête Publique

Enquête Publique du 1^{er} au 30 Juin 2023

Commission d'enquête :

Mme Caroline CERRATO Présidente

M Charles VIGNY

M Jacques MICHEL

Commission d'Enquête désignée par décision du 08/02/23
de la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille
et de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon

Arrêté du Président de la Région PACA n° 2023-166 du 25/04/23

Référence dossier : **E 23000002/13**

Table des matières

1	GENERALITES.....	5
1.1	Cadre général du projet.....	5
1.2	Objet de l'enquête, Autorité Organisatrice et Maître d'Ouvrage.....	5
1.3	Cadre juridique et réglementaire de l'enquête publique.....	5
1.4	Préparation et mise en œuvre de la Charte.....	7
1.4.1	Historique du classement du PNR Parc Naturel Régional du Verdon.....	7
1.4.2	Périmètre du PNR Verdon.....	8
1.4.3	Présentation du territoire du PNR Verdon.....	10
1.4.4	Le changement climatique.....	17
1.4.5	Bilan de la deuxième charte.....	21
1.4.6	Concertation.....	26
1.4.7	Mise en œuvre de la Charte, gouvernance du PNR.....	27
1.5	Présentation de la charte.....	29
1.5.1	L'Avis d'opportunité et la note d'enjeux de l'Etat.....	29
1.5.2	Les enjeux définis par le Parc pour la révision de la charte.....	30
1.5.3	L'évaluation et le suivi.....	31
1.5.4	Les ambitions, objectifs et les mesures de la nouvelle charte.....	32
1.6	Le dossier soumis à enquête publique.....	44
1.6.1	Liste des pièces du dossier soumis à enquête publique.....	44
1.6.2	Evaluation de la forme du dossier.....	46
1.6.3	Evaluation du fond du dossier.....	47
2	ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	48
2.1	Désignation de la commission d'enquête.....	48
2.2	Arrêté portant ouverture d'une enquête publique.....	48
2.3	Visite des lieux.....	50
2.4	Réunions préparatoires avec le Maître d'Ouvrage.....	50
2.5	Personnes publiques rencontrées.....	50
2.6	Publicité d'information du public.....	51
2.6.1	Publicité réglementaire.....	51
2.6.2	Publicité complémentaire.....	51
2.6.3	Presse-médias.....	52
2.7	Dématérialisation de l'Enquête Publique.....	52
3	LES AVIS.....	53
3.1	Les Avis des PPA sur le projet de charte.....	53
3.1.1	Avis du CNPN, Conseil National de la Protection de la Nature.....	53
3.1.2	Avis de la FPNRF, Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France.....	55
3.1.3	Avis du Préfet de Région.....	60
3.1.4	Prise en compte de l'avis de l'État, du CNPN Conseil National de Protection de la Nature et de la FPNRF Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France.....	63

3.2	L'Ae Autorité environnementale	66
3.2.1	L'Avis de l'Ae.....	66
3.2.2	Mémoire de réponse du Parc à l'Avis de l'Ae.....	69
4	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	73
4.1	Les permanences	73
4.2	Participation du public aux permanences de la Commission d'Enquête.....	73
4.3	Dépôt des observations et modalités de leur enregistrement sur le RD.....	74
4.3.1	Dépôt des observations.....	74
4.3.2	Modalités d'enregistrement des observations sur le RD Registre Dématérialisé.....	74
4.4	Procédure de clôture de l'enquête.....	74
4.5	Procès-Verbal de synthèse des observations du public.....	75
4.6	Mémoire de réponse au PV de synthèse des observations par le Maître d'Ouvrage	75
5	BILAN GLOBAL DES OBSERVATIONS	76
5.1	Bilan quantitatif	76
5.1.1	Mode de dépôt des contributions.....	76
5.1.2	Consultation du dossier d'enquête	77
5.1.3	Les pièces du dossier consultées.....	77
5.1.4	Fréquentation des lieux de permanence.....	78
5.1.5	Période de dépôt des contributions.....	78
5.2	Bilan qualitatif.....	79
5.2.1	Typologie des déposants	79
5.2.2	Typologie des thèmes retenus	80
5.2.3	Les thèmes comptabilisant le plus grand nombre d'observations.....	80
6	ANALYSE DE L'ENSEMBLE DES OBSERVATIONS, DES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE ET APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	81
6.1	La Charte	81
6.1.1	Demandes de correction	81
6.1.2	Lisibilité de la charte.....	82
6.1.3	Périmètre du territoire du PNR Verdon.....	83
6.1.4	Objet et portée de la charte	83
6.1.5	Gouvernance et mise en œuvre de la charte	86
6.2	Patrimoine naturel et biodiversité.....	88
6.2.1	Analyse et questions de la Commission d'Enquête.....	88
6.2.2	Observations du public.....	89
6.2.3	Réponse du Maître d'Ouvrage.....	90
6.2.4	Appréciation de la Commission d'enquête	91
6.3	La Forêt	92
6.3.1	Analyse et question de la Commission d'enquête	92
6.3.2	Observations du public.....	92
6.3.3	Réponse du Maître d'Ouvrage.....	92
6.3.4	Appréciation de la Commission d'Enquête	93

6.4	Eaux et milieux aquatiques	93
6.4.1	Analyse et questions de la Commission d'Enquête	93
6.4.2	Observations du public	94
6.4.3	Réponse du Maître d'Ouvrage.....	94
6.4.4	Appréciation de la Commission d'enquête	96
6.5	Géologie, sols et carrières.....	96
6.5.1	Analyse et questions de la Commission d'Enquête	96
6.5.2	Observations du public	96
6.5.3	Réponse du Maître d'Ouvrage.....	96
6.5.4	Appréciation de la Commission d'enquête	96
6.6	Paysages et Publicité.....	96
6.6.1	Analyse et questions de la Commission d'Enquête	96
6.6.2	Observations du public	97
6.6.3	Réponse du Maître d'Ouvrage.....	97
6.6.4	Appréciation de la Commission d'enquête	98
6.7	Patrimoine culturel	99
6.7.1	Analyse et questions de la Commission d'Enquête	99
6.7.2	Observations du public	99
6.7.3	Réponse du Maître d'Ouvrage.....	99
6.7.4	Appréciation de la Commission d'enquête	99
6.8	Urbanisme et aménagement du territoire	99
6.8.1	Analyse et questions de la Commission d'Enquête	99
6.8.2	Observations du public	101
6.8.3	Réponse du Maître d'Ouvrage.....	101
6.8.4	Appréciation de la Commission d'enquête	102
6.9	Agriculture et pastoralisme.....	103
6.9.1	Analyse et questions de la Commission d'Enquête	103
6.9.2	Observations du public	103
6.9.3	Réponse du Maître d'Ouvrage.....	104
6.9.4	Appréciation de la Commission d'enquête	104
6.10	Tourisme dont chasse et pêche	104
6.10.1	Analyse et questions de la Commission d'Enquête	104
6.10.2	Observations du public.....	105
6.10.3	Réponse du Maître d'Ouvrage	106
6.10.4	Appréciation de la Commission d'enquête	108
6.11	Energie	109
6.11.1	Analyse et questions de la Commission d'Enquête	109
6.11.2	Observations du public.....	109
6.11.3	Réponse du Maître d'Ouvrage	110
6.11.4	Appréciation de la Commission d'enquête	111
6.12	Mobilité, transport, circulation sur voie et hors voie autorisée à la circulation.....	111
6.12.1	Analyse et questions de la Commission d'Enquête	111
6.12.2	Observations du public.....	112
6.12.3	Réponse du Maître d'Ouvrage	112

6.12.4	Appréciation de la Commission d'enquête	113
6.13	Gestion des déchets.....	113
6.13.1	Analyse et questions de la Commission d'Enquête	113
6.13.2	Observations du public.....	113
6.13.3	Réponse du Maître d'Ouvrage	113
6.13.4	Appréciation de la Commission d'enquête	114
6.14	Risques incendie, inondation.....	115
6.14.1	Analyse et questions de la Commission d'Enquête	115
6.14.2	Observations du public.....	115
6.14.3	Réponse du Maître d'Ouvrage	116
6.14.4	Appréciation de la Commission d'enquête	117
6.15	Développement économique, social et culturel.....	117
6.15.1	Analyse et questions de la Commission d'Enquête	117
6.15.2	Observations du public.....	118
6.15.3	Réponse du Maître d'Ouvrage	118
6.15.4	Appréciation de la Commission d'enquête	119
6.16	Education à l'environnement.....	120
6.16.1	Analyse et questions de la Commission d'Enquête	120
6.16.2	Observations du public.....	120
6.16.3	Réponse du Maître d'Ouvrage	120
6.16.4	Appréciation de la Commission d'enquête	121
6.17	Activités militaires.....	121
6.17.1	Analyse et questions de la Commission d'Enquête	121
6.17.2	Observations du public.....	121
6.17.3	Réponse du Maître d'Ouvrage	121
6.17.4	Appréciation de la Commission d'enquête	122
7	PIECES JOINTES AU RAPPORT.....	123
7.1	PV de synthèse des observations du public.....	123
7.2	Mémoire de réponse du Maître d'Ouvrage.....	123
8	LISTE DES ANNEXES	124
8.1	Désignation de la commission d'enquête.....	124
8.2	Arrêté d'Ouverture de l'Enquête Publique	124
8.3	Avis d'Arrêté d'enquête publique.....	124
8.4	Parutions réglementaires dans la presse.....	124
8.5	Publicité complémentaire.....	124
8.6	Certificats d'affichage	124
8.7	Accusé de réception des registres papier	124
8.8	Accusé de réception du PV de synthèse des observations.....	124
8.9	Tableau de correspondance entre le nom des déposants et numéros observations	124
8.10	Contrôle du nombre d'observations sur les registres papier	124

1 Généralités

1.1 Cadre général du projet

A l'initiative de la Région et ainsi que défini par le Code de l'Environnement (article R333-1), peut-être classé en PNR Parc Naturel Régional un « territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine ». Le classement en PNR a pour objet de :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

1.2 Objet de l'enquête, Autorité Organisatrice et Maître d'Ouvrage

L'objet de cette enquête publique est le projet de Charte du Parc Naturel Régional du Verdon, en vue du renouvellement de son label « Parc Naturel Régional » pour 2024-2039. Elle est prescrite par l'arrêté régional n° 2023-166 en date du 25 Avril 2023.

A ce titre, une commission d'enquête composée de 3 Commissaires Enquêteurs a été désignée par les Tribunaux Administratifs de Marseille et Toulon par la décision n°E23000002/13 en date du 8 Février 2023.

L'Autorité organisatrice est le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

Le Maître d'Ouvrage du projet est le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon, sous la responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

1.3 Cadre juridique et réglementaire de l'enquête publique

Les révisions de charte sont encadrées par les textes suivants :

- Articles L 333-1 et L333-4 du Code de l'Environnement,
- Décret 2017-1156 du 10 Juillet 2017 relatif aux Parcs Naturels Régionaux, issu de la Loi 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

- Circulaire NOR : TREL1826915N du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire du 7 Novembre 2018.

La révision de la charte s'est réalisée en plusieurs étapes :

- ✓ Phase préparatoire avec définition du périmètre d'étude, organisation de la méthodologie, des moyens, bilan d'actions
- ✓ Elaboration du projet de charte : diagnostic, évaluation, concertation des élus et acteurs locaux, plan de parc
- ✓ Consultation intermédiaire : Avis intermédiaires obligatoires du CNPN Conseil National de la Protection de la Nature, de la FPNRF Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, de l'Ae Autorité Environnementale...permettant d'amender le projet
- ✓ Phase validation : Après enquête publique, conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R. 333-7 du code de l'environnement, le conseil régional envoie le projet de charte pour approbation aux départements, aux communes ainsi qu'aux EPCI à fiscalité propre concernés. Ceux-ci disposent d'un délai de quatre mois à compter de leur saisine pour approuver la charte.

Si les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement :

- Nombre : les communes ayant approuvé la charte représentent au moins les deux tiers des communes comprises dans le périmètre d'étude,
- Surface : le territoire des communes ayant approuvé la charte inclus dans le périmètre d'étude représente au moins les trois quarts de la surface du périmètre d'étude,
- Population : la population des communes ayant approuvé la charte représente au moins la moitié de la population de l'ensemble des communes comprises dans le périmètre d'étude.

la procédure peut alors se poursuivre,

- ✓ Phase approbation par le conseil régional, puis transmission par le préfet de région au ministre chargé de l'environnement qui propose au Premier ministre de classer par décret le territoire en parc naturel régional pour une durée de quinze ans.



Enquête Publique sur le projet de Charte 2024-2039 du PNR Parc Naturel Régional du Verdon

Rapport de la Commission d'Enquête sur le déroulement de l'enquête publique

Dossier n° E23000002/13

1.4 Préparation et mise en œuvre de la Charte

1.4.1 Historique du classement du PNR Parc Naturel Régional du Verdon

Le Verdon est un territoire très rural qui a connu des bouleversements importants au XXème siècle d'intérêt général. Il s'agit d'une part de la construction de 5 barrages hydro-électriques : Castillon, Chaudanne, Esparron, Quinson et Sainte-Croix avec la suppression du village des Salles-sur-Verdon en 1974 ; d'autre part, la création du plus grand camp militaire d'Europe à Canjuers en 1976 expropriant les habitants du village de Brovès.

La création du syndicat mixte des pays du Verdon a permis de construire une identité territoriale et d'aboutir au classement en PNR Parc Naturel Régional le 3 Mars 1997 pour une durée de 7 ans. Les domaines principaux d'intervention du Parc sont alors : l'eau, le paysage et le patrimoine naturel, les activités agricoles, forestières et touristiques.

Le travail de révision de la charte a permis d'associer les acteurs locaux et les impliquer dans la construction du nouveau projet de charte. De plus, des partenariats avec des acteurs-clés du Verdon comme EDF Electricité de France et SCP Société du Canal de Provence ont été conclus.

Ainsi, le classement a été renouvelé le 27 Février 2008 pour une durée de 12 ans. Cette deuxième charte marque le temps de l'ouverture en mettant « l'homme au cœur du projet » avec le développement de nouvelles missions comme la culture et l'énergie. Le syndicat gagne en compétences avec :

- OGS Opération Grand Site des Gorges du Verdon : En 2013, création d'une régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés pour assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements nouveaux et en assurer la gestion.
- SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Verdon sur l'ensemble du bassin versant 69 communes et 8 EPCI concernées
- GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : En 2019, transfert de la compétence GEMA Gestion des Milieux Aquatiques au syndicat et délégation de la compétence pour la partie PI Prévention Inondations.

L'évolution de la réglementation a permis de proroger le classement jusqu'au 23 Février 2024.

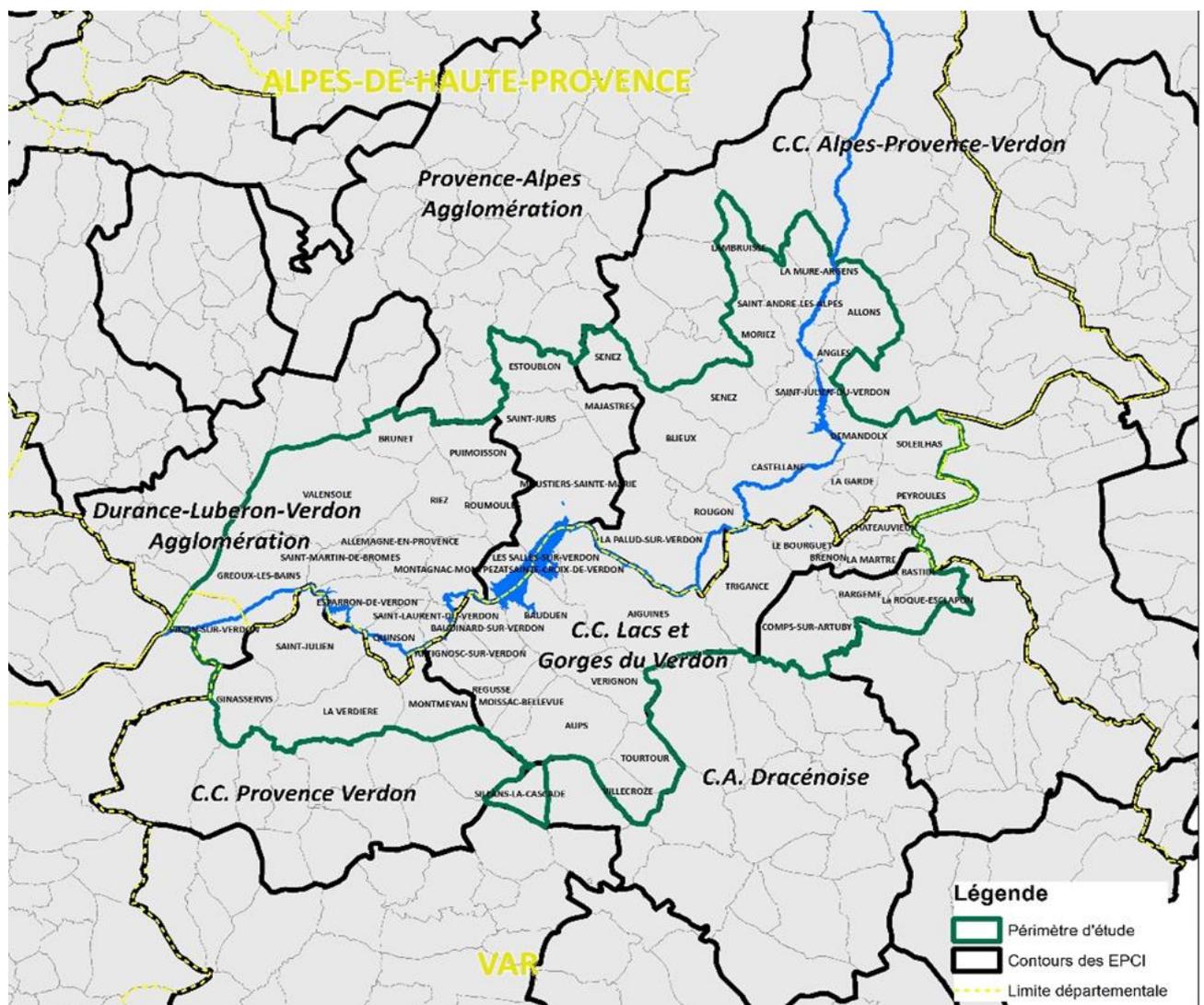
La démarche de révision de la charte a été initiée en 2018. Cette procédure prend au moins 4 ans car il faut tenir compte des échéances électorales et du calendrier des autres démarches territoriales comme les SCOT, Schémas de Cohérence Territoriale.

1.4.2 Périmètre du PNR Verdon

Le PNR Verdon s'étend actuellement sur plus de 192 000 hectares et 46 communes situées sur les départements du Var et des Alpes de Haute-Provence. Il s'étend autour des grandes gorges du Verdon qui constituent le noyau historique ayant initié la démarche de classement. Il se structure autour de la rivière du Verdon, ses 5 lacs de retenue, ses basses-gorges et englobe les massifs préalpins, le plateau de Valensole et les collines du Haut-Var.

Au classement actuel comportant 46 communes, le projet de charte propose l'ajout de 13 nouvelles communes portant à 59 le nombre de communes dans le périmètre du PNR Verdon. Il est à noter que 9 de ces 13 communes étaient déjà concernées par les précédents périmètres d'étude du PNR Verdon.

Cette évolution représente une augmentation de 20,5% de la superficie et de 14% de la population.



Ces communes sont réparties sur 6 EPCI, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- **Communauté de Communes Alpes Provence Verdon** : Allons, Angles, Blieux, Castellane, Demandolx, La Garde, La Palud-sur-Verdon, Peyroules, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon, Soleilhas avec en nouvelles communes : Lambruisse, Moriez, La Mure-Argens, Senez.
- **Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon** : Aiguines, Aups, Bauduen, Brenon, Châteauvieux, La Martre, Le Bourguet, Les-Salles-sur-Verdon, Moissac-Bellevue, Régusse, Trigance et comme nouvelle commune : Artignosc-sur-Verdon, Baudinard-sur-Verdon, Tourtour, Vérignon, Villecroze.
- **Communauté de Communes Provence Verdon** : Ginasservis, La Verdière, Saint-Julien-le-Montagnier avec en nouvelle commune : Montmeyan.
- **Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération** : Majastres, Moustiers-Sainte-Marie, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Jurs et comme nouvelle commune : Estoublon.
- **Communauté d'Agglomération Luberon Durance Verdon Agglomération** : Allemagne-en-Provence, Esparron-sur-Verdon, Gréoux-les-Bains, Montagnac-Montpezat, Puimoisson, Quinson, Riez, Roumoules, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Martin-de-Brômes, Valensole, Vinon-sur-Verdon, avec en nouvelle commune : Brunet.
- **Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération** : Bargème, Comps-sur-Artuby, La Bastide, Sillans-la-Cascade et comme nouvelle commune : La Roque-Esclapon.

L'extension du PNR Verdon proposée se justifie sur les différents critères :

- ✓ Continuité des massifs et entités écologiques en lien avec les enjeux pastoraux ou agricoles cohérents avec les pratiques du Verdon
- ✓ Identité des paysages et patrimoines, facteur de cohérence en termes d'attractivité territoriale et tourisme
- ✓ Cohérence du bassin versant du Verdon dans le périmètre d'action du SAGE et GEMAPI
- ✓ Choix de développement et d'aménagement du territoire fondés sur le respect des ressources et de l'identité rurale.

1.4.3 Présentation du territoire du PNR Verdon

1.4.3.1 Éléments socio-démographiques

Le périmètre d'étude du PNR Verdon compte 39 600 habitants pour 234 500 ha soit une densité moyenne de 20,6 hab/km². La population est inégalement répartie sur le territoire : 80% de la population et 76% des espaces artificialisés se concentrent à l'Ouest du territoire.

La démographie a été multipliée par 2,3 en 50 ans. La croissance annuelle est de 0,9%, le solde naturel est négatif : la population est vieillissante et marquée par le départ des jeunes.

Il est noté un développement des résidences secondaires et touristiques, freinant l'accès au logement pour la population permanente. Beaucoup de logements sont anciens et énergivores.

1.4.3.2 Biodiversité

Le territoire s'échelonne sur des altitudes de 250m à 2 000m ; cela lui confère une diversité faunistique et floristique très riche au sein des 8 écorégions comprises dans le périmètre d'étude. Il s'agit d'un patrimoine remarquable concernant les milieux rupestres, les espaces forestiers, les milieux aquatiques et les espaces ouverts ou agricoles.

Les espaces naturels couvrent 79% du territoire. Il est indiqué que 68% du Parc est couvert par un périmètre de protection ou un inventaire lié à la biodiversité.

Les ZNIEFF de type 1 représente près du tiers du territoire. Les zones Natura 2000 couvrent plus de la moitié du territoire.

1.4.3.3 Forêt

On note que l'emprise forestière est de 69% du territoire.

La forêt est assez morcelée avec une forte présence de pins résineux à l'Est et une prépondérance de chênes à l'Ouest du territoire. Il est noté une forêt sous tension avec des dépérissements liés au stress hydrique. De plus le changement climatique a allongé la saison propice aux incendies de 3 semaines en l'espace de 60 ans.

Il est intéressant de noter la présence de forêts « mûres » et anciennes qui d'une part concentrent les enjeux de biodiversité et d'autre part présentent un intérêt scientifique lié à leur vécu (résistance à des épisodes de sécheresse).

Le statut des forêts est majoritairement privé.

L'exploitation de la forêt est peu productive mais elle sert à des usages variés : production de bois pour la papeterie, le chauffage, le bois d'œuvre, espace de pâturage, activités de

cueillette et de loisirs). Par ailleurs, la forêt a des fonctions essentielles : biodiversité, puits de carbone, paysages.

1.4.3.4 Eau et milieux aquatiques

Le Verdon est la colonne vertébrale du territoire : avec une longueur de 165 km, un bassin versant s'étendant sur 69 communes, il comporte 5 barrages hydro-électriques : Castillon, Chaudanne, Sainte-Croix, Quinson et Esparron. Ces grands aménagements ont radicalement modifié le fonctionnement de la rivière : débits, circulation piscicole, transport de sédiments...

Le Verdon est la première richesse économique de la région par ces différents usages : hydroélectricité, alimentation en eau potable, en eau d'irrigation et eau industrielle ainsi que pour le tourisme.

Les transferts d'eau sont gérés par la SCP Société du Canal de Provence. **Ses droits d'eau annuels s'élèvent à 500 Mm³ et les usages actuels sont de 200 Mm³/an.**

La SCP dispose d'une **réserve de 250 Mm³** dans les retenues d'eau dont **140 Mm³** dans le lac de Sainte-Croix, avec possibilité de déstockage dans les ouvrages hydroélectriques quand le débit naturel est insuffisant.

Ces transferts d'eau représentent pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- ✓ 210 km d'ouvrages de transfert
- ✓ 5 600 km de canalisation d'adduction et distribution
- ✓ 6 000 exploitations agricoles sur 80 000 ha
- ✓ 1 700 entreprises, sidérurgie, pétrochimie, micro-électronique
- ✓ 165 communes
- ✓ 2 Millions d'habitants soit 40% de la région Sud
- ✓ 2 000 poteaux incendie

La répartition de la consommation de l'eau du Verdon :

- Usages urbains : 80 Mm³/an,
- Usages industriels : 60 Mm³/an
- Usages agricoles : 60 Mm³/an

Sur le bassin versant, 69% des masses d'eau sont en bon ou très bon état écologique selon le SDAGE.

Concernant les masses d'eau souterraine (au sens de la directive cadre sur l'eau de 2000), le territoire en compte 17. Toutes ces masses d'eau sont en bon état quantitatif sauf les alluvions de l'Asse.

Une masse d'eau souterraine a un état chimique dégradé : les conglomérats du plateau de Valensole polluée par un herbicide agricole utilisé dans les années 2 000. Cette pollution a conduit au classement de 5 captages en « prioritaire » inscrits au SDAGE.

Le SDAGE définit certaines « masses d'eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable » : 3 zones pour les Alluvions de la moyenne Durance et ses affluents (déjà identifiées) et celles des plateaux calcaires de Canjuers, de Tavernes-Vinon et bois de Pelenq (zones à identifier).

1.4.3.5 Géologie, sols et carrières

Le territoire du PNR Verdon constitue la limite sud du front subalpin. Il offre un patrimoine géologique remarquable réparti entre des zones à dominante géomorphologique, tectonique et paysagère, paléontologique, pétrographique (gypse, bauxite...).

Certains sites sont d'intérêt national à international et a justifié la création de la RNNGHP Réserve Naturelle Nationale Géologique de Haute-Provence, dont le périmètre de protection recoupe 12 communes du territoire du PNR Verdon.

Compte tenu des caractéristiques géologiques du territoire, les sols présentent une grande variété. Leurs fonctions écosystémiques permettent principalement de :

- Réguler le cycle du carbone (stockage du carbone dans les sols) et de l'azote,
- Réguler le cycle de l'eau et avoir un rôle filtrant,
- Supporter la biodiversité.

Sur le territoire du Verdon, 9 carrières sont encore en activité et environ 25 anciens sites de mine ou carrière dont certains sont à ciel ouvert d'autres en eau. Ces anciens sites étaient des carrières de gypse, molasse, marne, argile de pierres, gisements de combustible minéral et sources salées.

1.4.3.6 Paysages

Le territoire du Parc se compose de 7 unités paysagères : les paysages du Lac de Sainte-Croix, les paysages des basses gorges du Verdon, les paysages du plateau de Valensole, les paysages du haut-Var, les paysages des gorges du Verdon, les paysages de l'Artuby, les paysages des Préalpes.

Ces paysages se caractérisent par la forêt, les pratiques pastorales et les villages patrimoniaux.

Les impacts paysagers sont dus à une fréquentation estivale massive, des centrales photovoltaïques, quelques zones commerciales et d'activités. Le paysage est également marqué par des réseaux électriques et de communication aériens.

1.4.3.7 Patrimoine culturel

Le territoire se caractérise par une présence humaine très ancienne (400 000 ans) qui est de mieux en mieux connue et valorisée.

Le patrimoine bâti concerne les domaines de l'eau (plus de 300 édifices recensés : fontaines, lavoirs, canaux...), religieux, lié à l'agriculture (244 cabanons et pigeonniers recensés).

Le territoire est riche d'un artisanat local qui devient parfois industriel : de l'argile à la production de faïence, du buis au tournage du bois, de la laine à la fabrication de draps.

1.4.3.8 Urbanisme et aménagement du territoire

Le SRADDET affirme une structuration territoriale autour de métropoles et d'aires urbaines. Six centralités : Aups, Castellane, Gréoux-les-Bains, Riez, Saint-André les-Alpes, Vinon-sur-Verdon assurent les services de proximité avec un rôle structurant d'animation à l'échelle des bassins de vie.

Le périmètre d'étude du PNR est concerné par la Loi Montagne et Loi Littoral.

Il y a peu de surfaces artificialisées mais elles sont très inégalement réparties sur le territoire : le Haut-Var et le Sud-Ouest du PNR sont touchés par la périurbanisation (habitat groupé et habitat diffus), par le développement de résidences secondaires. La consommation foncière progresse de 23% entre 1999 et 2015.

Il est remarqué un abandon des centres anciens au profit de lotissement.

L'Est du territoire est plus enclavé et très peu artificialisé : un manque de services notamment en santé est constaté.

1.4.3.9 Agriculture et pastoralisme

Le territoire est partagé entre l'Ouest, sur le plateau de Valensole où sont produits céréales, lavandins, plantes à parfum, polyculture et l'Est, pratiquement dédié au pastoralisme.

Des produits emblématiques de qualité : vin, plantes à parfum, huile d'olive, amandes, truffe, fromages de chèvre, miel, agneau, céréales, sont reconnus par des labels ou par la marque Parc (vin, safran) et commercialisés en circuit-court : marchés, points de vente collectifs...

Les parcours et alpages (40% du territoire) sont plus présents dans les secteurs de moyenne montagne où l'on dénombre 180 éleveurs et 45 000 brebis. Les pratiques pastorales façonnent le paysage par le maintien des espaces ouverts.

1.4.3.10 Tourisme

Le tourisme se concentre au niveau des gorges du Verdon, basses gorges, gorges de Baudinard, des lacs de Castillon, Sainte-Croix et Esparron ainsi que le plateau de Valensole. Le tourisme ne profite pas assez à l'ensemble du territoire.

Les pratiques touristiques sont essentiellement orientées vers des activités de pleine nature. L'activité touristique représente une activité économique 1/5 des emplois mais avec un déséquilibre saisonnier : 3,5 fois plus en été qu'en hiver.

Les paysages et sites de grande notoriété attire une forte fréquentation concentrée l'été : 4,6 millions de visiteurs et marquée par le poids de l'excursionnisme (séjour à la journée).

Le parc est exposé à cette sur-fréquentation en période estivale qui entraîne un déséquilibre au niveau des équipements et services : aires de circulation et stationnement, traitement des ordures, capacité d'assainissement...

1.4.3.11 Energie

Le Verdon comporte 5 barrages hydroélectriques 5 barrages hydroélectriques :

- Castillon : 149 Mm³ mis en eau en 1949
- Chaudanne : 16 Mm³ mis en eau en 1952
- Sainte-Croix : 767 Mm³ mis en eau en 1975
- Quinson : 18,5 Mm³ mis en eau en 1974
- Esparron : 80 Mm³ mis en eau en 1967

La production est de 600 MWh/an qui est équivalente à la consommation énergétique de la ville d'Aix-en-Provence.

Il est constaté un développement des centrales photovoltaïques : 9 centrales réparties sur 386 ha concernant 8 communes et produisant 199 MWh.

Le territoire est excédentaire dans la production électrique : il produit depuis 2018 près de 4 fois son volume d'électricité consommée. Cependant, il reste dépendant des énergies fossiles pour les besoins de déplacement et de chauffage. En effet, près de 2/3 de la consommation énergétique des habitants du Verdon est le carburant fossile.

1.4.3.12 Mobilité, circulation et transport

La très forte consommation de carburants s'explique par la faible offre en transports en commun et de services de proximité sur le territoire ainsi que les longues distances séparant villes et villages. La population donc est dépendante aux véhicules individuels en particulier à l'Est du territoire.

Le tourisme a également un très fort impact sur la circulation en haute saison.

1.4.3.13 Gestion des déchets

La planification régionale à travers le PRPGD Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fait partie intégrante du SRADDET. Ce sont les EPCI qui ont la compétence en matière de gestion des déchets.

Il est noté que la répartition géographique des déchetteries reste très hétérogène sur le territoire et laissant certains secteurs éloignés de tout point d'apport. Cette carence entraîne l'abandon de nombreux encombrants, gravats, déchets verts, inertes ou dangereux dans les milieux naturels.

De plus, nombreux sont les DDS Déchets Diffus Spécifiques comme des produits chimiques qui sont mélangés aux ordures ménagères ou abandonnés dans les milieux naturels.

Par ailleurs, pour faire face à l'augmentation considérable de la production de déchets lors de la période touristique, les EPCI adaptent leurs tournées de collecte.

1.4.3.14 Risques incendie, inondation, rupture de barrages

Le risque incendie : Le territoire du PNR Verdon composé à 69% de forêt est particulièrement sensible au risque incendie. La saison propice aux incendies s'est allongée de trois semaines durant les 60 dernières années.

Le risque « feux de forêt » est intégré dans des Plans de Prévention des Risques pour certaines communes : Allemagne-en-Provence, Esparron-de-Verdon, Gréoux-les-Bains, Moustiers-Sainte-Marie, Quinson, Saint-Martin de Brômes.

Des journées d'information sont proposées par les communes pour les OLD Obligations Légales de Débroussaillage astreignant les propriétaires à maintenir un état débroussaillé autour de leur zone de vie.

Deux PIDAF, Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier sont en cours de mise en œuvre par les communautés de communes Provence Verdon et Lacs et Gorges du Verdon. Ces PIDAF ont pour objet de planifier l'équipement et l'aménagement des massifs forestiers sur une période de 10 ans.

Deux POPI, Plans d'Occupation Pastorale Intercommunaux sont également en projet et portés par les mêmes intercommunalités.

Le POPI Plateau de Valensole, porté par le PNR Verdon, est actuellement mis en œuvre par DLVA Durance Luberon Verdon Agglomération.

On relève 3 PMPFCI, Plans de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie : celui du Plateau de Valensole en animation DLVA, celui de Montdenier (sans animation actuellement), celui des Préalpes de Castellane (en construction).

Enfin, les Ecogardes du Parc ont un rôle de sensibilisation et de prévention des incendies.

Le risque inondation : Sur le bassin versant, 13 communes font l'objet d'un PPRi Plan de Prévention du Risque inondation.

L'ensemble du bassin de la Durance a été intégré à la SLGRI Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation, rattaché au TRI Territoire à Risque Important d'Inondation « Avignon- Plaine de Tricastin- basse vallée de la Durance ».

Sur le moyen Verdon en aval du barrage de Chaudanne, un système d'alerte a été mis en place pour répondre aux contraintes des campings très rapidement inondables.

Sur le bas Verdon, en aval de Quinson et de Gréoux-les-Bains, aucun système d'alerte n'est encore mis en œuvre de façon formelle. Deux seuils d'alerte avaient été proposés par l'analyse hydraulique du Schéma de Gestion Globale du Verdon, devant être testés et confirmés.

L'alerte des campings à l'aval est réalisée par les Maires. Les Maires ont l'obligation de réaliser un PCS Plan Communal de Sauvegarde de leur population et des campeurs, si leur commune est concernée par un PPI ou un PPRN.

Pour les campings, les cahiers de prescription et de sécurité doivent inclure l'alerte et la mise à l'abri des campeurs (évacuation) en lien avec les Maires.

Le risque de rupture des barrages : Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau d'eau en aval. Les barrages font l'objet de PPI Plan Particulier d'Intervention. Le PPI des barrages de Castillon et Chaudanne a été approuvé par Arrêté préfectoral du 13 Mars 2019. Le PPI des barrages de Sainte-Croix, Quinson et Gréoux est en cours d'élaboration.

1.4.3.15 Développement économique, social et culturel

L'économie locale forte de 10 400 emplois, est portée par le tourisme et l'agriculture. Elle est à la recherche d'un équilibre entre des emplois qualifiés à l'année et la création de valeur tirée de la transformation des ressources naturelles et culturelles.

L'agriculture adaptée aux différents terroirs du Verdon occupe 750 emplois dont le renouvellement soulève des inquiétudes. Ainsi, les cultures sont présentes en fond de vallée et sur le plateau de Valensole et le reste du terroir est principalement dédié au pastoralisme. L'eau du Verdon prend une part stratégique dans le développement de l'agriculture locale notamment sur le plateau de Valensole où le déploiement du réseau SCP en cours permettra l'amélioration des rendements et favorisera la diversification des cultures.

Le commerce et les services bien que limités aux produits et besoins de proximité rassemblent tout de même 58% des entreprises. Les services publics emploient le tiers des salariés. Par ailleurs, bien que le territoire soit à caractère rural, l'agriculture ne comptabilise que 4% des actifs.

Le tourisme s'est développé à partir de différents points attrait : le thermalisme à Gréoux-les-Bains, les paysages remarquables (ex : plateau de Valensole, gorges du Verdon), les villages typiques et leur artisanat (ex : Moustiers-Sainte-Marie) et l'eau du Verdon et de ses lacs (activités balnéaires, sports d'eaux vives, nautisme).

L'hébergement et la restauration rassemblent les 2/3 des emplois de ce secteur. Aussi, la saisonnalité du tourisme déforme le marché de l'emploi : 900 emplois en hiver et 3 100 en été.

Vivre dans le Verdon reste néanmoins un mode de vie rural. Toutefois une mutation est en cours en raison du poids croissant du tourisme et de l'installation récente de professions intellectuelles rendue possible par les nouveaux moyens de télécommunication.

1.4.3.16 Education et sensibilisation à l'environnement

Tous les élèves scolarisés reçoivent un enseignement à l'environnement et au développement durable depuis 2008, des notions sur le changement climatique et la transition énergétique depuis 2012. L'approche pédagogique devant être basée sur des exemples locaux, les jeunes du territoire sont en quelque sorte privilégiés grâce à la multitude des préoccupations locales.

Ces activités ouvertes à un plus large public sont assurées principalement par des associations locales. De plus, certaines collectivités ont mis en place des comités locaux d'animation ou de consultation sur des thématiques les plus diverses : cadre de vie, promotion touristique, développement ... Toutefois leurs actions restent localisées et limitées par des moyens humains basés sur le volontariat et par les aléas financiers des subventions fluctuantes.

L'ensemble de toutes ces initiatives malgré leur dispersion, constitue autant de réseaux éducatifs et associatifs vivants et utiles à la vie locale et à la sensibilisation à l'environnement.

1.4.4 Le changement climatique

Le cahier territorial réalisé par le GREC-SUD Groupe Régional d'Experts sur le Climat en région Provence-Alpes-Côte d'Azur fait un état des lieux des connaissances scientifiques sur les tendances climatiques et propose des pistes d'adaptation afin d'anticiper les changements à venir.

1.4.4.1 Climat

Depuis les années 1960, le climat est plus chaud et les extrêmes plus marqués. Le nombre de jours « anormalement » chauds a augmenté, les vagues de chaleur sont de plus en plus nombreuses.

Depuis 1960, le cumul annuel des précipitations est stable sur la partie Nord-Ouest alors que qu'une légère tendance à la baisse (-5% à -10%) est observée dans la partie Sud-Est. Le nombre de jours de gel est en baisse.

La fréquence et l'intensité des épisodes méditerranéens sont également en hausse autour du pourtour méditerranéen français : 22% depuis les années 60.

Il est attendu que les températures augmentent de 1,2 à 4,5° jusqu'au milieu du siècle. Le cumul annuel des précipitations devrait diminuer de 10 à 20% au-delà de 2050.

1.4.4.2 Biodiversité

Sous l'effet du changement climatique, il est constaté par exemple la migration d'espèces comme les papillons Apollon et semi-Apollon vers des altitudes plus élevées.

Afin de faire face aux effets du changement climatique, il faut préserver la bonne santé des écosystèmes et des stocks de carbone associés (forêts anciennes et sols), restaurer les stations forestières les plus dégradées par une sylviculture respectueuse de la biodiversité.

Il faut également maintenir la connectivité entre les habitats par la préservation des continuités écologiques pour faciliter le déplacement de la faune et de la flore.

1.4.4.3 Forêt

Les forêts du Verdon subissent déjà de façon importante les effets du changement climatique. Ils se traduisent par une augmentation des épisodes de dépérissement, particulièrement marqués pour le pin sylvestre. Le chêne vert et le pin d'Alep, espèces méditerranéennes réputées pour une meilleure résistance à la sécheresse, montrent des déficits foliaires pouvant dépasser les 40% et des taux élevés de mortalité, jusqu'à 7%, soit 3 fois plus que la normale

La saison propice aux incendies s'est allongée de 3 semaines au cours des 60 dernières années.

Selon le scénario le plus pessimiste (RCP8,5), la température moyennes annuelle à 1 200m d'altitude sera proche de celle aujourd'hui à 300m d'altitude, soit environ 12°. Cette forte augmentation imposerait une remontée brutale de la faune et de la flore qui provoquerait une très probable perte de biodiversité car certaines variétés et espèces n'auraient pas le temps de s'adapter.

Les projections du climat et de la dynamique de la végétation suggèrent que la forêt devrait subir de plus en plus d'épisodes de mortalité et que le risque incendie devrait être de plus en plus grand. Une gestion active des forêts peut atténuer ces effets.

1.4.4.4 Eaux et milieux aquatiques

Les experts du GIEC prévoient au cours du siècle à venir un impact du réchauffement global sur le cycle de l'eau avec notamment une modification du régime des précipitations, une augmentation de l'évapotranspiration et une diminution de la couverture neigeuse.

A l'horizon 2050, il est envisagé une diminution du débit moyen entre -10 et -30% pour notre région. Pour le territoire du Verdon, la diminution du débit estival est estimée à environ -20% avec une plus grande sévérité des étiages, une hausse de température de certains cours d'eau, une diminution moyenne de 10 à 30% de la recharge des eaux souterraines. Ce déficit sur la recharge des eaux souterraines impactera les milieux superficiels associés, en diminuant le rôle de soutien des cours d'eau en particulier en période d'étiage et altérera le maintien des zones humides dépendantes.

Au niveau du PNR Verdon, les effets du changement climatique se font déjà ressentir en période estivale en particulier pour les activités agricoles avec des possibles conflits d'usage, notamment dans les secteurs de l'énergie et du tourisme.

Il est urgent d'adapter les pratiques d'aménagement en réduisant au maximum l'artificialisation des bassins versants et en restaurant les écosystèmes dégradés. La restauration des cours d'eau comme le Colostre permet d'augmenter la résilience du territoire face aux événements extrêmes.

Une meilleure connaissance qualitative et quantitative des masses d'eau souterraines est nécessaire pour faciliter les objectifs de préservation des milieux humides et l'exploitation potentielle des ressources.

1.4.4.5 Urbanisme et aménagement du territoire

Il est préconisé de développer la nature en ville afin d'éviter les ICU Îlots de Chaleur Urbains.

1.4.4.6 Agriculture et pastoralisme

Les vagues de chaleur, les sécheresses successives ont des conséquences directes sur le rendement des cultures. Même des cultures dites « sèches » (lavande, olivier, etc..) sont sujettes au stress hydrique.

Il est indispensable de préserver la bonne santé des écosystèmes en développant des pratiques agro-écologiques comme REGAIN.

Le travail pour minimiser les impacts du changement climatique passe par 3 axes :

- Rechercher des variétés de blé plus tolérantes au stress hydrique et développer l'accès à l'eau en accompagnant une irrigation raisonnée
- Aider les producteurs à caler un itinéraire vertueux
- Mettre au point des systèmes de culture plus résilients face aux aléas climatiques et plus efficaces vis-à-vis des intrants

Par ailleurs, l'initiative « 4 pour 1000 » a mis en évidence que si la quantité de carbone stockée dans les 30 à 40 cm augmentait de 4 millièmes par an à l'échelle de la planète, elle réduirait de manière significative les concentrations de CO₂ dans l'atmosphère liée aux activités humaines. L'agriculture peut donc aussi apporter des solutions concrètes au défi posé par le changement climatique. Il faut favoriser le couvert végétal sous toutes ses formes : cultures intercalaires, bandes enherbées, développement des haies, agroforesterie, restauration des terres dégradées...

Le pastoralisme est également concerné : la productivité et la qualité des fourrages et pâturages se réduisent tandis que les animaux sont soumis à des stress hydrique et thermique.

Par ailleurs, une étude a mis en évidence que l'élevage en double transhumance se distingue par :

- Faible niveau en énergie non renouvelable (très faible contribution des fourrages cultivés et des concentrés à l'alimentation du troupeau)
- Niveau d'émissions équivalent CO₂ (eqCO₂) globalement plus faibles que les systèmes sédentaires ou simple transhumance
- Emission en N₂O limitée : faible quantité d'engrais, pas de bergerie ni de fumier produit

L'adoption de systèmes extensifs peut donc constituer une piste de limitation des émissions de carbone en élevage.

1.4.4.7 Tourisme

Le tourisme centré sur la période estivale pourrait se trouver au cœur de tensions notamment autour de la ressource en eau et des conflits d'usage associé.

Les activités touristiques devraient subir les effets du changement climatique par la fermeture des massifs face au risque d'incendie par exemple.

1.4.4.8 Energie

Le territoire a adopté une démarche NégaWatt c'est-à-dire concilier réduction de la consommation d'énergie (sobriété, efficacité) stockage et production d'énergie renouvelable.

Une des pistes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique est le développement d'énergies renouvelables en respectant les espaces naturels et agricoles. Celle-ci doit d'accompagner d'une réduction de la consommation d'énergie en encourageant la sobriété, l'optimisation du bilan énergétique des bâtiments.

1.4.4.9 Mobilité, circulation et transport

Une des pistes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique est la mise en place d'une mobilité plus collective.

1.4.4.10 Risques incendie, inondation, rupture de barrages

Concernant le risque Incendie, le rapport du GREC SUD indique qu'il n'est pas certain que la stratégie de lutte mise en place reste efficace dans le contexte de changement climatique et préconise de l'adapter pour faire face aux nouveaux enjeux.

Pour le risque sécheresse, le GREC-SUD préconise le renforcement dans l'activation des stades des arrêtés sécheresse avec une anticipation du stade de vigilance et une meilleure réactivité dans les déclenchements des niveaux ainsi qu'un renforcement des contrôles. A l'horizon 2050, le nombre de jours de sécheresse de niveau 2 (alerte) devrait quasiment doubler et tripler pour le niveau 4 (crise).

1.4.4.11 Développement économique, social et culturel

Il est conseillé de renforcer les connaissances et leur appropriation par tous afin de construire une culture commune sur les grands enjeux du territoire.

1.4.5 Bilan de la deuxième charte

Créé en 1997 le Parc Naturel régional du Verdon agit depuis 2008 dans le cadre de la deuxième charte.

La structure de la charte 2008-2020 se base sur 4 axes (déclinés ensuite en orientations et en mesures) :

- Pour une transmission des patrimoines
- Pour que l'Homme soit au cœur du projet
- Pour une valorisation durable des ressources
- Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre les territoires

L'évaluation des résultats de la deuxième charte a été réalisée de manière interne dans une approche participative en donnant la parole à tous les partenaires.

Les membres des différentes instances du Parc, ses partenaires techniques ont notamment rempli des questionnaires sur le fonctionnement du Parc.

De plus des réunions d'auto-évaluation ont été conduites avec les mêmes partenaires.

Un atelier d'une journée a réuni l'ensemble des acteurs économiques et associatifs du territoire le 7 novembre 2019 portant sur l'évaluation.

Cette évaluation s'est appuyée sur les données résultant des rapports d'activités listant les réalisations du Parc, sur les bases de données du système SIT et sur des requêtes réalisées avec le logiciel EVA de la FPNRF Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France.

Pour chaque objectif, l'analyse des résultats de la charte a été faite sur la base de 12 orientations :

- Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel
- Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau
- Préserver l'identité des paysages
- Favoriser la réappropriation, l'expression et la pratique culturelle
- Impliquer les acteurs locaux dans le projet
- Développer une conscience citoyenne par l'éducation
- Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée
- Promouvoir une gestion multi-fonctionnelle des espaces forestiers
- Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable
- Accompagner et promouvoir un développement économique respectueux du Verdon
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie
- Promouvoir une qualité d'aménagement

Compte tenu du nombre de mesures prévues pour chaque orientation, de la méthode d'évaluation des résultats basée sur une note attribuée à chaque mesure de 0 à 5, il est difficile d'appréhender facilement le bilan de la charte 2008 et ceci d'autant plus que ce dernier est contrasté comportant des réussites et des insuffisances, voire des échecs.

Néanmoins, pour permettre une comparaison plus aisée avec le projet de charte et les autres pièces du dossier soumis à l'enquête publique, nous avons présenté ci-dessous l'essentiel du bilan par thèmes.

1.4.5.1 Biodiversité

Le bilan relatif à la connaissance des patrimoines a été considéré comme très satisfaisant notamment par la mise en place d'une solide base de données des connaissances sur la biodiversité et la réalisation d'actions phares :

- Animation d'une MAEC Mesure Agro-Environnementale et Climatique en faveur de l'Outarde Canepière sur le plateau de Valensole
- Augmentation des débits réservés des grands ouvrages hydroélectriques dans le cadre du SAGE Verdon afin de favoriser une meilleure fonctionnalité des milieux aquatiques : les débits réservés sont supérieurs aux débits réglementaires.

Cependant le bilan sur la restauration des continuités écologiques est mitigé : les efforts sont à poursuivre, en prenant appui sur la trame verte et bleue qui doit être traduite en actions concrètes.

Sur les zones humides, le nombre d'action de gestion et de valorisation apparaît à augmenter.

Enfin, la lutte contre les espèces invasives, l'une des grandes menaces pour la biodiversité du territoire, doit être prise en compte dans la prochaine charte.

1.4.5.2 Forêt

Les objectifs n'ont pas été atteints et la question de la gestion et la valorisation forestière n'a pas fait l'objet d'actions particulières (excepté quelques tentatives sur le bois énergie et des expériences avec le CRPF).

Le sujet devrait être un des axes de travail de la prochaine charte.

1.4.5.3 Eaux et milieux aquatiques

On note la réussite d'une démarche territoriale pour organiser les acteurs et coordonner les politiques publiques concernant :

- Le SAGE validé en 2014 : le syndicat a permis de conserver la gestion de l'eau à une échelle cohérente et de mettre en valeur une solidarité entre EPCI. L'arrivée de la compétence GEMAPI a lancé une dynamique sur l'hydraulique et la gestion des risques.
- Le Plan de gestion des usages de la rivière du Moyen Verdon, permettant de concilier pratiques de loisirs et préservation des milieux

D'importants moyens ont été mobilisés pour accompagner des projets dans les collectivités : amélioration de la qualité des eaux (assainissement, toilettes sèches sur les sites touristiques...), réduction des consommations d'eau.

La gestion globale apparaît bonne avec des insuffisances sur la préservation de la qualité des milieux et des zones humides. L'observatoire de l'eau n'a pas été mis en place.

On note que la connaissance des eaux souterraines doit être développée mais cette thématique est complexe (nouvelles molécules, pollutions agricoles...)

1.4.5.4 Géologie, sols et carrières

Faute de moyens humains suffisants, le Parc n'a pas eu d'actions propres mais a accompagné la RNGHP Réserve Naturelle Géologique de Haute-Provence dans ses démarches.

1.4.5.5 Paysages et publicité

Le bilan est globalement satisfaisant. La thématique paysage a été mieux intégrée dans les projets d'aménagement et dans les PLU mais aucun site patrimonial remarquable a vu le jour et aucun nouveau plan paysage a été établi (le seul existant est la ZPPAUP de Quinson).

1.4.5.6 Patrimoine culturel

L'amélioration des connaissances du patrimoine bâti et des architectures du Verdon est une des réussites de la deuxième charte. Depuis 2017, en s'appuyant sur les outils de la Région, le Parc se préoccupe activement de la rénovation de ce patrimoine.

La connaissance des patrimoines archéologiques demandera à être développée.

Au niveau culturel, les résultats ne sont pas apparus totalement satisfaisants à l'ensemble des partenaires.

Les études en sciences humaines demanderaient à être plus développées.

1.4.5.7 Urbanisme et Aménagement du territoire

Le Parc a œuvré pour que les enjeux du territoire soient pris en compte dans les documents d'urbanisme. Un travail de fond a été mené pour veiller au respect des mesures de la charte du Parc par les communes : porter-à-connaissance, conseils et avis sur les documents de planification et les projets d'aménagement permettant de mieux prendre en compte patrimoine bâti, paysages et biodiversité.

Concernant la consommation foncière, les résultats sont plus mitigés mais les projets véritablement incompatibles avec la charte ont été généralement abandonnés.

1.4.5.8 Agriculture et pastoralisme

La valorisation des productions est plutôt bonne avec l'instauration des circuits courts de commercialisation.

Deux actions phares ont été menées :

- Les espaces tests en agriculture 2011-2015 : ce dispositif d'animation foncière et d'accompagnement pour l'installation agricole sur le territoire du PNR Verdon dans le cadre d'un programme LEADER a accompagné 25 porteurs de projet en 2015
- L'opération REGAIN sur le plateau de Valensole visant à des pratiques plus respectueuses de l'environnement a été un succès.

En revanche, les objectifs de maintien de l'activité et de diversification des productions n'ont pas été réalisés, ils restent un sujet majeur pour la charte en projet.

Pour le pastoralisme, le bilan est mitigé. En effet, si le positionnement du Parc est clair, les actions pour son maintien et son développement tardent à se déployer faute de moyens.

1.4.5.9 Tourisme

La structuration d'un tourisme préservant l'environnement a été bien engagée dans la 2ème charte, à l'aide de démarches telles que l'attribution de la marque Valeurs Parc, la charte du tourisme durable...

L'OGS Opération Grand Site des gorges du verdon initiée en 2002 a connu des développements importants : cette démarche d'animation territoriale pour organiser les acteurs et coordonner les politiques publiques vise à améliorer l'accueil et la gestion de la fréquentation incluant d'importants aménagements comme des belvédères, lieux d'interprétation, le développement de solutions de mobilités et la production de contenus valorisant le patrimoine. La mise en œuvre des aménagements de l'OGS et leur gestion a été facilitée par la création de la Régie du PNR Verdon en 2014.

1.4.5.10 Energie

Le Parc a animé un plan d'actions important pour la transition écologique (rénovation énergétique des bâtiments, diminution des consommations).

Sur les énergies renouvelables le bilan est mitigé, notamment sur les centrales photovoltaïques car elles constituent un sujet ambigu : en effet, il faut concilier production d'énergie renouvelable tout en limitant leur impact sur l'environnement (paysage, foncier, biodiversité). Il est à signaler que le PNR Verdon a eu une démarche proactive et pionnière sur le sujet.

En 2008, le Parc a adopté comme règle d'autoriser les implantations photovoltaïques uniquement sur du foncier communal pour garantir l'intérêt général.

1.4.5.11 Mobilité, circulation et transport

Le travail effectué sur les mobilités est encourageant mais doit continuer à se poursuivre

Sur la circulation motorisée, le bilan est mitigé. En effet, le diagnostic et les actions d'accompagnement sont menées mais les communes peinent à se mobiliser.

1.4.5.12 Gestion des déchets

Les objectifs n'ont pas été atteints, la promotion de la gestion exemplaire des déchets par le Parc a eu une portée limitée sur l'action des EPCI compétents en la matière.

1.4.5.13 Risques incendie, inondation, rupture de barrages

Le PNR Verdon a accompagné les services de l'État dans l'élaboration de 2 PMPFCI Plans de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie :

- Plateau de Valensole : Maîtrise d'ouvrage du PNR Verdon
- Massif de Montdenier : opérateur ONF

Il a également accompagné la DLVA dans son élaboration d'un POPI Plan d'Orientation Pastorale Intercommunale sur le plateau de Valensole.

Par ailleurs, les éco-gardes sont formés à la protection contre les incendies : ils sensibilisent les visiteurs et préviennent certaines pratiques.

1.4.5.14 Développement économique, social et culturel

Peu d'actions concrètes ont été conduites, mais le Parc a contribué à une meilleure connaissance des enjeux économiques.

1.4.5.15 Éducation et sensibilisation à l'environnement

Le Parc a fait de gros efforts de communication dans ce sens. Le bilan est positif sur ce point notamment sur les programmes pédagogiques réalisés à l'attention des scolaires et des adultes. La création de la ferme pédagogique de Valx est également une réussite de la charte.

De nombreux outils d'information et de sensibilisation ont été créés dont les actions des patrouilles d'écogardes mises en place depuis 2002.

De nombreuses actions d'éducation touchant un large public ont été conduites.

1.4.5.16 Gouvernance

Les moyens financiers et humains se sont structurés et ont été confortés en début de charte mais restent fragiles en raison de leur dépendance aux subventions.

La gouvernance a évolué à la suite de l'évaluation à mi-parcours :

- Passage de 9 à 5 commissions thématiques présidées par un Vice-Président
- Renforcement de l'inter-commission pour faire vivre la transversalité et faire des arbitrages qui allègent les réunions de Bureau
- Une organisation de l'équipe autour de 5 pôles techniques et un pôle administratif

Le conseil syndical assure une bonne représentation des communes puisque chaque collectivité dispose d'une voix. Mais la structuration administrative du territoire en EPCI a induit des difficultés pour maintenir la mobilisation des communes.

Concernant les difficultés et les pistes d'amélioration, il est relevé que :

- La distance et le manque de temps sont les principaux freins à l'investissement des délégués
- De moins en moins de maires sont délégués au Parc, notamment du fait d'une mise en concurrence avec les EPCI (manque de temps) qui génère parfois un manque de légitimité pour le délégué
- Les liens sont quasi inexistantes entre les instances délibérantes et consultatives
- L'association des Amis du Parc et le conseil de développement n'ont pas su créer une véritable dynamique de mobilisation des citoyens.

L'évaluation du bilan de la 2ème charte montre ainsi des résultats disparates mais elle a contribué fortement à définir les nouveaux objectifs du territoire pour la 3ème charte en projet.

1.4.6 Concertation

En préparation de la révision de la charte, une large concertation s'est déroulée sur la période 2018-2021 selon les modalités définies dans la 2ème charte en vigueur.

C'est l'équipe du PNR Verdon qui a mené cette concertation, après avoir été formée aux questions d'éducation populaire par un organisme spécialisé.

Au cours de cette période, près de 80 réunions ont été organisées, avec des moyens les plus divers : réunions d'habitants, cycles de conférences-débats, visio-conférences adaptées pendant la période Covid. Ainsi ont eu lieu successivement :

- Les 10 « Ateliers du Parc » qui ont vu la participation d'environ 150 personnes apporter leur contribution au diagnostic.
- Les « Cafés du parc » qui ont permis de consulter environ 80 habitants du territoire sur les enjeux.
- La « fabrique du Parc » qui par un cycle de quatre visio-conférences suivies de quatre débats, a encore enrichi le diagnostic du territoire et les objectifs de la nouvelle charte.

Par ailleurs, une rubrique spéciale a été mise en place sur le site internet du Parc, complétée par un plan de communication.

Enfin, la gouvernance du syndicat mixte a été mobilisée à treize reprises.

Pour autant, si des acteurs du monde économique et social ont participé en personne à ces différentes réunions ou débats, il n'y a pas eu d'actions spécifiques de concertation qui leurs ont été dédiées.

1.4.7 Mise en œuvre de la Charte, gouvernance du PNR

La Région a délégué la mise en œuvre de la charte au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel du Verdon. Ses statuts précisent qu'il est ouvert à toutes les collectivités locales adhérentes à la charte. Aujourd'hui, ce sont la Région PACA, les Départements du Var et des Alpes-de-Haute-Provence, les 49 communes du territoire et les 6 intercommunalités auxquelles elles appartiennent, ainsi que les 2 villes-portes.

Ainsi, la gouvernance est assurée par un **Comité syndical** réunissant des élus représentant les différentes collectivités adhérentes.

Pour assurer cette mission, il s'appuie sur plusieurs instances de décision ou de gestion :

- Un **Bureau** de 22 membres élus du comité syndical et animé par un président et 7 vice-présidents.
- Une **régie d'aménagement et de gestion** des sites naturels fréquentés mise en place depuis décembre 2013. Elle a pour but d'aider les communes du territoire dans l'aménagement et la gestion de ces sites et en particulier les lacs et les Gorges du Verdon.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte s'est doté d'instances consultatives :

- **Des commissions thématiques permanentes**
 - Eau et milieux aquatiques,
 - Espaces naturels et biodiversité,
 - Agriculture et pastoralisme,

- Tourisme,
- Paysages aménagement et énergie,
- Education et citoyenneté,
- Culture
- **Le conseil scientifique**, qui se réunit 1 à 2 fois par an, avec pour missions de :
 - Contribuer à une meilleure connaissance des patrimoines
 - Aider au développement des actions de recherche
 - Apporter des conseils pour une meilleure protection des patrimoines
- **Des groupes de travail ou des comités de pilotage** qui sont mis en place à la demande sous la responsabilité des commissions thématiques.
- **Le conseil de développement** dont les difficultés de mobilisation ont conduit son abandon dans la nouvelle charte.

Par ailleurs, pour les 2 missions spécifiques, la gestion globale du grand cycle de l'eau par le SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et la GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, la gouvernance est assurée par les seuls membres représentant les collectivités concernées.

Enfin le fonctionnement du Parc s'appuie sur une équipe technique pluridisciplinaire d'une quarantaine de personnes, organisée autour des sujets liés à la charte (patrimoine naturel, eau, agriculture, urbanisme...), assure l'animation et l'élaboration des projets, la sensibilisation des différents publics...

Le budget de fonctionnement annuel du Syndicat Mixte du Parc est d'environ 3,5 M€. Ne disposant pas de recette fiscale, ses moyens financiers sont apportés :

- par les cotisations des membres, principalement la Région PACA mais aussi l'Etat, les départements, les communes (4€/habitant), les villes porte et les EPCI,
- par des subventions sur projet ou action identifié. Les fonds peuvent alors provenir d'autres partenaires tels l'Europe, l'ADEME, EDF, ...

Par ailleurs, les autres missions assurées par le Syndicat Mixte du Parc tels que la GEMAPI ou la régie de gestion des sites, font l'objet de budgets annexes dont la gouvernance est limitée aux délégués des collectivités adhérentes concernées.

1.5 Présentation de la charte

1.5.1 L'Avis d'opportunité et la note d'enjeux de l'Etat

Le Préfet a communiqué le 23 décembre 2019 son avis sur l'opportunité du projet de révision de charte. Outre un avis favorable sur le périmètre d'étude proposé, le Préfet a transmis une note d'enjeux établie par la DREAL en recommandant que le projet de charte les prennent en compte.

Cette note d'enjeux a fait l'objet d'un document en réponse du Parc (qui fait partie des pièces du dossier soumis à l'enquête) précisant comment ont été pris en compte ces enjeux dans la charte.

Le Préfet a à nouveau donné un avis détaillé sur le projet de charte en date du 22 Juillet 2022, avis reprenant les attentes de l'État sur l'ensemble des thèmes.

Une analyse de la note d'enjeux initiale présente ainsi peu d'intérêt, car il s'agit en fait d'un cadre de travail proposé par le Préfet pour élaborer la charte et seul le résultat, le projet de charte, établi après la démarche de concertation conduite par le Parc, examiné au regard de l'avis du Préfet sur ce projet, est important pour la présente enquête.

Cependant, quelques recommandations importantes méritent d'être relevées :

- La future charte pourra identifier les territoires susceptibles de bénéficier d'une protection forte dans la stratégie des aires protégées.
- La future charte pourra contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une charte forestière de territoire.
- Il paraît essentiel que le Parc puisse réussir l'aménagement du point sublime à Rougon et candidater au label Grand Site de France).
- Il conviendra d'identifier les espaces et linéaires nécessitant une réglementation ou une interdiction stricte de la circulation des véhicules à moteur pour permettre aux maires de définir les règles de circulation.
- Le Parc a toute sa place pour contribuer à établir une stratégie sur son territoire en lien avec les intercommunalités contre les incendies de forêt,
- Il serait opportun que la charte identifie les parties de territoire n'ayant pas vocation à accueillir de nouvelles lignes électriques à très haute tension.
- La charte du Parc pourra proposer de soutenir des projets ou des activités sur le territoire en s'appuyant notamment sur les politiques publiques en faveur de l'insertion par l'économie et sur le plan « investissement compétence » pour favoriser la création d'emplois dans les domaines de l'environnement, de l'accueil et du tourisme.
- Il conviendra de rechercher une complémentarité, une harmonisation des actions conduites par les intercommunalités sur les sujets relevant de la compétence du parc, notamment en termes de préservation de patrimoine.

1.5.2 Les enjeux définis par le Parc pour la révision de la charte

Huit enjeux ont été identifiés et retenus par les élus du comité syndical du Parc desquels découlent 7 défis.

Un enjeu transversal, fil conducteur de la nouvelle charte, **l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique**. Cet enjeu global constitue la ligne directrice de 7 enjeux thématiques :

- **La préservation et la valorisation concertées des biens communs** patrimoines, paysages, continuités écologiques, avec le défi de porter collectivement la gestion des biens communs
- **La réduction de la vulnérabilité du territoire face à l'épuisement des ressources énergétiques**, avec un objectif d'autonomie énergétique basée sur le triptyque, sobriété, efficacité, énergies renouvelables, avec le défi de s'investir dans plus d'autonomie énergétique
- **Le maintien de la vocation agricole et pastorale du territoire et la relocalisation du système d'alimentation**, avec un objectif d'adaptation des professionnels à un contexte réglementaire et économique en évolution et le maintien d'un pastoralisme vivant, avec le défi de se mobiliser pour la transition agricole et le maintien d'un pastoralisme vivant
- **La maîtrise des pressions anthropiques exercées sur le territoire et la préservation de la qualité de la vie** : l'objectif est de réinventer, d'innover dans de nouvelles formes d'aménagement et d'habitat rural plus respectueuses des ressources des patrimoines et adaptées aux besoins des populations, de rechercher une maîtrise immobilière et foncière, de déployer des politiques d'accès au logement et aux services à la population grâce à des outils de planification intercommunale, avec le défi de réinventer de nouvelles formes d'aménagement et d'habitat rural , plus respectueuses des ressources et des patrimoines et adaptées aux besoins actuels des populations
- **L'organisation d'une économie touristique engagée pour les biens communs et bénéfique au territoire** : il s'agit de construire un modèle touristique au service de l'intérêt général avec une gestion des sites naturels touristiques et une amélioration des conditions d'accueil, avec le défi d'incarner un tourisme ancré au territoire, engagé dans la gestion des ressources et le bien-être des habitants
- **Le renforcement des liens sociaux nécessaires à l'adaptation aux changements en cours**, l'objectif est de miser sur les solidarités locales pour préserver « l'art de vivre en Verdon », avec le défi de soutenir les modes de vie favorisant les liens sociaux, la solidarité et le bien-être
- **Le renforcement du poids des élus ruraux et de la voix des citoyens dans les pratiques locales**, il est demandé au Parc de de jouer un rôle d'interface, d'outil

de la démocratie participative rurale pour fédérer la population et les élus pour mieux se faire entendre au niveau régional avec le défi de donner une place aux citoyens et de fédérer la population et les élus locaux pour peser davantage au niveau régional

Ces enjeux recoupent les attentes de l'État sur le territoire du PNR du Verdon sans qu'il y ait de véritables correspondances entre les thèmes retenus. Les enjeux et défis retenus par le Parc constituent des orientations générales définies par le comité syndical. Les attentes de l'État sont plus concrètes et plus pragmatiques.

1.5.3 L'évaluation et le suivi

En application des dispositions prévues au c du 1° du II de l'article R. 333-3 du code de l'environnement, la charte doit prévoir un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et un dispositif de suivi de l'évolution du territoire défini au regard des mesures prioritaires de la charte.

Le projet de charte proposé répond à cette obligation réglementaire nécessaire pour avoir un outil de suivi, de pilotage et d'aide à la décision au service du syndicat mixte du Parc, des élus, des partenaires et des financeurs.

L'évaluation et le suivi doivent permettre de vérifier la cohérence d'ensemble des actions du Parc avec celles des signataires et des partenaires. L'évaluation doit permettre également de suivre l'évolution du territoire, les améliorations au regard des objectifs fixés, et de déceler les éventuels déséquilibres du territoire et les menaces nouvelles.

La charte mise à l'enquête comporte 11 orientations regroupées sous trois ambitions détaillées dans le paragraphe suivant. Chaque orientation comporte plusieurs mesures et pour chaque mesure des indicateurs d'évolution sont proposés avec la valeur initiale, un objectif à mi-parcours de la charte et l'objectif cible à atteindre (conformément au III de l'article R. 333-3 du code de l'environnement) qui doit intervenir trois ans avant l'expiration du classement du parc, dans la perspective d'alimenter la révision de la charte suivante.

Pour chaque indicateur, il est également indiqué quelle sera la source de l'information et si c'est un indicateur référencé ou non par le SRADDET.

Le Parc indique que le tableau de bord de suivi de la charte sera assuré en continu en s'appuyant sur le logiciel d'évaluation EVA développé par la FPNRF, Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France.

De plus, un suivi de l'évolution du territoire à l'aide des indicateurs d'état regroupés au sein du SIT Système d'Information Territorial développé pour les parcs de la Région Sud va être mis en place.

Sur les 110 indicateurs retenus pour assurer le suivi des mesures de la charte, 39 sont proposés pour l'évaluation environnementale de la charte (évaluation prévue au 7° du II de l'article R 122-20 du code de l'environnement).

La charte propose des mesures qualitatives, souvent de mobilisation de l'ensemble des partenaires, sur des objectifs prioritaires. Le dispositif de suivi et les valeurs cible des indicateurs, constituent en revanche les objectifs quantitatifs de la charte. Ils permettront de vérifier en continu l'avancement de la charte et le fonctionnement en réseau du syndicat mixte.

1.5.4 Les ambitions, objectifs et les mesures de la nouvelle charte

La charte a été construite (conformément aux textes en vigueur (article R 333-3-III du code de l'environnement) à partir du diagnostic du territoire et de l'évaluation de la mise en œuvre de la 2ème charte.

Elle résulte également d'une concertation et d'un travail approfondi avec les partenaires, la population et les instances du Parc.

La stratégie de la nouvelle charte est articulée autour de trois grandes ambitions :

- Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociaux
- Gérer de manière concertée nos biens communs
- Viser un développement équilibré du territoire

Ces trois grandes ambitions sont réparties en 11 orientations décomposées en 36 mesures ; chaque mesure détaille de nombreux objectifs et ses enjeux en lien avec l'ensemble des secteurs d'activités ainsi que les impacts éventuels sur l'environnement.

Chaque mesure comporte, ainsi, de multiples thèmes de travail nécessitant des engagements nombreux des partenaires communes, intercommunalités, Départements, Région et État. Ces engagements sont récapitulés dans la pièce du dossier « Récapitulatif des engagements de la charte ».

De plus, certaines recommandations et dispositions de chaque mesure ont été classées comme DP Dispositions Pertinentes, signifiant qu'elles doivent être transcrites dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU). En effet, ces documents doivent être compatibles avec la charte, obligation législative précisée par l'article L 333.1 du code de l'environnement.

Les DP Dispositions Pertinentes sont au nombre de 113.

Pour assurer une vision synthétique de la charte il a été, ainsi, adopté une présentation succincte de chaque mesure en précisant les valeurs cible à l'expiration du classement de

la nouvelle charte, des indicateurs correspondants. Ces valeurs cible illustrent les réelles ambitions du Parc.

Cette présentation rejoint celle du document soumis à l'enquête publique « synthèse de la charte du parc naturel régional du Verdon ».

AMBITION 1 :

AGIR COLLECTIVEMENT FACE AUX BOULEVERSEMENTS CLIMATIQUES ET SOCIÉTAUX

L'ambition 1 prévoit des mesures spécifiques d'adaptation de l'économie du territoire et de sensibilisation des communes et des habitants à l'enjeu de la transition écologique, enjeu qui transparaît dans de nombreux thèmes de la charte.

Orientation 1 : Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique

- Mesure 1.1 : Susciter la prise de conscience collective face à l'urgence des enjeux du changement climatique

Cette mesure vise à une mobilisation des forces vives du territoire pour développer une prise de conscience des enjeux du changement climatique et aller vers une neutralité carbone. Il est prévu la réalisation de 50 actions de sensibilisation, de 10 démarches d'évaluation des impacts carbone et un objectif ambitieux de réduction **de près de 40% des émissions de GES Gaz à Effet de Serre** (passage de 226 777 tonnes à 141 045 tonnes).

- Mesure 1.2 : Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire

La promotion d'un développement rural innovant comporte trois axes principaux de travail, augmenter la résilience du territoire, favoriser l'économie présentielle (celle destinée aux besoins de la population), développer l'économie sociale et solidaire. Un seul indicateur a été retenu comportant un objectif de 10 actions accompagnées par le Parc visant à accroître la résilience face au changement climatique.

- Mesure 1.3 : Développer l'économie circulaire en renforçant le lien entre consommateurs et producteurs, en favorisant des biens utiles et réutilisables, produits localement et réduisant les déchets.

Le développement de l'économie circulaire vise aussi à la réduction et à la valorisation des déchets (objectif territoire zéro déchets, zéro gaspillage), les objectifs quantitatifs retenus sont 3 structures de réemploi (économie circulaire) et 50 entreprises accompagnées dans des démarches de sobriété (eau, énergie, foncier...).

Orientation 2 : S'engager dans une politique de sobriété et de production énergétiques diversifiées au bénéfice de tous

Cette orientation a pour objectif de réduire la consommation énergétique du territoire et de faire la promotion des énergies renouvelables. La stratégie d'ensemble sur la promotion des énergies renouvelables et leurs exigences environnementales est détaillée qualitativement par les mesures 2.3 et 2.4.

- Mesure 2.1 : Réduire la consommation énergétique du territoire au niveau des ménages et des communes

La réduction de la consommation énergétique vise principalement les consommations liées aux bâtiments et aux transports. Les objectifs à 15 ans sont :

- ✓ La réalisation de 30 actions de sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique et 8 études et actions en matière de mobilité,
 - ✓ L'engagement de toutes les communes dans des actions de maîtrise de l'énergie (diagnostics, travaux).
- Mesure 2.2 : Faire du Parc « un territoire de villes et villages étoilés » à l'horizon 2038

Cette mesure est relative à la diminution de la pollution lumineuse avec pour objectif la réalisation de 25 évènements destinés à inciter à la réduction de la pollution lumineuse et le label VVE Villes et villages étoilés pour toutes les communes.

- Mesure 2.3 : Accompagner le développement de projets énergétiques localisés dans une démarche citoyenne

L'accompagnement du développement des projets énergétiques s'appuie sur une mobilisation forte du Parc sur le sujet avec la réalisation de 10 projets d'énergies renouvelables impliquant des citoyens.

Il est envisagé **1903 GWH d'énergie renouvelable produits sur le territoire (doublement en 15 ans) avec un taux de couverture énergétique (ratio production sur consommation) qui passerait de 1,08 à 1,64.**

- Mesure 2.4 : Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages

Cette mesure prévoit un encadrement des projets d'énergies renouvelables notamment photovoltaïque et éolien pour réduire leur impact environnemental avec une implication du Parc. L'objectif est de 20 projets énergétiques soumis à l'avis du bureau du PNR.

Orientation 3 : Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales

- Mesure 3.1 : Adapter les actions pédagogiques aux différents publics
- Mesure 3.2 : Diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes
- Mesure 3.3 : Soutenir les initiatives locales et faciliter la participation citoyenne

La première mesure vise à réaliser des actions de formation et de sensibilisation citoyennes, 400 projets pédagogiques, 30 projets pédagogiques en structure ACM Accueils Collectifs de Mineurs, 400 rencontres avec les habitants.

La deuxième se préoccupe de développer la formation continue et des jeunes, réalisation de 15 formations des partenaires aux valeurs du Parc, 180 personnes touchées par la formation, 35 jeunes accompagnés dans leur démarche de formation.

La troisième mesure a pour objectif de développer des initiatives citoyennes de développement local : 15 démarches participatives associant des jeunes, 15 initiatives citoyennes accompagnées, 8 projets de coopération menés.

AMBITION 2 : GERER DE MANIERE CONCERTEE « NOS BIENS COMMUNS »

Le Parc du Verdon se positionne comme la structure gestionnaire de l'eau, avec un bassin versant du Verdon comportant avec une importante richesse au niveau de la biodiversité et des espèces patrimoniales. A ce titre, il porte le SAGE, le contrat de rivière et il a la compétence GEMAPI.

Orientation 4 : Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- Mesure 4.1 : Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants

Cette mesure vise à une sensibilisation des acteurs à la gestion équilibrée et durable de l'eau telle qu'elle est définie par le SAGE, l'objectif à atteindre est de 100 projets pédagogiques sur l'eau.

- Mesure 4.2 : Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques en préservant leur biodiversité et leur fonctionnement

Cette mesure a pour objet de préserver et si nécessaire de restaurer les milieux aquatiques, assurer la continuité écologique, réduire les pollutions.

Les objectifs cible sont :

- ✓ Passer de 73,6% des eaux superficielles en bon état écologique à 80% (aucune amélioration prévue pour les eaux souterraines en bon état à 88,9%),
 - ✓ Atteindre 100% du linéaire du Verdon(84km) en EBF Espace de Bon Fonctionnement,
 - ✓ Réaliser trois projets de restauration morphologique des cours d'eau sur 12,4km (Colostre, Pesquier, ...), 525km de restauration et d'entretien de la ripisylve, 31 actions de restauration des continuités écologiques,
 - ✓ Réaliser 3380 m² d'intervention pour les espèces végétales invasives, 4 actions contre les espèces animales invasives,
 - ✓ Préserver 5 captages d'eau potable identifiés au niveau du SAGE,
 - ✓ Rendre conformes 100% des stations d'épuration,
 - ✓ Engager 20 communes dans une démarche d'économie d'eau,
 - ✓ Assurer un suivi de la qualité des cours d'eau et masses d'eaux souterraines chaque année.
- Mesure 4.3 : Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en tenant compte du changement climatique tout en exigeant la solidarité aval-amont

Cette mesure a pour objet de concilier les différents usages de l'eau, compte tenu des ouvrages EDF à double vocation hydroélectricité et fourniture d'eau (alimentation, irrigation). L'indicateur retenu est la solidarité financière entre l'aval qui bénéficie de l'eau du Verdon et l'amont. Il s'agit d'un versement de la SCP Société du Canal de Provence au Parc de 350 000€ par an.

Orientation 5 : Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

- Mesure 5.1 : Poursuivre l'acquisition et le partage de connaissances, inciter à agir pour enrayer la perte de biodiversité

Cette mesure porte sur l'amélioration de la connaissance et la sensibilisation. Les objectifs retenus sont 39 600 observations faune-flore réalisées, 30 études et programmes de suivi de la faune ou la flore, 10 inventaires participatifs réalisés.

- Mesure 5.2 : Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire

Cette mesure vise à prendre en compte la trame verte et bleue pour les choix d'aménagement, à préserver les espaces naturels remarquables, à développer les pratiques favorables à la biodiversité. Les valeurs cible sont les suivantes :

- ✓ 30 communes pratiquent l’extinction nocturne (cela reprend pour partie la mesure 2.2),
 - ✓ Maintien voire une augmentation des linéaires de haies (pas d’objectif quantifié mais cet indicateur est repris dans l’orientation 10),
 - ✓ La totalité des 18 SIEM Sites d’Intérêt Ecologique Majeur ait fait l’objet d’une démarche d’animation, gestion et/ou restauration,
 - ✓ Actions du Parc pour 20 espèces visées par des plans nationaux ou régionaux d’actions en faveur d’espèces menacées,
 - ✓ Réalisation de 15 programmes de suivi de l’évolution de la biodiversité soit une augmentation de 50%.
- Mesure 5.3 : S’engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité

Cette mesure vise à définir une stratégie collective de préservation et de restauration des continuités écologiques en prévoyant sur la durée de la charte :

- ✓ 10 actions de préservation/restauration de continuités écologiques,
- ✓ 25 zones humides faisant l’objet de démarches de préservation /restauration.

De plus, il est prévu que 3% du territoire (multiplication par 2,3) soit concerné par la SNAP Stratégie Nationale des Aires Protégées.

- Mesure 5.4 : Préserver et valoriser la géo diversité dans ses différentes composantes

Cette mesure a pour objet de mettre en valeur le patrimoine géologique exceptionnel du Parc avec pour objectif 10 géo-sites ayant fait l’objet d’une démarche de protection (1 actuellement sur les 42 listés dans le dossier).

- Mesure 5.5 : Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels

La mesure 5.5 a pour objet de poursuivre l’encadrement des activités motorisées dans les espaces naturels prévues à l’article L 362-1 du code de l’environnement. L’objectif prévu est de réaliser 45 actions pour maîtriser la circulation motorisée.

La charte de chaque Parc naturel régional doit en effet comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur (Article L. 362-1 du Code de l’environnement). Le plan du Parc localise trois zones de pression liées à la circulation motorisée sans autres précisions.

Orientation 6 : S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

- Mesure 6.1 : Améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion forestière dans le contexte de changement climatique

Cette mesure porte sur le développement des outils de diagnostic, le suivi de l'état de conservation des habitats forestiers avec deux indicateurs chiffrés : 150 placettes forestières faisant l'objet d'un suivi dendro-écologique (multiplication par 2,5) et 10 diagnostics écologiques de stations forestières.

- Mesure 6.2 : Promouvoir une gestion multifonctionnelle respectueuse des milieux

La mesure 6.2 vise à l'amélioration d'une gestion durable des forêts et à la définition d'un schéma collectif de gestion à l'échelle du territoire.

Les objectifs retenus sont les suivants :

- ✓ 5 démarches territoriales de planification forestière
 - ✓ 4 000 hectares (doublement) de vieux bois concernés par des PSG Plans Simples de Gestion.
- Mesure 6.3 : Générer une dynamique territoriale permettant à chacun de comprendre les enjeux de la forêt

Il s'agit de promouvoir une meilleure connaissance de la gestion forestière avec une mise en réseau des différents acteurs et de sensibiliser au risque d'incendies de forêts. L'objectif est de réaliser 15 actions auprès du grand public.

Orientation 7 : Révéler et partager le patrimoine naturel

- Mesure 7.1 : Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation, conservation ou restauration

Cette mesure vise à préserver le patrimoine bâti identitaire et notamment les « pépites patrimoniales » listées dans un document annexe à la charte, de soutenir les programmes de découverte du patrimoine et de transmission des savoir-faire traditionnels.

Les objectifs chiffrés sont les suivants :

- ✓ 40 édifices patrimoine restaurés,
- ✓ 50% des pépites du patrimoine bâti préservée,
- ✓ 4 programmes de recherche conduits en coopération,
- ✓ 24 actions de sensibilisation réalisées.

- Mesure 7.2 : Revitaliser et valoriser le patrimoine culturel

La mesure 7.2 entend favoriser des programmes culturels spécifiques au territoire et pour les habitants. Il est envisagé sur la période de la charte 24 projets d'interprétation accompagnés, 12 actions de programmation culturelles, 10 partenaires artistiques mobilisés.

- Mesure 7.3 : Développer la transmission du patrimoine culturel pour que chacun devienne un « passeur de patrimoine »

Cette mesure vise à trouver les leviers pour transmettre les patrimoines culturels et les faire approprier par l'ensemble des habitants, elle a notamment pour objectif l'engagement de 24 personnes sur le territoire dans la démarche « passeurs de patrimoine » : personne ressource qui partage son savoir et son expérience avec d'autres.

Orientation 8 : Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution

- Mesure 8.1 : Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon

Cette mesure a pour objet la préservation des paysages remarquables, des paysages agricoles détaillés dans le cahier des paysages, des principales vues sur les paysages remarquables. L'ensemble de ces paysages et points de vue figurent sur le Plan du Parc. Cette mesure évoque également la préservation du patrimoine bâti déjà visé par la mesure 7.1.

Outre un engagement d'assurer un suivi qualitatif de l'évolution des paysages, les indicateurs quantitatifs retenus sont :

- ✓ Protéger dans les documents d'urbanisme 80% des zones agricoles reconnues pour leur valeur paysagère (zones figurant sur le plan du Parc)
 - ✓ Mettre en place 5 dispositifs de protection réglementaire pour la préservation des paysages
- Mesure 8.2 : Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions vers les paysages de demain

La mesure 8.2 vise à partager une culture commune du paysage, à intégrer les projets d'aménagement, à requalifier les espaces dégradés et notamment ceux de l'OGS Opération Grand Site, à veiller à la qualité paysagère des routes, à maîtriser la publicité et harmoniser la signalétique.

Les objectifs chiffrés correspondants sont :

- ✓ 2 démarches ou études partenariales réalisées en faveur des paysages

- ✓ 30 actions ou démarches de conseil du Parc en faveur des paysages
- ✓ 8 actions de requalification de secteurs dégradés (dont les actions de l'opération grand site et de résorption de l'affichage publicitaire)
- ✓ 10 actions de sensibilisation

Il est prévu également de poursuivre l'observatoire photographique des paysages.

En ce qui concerne la publicité (interdite de manière générale hors agglomération), en application du code de l'environnement et notamment de l'article L 581- 8 la publicité est également interdite en agglomération dans le Parc Naturel Régional. Toutefois les enseignes (apposées sur un immeuble où s'exerce l'activité) et les pré-enseignes relatives aux activités d'entreprises locales (produits du terroir, activités culturelles) peuvent être autorisées.

L'adoption d'un RLP Règlement Local de Publicité (article L 581-14) permet cependant de déroger à l'interdiction de publicité en agglomération lorsque la charte du parc contient des orientations ou mesures relatives à la publicité, après avis du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Le projet de charte prévoit cette possibilité en demandant notamment de respecter la cohérence avec les orientations de la charte et de la charte signalétique du Parc élaborée en 2005 et actualisée en 2015.

AMBITION 3 : VISER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE

Orientation 9 : Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux et attractif à l'année

- Mesure 9.1 : Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon

La mesure 9.1 vise à la maîtrise de l'urbanisation pour conserver un cadre de vie de qualité. Les indicateurs retenus portent sur l'action particulière du Parc dans l'élaboration des documents d'urbanisme et sur les projets d'aménagement. Les valeurs cibles sont les suivantes :

- ✓ 20 porter à connaissance lors de l'élaboration ou révision de documents d'urbanisme
- ✓ 20 collectivités accompagnées par le Parc pour l'élaboration ou révision des documents d'urbanisme
- ✓ 20 avis émis par le Parc sur des documents d'urbanisme

Par ailleurs, des objectifs particuliers ont été retenus :

- ✓ 100% des documents d'urbanisme ayant un zonage protégeant la trame verte et bleue
 - ✓ 2 dispositifs de protection des zones agricoles (ZAP ou équivalent)
 - ✓ **9% seulement d'augmentation jusqu'en 2039 des espaces artificialisés (passage de 3% à 3,25%)**
 - ✓ **Maintien des équilibres fonciers (80% espaces naturels et 17% espaces agricoles)**
- Mesure 9.2 : Promouvoir et accompagner des projets d'aménagement et d'habitat mettant en pratique des principes d'intervention qualitatifs sur les plans paysager, architectural, environnemental et urbain

La mesure 9.2 a pour objet de promouvoir des opérations d'aménagement exemplaires, de traiter les entrées de villages et les quartiers périphériques, d'éviter l'ouverture de nouvelles carrières (exclues dans les espaces remarquables). Les objectifs sont :

- ✓ Production de 30 avis sur les projets d'aménagement
 - ✓ 10 projets d'aménagement opérationnels conduits de manière partenariale
 - ✓ 15 actions de sensibilisation
- Mesure 9.3 : Reconquérir les cœurs des villages pour redonner envie du « vivre ensemble »

Cette mesure vise à revaloriser les cœurs de village avec un objectif de 10 centres anciens ayant fait l'objet de démarches d'amélioration à la fin de l'agrément de la charte.

Orientation 10 : Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

- Mesure 10.1 : Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs en préservant les savoir-faire et les infrastructures agricoles patrimoniales

Cette mesure traduit la volonté de conserver un tissu agricole dynamique avec **le maintien du nombre d'exploitations (objectif 670, actuel 664)**, un léger rajeunissement des exploitants (50 ans au lieu de 52,7 ans), de nouvelles installations (20 installations facilitées), **une surface agricole moyenne utilisée stable par exploitant (80ha)**.

- Mesure 10.2 : Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages

Cette mesure vise à développer le pastoralisme en maintenant et améliorant les espaces pastoraux dans un contexte de présence du loup.

Les objectifs retenus sont la mise en œuvre de 93 MAE Mesures Agroenvironnementales pastorales (avec une surface de 7 110 hectares au lieu de 3 734) et de **10 000 ha reconquête pastorale (1 420 ha réouverts au pastoralisme aujourd'hui) soit une augmentation des surfaces pastorales de plus de 12% sur l'ensemble du territoire.**

- Mesure 10.3 : Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques, aux défis environnementaux

L'évolution des techniques agricoles pour faire face aux contraintes économiques, au changement climatique et à la préservation de la biodiversité est nécessaire pour maintenir l'activité agricole et ses acteurs. Cette mesure vise à accompagner les agriculteurs dans cette transition agroécologique.

Il est prévu la mise en œuvre de 74 mesures agroenvironnementales en biodiversité (avec 703 hectares contre 210 aujourd'hui).

20% des exploitations devraient adopter l'agriculture biologique contre 10% aujourd'hui.

De plus, il est également prévu, la réalisation d'un verger conservatoire, la diffusion de 600 plants de variétés traditionnelles, la promotion de l'augmentation du taux de matière organique des sols (passage de 2,2% à 2,8% dans 30 parcelles de référence), plus aucune commune classée en zone vulnérable nitrate, 15 km de haies implantées (4 km aujourd'hui).

- Mesure 10.4 : Valoriser les savoir-faire respectueux de la nature et les produits agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux

Cette mesure est relative à la commercialisation locale des produits agricoles (circuits courts), il est notamment prévu que 8 filières soient accompagnées via la marque « valeur Parc » et la poursuite de la vente des produits locaux (objectif 31 points de vente pour 29 aujourd'hui).

Orientation 11 : Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

- Mesure 11.1 : Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires

Pour la construction d'une meilleure offre d'écotourisme, il est envisagé comme valeur cible, 50 entreprises engagées dans la valeur Parc, 10 sentiers de randonnées aménagés en GR (4 aujourd'hui), 1055 km d'itinéraires vélos (293 km supplémentaires).

- Mesure 11.2 : Poursuivre la construction de la destination « Verdon » et sa promotion pour réussir un tourisme ancré au territoire, engagé dans la gestion de ses ressources et la qualité de vie de ses habitants

Pour la promotion de la destination Verdon il est prévu, 6 lignes de transport collectif (une seule aujourd'hui), la formation de 40 animateurs de pleine nature formés aux enjeux patrimoniaux, 10 partenariats dans le cadre de réseaux (écotourisme, intense Verdon).

- Mesure 11.3 : Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des métiers du tourisme et des pratiques de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation

Pour améliorer l'accueil sur les sites, les indicateurs retenus sont 12 projets d'amélioration de l'accueil et des flux accompagnés ou portés par le Parc, 50 000 visiteurs par an contactés par des écogardes, 15 actions de communication du public aux valeurs du Parc.

Par ailleurs il est prévu une analyse annuelle de la répartition des visiteurs dans le temps et dans l'espace et une régulation forte des flux touristiques en se fixant pour objectif **un taux de fonction touristique (rapport entre la capacité d'hébergement et la population résidente) de 100% alors qu'il est de 170% aujourd'hui.**

1.6 Le dossier soumis à enquête publique

1.6.1 Liste des pièces du dossier soumis à enquête publique

Les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique est composé de :

- ✓ Les pièces réglementaires pour un projet de charte PNR
- ✓ Les Avis sur le projet et les réponses apportées par le PNR Verdon
- ✓ L'Arrêté d'Ouverture de l'Enquête Publique et l'Avis d'Enquête Publique
- ✓ Les documents complémentaires

Ces pièces sont numérotées de 1 à 25 afin de faciliter la reconnaissance de celles-ci.

Les pièces réglementaires pour un projet de charte de PNR Parc Naturel Régional :

1. Projet de Charte du PNR Verdon : document couleurs en A4 relié de 290 pages, version décembre 2022
2. Projet de Plan de Parc : plan couleurs au 1/100 000, version décembre 2022
3. Rapport environnemental : document couleurs en A4 relié de 308 pages version Janvier 2023
4. Résumé non technique du rapport environnemental : document couleurs en A4 agrafé de 22 pages version Janvier 2023
5. Diagnostic de l'évolution du territoire pendant la durée de la Charte PNR Verdon 2008-2023 : document couleurs en A3 relié de 271 pages dont 4 pages d'annexe
6. Bilan-évaluation de Charte du PNR Verdon 2008-2023 : document couleurs en A3 relié de 141 pages dont 26 pages d'annexe, version Avril 2020

Pièces complémentaires à la Charte :

7. Tableau correspondance entre SRADDET/Charte/DP Dispositions Pertinentes : document couleurs en A4 agrafé de 18 pages version décembre 2022
8. Définition et liste des pépites du patrimoine culturel : document couleurs en A4 agrafé de 33 pages version Décembre 2022
9. Fiches descriptives des SIEM Sites d'Intérêt Ecologique Majeur : document couleurs en A4 agrafé de 64 pages version Décembre 2022
10. Cahier des Paysages du Parc du Verdon : document couleurs en A4 agrafé de 50 pages version Décembre 2022
11. Dispositif d'évaluation : document couleurs en A4 agrafé de 24 pages version Décembre 2022
12. Récapitulatif des engagements de signataires document couleurs en A4 agrafé de 25 pages version Décembre 2022

Les Avis émis sur le projet de Charte et les réponses apportées par le PNR Verdon

13. Avis d'opportunité du Préfet de la Région PACA et Note d'enjeux : document en A4 agrafé de 23 pages

14. Prise en compte du PNR Verdon à cette note d'enjeux : document couleurs en A4 agrafé de 42 pages version Janvier 2023
15. Un document couleurs en A4 agrafé comportant :
 - Avis du Préfet de Région sur le projet de Charte et note technique des services de l'Etat en date du 22 Juillet 2022 : 9 pages
 - Avis du CNPN Conseil National de Protection de la Nature de la séance du 17 Mai 2022 : 7 pages
 - Avis de la FPNRF, Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France en date du Bureau du 6 Avril 2022 : 27 pages
16. Prise en compte du PNR Verdon aux Avis du Préfet, de la FPNRF, du CNPN en date du 16 décembre 2022 : document couleurs en A4 agrafé de 70 pages
17. Avis de l'Ae Autorité environnementale en date du 20 Avril : document couleurs en A4 agrafé de 29 pages
18. Mémoire en réponse à l'Ae en date du 16 Mai : document couleurs en A4 agrafé de 27 pages

L'Arrêté d'Ouverture d'Enquête Publique et Avis d'Enquête Publique :

19. Arrêté d'Ouverture de l'Enquête Publique n°2023-166 en date du 25 Avril 2023 : document couleurs en A4 de 9 pages
20. Avis d'Enquête Publique : document couleurs en A4 d'une page

Les documents complémentaires

21. Liste des Communes dans le périmètre d'étude : document couleurs en A4 agrafé de 3 pages
22. Note sur l'insertion de l'EP dans la procédure de renouvellement du classement PNR : document couleurs en A4 d'une feuille recto/verso
23. Bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du projet de Charte : document couleurs en A4 agrafé de 25 pages version Mars 2023
24. Document de synthèse des études préalables : plaquette couleurs agrafée format carré de 20cm de 43 pages
25. Document de synthèse du projet de Charte : : plaquette couleurs agrafée format carré de 20cm de 39 pages

A la demande de la Commission d'enquête, a été ajouté le document réalisé par le GREC SUD, Groupe Régional d'Experts sur le Climat de la Région PACA en date de Juin 2021 : « le Parc Naturel Régional du Verdon face aux défis du changement climatique » document en A4 couleurs de 63 pages.

1.6.2 Evaluation de la forme du dossier

Le dossier décrit dans le paragraphe précédent est assez volumineux, il comporte en effet l'équivalent de 2 000 pages. Il est composé d'un nombre important de pièces dans des formats différents : A4 et A3 qui ne facilitent pas sa lecture.

Cette composition du dossier est toutefois très encadrée par les textes (R 333-6-1 et R 123-8 du code de l'environnement) et par la note technique du 7 novembre 2018 du ministère de la transition écologique sur le classement des parcs naturels régionaux. Élaborer un dossier avec un nombre de pièces nettement plus restreint et avec des documents moins lourds n'était pas possible en respectant les textes et en traitant l'ensemble du champ d'action du PNR Verdon.

Sur la forme, le dossier n'apparaît pas ainsi susceptible d'être critiqué.

Toutefois, le plan du Parc, pièce obligatoire du dossier, très complet, comporte de nombreuses informations. On relève 28 symboles différents pour la carte principale, ce qui ne facilite pas sa lecture.



1.6.3 Evaluation du fond du dossier

Sur le fond, le dossier comporte l'ensemble des éléments requis par la réglementation et il contient de nombreuses données permettant d'appréhender le contexte socio-économique et environnemental du territoire. Les mesures prévues sont largement et bien détaillées dans le projet de charte. On peut, ainsi, considérer que le dossier permet d'apporter les éléments d'information nécessaires au public sur les enjeux et les objectifs du PNR du Verdon dans les prochaines années, même si des compléments, notamment au niveau environnemental pourraient être apportés selon le souhait de l'Autorité environnementale,

L'appréhension du dossier est toutefois rendue difficile par son importance. Mais, la charte a vocation à fixer des objectifs recouvrant la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'éducation et la formation du public. Le champ d'intervention est ainsi très vaste et pour être exhaustif cela nécessite des développements importants et donc un dossier volumineux.

Par ailleurs, les choix qui ont été faits sur l'architecture même de la charte n'en facilite pas l'examen.

L'analyse approfondie de thèmes particuliers nécessite en effet d'étudier plusieurs documents. De plus, les titres des mesures de la charte ne sont pas toujours explicites sur la nature des actions susceptibles d'être conduites et chaque mesure détaille de nombreuses dispositions formulées en général de manière impérative (par exemple mettre en œuvre, participer, valoriser, intégrer, soutenir) qui relève plus de l'expression d'une volonté que de la définition d'objectifs concrets. Seule une compilation des dispositions de différentes mesures afférentes à un thème permet d'appréhender la réelle portée de la charte.

En revanche, le document de synthèse du projet de charte (une quarantaine de pages) et le résumé non technique du rapport environnemental (une vingtaine de pages) permettent d'avoir plus facilement une approche du contenu et des ambitions de la charte et donc des axes de travail du syndicat mixte du PNR du Verdon dans les prochaines années.

La Commission d'enquête, a demandé l'ajout de l'étude réalisée par le GREC SUD, Groupe Régional d'Experts sur le Climat de la Région PACA en date de Juin 2021 : « le Parc Naturel Régional du Verdon face aux défis du changement climatique ». Ce cahier donne en effet des informations précises sur les effets du changement climatique, fil conducteur de ce projet de charte.

Le dossier apparaît, ainsi très complet, compréhensible pour le grand public si on se contente d'une approche synthétique, mais difficile à appréhender dans une démarche d'analyse approfondie.

2 Organisation de l'enquête

2.1 Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E23000002/13 en date du 8 Février 2023 et sur demande du 6 Janvier 2023 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille et la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon ont désigné une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique sur le projet de charte du Parc Naturel Régional du Verdon, dans le cadre du renouvellement du label en Parc naturel régional. La décision n° E23000002/13 figure en Annexe 8.1.

La commission d'enquête est composée de 3 membres.

Présidente :

Mme Caroline CERRATO

Membres titulaires :

Monsieur Charles VIGNY

Monsieur Jacques MICHEL

2.2 Arrêté portant ouverture d'une enquête publique

L'Arrêté d'Ouverture d'Enquête Publique référencé 2023-166 a été signé le 25 Avril 2023 par M Renaud MUSELIER, Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est joint en Annexe 8.2.

Cet arrêté comporte 17 articles dont les principales dispositions sont les suivantes :

Ouverture et durée de l'enquête publique

L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite au Jeudi 1^{er} Juin pour une durée de 30 jours. Elle couvre la période du Jeudi 1^{er} Juin au Vendredi 30 Juin inclus.

Autorité organisatrice et siège de l'enquête

L'autorité organisatrice de cette enquête publique est le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le siège de l'enquête est fixé à la Maison du Parc, Domaine de Valx, 04360 Moustiers-Sainte-Marie.

Consultation du dossier

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier peut être consulté sur support papier dans 62 lieux correspondant aux 59 communes situées sur le territoire du projet

de charte du PNR Verdon, la Maison du Parc, ainsi que les deux-villes portes : Digne et Draguignan.

Les pièces du dossier sont également consultables sous forme numérique sur les sites :

- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://www.maregionsud.fr/revision-charte-verdon>
- Registre dématérialisé d'enquête publique : <https://revisioncharteverdon.maregionsud.fr>

Le public peut également consulter le dossier sur un poste informatique mis à sa disposition à la Maison du Parc à Moustiers-Sainte-Marie.

Mode de dépôt des observations et propositions

Le public peut déposer ses observations et propositions du jeudi 1^{er} Juin 9h au Vendredi 30 Juin 17h :

- Sur les registres papier dans les 62 lieux d'enquête publique,
- Par courriel à l'adresse : charteverdon@registredemat.fr
- Par voie postale : courrier à adresser à Madame la Présidente de la commission d'enquête du Projet de Charte du Parc naturel régional du Verdon, syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, Maison du Parc, Domaine de Valx, 04360 Moustiers-Sainte-Marie, du jeudi 1er juin 2023 à 9h au vendredi 30 juin 2023 à 17h, le cachet de la poste faisant foi.
- Sur le registre numérique : charteverdon@registredemat.fr

Permanences

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, jours et horaires suivants :

Sur le Département des Alpes de Haute-Provence (04)		
Lieux	Adresses	Dates et horaires des permanences
Mairie de Castellane	Place Marcel-Sauvaire 04120 Castellane	Lundi 5 juin de 14h30 à 17h Mercredi 14 juin de 14h30 à 17h Mercredi 21 juin de 9h à 12h Jeudi 29 juin de 9h à 12h
Mairie de Riez	Allée Louis-Gardiol 04500 Riez	Jeudi 1er juin de 14h à 17h30 Mercredi 7 juin de 14h à 17h30 Mercredi 14 juin de 9h à 12h Vendredi 30 juin de 9h à 12h
Maison du Parc naturel régional du Verdon	Domaine de Valx 04360 Moustiers-Sainte-Marie	Jeudi 1er juin de 9h à 12h Vendredi 30 juin de 14h à 17h
Mairie de Saint-André-les-Alpes	1 place Charles-Bron 04170 Saint-André-les-Alpes	Mercredi 14 juin de 9h à 12h Jeudi 29 juin de 14h à 17h
Mairie de Valensole	Place Frédéric-Mistral 04210 Valensole	Mercredi 7 juin de 9h à 12h Mercredi 14 juin de 15h à 17h
Sur le Département du Var (83)		
Mairie d'Aups	Pl. Frédéric Mistral 83630 Aups	Vendredi 2 juin de 13h30 à 16h30 Jeudi 8 juin de 9h00 à 12h00 Mardi 13 juin de 9h à 12h Lundi 26 juin de 13h30 à 16h30
Mairie de Comps-sur-Artuby	2 place de la République 83840 Comps-sur-Artuby	Lundi 5 juin de 10h30 à 12h30 Mercredi 21 juin de 14h30 à 16h30
Mairie de Régusse	Cours Alexandre-Gariel 83630 Régusse	Mardi 6 juin de 9h à 12h Mercredi 21 juin de 9h à 12h
Mairie de Saint-Julien-le-Montagnier	22 rue de l'Hôtel-de-Ville 83560 Saint-Julien	Vendredi 2 juin de 9h à 12h Lundi 26 juin de 9h à 12h

2.3 Visite des lieux

La commission d'enquête a eu l'opportunité de participer aux réunions et visites organisées pour les rapporteurs de l'Ae Autorité environnementale représentée par l'IGEDD Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable le Lundi 3 Avril et Mardi 4 Avril.

Ces réunions ont permis de rencontrer différents acteurs du PNR Verdon :

- ✓ Les élus du Parc dont le Président, M Bernard CLAP et plusieurs vice-présidents,
- ✓ Les codirecteurs du Parc : Mme Suzanne GIOANNI et M Jean-Philippe GALLET,
- ✓ Des chargés de mission du patrimoine naturel, du contrat rivière et zones humides, de l'urbanisme/paysages...
- ✓ Des chargés de projet dans les domaines de la biodiversité domestique, de l'agroécologie, de l'énergie et transition, du tourisme, des sites naturels fréquentés...
- ✓ Des acteurs du tourisme.

Ces visites sur site ont permis de visualiser quelques actions du Parc : aménagement du Point Sublime à Rougon, RNR Réserve Naturelle Régionale de Saint-Maurin, GAEC accompagné par le programme REGAIN sur le plateau de Valensole

Par ailleurs, la commission d'enquête a également vu le parc photovoltaïque de Vinon-sur-Verdon et un site d'agrivoltaïsme.

2.4 Réunions préparatoires avec le Maître d'Ouvrage

Avant le début de l'enquête, la Commission d'enquête a eu plusieurs réunions préparatoires avec le Parc et la Région.

Ces réunions ont permis d'une part la présentation du PNR du Verdon, de sa gouvernance, du projet de Charte, d'autre part l'organisation de l'enquête publique, ses modalités et la préparation de l'Arrêté d'Ouverture d'Enquête Publique.

Enfin, des réunions ont été consacrées à la préparation du Registre Dématérialisé, sa présentation et sa mise en œuvre.

2.5 Personnes publiques rencontrées

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de charte du PNR Verdon, la Commission d'Enquête a souhaité rencontrer différentes personnes publiques :

- Mme Corinne BORD, sous-Préfète de Castellane le 26 Avril
- M Olivier SAVOYE, Chargé de mission Concessions Eau Environnement Territoire à la Direction Production Ingénierie Hydraulique EDF le 26 Avril

- Mme Anna MORISSET, déléguée territoriale Vaucluse-Alpes de la Direction du Développement et M Jean-François BRUN, Directeur adjoint au Développement SCP le 05 Mai

2.6 Publicité d'information du public

Le public a bien été informé de l'enquête publique par voie réglementaire complétée par d'autres média.

2.6.1 Publicité réglementaire

Conformément aux articles L 123-10 et R 123-9 du code de l'environnement, l'avis d'enquête publique a été publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 jours après le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les deux départements concernés : Alpes de Haute Provence et Var

- ✓ Haute Provence Info le Vendredi 12 Mai et Vendredi 8 Juin
- ✓ La Provence Mardi 16 Mai et Mardi 6 Juin
- ✓ Var Information Vendredi 12 Mai et Vendredi 2 Juin
- ✓ Var Matin Mercredi 17 Mai et Jeudi 8 Juin

Ces annonces sont jointes en Annexe 8.4.

L'affichage réglementaire a bien été réalisé à la Maison du Parc à Moustiers-Sainte-Marie, siège de l'enquête, dans les Mairies des 59 communes concernées et dans les 2 ville-portes : Digne-les-Bains et Draguignan au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Les certificats d'affichage sont joints en Annexe 8.6.

L'Avis d'Arrêté d'enquête publique figure en Annexe 8.3.

2.6.2 Publicité complémentaire

Une campagne publicitaire complémentaire (cf Annexe 8.5) a été mise en place sous forme de :

- ✓ 3000 plaquettes couleurs en A5, distribuées dans les communes du territoire de PNR Verdon, jointes en Annexe 8.5
- ✓ 300 affiches couleurs A3
- ✓ Articles sur les sites internet des communes qui en disposent
- ✓ Publication sur les comptes Facebook du PNR Verdon et des communes
- ✓ Publication sur les applications « panneaux pocket » des communes
- ✓ Affichage sur les panneaux lumineux des communes

2.6.3 Presse-médias

Une information sur l'enquête publique a été également diffusée sous forme d'articles dans des journaux locaux sur support papier ou dématérialisé, articles joints en annexe 9.

Jacques MICHEL, à la demande de Radio Verdon, a été interviewé le 21 Juin par la journaliste Annabel CHAUVET sur l'objet de l'enquête et les diverses possibilités de formulation d'observations par le public.

2.7 Dématérialisation de l'Enquête Publique

Conformément à l'ordonnance du 3 Août 2016 et son décret d'application du 25 Avril 2017, l'enquête publique est également sous forme dématérialisée. La Région a choisi de d'utiliser le registre dématérialisé « RegistreDemat.fr » via leur prestataire web/communication digitale Emagineurs.

Le site internet dédié à l'enquête publique sur le projet de charte du PNR Verdon comporte :

- ✓ l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique,
- ✓ les informations sur les dates, horaires et lieux de permanences,
- ✓ la possibilité de déposer une observation,
- ✓ les registres papiers numérisés.

La Commission d'Enquête a suivi 2 réunions pour la présentation et l'utilisation de l'outil proposé par RegistreDemat.fr via Emagineurs pour le traitement des observations.

3 Les Avis

3.1 Les Avis des PPA sur le projet de charte

L'article R333-6 du code de l'environnement prévoit une saisine du Préfet de région précédée de la consultation du CNPN Conseil National de Protection de la Nature et de la FPNRF Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France.

3.1.1 Avis du CNPN, Conseil National de la Protection de la Nature

Un Avis favorable assorti de recommandations a été émis lors de la séance du 17 Mai 2022.

3.1.1.1 Élaboration et structuration de la charte

Le CNPN remarque l'effort de prise en compte de tous les défis et enjeux auquel le territoire doit répondre et la recherche d'un équilibre entre les sensibilités des collectivités signataires. Elle regrette néanmoins que la charte soit très dense et d'un accès difficile. La complexité de la structure est un obstacle à la compréhension générale. De plus, le catalogage des engagements et mesures sans souci d'une articulation claire risque de fragiliser l'application de la charte : l'ensemble gagnerait en lisibilité en distinguant bien dispositions et sous-dispositions.

Le CNPN note la volonté de donner le changement climatique comme fil directeur pour ce projet de charte. Cette ambition ne doit cependant pas se substituer aux objectifs propres des parcs naturels régionaux, notamment en matière de protection des espaces naturels.

3.1.1.2 Biodiversité

Le CNPN attend des engagements plus formels dans le nouveau contexte de la SNAP Stratégie Nationale des Aires Protégées pour les SIEM Sites d'Intérêt Écologique Majeur, par la création d'aires protégées ou par la mise en place d'une gestion conservatoire.

Il recommande de poursuivre dans la voie de préservation des espèces et habitats fragiles dans la gestion des conflits d'usages de l'eau, en particulier pour l'Apron du Rhône.

Le CNPN préconise de renforcer la charte sur les aspects de connectivité écologique des trames verte et bleue en tenant compte du SRADDET.

Il recommande que les grands prédateurs (le loup) soient également valorisés au niveau des apports écosystémiques, culturels et patrimoniaux et non exclusivement comme une contrainte pour les activités pastorales.

Enfin, le CNPN préconise d'utiliser davantage l'outil EBC Espace Boisé Classé dans les PLU et PLUi afin de protéger comme patrimoine paysager les forêts, boisements et éléments ligneux de la trame bocagère via une disposition spécifique.

Il recommande aussi de renforcer l'ambition de la charte en matière de préservation des sols pour 2039 avec une valeur cible en matière organique s'inspirant de l'objectif 4‰.

3.1.1.3 Forêt

Il est préconisé d'utiliser plus le classement en EBC.

3.1.1.4 Eaux et milieux aquatiques

Le CNPN recommande de poursuivre la préservation des espèces et des habitats fragiles notamment pour l'Apron du Rhône.

3.1.1.5 Géologie, sols et carrières

Le CNPN recommande de spécifier dans la mesure 5.4 les mesures pour renforcer la complémentarité entre le PNR Verdon et la Réserve Naturelle Nationale Géologique de Haute-Provence.

Il préconise de prévoir une mesure proscrivant l'urbanisation des sites géologiques présentant un fort intérêt, avec une représentation sur le plan de Parc.

3.1.1.6 Paysages et publicité

Le CNPN demande de préciser les rapports existants entre les paysages, la biodiversité et les pratiques d'exploitation des ressources du territoire : regarder le paysage comme témoignant d'un rapport évolutif entre les sociétés locales et la nature.

Il recommande de prévoir une mesure spécifique relative à la publicité extérieure comportant des orientations à destination des communes. Par ailleurs, le CNPN demande une disposition spécifique relative au RLP Règlement Local de Publicité et une disposition sur l'application de la compétence des maires et présidents d'EPCI en termes de pouvoirs de police des panneaux publicitaires avec ou sans RLP.

3.1.1.7 Patrimoine culturel

Le CNPN recommande de veiller à la préservation de la qualité et de l'identité du patrimoine bâti.

3.1.1.8 Urbanisme et aménagement du territoire

Le CNPN recommande de fixer des objectifs chiffrés en matière de lutte contre l'artificialisation des sols dans le cadre de la politique nationale ZAN Zéro Artificialisation Nette.

Il préconise de veiller à la préservation de la qualité et l'identité du bâti sur le territoire par des règles à intégrer dans les documents d'urbanisme.

Le CNPN souligne la nécessité de rappeler l'articulation des documents d'urbanisme avec les autres dispositions en matière de planification, notamment avec les dispositions du SRADDET, ainsi que les temporalités à respecter : Mise en compatibilité sous un délai de 3 ans des PLU/PLUi avec les dispositions de la charte.

3.1.1.9 Agriculture et pastoralisme

Le CNPN recommande une hausse des ambitions pour les surfaces en agriculture biologique : une augmentation significative et un objectif renforcé.

Il souligne que les difficultés liées à l'approvisionnement en eau à des fins d'irrigation ne doivent pas être le prétexte d'affaiblissement des ambitions en matière de protection de la ressource et du biotope.

Le CNPN indique que la charte doit encadrer l'intégration paysagère des ouvrages nécessaires au stockage de l'eau.

3.1.1.10 Energie

Le CNPN indique que la charte doit concourir à la maîtrise de l'implantation de parcs photovoltaïques en identifiant au plan de parc les sites d'implantation potentiels et en dehors desquels les projets n'auraient pas vocation à s'implanter.

Le CNPN demande que les communes s'engagent à faciliter l'implantation des panneaux photovoltaïques sur les surfaces déjà artificialisées et à identifier les sites potentiels pour éventuellement adapter les documents d'urbanisme.

3.1.1.11 Mobilité, transport, circulation des véhicules à moteur

Le CNPN recommande de renforcer les mesures destinées à encadrer les activités motorisées avec des dispositifs d'interdiction. Il demande que la charte rappelle que les maires disposent d'un délai de 5 ans à compter de la mise en vigueur de la charte pour assurer la maîtrise de la circulation des véhicules motorisés.

3.1.1.12 Gouvernance

Le CNPN remarque la volonté du parc d'accroître la place du citoyen dans la mise en œuvre de la charte. Néanmoins, il considère que les objectifs énoncés manquent de précisions.

3.1.2 Avis de la FPNRF, Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France

Un Avis favorable assortie de recommandations a été émis par la FPNRF lors de la séance du 06 Avril 2022. La FPNRF salue le travail réalisé pour un projet ambitieux qui vise au développement équilibré d'un territoire sous pression.

3.1.2.1 Élaboration de la charte

La FPNRF note que l'évaluation de la précédente charte présente de nombreuses réussites en particulier dans l'amélioration des connaissances et dans l'accompagnement des

pratiques agricoles et touristiques. Cependant, elle estime que le bilan est mitigé en particulier pour la restauration des continuités écologiques, les actions de gestion et de valorisation des zones humides, les espèces invasives.

Enfin, les objectifs n'ont pas été atteints notamment par un manque de moyens attribués dans les domaines de la forêt, du paysage et de la géologie.

La FPNRF relève que le projet de charte ne contient pas de mesures prioritaires.

Par ailleurs, elle aurait souhaité des précisions sur la gouvernance mise en place pour procéder au suivi et à l'évaluation de la charte.

3.1.2.2 Biodiversité

La FPNRF note que le projet de charte mise sur les documents de planification pour intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité dans les choix d'aménagement du territoire. Elle remarque que les dispositions de l'orientation 5 sont complètes et instaurent une planification sur la restauration des continuités écologiques mais une présentation introductive de l'état des milieux et les enjeux de restauration, de préservation par milieux/ sous-trames est manquante.

La FPNRF recommande l'introduction des trames bleues, vertes et noires dans les documents d'urbanisme.

La FPNRF remarque que les éléments de préservation des espaces naturels et agricoles ne sont pas développés (tels que ZAP Zone Agricole protégée) du fait de la spécialisation de chacune des orientations sur une thématique.

Elle demande que les continuités écologiques à préserver et celles à restaurer soient identifiées dans la Charte et le Plan de Parc.

3.1.2.3 Forêt

La FPNRF souligne le manque d'opérationnalité sur les actions menées dans le cadre de la gestion forestière.

Elle recommande au PNR Verdon de s'investir plus fortement au côté des acteurs locaux pour promouvoir une gestion durable et vertueuse de la forêt.

La FPNRF demande que l'approche filière soit renforcée notamment dans les engagements des signataires.

3.1.2.4 Eaux et milieux aquatiques

La FPNRF demande que le Parc soit impliqué dans le renouvellement des concessions hydro-électriques. Elle remarque que compte-tenu de la spécificité des mesures, l'orientation 4 n'aborde pas les problématiques entre l'eau et l'agriculture. Enfin, la FPNRF recommande un travail de connaissance de la ressource en eau (état des lieux et perspectives) en amont pour bien prendre en compte dans les documents de planification

ces données afin de faciliter la disposition visant à rendre compatibles les projets d'aménagement du territoire et la disponibilité de la ressource.

Elle demande qu'une réflexion plus approfondie soit menée avec les différents acteurs impliqués pour définir une stratégie concertée de gestion de la ressource en eau face aux pressions générées par le changement climatique. De plus, une attention particulière doit être portée aux besoins en eau des cultures, notamment sur le plateau de Valensole, dans un objectif de diminution de leur dépendance à l'irrigation.

3.1.2.5 Géologie, sols et carrières

La FPNRF estime que le projet de charte ne met pas assez en avant le patrimoine géologique du territoire : cette richesse emblématique doit faire l'objet d'un traitement croisé avec les enjeux d'éducation, de culture et de tourisme.

Par ailleurs, elle recommande une mesure spécifique sur l'exploitation des carrières et les possibles projets d'exploitation.

3.1.2.6 Paysages et publicité

La FPNRF note que le Cahier des paysages contient la liste exhaustive des OQP Objectifs de Qualité Paysagère. Cependant, les OQP ne sont pas inclus dans l'orientation n°8 consacrée à la préservation des paysages. La FPNRF demande que les grandes thématiques des OQP soient inscrites dans cette orientation au titre de l'article L333-1 du Code de l'Environnement.

De plus, les OQP concernant l'implantation des centrales photovoltaïques doivent être incluses dans l'orientation « énergie » ou « paysages ».

Concernant l'encadrement de la publicité, la FPNRF recommande plus de précisions sur les zones où la réintroduction de la publicité via le RLP Règlement Local de Publicité est autorisée et celles où elle ne l'est pas. Elle demande également l'état actuel des RLP sur le territoire : combien sont valides, combien sont envisagés ?

Enfin, elle interroge le PNR Verdon sur son rôle quant à la résorption des points noirs publicitaires.

3.1.2.7 Patrimoine culturel

La FPNRF s'étonne du manque d'informations sur le « patrimoine du quotidien » alors qu'il y a beaucoup d'éléments sur le bâti spécifique.

Elle suggère la mobilisation de la marque « Valeurs Parc » pour mettre en avant les artisans compétents sur le territoire, qui interviennent en utilisant des matériaux locaux.

La FPNRF relève dans la mesure 7.1 un manque d'informations sur l'état de la production locale en matériaux, l'origine des matériaux qui seront à valoriser.

3.1.2.8 Urbanisme et aménagement du territoire

La FPNRF rappelle que les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité dans un délai de 3 ans.

Concernant la maîtrise quantitative et qualitative de l'urbanisme, la FPNRF demande que le projet de Charte définisse une trajectoire globale de réduction de la consommation d'espace à 15 ans, en s'appuyant sur la définition d'une armature urbaine.

Elle indique que les projets d'écohomeaux doivent venir en renfort des stratégies de revitalisation des centres anciens.

La FPNRF remarque que la question des matériaux locaux, la structuration des filières professionnelles pour la mise en œuvre sont peu mises en avant : elle demande que ce point apparaisse dans plusieurs mesures de la charte.

Enfin, elle préconise l'implication d'un EPF Établissement Public Foncier.

3.1.2.9 Agriculture et pastoralisme

La FPNRF préconise d'utiliser la notion de « passeur de patrimoine » pour le pastoralisme et les pratiques agricoles. Elle insiste sur le fort enjeu de transmission et la nécessité de susciter des vocations sur le territoire.

La FPNRF conseille de développer l'accès à la connaissance sur le volet pastoralisme.

Elle demande des précisions sur la mise en œuvre d'aire sans OGM.

La FPNRF recommande d'indiquer clairement la mise en place d'un lien direct entre agriculteurs et cuisines des cantines locales. Il est également à prévoir le développement de filière locale de transformation des produits.

Enfin, elle questionne le Parc sur les secteurs agricoles et pastoraux « à enjeux » que les communes s'engagent à intégrer dans les documents d'urbanisme.

3.1.2.10 Tourisme

La FPNRF relève qu'il y a des enjeux incontournables quant aux retombées économiques de l'offre touristique : elle préconise la mise en place d'un indicateur de suivi de l'évolution des retombées économiques générées par le tourisme auprès des collectivités.

3.1.2.11 Energie

La FPNRF conseille de développer une réflexion sur les tiers-lieux (espaces permettant les rencontres formelles ou informelles) pour valoriser leur rôle dans une stratégie plus globale de revitalisation des bassins de vie.

Elle recommande de définir un cadre d'implantation et de développement des ENR qu'elles soient de nature industrielle ou non. La charte doit préciser une ligne de conduite, y insérer les OQP, demander que les projets prennent en compte impact sur le paysage et biodiversité ainsi que les capacités de raccordement.

La FPNRF propose que le projet de charte mette en avant la production hydroélectrique pour ensuite définir une vision du mixte énergétique avec un potentiel solaire important.

Le Plan de Parc doit définir des zonages en s'appuyant sur le positionnement des élus du territoire : terrains communaux non forestiers, non naturels et non agricoles.

La FPNRF demande que les intercommunalités s'engagent à protéger dans leur document d'urbanisme les zones n'ayant pas vocation à recevoir des équipements industriels et de production ENR.

Elle souligne que l'implantation de projets ENR doit avant tout profiter au territoire.

La FPNRF précise que pour les projets expérimentaux d'agrivoltaïsme, le photovoltaïque doit s'adapter à l'agriculture et non l'inverse.

Par ailleurs, en fin de l'orientation n°1, il est indiqué « quantité de tonnes de CO₂ évitée : la FPNRF interroge sur les critères de calcul de cet indicateur et les domaines concernés (agriculture, mobilité, ...).

3.1.2.12 Mobilité et transport, Circulation des véhicules à moteur

La FPNRF note que le Parc a identifié des secteurs à enjeux représentés sur le plan de Parc « Tourisme Régulation et qualité de l'accueil » ; elle interroge le Parc sur les critères de sélection de ces secteurs.

Le Parc prévoit de définir des schémas locaux de circulation sur les chemins publics et interdire l'accès aux espaces naturels et sites sur les secteurs à enjeux définis au plan de Parc : la FPNRF questionne le Parc sur le contenu de ces schémas locaux de circulation sur les chemins publics.

3.1.2.13 Développement économique, social et culturel

La FPNRF remarque que de nombreux acteurs impliqués ne sont pas cités dans les partenaires potentiels alors qu'ils sont incontournables à la mise en œuvre de la mesure 1.2 : « Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire ».

La FPNRF demande de travailler sur l'implantation d'activités productives dans les centres anciens pour les revitaliser.

3.1.2.14 Éducation et sensibilisation à l'environnement

La FPNRF questionne sur le rôle du PNR Verdon dans la sensibilisation au patrimoine par l'intervention artistique.

3.1.3 Avis du Préfet de Région

Le Préfet a émis son avis le 22 juillet 2022 accompagné d'une note technique précisant ses remarques sur l'avant-projet de charte.

3.1.3.1 Élaboration et structuration de la Charte

Globalement la charte est considérée par le Préfet comme un document de qualité, structuré qui répond dans l'ensemble aux différentes problématiques soulevées par l'État dans sa Note d'enjeux, avec une remarque générale sur la lecture de la charte qui pourrait être facilitée si le contenu de certaines mesures était rendu plus synthétique.

3.1.3.2 Biodiversité

Il est demandé de préciser la contribution du Parc à la SNAP Stratégie Nationale des Aires Protégées et de développer la trame noire.

Il est recommandé en sus de la trame verte et bleue la transcription des trames turquoise (zones humides) et noire dans les documents d'urbanisme.

Il est souhaité que certains éléments du programme d'actions pour les zones d'intérêt écologique majeur figurent explicitement dans le projet de charte (notamment liste et caractéristiques des sites ayant vocation à contribuer au SNAP).

Il est demandé également d'être plus précis sur la protection des espèces menacées et sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Enfin, pour les lignes électriques il est demandé que le calendrier des interventions prenne en compte les rythmes biologiques des espèces.

3.1.3.3 Forêt

Il est souhaité que le projet de charte :

- Caractérise mieux l'impact de la forêt dans la lutte contre le changement climatique
- Définisse des actions concrètes pour mettre en œuvre une charte forestière à l'échelle du territoire du parc, en privilégiant la résilience naturelle des écosystèmes forestiers dans le contexte de changement climatique
- Promeuve des modalités de gestion durable en mettant plus en évidence les bénéfices environnementaux, sociaux et les moyens d'actions correspondants

3.1.3.4 Eaux et milieux aquatiques

Il est demandé de :

- Vérifier la compatibilité de la charte avec le SDAGE approuvé le 1^{er} mars 2022.
- Prévoir de valoriser des actions dans la mise à jour des schémas départementaux d'alimentation en eau potable
- Etudier la mise en place d'un PTGE Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau
- Œuvrer pour mieux coordonner tous les acteurs des bassins versants ou déversant

3.1.3.5 Géologie, sols et carrières

Pas d'observation complémentaire du Préfet par rapport à celle du CNPN. En revanche, le conseil départemental 04 souligne, dans ce domaine, l'importance et l'autonomie de la réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence qui couvre 37% du territoire du Parc.

3.1.3.6 Paysages et publicité

Il est souhaité :

- Un programme d'identification et de résorption des points noirs paysagers
- Une déclinaison du plan « Avenir Montagnes » notamment pour les espaces portuaires et lacustres du Verdon
- Une amplification des acteurs pour une meilleure maîtrise des affichages publicitaires en infraction

3.1.3.7 Patrimoine culturel

L'État suggère de s'appuyer sur les démarches menées à l'échelle euro-alpine (convention alpine, Suera) pour promouvoir des opérations d'habitat et d'aménagement exemplaires.

3.1.3.8 Urbanisme et aménagement du territoire

Il est souhaité que le projet de charte rappelle les modalités d'articulation entre les différents documents de planification et d'urbanisme (SRADDET, SCOT, PLU).

3.1.3.9 Agriculture et pastoralisme

Il est demandé :

- De préciser les actions concrètes pour atteindre les objectifs de renouvellement des effectifs agricoles (notamment sur le foncier agricole) et la consommation nulle des espaces agricoles
- Pour le pastoralisme d'accompagner l'adaptation de la filière pastorale en faisant référence aux travaux du réseau pastoral alpin (« Alpagnes Sentinelles »)
- De promouvoir le renforcement des intrants nécessaires aux agriculteurs par des produits locaux
- De s'impliquer dans l'animation des Plans Alimentaires Territoriaux

3.1.3.10 Tourisme

Il est essentiellement demandé de réguler la fréquentation touristique par un encadrement de certaines pratiques et une maîtrise de l'accès à certains sites.

3.1.3.11 Energie

Il est demandé :

- De clarifier l'objectif de réduction des consommations énergétiques de façon à atteindre au moins 30% d'ici 2050, en cohérence avec le SRADETT
- De préciser les dispositions relatives aux dispositifs locaux de production d'énergies renouvelables et notamment pour les nouvelles centrales photovoltaïques au sol
- D'être plus volontariste sur la trame noire
- Que le remplacement des chauffages au bois non performants et l'interdiction du brûlage des déchets verts fassent l'objet de dispositions spécifiques

3.1.3.12 Mobilité, transport et circulation des engins à moteur

Le Préfet conforte l'avis du CNPN sur l'objectif de mieux maîtriser la circulation des véhicules à moteur.

3.1.3.13 Risques incendie, inondation

Il est souhaité que :

- Le Parc promeuve la démarche de gestion intégrée des risques naturels
- Que soit définie une stratégie de défense des incendies de forêts

3.1.3.14 Développement économique, social et culturel

Il est demandé que :

- Soit privilégiée l'utilisation de matériaux locaux pour les projets d'aménagement et de bâtiments
- Le Parc soutienne des Actions d'Insertion par l'Activité Économique et des actions du plan d'investissement dans les métiers de l'environnement, de l'accueil et du tourisme.

3.1.3.15 Éducation et sensibilisation à l'environnement

Il est proposé de développer les Aires Éducatives Terrestres mis en œuvre par l'Office Français de la Biodiversité notamment en direction des écoliers.

3.1.3.16 Gouvernance, évaluation

Le dispositif d'évaluation pourrait être amélioré, en privilégiant des indicateurs représentatifs des différentes problématiques et en s'assurant qu'ils pourront être suivis pendant la mise en œuvre de la charte.

3.1.4 Prise en compte de l'avis de l'État, du CNPN Conseil National de Protection de la Nature et de la FPNRF Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France

Le dossier d'enquête comporte un document de 70 pages intitulé « Prise en compte de l'avis de l'Etat sur le projet de Charte » qui répond également aux observations du CNPN et de la FPNRF.

Le Parc a répondu point par point à l'ensemble des observations présentées, en apportant pour plusieurs mesures des compléments à la charte.

D'une manière générale, les réponses apportées par le syndicat mixte sont étayées, pertinentes et peuvent être considérées comme satisfaisantes au regard des préoccupations exprimées.

Les observations n'ayant pas fait l'objet d'une prise en compte ou d'une prise en compte partielle sont détaillées ci-dessous.

3.1.4.1 Élaboration et structuration de la Charte

Les observations sur la complexité de la structure de la charte, son accès difficile, son contenu hétérogène et son manque de priorisation dans les mesures n'ont été prises en compte que très partiellement.

Le Parc indique que la charte résulte d'une démarche de concertation multi-acteurs, avec des ateliers de corédaction ce qui peut expliquer le caractère hétérogène du document. Par ailleurs, il est souligné que les documents seront complétés par un programme d'actions et un plan de financement dans les étapes ultérieures de la procédure.

3.1.4.2 Biodiversité

Le Parc apporte de nombreux éléments de réponse qu'on peut juger satisfaisants.

Toutefois pour les SIEM, les compléments souhaités par le Préfet et le CNPN (notamment liste et caractéristiques des sites ayant vocation à contribuer à la SNAP, mieux préciser le dispositif d'évaluation) n'ont pas été apportés, le Parc considérant que cela dépasse à son sens ce qu'on attend à ce stade d'un projet de charte.

3.1.4.3 Forêt

La plupart des observations ont été prises en compte, mais les remarques sur le manque d'opérationnalité de la charte, sur l'intérêt d'une mise en œuvre à l'échelle du territoire d'une charte forestière ont été réfutées, le Parc privilégiant l'affectation de ses moyens à rassembler les acteurs sur la problématique du changement climatique et à guider les choix de gestion pour les forêts.

3.1.4.4 Eaux et milieux aquatiques

Les interrogations sur ce thème ont fait l'objet de réponses claires. Notons toutefois que l'État proposait d'étudier un PTGE dans le cadre du SAGE, la charte évoque cette

possibilité mais le Parc considère que ce sont les objectifs qui sont importants et pas les outils.

3.1.4.5 Géologie, sols et carrières

La synergie avec la RNGHP Réserve Nationale Géologique de Haute-Provence est un objectif affiché, mais le Parc à ce stade se déclare dans l'incapacité de détailler les mesures pour assurer la complémentarité avec la RNGHP.

Pour les carrières, le Parc rappelle ses recommandations : Ne pas implanter de nouvelles carrières dans les espaces remarquables et sensibles, prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers pour les carrières existantes.

3.1.4.6 Paysages et publicité

Les OQP Objectifs de Qualité Paysagère doivent être déterminées par le rapport de Charte conformément à l'article L 333-1 du code de l'environnement. Elles figurent dans le Cahier des paysages, mais pas dans la charte elle-même. Le Parc indique que la référence aux principaux OQP est intégrée dans les diverses orientations.

Sur la publicité, il est demandé la mobilisation des acteurs pour une meilleure maîtrise des affichages publicitaires en infraction, des prescriptions plus précises pour les RLP Règlements Locaux de Publicité. Sur ces points, les réponses du Parc sont incomplètes le Parc entendant poursuivre son action sans l'intensifier.

3.1.4.7 Patrimoine culturel

Le Parc indique que la charte comporte des dispositions pour préserver la qualité et l'identité du bâti par des règles architecturales à intégrer dans les documents d'urbanisme et que dans les porter à connaissance il est fait référence au guide sur l'architecture et les arts du bâti traditionnel.

3.1.4.8 Urbanisme et aménagement du territoire

Concernant la politique ZAN « Zéro Artificialisation Nette » le Parc indique que la charte promeut avec force le développement urbain par la densification et le renouvellement et comporte un objectif de maintien des équilibres fonciers naturels et agricoles.

Le syndicat mixte indique que l'articulation des documents d'urbanisme, des documents de planification et de la charte est précisée dans les documents.

3.1.4.9 Agriculture et pastoralisme

Le Parc a répondu aux diverses remarques formulées en apportant des informations complémentaires et en complétant le projet de charte.

Toutefois, sur l'objectif de maintien des effectifs agricoles, l'accès au foncier (soulevé par l'État) point essentiel pour l'installation de nouveaux agriculteurs n'apparaît pas avoir reçu une réponse adaptée, le Parc a simplement rajouté un engagement de l'État de mettre en œuvre le schéma régional des structures, schéma qui peut empêcher des agrandissements excessifs.

3.1.4.10 Tourisme

La réponse aux observations visant à réguler la sur fréquentation de certains sites détaille les actions en cours et notamment la démarche OGS Opération Grand Site de France pour obtenir le label attribué par le Ministère de la transition écologique.

Il est indiqué qu'un indicateur de suivi des retombées économiques du tourisme est rajouté au dispositif de suivi, mais cet ajout n'a pas été effectué dans le dossier actuel.

3.1.4.11 Energie

Le développement de la production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la qualité des paysages, de la biodiversité, souhaité par plusieurs observations fait l'objet d'une réponse détaillée et la mesure 2.4 précise bien toutes les conditions à remplir pour la réalisation de centrales photovoltaïques et leur traduction souhaitée dans les documents d'urbanisme.

En revanche, l'étude des potentialités du territoire pour accueillir de nouvelles centrales dans le respect des critères définis, étude souhaitée par l'État, n'est pas clairement envisagée par la charte. Les OQP spécifiques à ces installations ne sont pas définies également.

La demande visant à la définition de dispositions spécifiques pour le remplacement des chauffages au bois non performants et l'interdiction du brûlage des déchets verts fait l'objet d'un refus du Parc considérant que c'est en dehors de son champ d'intervention.

Il convient de plus de noter que le projet de charte soumis comportait un indicateur « quantité de tonnes de CO₂ évitée », indicateur qui posait question et qui a été supprimé.

3.1.4.12 Mobilité, transport et circulation des engins à moteur

Sur la circulation des véhicules à moteur la réponse du Parc n'apporte pas d'autres précisions à celles contenue dans la charte et la mesure 5.5.

Rappelons que la circulation des véhicules terrestres à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors-piste est donc interdite (Article L. 362-1 du Code de l'environnement). La charte de chaque PNR Parc Naturel Régional doit comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur (Article L. 362-1 du Code de l'environnement).

Sur ce point la charte propose de définir des schémas locaux de circulation, mais dans sa réponse le Parc se refuse à mettre en place des itinéraires dédiés et des zones de quiétude.

3.1.4.13 Risques : incendie, inondation

Sur ce thème l'État recommande la prise en compte, dans l'élaboration des documents de planification, des aléas et risques naturels.

Pour la prévention des inondations qui est de la compétence du Parc, ce dernier indique qu'il va se lancer dans une démarche PAPI Programmes d'Actions de Prévention des Inondations, démarche initiée et encadrée par l'État.

Pour les incendies de forêt, les seules dispositions figurent dans la mesure 6.3 qui ne comporte que des mesures de sensibilisation.

3.1.4.14 Développement économique, social et culturel

La demande de l'État de développer des actions d'insertion par l'activité économique, et de soutien à l'emploi dans les métiers de l'environnement, de l'accueil et du tourisme n'a pas été intégrée comme une disposition dans la charte.

La demande la Fédération des parcs de contribuer à la revitalisation des centres anciens par le soutien à des activités productives nouvelles a été reprise dans la charte comme DP Dispositions Pertinentes.

3.1.4.15 Éducation et sensibilisation à l'environnement

La demande l'État de valoriser le dispositif des aires éducatives terrestres de l'OFB n'a pas fait l'objet d'une mention dans la charte, le Parc précisant qu'il accompagne les initiatives du territoire dans ce domaine.

3.2 L'Ae Autorité environnementale

Conformément aux articles L 122-7 et R 122-17 du code de l'environnement, l'Ae Autorité environnementale doit donner son avis. Il est émis par l'IGEDD Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable pour les chartes des PNR Parcs Naturels Régionaux.

Cet avis en date de la séance du 20 avril 2023 est positif sur le travail réalisé mais l'Ae considère que l'absence d'un programme d'actions priorisées pour les 5 prochaines années étayé par une affectation prévisionnelle des moyens ne permet pas d'apprécier la capacité du Parc à assurer ses engagements et notamment la gestion de la sur-fréquentation dans le contexte de changement climatique.

3.2.1 L'Avis de l'Ae

3.2.1.1 Élaboration et structuration de la Charte

Il est considéré que le dossier manque de cohérence entre les différents documents et présente des redondances et des divergences entre les données ce qui nuit à la lisibilité de l'ensemble.

Le dispositif de suivi (110 indicateurs) semble à l'Ae rendre le pilotage complexe dans la durée.

L'Ae recommande ainsi de compléter le projet de charte avec un programme prévisionnel d'actions avec un plan de financement au moins pour les 5 prochaines années, elle demande également de compléter le plan de Parc avec les mesures environnementales pouvant être localisées.

L'Ae préconise par ailleurs de prioriser les mesures afin de dégager une stratégie claire pour la charte.

L'Ae recommande de plus :

- De compléter le dossier avec un document de synthèse du diagnostic territorial et de l'évaluation de la charte ainsi que l'actualisation des données du diagnostic.
- De préciser le lien entre les enjeux cités dans le diagnostic et ceux établis dans l'état initial.
- De compléter le document par l'analyse de l'articulation de la charte avec les plans et programmes suivants : orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, plans de prévention des risques, stratégie nationale de la biodiversité, stratégie nationale pour les aires protégées, schéma régional biomasse, schéma régional de gestion sylvicole, chartes forestières, plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées, chartes des parcs naturels régionaux contigus et plans de gestion de la réserve de biosphère et du Géoparc.
- D'approfondir l'analyse de l'articulation avec les documents d'urbanisme, le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, la stratégie régionale biodiversité et le plan régional de la forêt et du bois.

3.2.1.2 Biodiversité, effets sur l'environnement de la charte

L'Ae considère que faute d'analyse détaillée de l'articulation avec la SRB Stratégie Régionale Biodiversité, cela ne permet pas de savoir comment la charte décline les enjeux pour la trame verte et bleue inscrits dans cette stratégie. L'articulation avec la stratégie nationale biodiversité et la SNAP Stratégie Nationale pour les Aires Protégées devrait être étudiée.

L'Ae recommande de réexaminer l'évaluation des enjeux de l'état initial (notamment pour la maîtrise des nouveaux aménagements, la préservation des milieux ouverts, le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau, le soutien et l'encadrement du développement des énergies renouvelables) au regard des pressions de toute nature exercée sur les continuités écologiques, la biodiversité, la ressource en eau et les paysages.

L'Ae demande que les incidences incertaines ou négatives de certaines mesures soient traitées indépendamment des effets positifs d'autres mesures, elle demande donc un réexamen des incidences de la charte sur les milieux naturels, la continuité écologique, les paysages et la ressource en eau. Une demande similaire est formulée pour les incidences sur les sites Natura 2000.

Il est demandé de renforcer le classement d'espaces naturels en protection forte, le projet de charte apparaissant à l'Ae sur ce point manquer d'ambition. Cette remarque concerne l'ensemble des mesures liées aux milieux aquatiques et aux paysages. De plus, il est souhaité que figurent au Plan de Parc les secteurs prioritaires d'intervention pour la restauration des continuités écologiques.

Enfin, l'Ae demande un scénario tendanciel pour la thématique de la qualité de l'air.

3.2.1.3 Forêt

Compte tenu de la forte couverture forestière, l'Ae demande que soit développée l'articulation de la charte avec le plan régional forêt bois, le schéma régional biomasse, le schéma régional de gestion sylvicole et les chartes forestières en vigueur. Il est souhaité également un scénario tendanciel des incidences sur les milieux relatives aux coupes forestières.

3.2.1.4 Géologie, sols et carrières

L'Ae souhaiterait des scénarios tendanciels pour les ressources géologiques (notamment pour les carrières en exploitation).

3.2.1.5 Paysages et publicité

L'Ae recommande de favoriser l'élaboration de RLP Règlements Locaux de Publicité en incluant des règles relatives aux enseignes et au mobilier urbain. Elle rappelle que l'objectif d'encadrement stricte de la publicité relève d'une disposition réglementaire et semble regretter que le Parc n'envisage pas d'intensifier son action faute de moyens.

3.2.1.6 Urbanisme et aménagement du territoire

Outre une analyse préalable des documents d'urbanisme existants, l'Ae recommande de prévoir dans la charte les dispositions pour transposer ses orientations dans les documents d'urbanisme.

3.2.1.7 Agriculture et pastoralisme

L'Ae demande de préciser les modalités d'encadrement de l'agrivoltisme et recommande de développer la connaissance des effets environnementaux liés à la présence du loup et des vautours, de poursuivre l'accompagnement des éleveurs pour favoriser la cohabitation avec le loup.

3.2.1.8 Tourisme

L'Ae demande :

- De compléter le scénario tendanciel pour la pression exercée sur les milieux par la fréquentation touristique
- Que le plan départemental de randonnées soit pris en compte dans l'analyse
- De prioriser le traitement des phénomènes de sur fréquentation et de conflits d'usage dans sa charte et notamment dans son plan d'action.

3.2.1.9 Energie

L'Ae recommande de s'assurer de la compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la charte concernant la préservation des continuités de la sous-trame forestière face à la pression de développement des centrales photovoltaïques au sol. Elle préconise de transposer les dispositions relatives au photovoltaïque dans le Plan de Parc, afin de faciliter leur déclinaison dans les documents d'urbanisme.

3.2.1.10 Mobilité, transport et circulation des engins à moteur

L'Ae recommande de renforcer les ambitions de la charte pour règlementer ou interdire la circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels en détaillant les mesures d'application des articles L. 360-1 et L. 362-1 du code de l'environnement.

3.2.1.11 Gestion des déchets

L'Ae note simplement que les infrastructures de gestion des déchets sont sous-dimensionnées en période estivale.

3.2.1.12 Risques : incendie, inondation

Il est noté que la charte n'analyse pas les plans de prévision de risques d'incendie, d'inondations, sismiques et technologiques ni son articulation avec le plan régional santé environnement.

L'Ae recommande d'intégrer dans la charte des dispositions pour anticiper le risque d'aggravation des feux de forêt.

3.2.1.13 Gouvernance et suivi

L'Ae recommande de simplifier le dispositif de suivi et d'évaluation de la charte afin qu'il constitue un outil de pilotage adapté aux priorités et opérationnel dans la durée.

3.2.2 Mémoire de réponse du Parc à l'Avis de l'Ae

Le syndicat mixte du Parc a établi un mémoire en réponse aux observations de l'Ae en date du 16 mai. Ce document apporte des éléments complémentaires explicitant et justifiant des choix effectués. Pour divers points, il précise les ajustements et modifications qui seront apportées à la charte pour prendre en compte les observations de l'Ae.

3.2.2.1 Élaboration et structuration de la Charte

Sur les demandes de l'Ae de prioriser les mesures ou de rendre le plan de Parc plus lisible, le Parc rappelle le processus d'élaboration de la charte, résultat du travail de nombreux ateliers présenté selon les souhaits des élus du Parc. Quant au plan de Parc il est précisé que le travail se fera avec une échelle plus fine dans l'accompagnement des communes pour les documents d'urbanisme.

Sur l'articulation de la charte avec d'autres plans et programmes, il est précisé que le rapport d'évaluation environnementale sera complété. Le mémoire en réponse détaille sur 6 pages le contenu de ces compléments.

De plus, il est précisé que sera développée dans la charte l'articulation avec le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, la stratégie régionale biodiversité et le plan régional de la forêt et du bois.

Sur la demande de compléter le dossier avec un document de synthèse du diagnostic, le Parc précise que ce document de synthèse avait été transmis à l'Ae (il n'est cependant pas dans le dossier). Quant à l'actualisation des données du diagnostic, il n'apparaît pas possible au Parc de modifier le dossier tout en précisant que l'observation de l'évolution du territoire se poursuit.

Pour les liens entre les enjeux du diagnostic et ceux établis dans l'état initial, le Parc ajoutera dans le rapport environnemental un tableau de correspondance entre les enjeux environnementaux du diagnostic et ceux de l'état initial de l'environnement (tableau présenté sur 3 pages dans le mémoire en réponse).

Le Parc précise également que le résumé non technique sera modifié pour intégrer les modifications retenues du rapport environnemental et de la charte.

Sur le souhait de l'Ae de compléter le dossier avec un programme prévisionnel d'actions, le Parc précise que ce programme n'est pas exigé par la réglementation pour l'enquête publique mais qu'il est en cours d'établissement pour être présenté au comité syndical en septembre.

3.2.2.2 Biodiversité, effets sur l'environnement de la charte

L'Ae recommande de réexaminer l'évaluation des enjeux de l'état initial au regard des pressions de toute nature exercées sur les continuités écologiques, la biodiversité, la ressource en eau et les paysages.

Le Parc va, ainsi, réévaluer en « enjeux structurants » : la maîtrise des nouveaux aménagements, la préservation des milieux ouverts, le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau, le soutien et l'encadrement du développement des ENR Énergies Renouvelables.

Sur la demande de l'Ae de traiter séparément les incidences négatives de certaines mesures, le Parc répond qu'aucune mesure de la charte ne fait l'objet d'un effet négatif résiduel, d'autres politiques ou l'évolution d'activités économiques peuvent entraîner des impacts négatifs mais ils ne sont pas liés à la charte proprement dite.

Sur le renforcement du classement d'espaces naturels en protection forte souhaité par l'Ae, le Parc s'en tient aux dispositions contenues dans la charte.

Sur la demande d'identifier les secteurs prioritaires d'intervention pour la restauration des continuités écologiques, le Parc rappelle son action en la matière en précisant qu'il n'y a pas de secteur avec des ruptures majeures des continuités et qu'on ait plutôt devant des perturbations diffuses du maintien de la fonctionnalité écologique.

Sur la qualité de l'air, le Parc précise que la charte n'aura pas d'effets négatifs résiduels sur l'émission de polluants et de GES Gaz à Effet de Serre et donc qu'aucune mesure ERC (Eviter, Réduire, Compenser) n'est nécessaire.

3.2.2.3 Forêt

Le Parc indique que l'articulation avec les plans, schémas régionaux et les chartes forestières en vigueur sera mieux précisé dans le rapport environnemental.

Le scénario tendanciel sera complété pour prendre en compte le thème de la forêt avec un renvoi vers les enjeux de la partie milieux naturels.

3.2.2.4 Géologie, sols et carrières

L'Ae souhaite un scénario tendanciel pour les ressources géologiques (notamment pour les carrières en exploitation). Sur ce point, il est indiqué par le Parc que le scénario sera complété en précisant que l'exploitation est encadrée par le SRC Schéma Régional des Carrières et que les gisements alluvionnaires auront peu de marges pour se développer.

3.2.2.5 Paysages et publicité

Sur l'encadrement de la publicité, les observations de l'Ae souhaitant une action plus vigoureuse notamment grâce aux RLP Règlements Locaux de Publicité n'a pas modifié la position du Parc qui a simplement rappelé les dispositions contenues dans la charte.

3.2.2.6 Urbanisme et aménagement du territoire

L'Ae recommande de prévoir dans la charte les dispositions pour transposer ses orientations dans les documents d'urbanisme. Le Parc souligne que 107 DP Dispositions Pertinentes récapitulées dans la pièce complémentaire n° 1 doivent être transposées dans les SCOT ou à défaut dans les PLU. De plus, les communes s'engagent (mesure 9.1) à associer le Parc dès l'amont à l'élaboration des documents d'urbanisme et à mettre à disposition du Parc les projets de documents de planification correspondants.

3.2.2.7 Agriculture et pastoralisme

Concernant les modalités d'encadrement de l'agrivoltisme, le Parc a précisé sa position dans un document concernant « l'accueil d'infrastructures industrielles de production d'énergie solaire », pour le Parc ces installations doivent être de petites dimensions et expérimentales.

Pour le loup (et les vautours), le Parc souligne que l'impact environnemental est complexe et que le Parc ne s'est pas fixé comme priorité l'acquisition de connaissances sur ce sujet. Le Parc poursuit son accompagnement des éleveurs confrontés au loup.

3.2.2.8 Tourisme

Le scénario tendanciel sera complété pour prendre en compte le thème du tourisme. Il sera notamment précisé que ces activités sont diversifiées allant des pratiques de mobilité (randonnée, VTT), à la cueillette des champignons. Dans le scénario tendanciel,

l'évolution climatique risque de peser sur la régulation de l'accès aux massifs forestiers, limitant de fait une part importante de l'offre touristique.

Pour les plans départementaux de randonnées, le Parc confirme leur prise en compte.

Sur la priorisation souhaitée des phénomènes de sur-fréquentation et de conflits d'usage, le Parc considère l'exercice difficile et n'apporte pas une réponse circonstanciée à l'Ae.

3.2.2.9 Energie

Sur l'impact des centrales photovoltaïques au sol sur les continuités de la sous-trame forestière, le Parc précise que le document « position du Parc concernant l'accueil d'infrastructures industrielles de production d'énergie solaire » sera actualisé pour préserver la sous-trame forestière dans les forêts classées en réservoirs de biodiversité ou en corridors écologiques.

Sur la déclinaison dans les documents d'urbanisme des dispositions relatives au photovoltaïque, le Parc indique que les espaces n'ayant pas vocation à accueillir des projets d'ENR sont précisées par la mesure 2.4. Le Parc souligne également que le document sur la position du Parc et la charte pourront être révisés du fait de la loi sur l'accélération des ENR promulguée le 10 mars 2023.

3.2.2.10 Mobilité, transport et circulation des engins à moteur

Sur la demande de l'Ae de renforcer les ambitions de la charte pour règlementer ou interdire la circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels en détaillant les mesures d'application des articles L. 360-1 et L. 362-1 du code de l'environnement, le Parc précise simplement que la charte sera complétée pour rappeler le rôle du Parc et la disposition « accompagner les demandes d'autorisation ou d'homologation pour l'extension de terrains de sports motorisés » sera mieux précisée.

3.2.2.11 Risques incendie, inondation

Sur l'articulation avec les plans de prévision de risques d'incendie, d'inondation, sismiques et technologiques et le plan régional santé environnement, le Parc rappelle les différentes dispositions des mesures de la charte sur ce sujet.

Quant au risque d'aggravation des feux de forêt, le Parc propose d'ajouter une disposition à la mesure 9.1 portant sur le renforcement de la culture du risque d'incendie de forêts et l'amélioration de la prévention.

3.2.2.12 Gouvernance et suivi

L'Ae souhaiterait une simplification du dispositif de suivi et d'évaluation de la charte afin qu'il constitue un outil de pilotage adapté aux priorités et opérationnel dans la durée.

Le Parc rappelle ses choix concernant les indicateurs et précise que le dispositif sera adapté dans la durée.

4 Déroulement de l'enquête publique

4.1 Les permanences

En concertation avec l'Autorité Organisatrice et le Maître d'Ouvrage, la commission d'enquête a choisi 9 centralités en s'assurant d'une bonne répartition sur le territoire du PNR Verdon :

Sur le département des Alpes de Haute-Provence :

- ✓ Castellane : 4 permanences
- ✓ Maison du Parc à Moustiers-Sainte-Marie : 2 permanences
- ✓ Riez : 4 permanences
- ✓ Saint-André-les-Alpes : 2 permanences
- ✓ Valensole : 2 permanences

Sur le département du Var :

- ✓ Aups : 4 permanences
- ✓ Comps-sur-Artuby : 2 permanences
- ✓ Régusse : 2 permanences
- ✓ Saint-Julien-le-Montagnier : 2 permanences

Les 24 permanences indiquées dans l'Arrêté d'Ouverture d'Enquête Publique ont bien été assurées par les commissaires enquêteurs. Elles se sont déroulées dans de bonnes conditions d'accueil dans les Mairies et la Maison du Parc pour Moustiers-Sainte-Marie.

4.2 Participation du public aux permanences de la Commission d'Enquête

Les Commissaires enquêteurs ont reçu des visites pendant les permanences qui ont permis des échanges riches et constructifs. Certaines ont donné lieu à la rédaction d'observation.

Lieu de permanence	Nbre de permanences	Nbre de visites pendant les permanences	observations déposées pdt permanence CE
Aups	4	2	1
Castellane	4	2	0
Comps-sur-Artuby	2	0	0
Régusse	2	1	0
Riez	4	2	1
Saint-André-les-Alpes	2	2	1
Saint-Julien-le-Montagnier	2	1	1
Valensole	2	0	0
Maison du Parc Moustiers Sainte-Marie	2	2	2
Total	24	12	6

4.3 Dépôt des observations et modalités de leur enregistrement sur le RD

4.3.1 Dépôt des observations

Comme indiqué dans l'Arrêté d'Ouverture d'enquête publique, le public a pu déposer ses observations par différents moyens :

- Sur les registres papiers déposés dans les 62 lieux d'enquête : les 59 communes du Territoire du PNR Verdon, les villes-porte de Draguignan et Digne-les-Bains et la Maison du Parc à Moustiers-Sainte-Marie,
- Par courrier postal adressé au siège de l'enquête, sis à la Maison du Parc au domaine de Valx à Moustiers-Sainte-Marie,
- Par courrier électronique
- Sur le registre dématérialisé
- Après d'un commissaire enquêteur lors des permanences

4.3.2 Modalités d'enregistrement des observations sur le RD Registre Dématérialisé

Le registre dématérialisé permet de regrouper les observations transmises suivant les différents modes de dépôt :

- Les pages des registres papier comportant des observations ont été scannées hebdomadairement par le personnel sur le lieu d'enquête puis transmises à la Région et à la Commission d'Enquête. La Commission d'enquête a procédé à un découpage unitaire des observations pour les intégrer au registre dématérialisé.
- Aucun courrier postal n'a été reçu au cours de l'enquête publique.
- Les courriers électroniques sont intégrés directement au registre dématérialisé.

4.4 Procédure de clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le Vendredi 30 Juin à 17h00.

Les 62 registres papier ont été collectés par le Parc. Ils ont été remis en main propre à Mme Caroline CERRATO, Présidente de la Commission d'Enquête le Mercredi 5 Juillet (Accusé de réception Annexe 8.7).

Elle a contrôlé la concordance des observations des registres papiers avec les scans des observations des registres papier versés par la Région sur le registre dématérialisé durant l'enquête publique.

Tous les registres ont été clôturés par les soins de la Présidente à la date du 5 Juillet.

4.5 Procès-Verbal de synthèse des observations du public

Le Procès-Verbal de synthèse des observations du public a été transmis par la Commission d'Enquête sous forme dématérialisée le Vendredi 7 Juillet et remis en main propre lors d'une réunion de présentation du PV de synthèse dans les locaux de la Région le Jeudi 13 Juillet à Mme Suzanne GIOANNI représentant le Parc et Mme Alexandra MATUSCAK représentant la Région Provence Alpes Côte d'Azur (Accusé de réception joint en Annexe 8.8).

Il figure en pièce jointe de ce rapport.

4.6 Mémoire de réponse au PV de synthèse des observations par le Maître d'Ouvrage

Le Mémoire de réponse du Parc au PV de synthèse des observations a été transmis à la Commission d'Enquête sous forme dématérialisée le Vendredi 21 Juillet par Mme Suzanne GIOANNI représentant le Parc.

Il est en pièce jointe de ce rapport.

5 Bilan global des observations

5.1 Bilan quantitatif

Cette enquête publique a totalisé **76 contributions ventilées en 239 observations**.

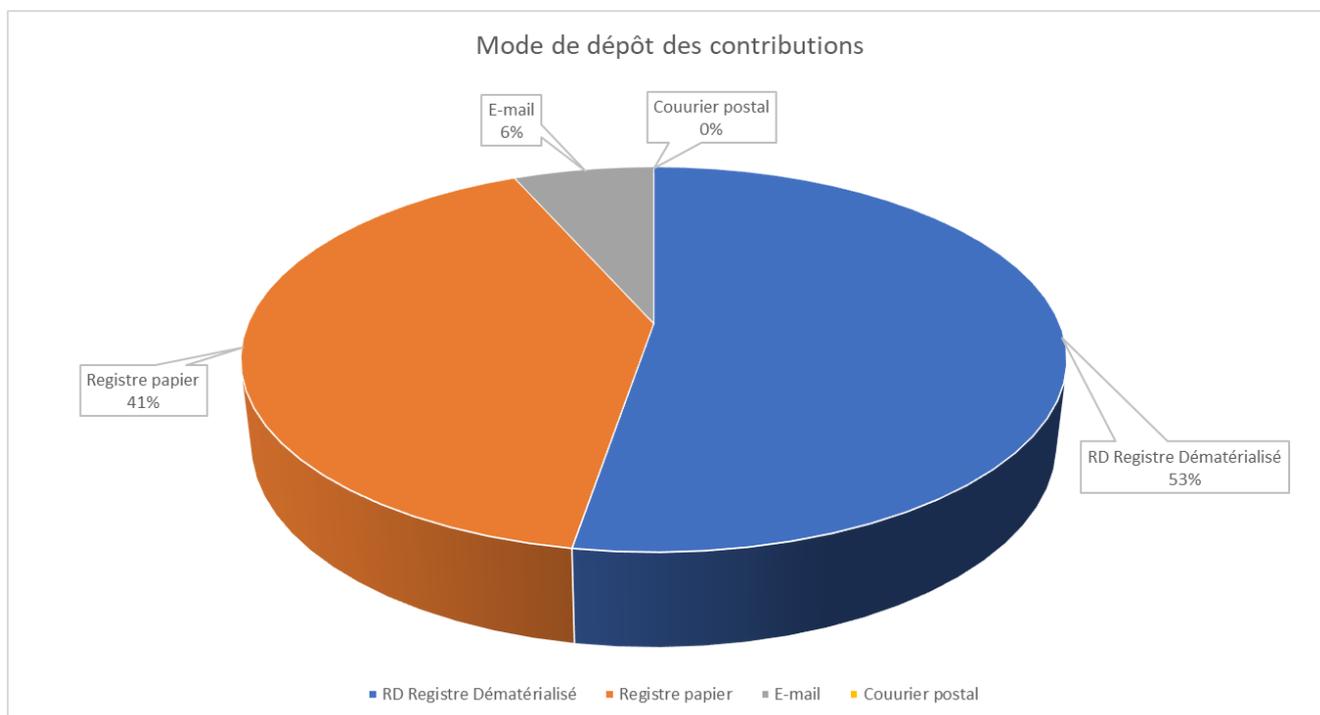
La Commission d'Enquête précise qu'UN déposant effectue UNE contribution et UNE contribution comporte X observations, chaque observation étant rattachée à UN seul thème.

5.1.1 Mode de dépôt des contributions

Comme indiqué dans l'Arrêté d'Ouverture de l'Enquête Publique, le public a pu déposer ses contributions selon 4 modes :

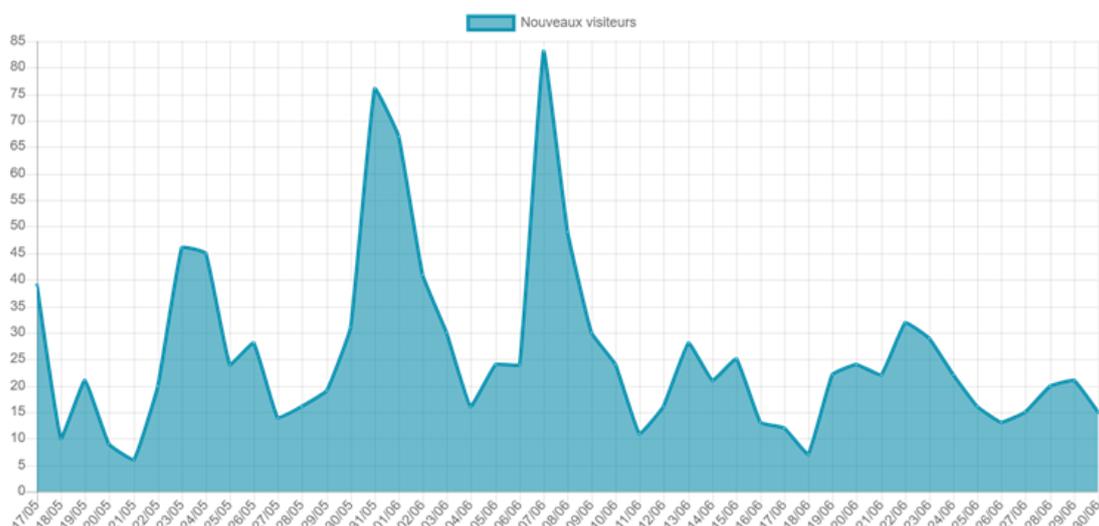
- Sur le RD Registre Dématérialisé : 40 contributions
- Sur le registre papier mis à disposition dans les 62 lieux d'enquête : 31 contributions
- Par courrier électronique : 5 contributions
- Par courrier postal : 0 contribution

Le public a majoritairement privilégié les modes de dépôt par voie électronique sur le RD Registre Dématérialisé (53%) et sur les registres papier dans les lieux d'enquête (41%).



5.1.2 Consultation du dossier d'enquête

Au terme des 30 jours d'enquête, le site internet sur le projet de charte du PNR Verdon a été visité par un total de 1176 visiteurs. Le public a principalement consulté le site au milieu de la période d'enquête.



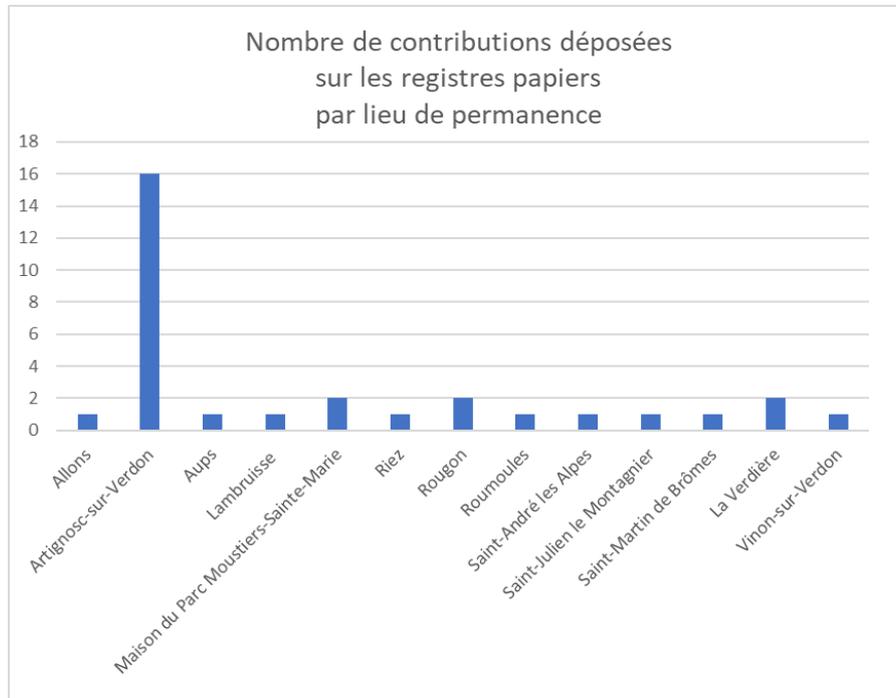
5.1.3 Les pièces du dossier consultées

Les 3 pièces du dossier soumis à enquête publique les plus visionnées ont été le projet de charte (109 visionnages), la synthèse du projet de charte (71 visionnages) et le projet de plan du Parc (70 visionnages).



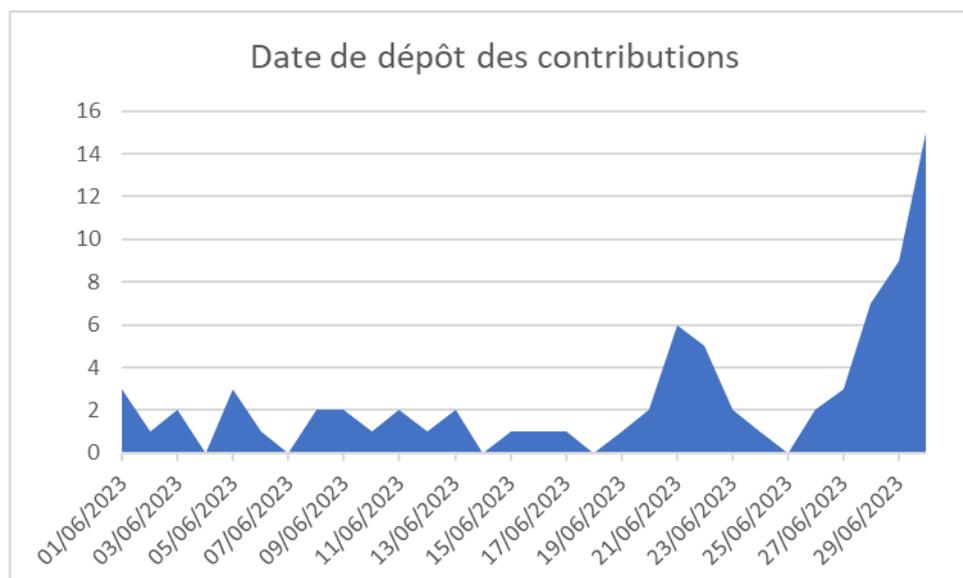
5.1.4 Fréquentation des lieux de permanence

Sur les 62 lieux de permanence, seuls 13 lieux d'enquête ont reçu des contributions sur leur registre papier : Allons, Aubignosc-sur-Verdon-, Aups, Lambruise, Maison du Parc à Moustiers-Sainte-Marie, Riez, Rougon, Roumoules, Saint-André les Alpes, Saint-Julien le Montagnier, Saint-Martin de Brômes, La Verdière, Vinon-sur-Verdon.



5.1.5 Période de dépôt des contributions

Le graphique suivant indique les jours de dépôt des contributions sur le RD Registre Dématérialisé : On note un pic de participation en fin de la période d'enquête.

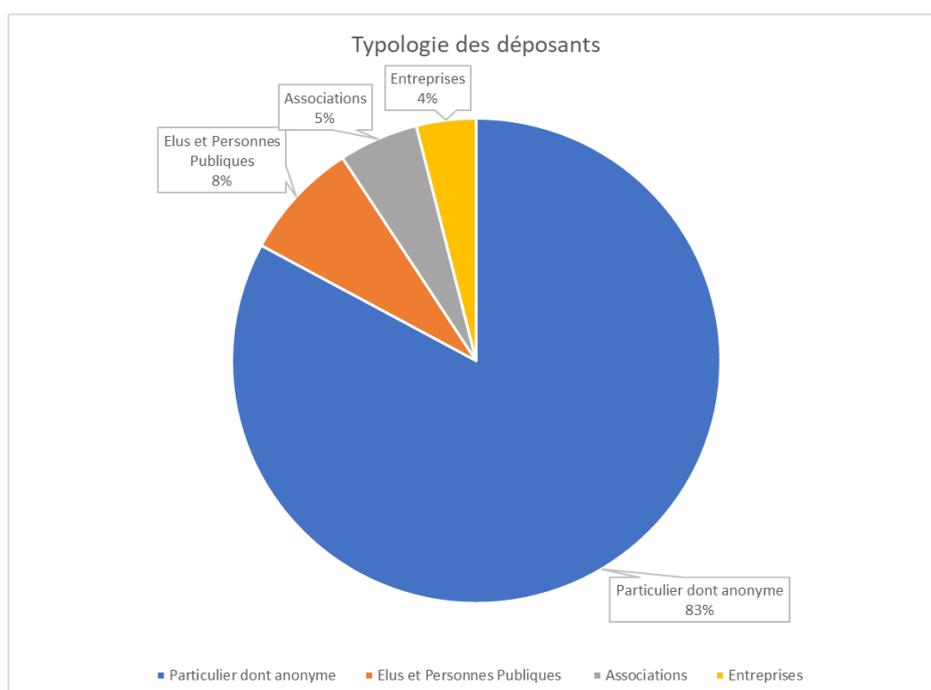


5.2 Bilan qualitatif

5.2.1 Typologie des déposants

Ces 76 contributions ont été déposées par différentes catégories d'auteur :

- ✓ Des particuliers dont anonymes : 63 contributions
- ✓ Des Associations : 4 contributions
 - SERVA Sauvegarde de l'Environnement, du Respect de la Vie d'Artignosc-sur-Verdon,
 - Association des Acteurs Economiques du Tourisme du Verdon
 - Association Interdépartementale et Intercommunale pour la Protection du Lac de Sainte Croix de son environnement, des Lacs et des Sites du Verdon
 - Associations SOS Verdon et APPMA la Truite du Haut-Verdon
- ✓ Des Elus, Collectivités, Mairies : 6 contributions
 - Le Conseil Municipal de la commune de Roumoules
 - Monsieur Rolland BALBIS, Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon
 - Monsieur Alain DECANIS, 3^{ème} Adjoint au Maire du Conseil municipal de Saint-Martin de Brômes, membre de la Commission municipale Environnement,
 - Monsieur Jean-Marie PAUTRAT, Conseiller Municipal délégué à l'environnement d'Allons
 - Monsieur René GARCIN, Conseiller Municipal de Quinson
 - Mme Magali STURMA CHAUVEAU, Conseillère Municipale de Rougon
- ✓ Des acteurs économiques : la SAS Auberge du Point sublime et 2 autres entrepreneurs restés anonymes



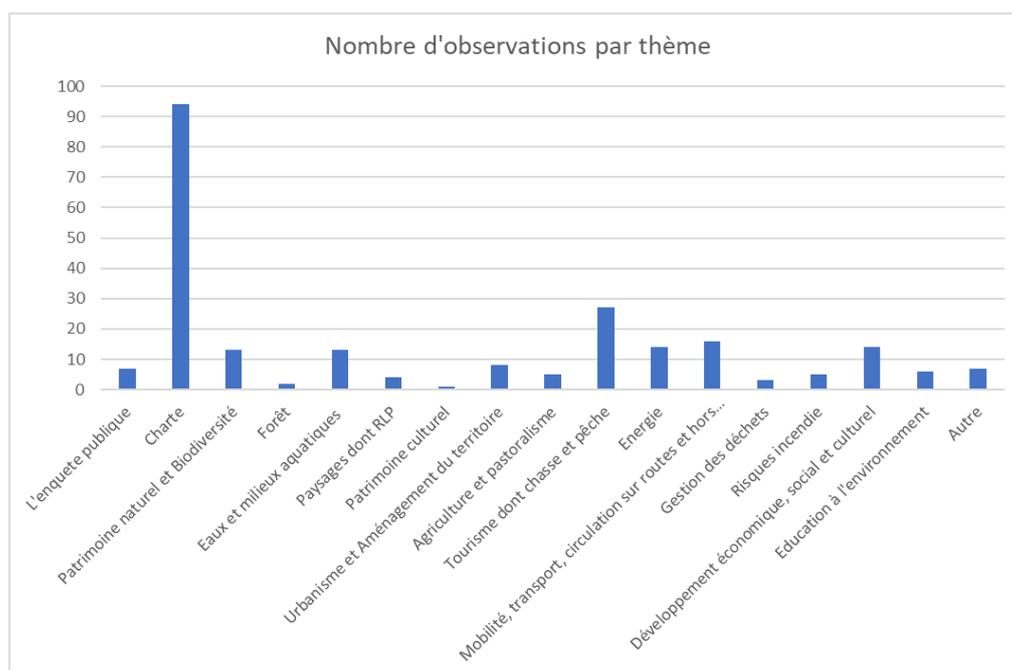
5.2.2 Typologie des thèmes retenus

La Commission d'Enquête avait retenu 18 thèmes pour classer les observations :

- L'enquête publique
- La charte
- Patrimoine naturel et biodiversité
- La forêt
- Eaux et Milieux aquatiques
- Géologie, sols et carrières
- Paysages et publicité
- Patrimoine culturel
- Urbanisme et aménagement du territoire
- Agriculture et pastoralisme
- Tourisme dont chasse et pêche
- Energie
- Mobilité, circulation, transport sur routes et hors routes
- Gestion des déchets
- Risques incendie, inondation, rupture de barrages
- Développement économique, social et culturel
- Education à l'environnement
- Autre

5.2.3 Les thèmes comptabilisant le plus grand nombre d'observations

Les deux thèmes ayant rassemblé le plus d'observations sont la Charte (94 observations) et le tourisme (27 observations).



6 Analyse de l'ensemble des observations, des réponses du Maître d'ouvrage et appréciations de la Commission d'enquête

La Commission d'Enquête a procédé à une analyse de l'ensemble des pièces du dossier en prenant en compte les avis du Préfet de région, du CNPN Conseil National de Protection de la Nature, de la FPNRF Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France et de l'Ae Autorité environnementale.

Cette analyse a suscité des questions qui ont été transmises au syndicat mixte du Parc et qui ont été rappelées dans le procès-verbal de synthèse.

Par ailleurs, la Commission d'Enquête a transmis au Parc le PV de synthèse des observations du public comme prévu dans l'article 12 de l'AOEP.

Le Parc a apporté des réponses aux questions posées par la Commission d'Enquête et aux observations du public dans un mémoire en réponse au PV de synthèse.

Ce paragraphe s'attache à l'analyse et appréciations de la Commission d'Enquête des réponses apportées par le Parc pour chaque thème.

6.1 La Charte

La Charte est le thème qui a suscité le plus d'observations, elle totalise 94 observations ventilées dans les sous-thèmes : demande de correction (3 observations), lisibilité de la charte (5 observations), périmètre du territoire du PNR Verdon (22 observations), objet et portée de la charte (45 observations), gouvernance et mise en œuvre (19 observations).

6.1.1 Demandes de correction

6.1.1.1 Analyse et questions de la Commission d'Enquête

La Commission d'Enquête n'a pas déposé de demande de correction.

6.1.1.2 Observations du public

Des demandes de correction diverses ont par ailleurs été déposés en particulier par le Conseil Municipal de Roumoules et par Monsieur Alain DECANIS, conseiller municipal de Saint-Martin de Brômes.

6.1.1.3 Réponse du Maître d'Ouvrage

Le Parc s'est engagé quand cela était possible d'apporter les corrections nécessaires au projet de charte et aux divers documents auxquels elle fait référence.

6.1.1.4 Appréciation de la Commission d'Enquête

La Commission d'Enquête prend acte de la réponse du Parc.

6.1.2 Lisibilité de la charte

6.1.2.1 Analyse et questions de la Commission d'Enquête

La charte est d'un accès difficile pour le public, son contenu est hétérogène, et les mesures ne sont pas priorisées.

À la suite de l'avis de l'Ae, le Parc s'est engagé à apporter de nombreux compléments au rapport environnemental et à la charte. Mais les dossiers soumis à l'enquête publique ne comportent pas ces compléments et ajouts.

6.1.2.2 Observations du public

La lisibilité de la charte est abordée dans 5 observations.

Les observations pointent le caractère complexe et lourd des documents soumis à l'enquête publique dont la charte de 300 pages, le vocabulaire utilisé et sa technicité rendant leur compréhension difficile et demandent un dossier plus simple, plus accessible à tous les citoyens. Il est regretté que le résumé de la charte soit le 25^{ème} document des pièces du dossier soumis à enquête publique.

6.1.2.3 Réponse du Maître d'Ouvrage

Le Parc reconnaît que le dossier est conséquent et qu'il comporte de nombreux documents. Il est le résultat d'un long travail d'études et de concertation. Cependant, il correspond aux exigences réglementaires ; des documents de synthèse ont été établis pour faciliter la lecture du public.

6.1.2.4 Appréciation de la Commission d'enquête

Dans un dossier complexe et volumineux, la charte aborde de multiples sujets sous la forme de préconisations, de recommandations, d'engagements de veiller à atteindre des objectifs ou à respecter des règles avec une présentation qui ne facilite pas la recherche des dispositions prévues sur un thème particulier. Il est à noter que la concertation qui a permis de construire la charte s'est déroulée dans des conditions difficiles (COVID, renouvellement des municipalités), cela peut expliquer que sur certains points seuls des principes généraux aient été avancés.

Toutefois, la volonté de faire figurer les apports de tous les groupes de travail, l'ampleur des questions à traiter, les demandes de l'Etat visant à être exhaustif, la difficulté de construction d'un projet nécessitant un accord de nombreux acteurs et de nombreuses communes, l'absence de compétences (au sens réglementaire du terme) du Parc, les impératifs réglementaires expliquent pour une grande partie les imperfections du dossier qui nuisent à une bonne appréhension des enjeux et des mesures de la Charte.

La Commission d'Enquête ne peut, ainsi, que prendre acte des réponses du Parc sur ce point.

6.1.3 Périmètre du territoire du PNR Verdon

6.1.3.1 Analyse et questions de la Commission d'Enquête

La Commission d'Enquête a pris en considération le périmètre du territoire du PNR Verdon étendu à 59 communes dont 13 nouvelles.

6.1.3.2 Observations du public

Un total de 22 observations porte sur le périmètre du PNR Verdon.

Des observations demandent l'adhésion d'une ou de plusieurs communes, voire toutes les communes du périmètre au PNR Verdon. Plus particulièrement, seize observations demandent que la commune d'Artignosc-sur-Verdon intègre à nouveau le territoire du PNR Verdon. Certaines observations demandent l'organisation d'un débat public par commune sur le sujet. En revanche, une observation trouve incohérent d'ajouter des communes situées hors du bassin versant du Verdon comme Tourtour, Sillans-la-Cascade et de ne pas proposer certaines communes du Haut-Verdon. Une autre observation ne voit pas l'intérêt pour sa commune de Lambruisse d'y adhérer.

6.1.3.3 Réponse du Maître d'Ouvrage

Pour la commune d'Artignosc-sur-Verdon, le Parc indique qu'une réunion publique pourra être organisée en lien avec la mairie.

Les « nouvelles communes » ont été sélectionnées sur la base de plusieurs critères patrimoniaux et géographiques, les communes concernées ont été sollicitées pour connaître leur intention préalable.

6.1.3.4 Appréciation de la Commission d'enquête

Les observations critiquant le périmètre retenu et la présence de certaines communes qui y sont englobées n'apparaissent pas fondées sur des données socio-économiques ou géographiques.

6.1.4 Objet et portée de la charte

6.1.4.1 Analyse et questions de la Commission d'Enquête

La Commission d'Enquête a relevé que la charte ne comporte pas d'objectif globaux ou d'estimations sur les quinze prochaines années concernant la population résidente et sa structure socio-démographique ni de prévisions chiffrées sur l'habitat (logement social, résidences secondaires), éléments déterminants pour la structuration du territoire.

6.1.4.2 Observations du public

Un total de 45 observations concerne l'objet ou la portée de la charte.

Alors que 25 observations dont l'association SERVA Sauvegarde de l'Environnement, du Respect de la Vie d'Artignosc-sur-Verdon, donnent un avis clairement positif sur le projet de charte, les autres observations expriment un manque d'ambition par rapport aux enjeux. Parmi elles, certaines contestent l'existence même du Parc qui ne représenterait

pas les intérêts des habitants, qui ne serait là que pour justifier les aménagements hydroélectriques, ou qui serait une structure administrative supplémentaire, certes utile pour la préservation des espaces naturels mais pas pour les communes.

Le Président de l'Association Interdépartementale et Intercommunale pour la Protection du Lac de Sainte Croix de son environnement, des lacs et des sites du Verdon considère que les propositions retenues pour les 2 grands thèmes majeurs que sont l'adaptation à l'évolution climatique et la gestion touristique (lutte contre la sur-fréquentation), ne sont pas à la hauteur des enjeux.

D'autres observations insistent sur des mesures à prendre pour :

- Proposer un véritable projet de territoire (pour vivre, travailler et disposer des services publics) pouvoir vivre sur un territoire vivant et non un parc « Disney
- Protéger l'identité des paysages locaux
- Lutter contre le déboisement excessif
- Rénover les centres anciens des villages
- Favoriser l'agriculture biologique
- Demander un engagement environnemental aux professionnels du tourisme
- Interdire la circulation des engins motorisés hors routes
- Faire plus d'opérations de sensibilisation des habitants à la protection de la nature

Une observation interroge sur l'intérêt d'ajouter une structure administrative supplémentaire.

Il est dressé un constat négatif de la dégradation du potentiel touristique de Vinon-sur-Verdon : suppression du plan d'eau de baignade, non réalimentation du droit en eau pour la zone jardin, suppression du camping désormais classé en zone inondable, développement de zones commerciales au détriment des commerces de proximité, suppression des services de proximité.

Une observation interroge sur la validité du bilan de la précédente charte car il a été réalisé sous forme d'auto-évaluation sans l'expertise d'un organisme indépendant et une autre observation demande également un contrôle des actions du Parc par des personnes extérieures et non par autoévaluation.

6.1.4.3 Réponse du Maître d'Ouvrage

Données socio-démographiques : Le Parc semble considérer que son territoire est préservé et évoluera peu dans les prochaines années. Cela mériterait d'être confirmé ou infirmé par un diagnostic et des perspectives d'évolution. Il n'envisage pas de réaliser des projections socio-démographiques ; concernant l'habitat, il laisse le soin aux intercommunalités de faire des études prospectives en la matière.

Justification de la production d'énergie électrique : La rivière du Verdon était aménagée bien avant la création du Parc Naturel Régional du Verdon.

Intérêts des habitants et socio-professionnels et objet statutaire : Le Parc est administré par les élus locaux, délégués par les communes et les intercommunalités (majoritaires au sein du comité syndical) qui sont représentatifs de leur population puisqu'élus au suffrage universel. Les statuts sont respectés.

Équilibre entre économie et patrimoines : Tout l'objet de la Charte est de rechercher un équilibre entre le développement économique (agriculture/Orientation 10 et tourisme/Orientation 11), l'aménagement du territoire (Orientation 9), la préservation des paysages (Orientation 8) et de la biodiversité (Orientation 5), la gestion des ressources naturelles (eau/Orientation 4 et forêt/Orientation 6) et de l'énergie (Orientation 2), tout en animant des démarches culturelles (Orientation 7) et éducatives (Orientation 3) collectives et citoyennes permettant à chacun d'être acteur et de faire face aux changements en cours, notamment ceux liés au changement climatique (Orientation 1).

Structure supplémentaire : Le Syndicat mixte chargé de mettre en œuvre la Charte (souvent dénommé le Parc), est une structure supplémentaire. Mais elle n'est pas une collectivité qui s'ajoute aux strates administratives dans le sens où elle n'est pas une collectivité territoriale et n'a pas de compétences propres, le droit de lever des impôts ou d'édicter des réglementations.

Dégradation du potentiel touristique de Vinon-sur-Verdon : Le Parc n'est pas directement compétent sur certains points cités (suppression camping) mais concernant l'arasement des seuils sur le Verdon (seuils classés en liste 2 avec obligation réglementaire de restaurer les continuités), une solution est recherchée pour la réalimentation en eau du canal de Vinon-sur-Verdon, le Parc via l'EPAGE peut accompagner la commune sur ce sujet.

Modalités de réalisation du bilan évaluatif : Le Parc n'a pas fait une « auto-évaluation » il a seulement choisi de mettre en œuvre l'évaluation en interne, il a choisi de soumettre le bilan à ses élus, ses partenaires, au sein des commissions thématiques du Parc via un questionnaire. Rien n'est prévu à ce sujet dans les textes. Aucune remarque n'a été exprimée à ce sujet, ni par l'État ni par la FPNRF Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, qui sont garants des processus de révision de Chartes.

Sur l'ensemble des autres sujets, le Parc rappelle les dispositions de la charte qui répondent aux observations du public.

6.1.4.4 Appréciation de la Commission d'enquête

Données socio-démographiques : L'absence de toute projection sérieuse sur les 15 ans à venir, propre au Parc, des données socio-démographiques et sur l'habitat ne permettra pas de définir des dispositions pertinentes à intégrer par les SCOT et les PLU sur les besoins de construction ou de rénovation nécessaires pour la population locale. La

Commission d'Enquête estime qu'il serait ainsi souhaitable que le Parc se dote d'un outil prospectif pour émettre sur des bases solides ses avis sur les documents d'urbanisme.

Modalités de réalisation du bilan évaluatif : La démarche du Parc sur la réalisation du bilan est effectivement conforme à la réglementation et à la méthodologie préconisée par la FPNRF Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux de France, en revanche l'intérêt de réaliser un audit approfondi, de porter un regard extérieur sur le fonctionnement du Parc, sur ses résultats au regard des objectifs de la charte semble justifié. Aussi, il est souhaitable que cette évaluation soit assurée par une entité non directement impliquée dans la mise en œuvre de la charte comme la Région ou autre entité qu'elle aura mandatée.

Sur l'ensemble des autres sujets, le Parc apporte des éléments détaillés rappelant les dispositions de la charte qui répondent aux interrogations exprimées par le public.

6.1.5 Gouvernance et mise en œuvre de la charte

6.1.5.1 Analyse et questions de la Commission d'Enquête

La charte propose des mesures qualitatives, souvent de mobilisation de l'ensemble des partenaires, sur des objectifs précis. Le dispositif de suivi et les valeurs cible des indicateurs, malgré leur appellation parfois imprécise, constituent en revanche les objectifs quantitatifs de la charte. Ils permettront de vérifier en continu l'avancement de la charte et le fonctionnement en réseau du syndicat mixte.

Le dispositif n'a pas fait l'objet de remarques particulières de l'État, du CNPN ou de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France. Toutefois, la FPNRF aurait souhaité des précisions sur la gouvernance mise en place pour procéder au suivi et à l'évaluation.

La Commission d'Enquête note que l'Autorité environnementale propose de simplifier le dispositif d'évaluation de manière qu'il constitue un outil de pilotage adapté aux priorités.

Certains indicateurs retenus mériteraient d'être plus précis et d'autres ont peu de signification en termes d'activités comme ceux relatifs à la mesure 9.1 pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

6.1.5.2 Observations du public

La gouvernance et la mise en œuvre de la charte rassemble 19 observations.

La majorité de ces observations déplore un manque de moyens humains et financiers pour que le Parc puisse atteindre ses objectifs. Il est demandé que le Parc ait plus d'autorité sur les acteurs concernés afin d'atteindre les objectifs fixés.

Une observation demande si une augmentation de moyens humains et financiers est prévue compte tenu de l'accroissement de 13 communes dans le périmètre du Parc.

Une autre s'interroge : les communes ont-elles conscience des engagements qui leur sont demandés ?

Par ailleurs, il est demandé une priorisation des actions du Parc.

Il est demandé que le Parc accompagne les petites communes qui n'ont souvent pas les ressources humaines et techniques pour la réalisation d'équipements publics, le traitement des permis de construire... Il peut en résulter une atteinte à l'unité paysagère locale. Il est regretté l'absence de CAUE Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement dans le département des Alpes de Haute Provence contrairement aux autres départements de la région PACA, ceci permettrait d'assurer cette mission essentielle de conseil et d'accompagnement.

Plusieurs observations insistent également pour que le Parc reste à l'écoute des besoins spécifiques à chaque commune.

Enfin, Monsieur Jean-Marie PAUTRAT, conseiller municipal d'Allons, demande de s'appuyer plus sur les scientifiques.

6.1.5.3 Réponse du Maître d'Ouvrage

Moyens financiers : Le Parc indique que des augmentations vont être proposées en lien avec la nouvelle Charte mais que le contexte financier général des collectivités publiques n'est pas des plus encourageants.

Priorisation : Le contenu de la Charte est le résultat d'une soixantaine d'ateliers multi-acteurs qui ont permis de s'accorder sur les objectifs et les modalités de mise en œuvre. Les élus du Parc ont souhaité retenir un nombre limité de mesures (36) dans le souci de rendre la Charte lisible. A ce stade, il est difficile de ne retenir que certaines mesures ou dispositions comme prioritaires, ce qui relève davantage d'un exercice applicable aux moyens et qui sera fait en Septembre dans le programme d'actions annexé à la Charte.

Accompagnement des communes : Les communes bénéficient de la plupart des services mis en place par le Parc : accompagnement technique à la mise en œuvre d'actions, aide à la recherche de financements, conseil et expertise, apport de données, communication et valorisation.... Les communes du Verdon sont très rurales et souvent dépourvues de moyens ; elles ont la possibilité d'utiliser cette « boîte à outils » en contrepartie d'une cotisation qui reste limitée.

CAUE : Le Parc indique qu'il considère comme prioritaire de garantir la qualité des constructions et aménagements dans le respect des paysages et du cadre de vie, objectif prévu dans la mesure 8.2 « Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères ».

Le Parc n'a malheureusement pas les capacités financières et humaines de suivre tous les projets de construction et d'aménagement du territoire, ni de participer à l'instruction des demandes d'autorisation.

Sur le recours à des scientifiques, le Parc indique disposer d'un conseil scientifique rassemblant un ensemble de chercheurs ou scientifiques de différents horizons, décrit en page 37 de la Charte.

Dans le cadre du renouvellement de cette 3^{ème} charte, quatre éléments viennent renforcer son rôle :

- ✓ l'intégration de nouvelles disciplines et notamment la venue depuis quelques années d'un membre du GREC Sud, Antoine Nicault sur les enjeux climatiques
- ✓ les engagements du conseil inscrits dans chaque mesure de la Charte
- ✓ la mobilisation mieux ciblée sur certaines actions du Parc dans le premier programme d'actions annexé à la Charte
- ✓ l'affirmation en introduction de la Charte de la place de la connaissance scientifique : « une telle démarche exige que les décideurs et les gestionnaires du territoire s'appuient sur plusieurs sources de données techniques, sur l'expertise scientifique mais aussi sur la connaissance et l'expérience des habitants. »

Autres sujets : Le Parc apporte des éléments d'information pertinents.

6.1.5.4 Appréciation de la Commission d'enquête

Le Parc apporte des réponses globalement satisfaisantes aux interrogations du public et la gouvernance proprement dite n'appelle pas de remarque de la Commission d'Enquête.

Toutefois, des réponses du Parc transparaît le fait que le programme d'actions qui doit décliner concrètement année après année les mesures de la charte est conditionné par les moyens qui seront disponibles en fonction des budgets qui seront alloués. Une réelle priorisation préalable des actions n'apparaît pas ainsi possible au Parc. On peut le regretter, une projection des programmes d'actions possibles en fonction de différentes épures financières aurait été souhaitable impliquant de fait de définir des priorités.

Le rôle du conseil scientifique est réaffirmé, outre les aspects préservation de l'environnement, il pourrait, peut-être, être mis à contribution pour établir les bases de ce qui pourrait être l'équivalent d'un plan local de l'habitat destiné à réguler la surfréquentation touristique.

6.2 Patrimoine naturel et biodiversité

6.2.1 Analyse et questions de la Commission d'Enquête

La Commission d'Enquête salue le travail colossal de connaissances de la biodiversité dans le territoire du PNR Verdon. Comme cela est observé par ailleurs, une érosion forte de la biodiversité n'épargne pas ce territoire.

Les actions prévues pour le patrimoine naturel et la biodiversité apparaissent satisfaisantes et adaptées aux missions du Parc.

SNAP : Cependant, pour les SIEM Sites d'Intérêt Ecologique Majeur ayant vocation à contribuer au SNAP, des précisions seraient opportunes sur les caractéristiques et les perspectives concrètes de réalisation. La charte pourrait identifier les territoires susceptibles de bénéficier d'une protection forte dans la SNAP Stratégie Nationale des Aires Protégées. D'autant plus que la charte (mesure 5.3) affiche de fortes ambitions dans ce domaine, il est prévu que 3% du territoire (multiplication par 2,3) soit concerné par la SNAP Stratégie Nationale des Aires Protégées, ces objectifs pourraient par ailleurs être revus à la hausse comme le demande l'Ae.

Continuité écologique connectivité des haies : la Commission d'Enquête a relevé que l'indicateur 42 qui représente l'évolution du linéaire des haies dans les espaces agricoles du territoire du Parc avait comme valeur initiale 1139 km et comme valeur cible ≥ 1139 km : l'objectif est de maintenir les haies existantes. Par ailleurs, l'indicateur 97 indique pour les linéaires de haies diversifiées implantées une valeur initiale 4 km et une valeur cible 15 km : l'objectif est d'implanter des nouveaux linéaires de haies. La Commission d'Enquête a interrogé le Parc sur la cohérence des 2 indicateurs et a proposé une valeur cible de ≥ 1154 km pour l'indicateur 42 afin d'être en accord avec les ambitions du Parc.

6.2.2 Observations du public

Les observations du public sur le thème du patrimoine naturel et la biodiversité sont au nombre de 13. Elles portent sur une demande de protection/préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité face aux enjeux liés au changement climatique, la pression immobilière, les activités touristiques notamment aquatiques, la surfréquentation de certains sites, l'invasion des espèces animales ou végétales exotiques.

Une observation relève des dysfonctionnements dans l'animation du **site Natura 2000 à Blieux** (FR9301540) avec notamment des travaux de réalisation de pistes illicites en 2015.

Une observation critique l'aménagement de **parkings à Carajuan** qui a détruit des forêts abritant des essences rares de pin, action en contradiction avec l'ambition de préservation de l'environnement.

Perturbation de la faune par les survols aériens : Un ornithologue s'inquiète de la réelle volonté du Parc de protéger la faune compte tenu des nombreux survols militaires sur le territoire du Parc. Suite à cette observation, la Commission d'Enquête s'est interrogée sur le fondement de la mesure 5.5 « renforcer la vigilance et l'encadrement des pratiques de survol et de circulation aérienne ». En effet, d'une part, il n'y a pas de diagnostic quantitatif sur la circulation aérienne au-dessus du Parc, d'autre part cette mesure n'est pas applicable à la Défense Nationale et aux survols d'engins militaires du camp de Canjuers.

La Commission d'Enquête demande pourquoi ce trafic n'a pas été comptabilisé (l'observation parle de survols quasi-quotidiens hors week-ends et vacances estivales).

Elle interroge le Parc sur la pertinence d'un indicateur de suivi, compte tenu de l'impact sur l'avifaune. Enfin, elle questionne le Parc sur la possibilité de définir, en accord avec l'autorité militaire, quelques zones sanctuarisées où serait proscrit tout survol.

Apron du Rhône : La protection de l'Apron du Rhône est mise en avant dans 2 observations déposées par des associations. Elles demandent d'une part la modification de l'Arrêté préfectoral du 8 Juillet 2014 et d'autre part l'interdiction de toute remontée d'embarcations à l'amont du pont du Galetas, à la sortie des gorges.

Le travail **des éco-gardes** est félicité dans plusieurs observations qui demandent leur renforcement en nombre et en temps (augmenter les gardes au printemps et à l'automne) et en pouvoir de verbalisation/sanction.

6.2.3 Réponse du Maître d'Ouvrage

Le Parc rappelle que les différents enjeux, pressions, impacts ont bien identifiés dans le diagnostic du territoire, ainsi l'objet de l'Orientation 5/ biodiversité et de l'Orientation 4/eau est bien de préserver ces biens.

SNAP : le Parc dans sa réponse confirme sa volonté de renforcer le réseau des sites en protection forte mais cela demande un travail préalable de concertation et de sensibilisation aux enjeux. Le Parc indique aussi sa volonté de s'engager sur la protection d'espèces non protégées dont le déclin est aujourd'hui le plus prononcé. Le Parc indique que ces deux démarches seront inscrites dans le programme d'actions prioritaires 2023-2026.

Continuité écologique connectivité des haies : le Parc confirme que ces deux indicateurs sont complémentaires et propose de modifier le libellé de l'indicateur 42 « Evolution du linéaire de haies existantes dans les espaces agricoles » et d'augmenter la valeur cible de cet indicateur à « ≥ 1154 km ».

Site Natura 2000 à Blioux : le Parc s'est rapproché de la mairie de Blioux dont le Maire a pouvoir de police. Sur la commune de Blioux, dans le cadre de l'animation Natura 2000, il faut souligner que la problématique de la circulation motorisée dans les espaces naturels a été soulevée à plusieurs reprises, sans déboucher à ce jour sur un consensus et à la réalisation d'actions concrètes.

Concernant **l'aménagement du parking de Carajuan**, la procédure d'aménagement a suivi le respect des règles d'aménagement relatives à un site classé : A ce titre, le permis d'aménager a été soumis à la CDNPS Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites. Il a été soumis également à l'avis de l'inspection des sites de la DREAL. Ainsi, le dossier a fait l'objet d'une évaluation des impacts en relation avec NATURA 2000 et l'étude d'impact a été confiée à la LPO.

Perturbation de la faune par les survols aériens : Pour les survols aériens touristiques (hélicoptères et drones), le Parc indique que la Charte prévoit dans la mesure 5.5 qu'un

travail approfondi sera conduit avec les services de l'État sur cette question des survols aériens. En effet, les hélicoptères peuvent être interdites par le Préfet dans les lieux où leur utilisation est susceptible de porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, à la protection de l'environnement ou à la défense nationale (art. D132-6 du code de l'aviation civile).

Concernant les survols militaires, le Parc indique qu'un nouveau commandement militaire est centralisé à Marseille pour le territoire Sud-Est de la France. Ainsi, le Parc appuyé par les services de l'Etat, souhaite relancer un dialogue afin que :

- Les représentants militaires présentent aux communes du PNR Verdon leurs zones de survols et leurs conditions de survol
- Les communes du PNR Verdon et le Parc exposent les difficultés rencontrées et les nuisances générées
- D'évaluer la faisabilité de réduire ces nuisances pour les habitants ainsi que pour la biodiversité (dérangement de la faune sauvage, échec de reproduction...).

Apron du Rhône : Le Comité de suivi de l'AIPPB s'est réuni 5 fois, à l'initiative de l'Etat : 12 décembre 2017, 25 juin 2018, 08 octobre 2018, 29 août 2019, 20 avril 2021, pas en 2022 (contexte CoVid). Le Parc indique que l'application et la révision de cet arrêté sont du ressort de l'Etat.

Eco-gardes : Ce dispositif existe depuis plus de 20 ans. Son budget a été revu à la hausse à la sortie du CoVid en 2020 ; cela a permis notamment de renforcer l'équipe en nombre de saisonniers mais également de prolonger leur temps de présence au printemps et à l'automne.

6.2.4 **Appréciation de la Commission d'enquête**

Le Parc dans sa réponse sur **la SNAP** confirme sa volonté de renforcer le réseau des sites en protection forte, mais ne répond pas aux souhaits émis par le préfet et l'Ae car souhaite conduire un travail préalable de concertation avec les acteurs de terrain.

La stratégie sur ce dossier mériterait d'être plus claire en précisant la méthode de travail et de concertation qui sera adoptée d'autant plus que l'identification des sites susceptibles de bénéficier d'une protection forte est quasiment faite par le Parc.

Sur les survols aériens, Il serait souhaitable que le Parc définisse des zones et/ou des périodes où il serait souhaitable d'interdire les vols au regard de la protection de l'avifaune et engage la concertation pour tenter de les limiter avec les instances civiles d'une part et avec les instances militaires d'autre part (voir paragraphe 1.17).

Sur les autres sujets, la Commission d'Enquête prend acte des réponses du Parc.

6.3 La Forêt

6.3.1 Analyse et question de la Commission d'enquête

La forêt occupe une large partie du territoire du PNR Verdon : 69%. Les enjeux écologiques tels la biodiversité, son rôle de puits de carbone, les paysages et enjeux économiques (exploitation forestière pour bois à destination de la papeterie, du chauffage ou pour bois d'œuvre) sont très importants. Le statut des forêts est majoritairement privé.

Il est noté une forêt sous tension avec des dépérissements liés au stress hydrique. On note la présence de forêts « mûres » et anciennes qui d'une part concentrent les enjeux de biodiversité et d'autre part présentent un intérêt scientifique lié à leur vécu (résistance à des épisodes de sécheresse).

Le Parc privilégie l'affectation de ses moyens pour rassembler les acteurs sur la problématique du changement climatique et pour guider les choix de gestion pour les forêts.

La Commission d'enquête a relevé que la demande de l'Ae pour que soit développée l'articulation de la charte avec le plan régional forêt bois, le schéma régional biomasse, le schéma régional de gestion sylvicole et les chartes forestières en vigueur. Elle demande également un scénario tendanciel des incidences sur les milieux relatives aux coupes forestières.

La Commission d'enquête demande s'il est envisageable de mobiliser tous les acteurs afin de mettre en place une charte forestière de territoire en vue d'une gestion multifonctionnelle de la forêt.

6.3.2 Observations du public

Deux observations déposées par des particuliers concernent le thème spécifique de la forêt. Il est souligné que la forêt souffre de déboisements excessifs alors qu'elle est menacée par les incendies et par le changement climatique.

Une observation regrette que l'ONF et le CRPF ne donnent pas d'indications sur la plantation de nouvelles espèces pour accroître la résilience de la forêt.

6.3.3 Réponse du Maître d'Ouvrage

Le Parc met en avant dans sa réponse les mesures prises dans l'Orientation 6 consacrée à la forêt et précise que dans le contexte de changement climatique, les pistes pour accroître la résilience des forêts sont multiples car il n'y a pas de recul sur le comportement de nouvelles essences.

Le Parc indique les objectifs des mesures 6.1 à 6.3 :

- Accompagner le développement de pratiques de gestion et d'exploitation forestière prenant mieux en compte la biodiversité –dont la préservation des sols
- Développer les outils de diagnostics pour mieux évaluer la capacité de résilience des forêts du territoire au changement climatique et ainsi pouvoir guider les actions de gestion
- A partir de cette connaissance partagée, tester et valoriser des actions de gestion et chantiers d'exploitation favorisant une meilleure résilience de l'écosystème forestier.
- Tisser des partenariats forts entre les différents acteurs pour œuvrer dans ce sens à l'échelle du territoire : acteurs forestiers, élus...

En réponse à l'Ae, le Parc indique que l'articulation avec les plans, schémas régionaux et les chartes forestières en vigueur sera mieux précisé dans le rapport environnemental. Aussi, le scénario tendanciel sera complété pour prendre en compte le thème de la forêt avec un renvoi vers les enjeux de la partie milieux naturels.

Le Parc indique qu'une CFT Charte Forestière de Territoire a plus de pertinence quand le périmètre porte sur un massif cohérent. Concernant le territoire du PNR Verdon, une partie de celui-ci est déjà concerné par une CFT. Pourtant, un projet est en cours de construction dans le programme d'actions et porte sur deux niveaux :

- Une approche territoire pour partager les enjeux entre acteurs forestiers/non forestiers et guider la gestion forestière
- Une approche d'application « locale » s'appuyant sur des actions concrètes pour donner envie à des propriétaires de s'engager.

6.3.4 Appréciation de la Commission d'Enquête

La Commission d'enquête estime que l'objectif de CFT Charte Forestière de Territoire devrait être évoqué dans la charte et que cet objectif serait à mettre en avant pour engager une réflexion partenariale avec tous les acteurs dont ONF, CRPF, Services de l'Etat, sur une gestion multifonctionnelle de la forêt (protection et valorisation du patrimoine forestier). Cet outil devra s'articuler avec le plan régional forêt bois, le SRB Schéma Régional Biomasse, le schéma régional de gestion sylvicole et les chartes forestières en vigueur.

6.4 Eaux et milieux aquatiques

6.4.1 Analyse et questions de la Commission d'Enquête

La rivière du Verdon est la colonne vertébrale du PNR Verdon. Cette rivière d'une longueur de 165 km et avec ses 5 retenues hydroélectriques est l'emblème de la Haute-Provence. Ses multiples usages : biodiversité, alimentation en eau potable, production hydroélectrique, irrigation agricole, loisirs aquatiques entraînent une pression qui

s'exacerbe compte tenu du changement climatique. Dans la charte, les mesures sur l'eau et la préservation des milieux aquatiques apparaissent bien étudiées.

Masses d'eau souterraine stratégiques : la Commission d'Enquête s'est toutefois interrogée sur la protection des masses d'eau souterraine stratégiques en particulier les plateaux calcaires de Canjuers et sur les zones de sauvegarde à définir. Elle interroge également le Parc sur les moyens de contrôle des forages.

La Commission d'enquête s'est également inquiétée de la qualité bactériologique des eaux à l'aval des stations d'épuration.

6.4.2 Observations du public

Le thème de l'eau et des milieux aquatiques a été abordé dans 13 observations du public.

Il s'agit essentiellement de la demande d'une gestion solidaire de la ressource en eau.

Une observation estime que le contrat de rivière est inabouti et remet en cause la création d'un EPAGE enserré dans le Parc

Les autres observations concernent la demande de protection des ripisylves, la préservation du Baou, le contrôle de la qualité des eaux hors des zones de baignade, la mise en conformité de la station d'épuration de Castellane, un meilleur traitement des eaux pluviales.

6.4.3 Réponse du Maître d'Ouvrage

Masses d'eau souterraine stratégiques : le Parc confirme dans sa réponse qu'il engage des études sur cette question pour définir des zones de sauvegarde adaptées dans la cadre de l'EPAGE. Cette étude sera inscrite au programme d'actions prioritaires 2023-2026

Forages : En revanche la surveillance à exercer dans ces zones de sauvegarde exigerait que la réglementation sur la déclaration de tout forage soit respectée et une mobilisation des services de l'État et des communes.

Gestion solidaire de la ressource en eau : c'est l'objet de l'Orientation 4 consacrée à l'eau : « renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques » ; en particulier la mesure 4.3 demande de « piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont ».

Contrat de rivière : Le contrat de rivière 2017-2023 fera l'objet d'une évaluation en 2023-2024.

EPAGE : Le choix a été fait de ne pas créer une nouvelle structure pour mettre en œuvre le SAGE et la mission en a été confiée au Syndicat mixte de gestion du Parc qui est à l'origine de sa création. Dans la même logique, la compétence GEMAPI a été confiée au

Syndicat pour garder une cohérence d'action à l'échelle du bassin versant du Verdon. Le Parc précise que l'EPAGE est un label, obtenu sur présentation d'un dossier de candidature ; ce label reconnaît la cohérence et la qualité des interventions du Syndicat sur la question de l'eau.

Protection des ripisylves : Les ripisylves sont protégées via le SAGE Verdon par la disposition 35 « préserver ou restaurer une zone tampon entre le cours d'eau et les activités humaines » et le mesure B : « le SAGE préconise de préserver les ripisylves » (mesure de mise en compatibilité s'appliquant aux documents d'urbanisme) ainsi que la mesure C « Le SAGE préconise également de recréer une ripisylve dans les secteurs où elle a été détruite par les pressions anthropiques ». Au niveau de la Charte, la protection de la ripisylve est prise en compte dans la mesure 4.2 par la disposition pertinente : « préserver les cours d'eau, ripisylves et forêts alluviales, espaces de bon fonctionnement, zones humides, nappes alluviales ».

Préservation du Baou : Les activités de canyoning sur le Baou sont encadrées par l'arrêté préfectoral n°96 – 1399 réglementant la pratique du canyon sur plusieurs cours d'eau des Alpes de Haute-Provence. La pratique sur le Baou est encadrée sur le linéaire de la rivière fixant un nombre de pratiquants maximal de 5 groupes de 10 personnes par jour. Concernant ces activités de loisirs, le Parc spécifie que dans la charte, la mesure 11.3 « Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des pratiques touristiques et de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation » traite ce sujet et vise à adapter les pratiques à la fragilité écologique des sites et non l'inverse. Il est préconisé la conduite d'un diagnostic territorial approfondi pour cerner le panorama des sports de nature et mieux anticiper sur leurs évolutions.

Contrôle de la qualité des eaux hors des zones de baignade : Sur les cours d'eau à l'échelle du bassin versant un réseau de suivi qualité est porté par l'Agence de l'eau mais est très limité en nombre de points. Un projet de réseau de suivi qualité conditionné à l'obtention de financements et à la création d'un poste pourrait être porté par l'EPAGE Verdon.

Mise en conformité de la station d'épuration de Castellane : Le Parc précise que c'est l'Etat qui a la responsabilité de faire appliquer le SAGE au travers des autorisations de rejet délivrées par arrêté préfectoral. La station d'épuration de Castellane a été refaite en 2018.

Le traitement des eaux pluviales n'est pas une compétence du Parc : Les communautés d'agglomération exercent à titre obligatoire la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines. Les eaux pluviales urbaines sont rattachées à la compétence assainissement pour les métropoles et les communautés urbaines. Elles font l'objet d'une nouvelle compétence à part pour les autres formes d'intercommunalités. Les communautés de communes restent libres d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une gestion intercommunale des eaux pluviales sur leur territoire.

6.4.4 Appréciation de la Commission d'enquête

Masses d'eau souterraine stratégiques : La Commission d'Enquête note que le Parc prend bien en compte les enjeux correspondants.

Forages : le Commission d'Enquête estime qu'il serait souhaitable que le Parc incite les services de l'État et des communes à procéder à des contrôles permettant d'amorcer si nécessaire un programme d'actions par apport aux forages domestiques.

Sur les autres sujets, la Commission d'Enquête prend acte des réponses du Parc.

6.5 Géologie, sols et carrières

6.5.1 Analyse et questions de la Commission d'Enquête

Pour la géologie, les objectifs de protection des sites emblématiques n'appellent pas de remarques. Quant aux carrières la volonté de ne pas en ouvrir de nouvelles notamment dans les sites remarquables, mérite d'être soulignée.

Toutefois, suite de l'avis de l'Ae, la Commission d'Enquête a indiqué que pour les carrières existantes, la définition de perspectives d'exploitation et de (ré)aménagement dans les 15 prochaines années seraient opportunes : le scénario tendanciel a été demandé par l'Ae.

6.5.2 Observations du public

Aucune observation du public sur ce thème.

6.5.3 Réponse du Maître d'Ouvrage

Le Parc indique que le scénario tendanciel demandé par l'Ae sera ajouté dans le rapport environnemental.

6.5.4 Appréciation de la Commission d'enquête

La Commission d'Enquête prend acte de la réponse du Parc.

6.6 Paysages et Publicité

6.6.1 Analyse et questions de la Commission d'Enquête

Globalement, la Commission d'Enquête estime que le dispositif de protection des paysages est bien étudié et complet.

Les OQP Objectifs de Qualité Paysagère doivent être déterminés par le rapport de Charte conformément à l'article L 333-1 du code de l'environnement, ils figurent dans le cahier des paysages. Dans la charte, la référence à ces OQP mériterait d'être mieux soulignée.

Sur la publicité, outre la charte signalétique sur l'application de laquelle le Parc s'engage à veiller, des prescriptions plus précises pour les RLP Règlements Locaux de Publicité notamment relatives aux enseignes et au mobilier urbain, ont été demandées par le CNPN et l'Ae.

La Commission d'Enquête a interrogé le Parc suite aux recommandations de la CNPN et de l'Ae pour inscrire des prescriptions plus précises notamment pour les RLP Règlements Locaux de Publicité et en particulier des règles relatives aux enseignes et au mobilier urbain. Aussi la Commission d'Enquête a demandé si la disposition « Maîtriser la publicité et harmoniser la signalétique » pouvait être complétée.

6.6.2 Observations du public

Cinq observations concernent le thème sur les paysages et la publicité.

Deux observations dont celle de Monsieur Jean-Marie PAUTRAT, conseiller municipal d'Allons, interrogent sur la difficulté de conciliation entre protection des paysages et production d'ENR par l'installation de parcs photovoltaïques.

Il est demandé de préserver les paysages en enterrant lignes électriques et téléphoniques.

Une observation déplore le problème de co-visibilité dans la préservation des paysages, par des installations touristiques ou des bâtiments agricoles comme à Moissac-Bellevue.

Une observation regrette que les projets ne soient pas d'abord présentés sous forme de maquette : par exemple la Maison du Site à Rougon n'est pas dans un style préalpin.

6.6.3 Réponse du Maître d'Ouvrage

Publicité : Le Parc a repris, concernant les RLP Règlements Locaux de Publicité, l'ensemble des dispositions de la mesure 8.2 de l'Orientation 8 consacrée aux Paysages.

Impact sur les paysages des installations ENR : le Parc est particulièrement mobilisé depuis plusieurs années pour faire valoir les enjeux environnementaux et paysagers lors des projets de centrales photovoltaïques au sol (mesure 2.4 de la Charte). Au sujet des enjeux paysagers spécifiquement, la position du Parc consiste en premier lieu à préserver de tout aménagement les reliefs structurants du territoire constituant la trame de fond du grand paysage (mesure 8.1). Ainsi le Parc demande que soient pris en compte les co-visibilités depuis les centres villageois, depuis les routes de découverte des paysages et les itinéraires de randonnées emblématiques du territoire (GR). Le Parc peut ensuite être amené à faire valoir son positionnement sur ces projets lors de l'émission d'un avis dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement ou d'urbanisme.

Lignes électriques et téléphoniques : La Charte contient plusieurs dispositions traitant de ce point et notamment dans la mesure 8.2 « Requalifier les secteurs banalisés ou dégradés » il est fixé pour objectif de « Réduire l'impact des réseaux aériens de transport

d'électricité et de communication dans le cadre d'une démarche collective, en élaborant par exemple un schéma d'intégration des réseaux. ».

L'idée de cette dernière disposition consiste à travailler collectivement avec les différents acteurs pour définir des actions et interventions d'atténuation des impacts liés à ces réseaux (effacement, enterrement, ...).

Co-visibilité : Le Parc n'a malheureusement pas la capacité d'intervenir lors de la définition de tous les projets préalablement à la demande d'autorisation d'urbanisme.

Toutefois l'Orientation 8 « révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution » contient de nombreuses dispositions ayant pour objectif de faire valoir le paysage et d'inciter à sa prise en compte lors de l'élaboration des projets de construction, d'aménagement.

Concernant les bâtiments agricoles dont les dimensions sont de plus en plus conséquentes, le Parc ambitionne d'accompagner les porteurs de projets au stade de l'élaboration de leur projet avant le dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme et ce, afin d'améliorer l'intégration paysagère et environnementale de ces bâtiments techniques.

6.6.4 Appréciation de la Commission d'enquête

Concernant **les RLP Règlements Locaux de Publicité**, le Parc rappelle les dispositions de la mesure 8.2 de la charte qui apparaissent satisfaisantes, d'autant plus que l'article L 581-14 du code de l'environnement demande également un avis préalable du Parc sur les projets de RLP Règlements Locaux de Publicité.

Sur les lignes électriques et téléphoniques, la réponse du Parc répond aux préoccupations exprimées par le public.

Sur l'impact des installations ENR et la co-visibilité avec des bâtiments, le Parc confirme qu'il est très mobilisé sur ce sujet.

Toutefois même si les dispositions de l'Orientation 8 sur la préservation des paysages sont nombreuses et apparaissent recouvrir tous les cas de figure, cela nécessite, notamment pour les bâtiments, un examen au cas par cas lors de la demande de permis de construire.

La Commission d'Enquête prend acte que concernant les bâtiments agricoles le Parc ambitionne d'accompagner les porteurs de projets au stade de l'élaboration de leur projet avant le dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme afin d'améliorer l'intégration paysagère et environnementale de ces bâtiments techniques.

6.7 Patrimoine culturel

6.7.1 Analyse et questions de la Commission d'Enquête

Le Verdon est un territoire à la croisée de la Méditerranée et des Alpes, riche en échanges culturels depuis plusieurs millénaires. La charte identifie ces éléments patrimoniaux et accompagne les actions de préservation du patrimoine matériel et immatériel, sensibilise les acteurs du territoire et les habitants.

La Commission d'Enquête a interrogé le Parc sur l'intérêt de lancer un projet pour un espace muséal dédié à l'histoire de la construction des barrages, des villages engloutis, des sites patrimoniaux disparus comme Fontaine l'évêque et de certains châteaux.

6.7.2 Observations du public

Une observation estime que la restauration des édifices patrimoniaux doit être une priorité.

6.7.3 Réponse du Maître d'Ouvrage

Le Parc a répondu, sur le patrimoine culturel, en indiquant d'une part qu'il accompagne les communes dans leurs projets de valorisation du patrimoine culturel et d'autre part que des actions diverses sont conduites par le Parc pour une valorisation de l'histoire de ce patrimoine lié à l'eau.

6.7.4 Appréciation de la Commission d'enquête

La Commission d'Enquête prend acte de la réponse du Parc.

6.8 Urbanisme et aménagement du territoire

6.8.1 Analyse et questions de la Commission d'Enquête

Le Verdon est un territoire très rural. Cependant la proximité des bassins économiques de Manosque, Aix-en-Provence Brignoles, Draguignan, Digne-les-Bains entraîne une croissance démographique concentrée à l'Ouest du territoire qui occupé par 80% de la population : sur les 15 dernières années, l'artificialisation des sols a augmenté de 23% au détriment des espaces naturels et agricoles.

Sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire, la Charte traduit la volonté, au travers les documents d'urbanisme de préserver la qualité du territoire, d'agir pour un aménagement équilibré. La charte promeut avec force le développement urbain par la densification et le renouvellement et comporte un objectif de maintien des équilibres fonciers naturels et agricoles.

La traduction de cette volonté s'effectue par le biais des 113 dispositions pertinentes qui doivent être transposées dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU).

MECDU Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme : Notons que depuis la loi ALUR la charte du Parc n'est plus directement opposable aux PLU s'il y a un SCOT. Ainsi, comme le suggère l'Ae, il serait souhaitable que la procédure d'établissement des PLU en lien avec le Parc soit plus clairement précisée par la Charte.

Les communes s'engagent à associer le parc dès l'amont à l'élaboration des documents d'urbanisme et à mettre à disposition du Parc les documents de planification correspondants mais il n'aurait pas été inutile que la procédure et ses différentes phases, et la portée des avis du Parc soient formalisées.

Indicateurs de suivi : Les indicateurs de suivi référencés 72, 73 et 74 relatifs à l'activité du Parc dans l'élaboration des documents d'urbanisme indiquent comme valeur cible :

- 20 porter à connaissance
- 20 collectivités accompagnées par le Parc pour l'élaboration des documents d'urbanisme
- 20 avis émis

La Commission d'Enquête a interrogé le Parc sur la pertinence de ces indicateurs. Par contre, la MECDU apparaît prioritaire dans le programme d'actions.

La Commission d'Enquête s'est également interrogée sur les modalités d'attribution des **AOT Autorisations d'Occupation Temporaire** du domaine public autour des lacs hydroélectriques et sur leur encadrement.

Par ailleurs, la charte doit être compatible avec le SRADDET, il apparaît qu'une des prescriptions de ce schéma n'est pas complètement traduite dans la charte.

Structuration du territoire : La Commission d'Enquête note que le SRADDET définit dans son objectif 27 « Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés selon trois niveaux de centralité. Les trois niveaux de centralité sont : centralités métropolitaines, centres régionaux et centres locaux et de proximité. »

Sur le territoire du PNR Verdon, le SRADDET identifie 5 centres locaux et de proximité : Saint -André-les-Alpes, Riez, Gréoux-les-Bains, Vinon-sur-Verdon, Castellane et Aups. La Commission d'Enquête a interrogé le Parc sur ces 5 centres locaux de proximité : pourquoi ne font l'objet de mesures particulières ?

Schéma d'accueil des Lacs du Verdon : La Commission d'Enquête a interrogé le Parc sur l'introduction du schéma d'accueil des lacs du Verdon et l'ajout d'une disposition pertinente lié au respect de celui-ci.

6.8.2 Observations du public

Le thème Urbanisme et Aménagement du territoire totalise 8 observations.

Trois observations déplorent le prix du foncier, la difficulté de logement pour les résidents et constatent la prolifération de résidences secondaires et de logement de vacances.

Des observations demandent de végétaliser rues et façades, de prévoir des espaces verts autour des constructions afin de maintenir de bonnes températures, la réhabilitation des centres anciens, d'interdire les lotissements et d'investir dans les franges villageoises, d'empêcher toute nouvelle artificialisation du sol.

Sur le même sujet, un habitant d'Esparron-sur-Verdon conteste le projet 17 logements mitoyens à construire aux Monges qui paraît conçu pour accueillir des locations saisonnières et non pour loger les habitants de la commune.

Des observations soulignent le nécessaire accompagnement du Parc auprès des collectivités territoriales dans la conception des documents d'urbanisme. A l'équivalent d'un CAUE Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement dont le département des Alpes de Haute Provence est dépourvu.

Le Président de Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon a fait part de la difficulté de **retranscrire les dispositions pertinentes** de la charte, découlant du plan de Parc, dans son projet de SCOT, Il souhaiterait que les périmètres définis sur le plan de Parc puissent être adaptés.

6.8.3 Réponse du Maître d'Ouvrage

MECDU Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme : La réponse du Parc sur l'élaboration des documents d'urbanisme n'apporte pas de précisions complémentaires aux dispositions contenues dans la charte.

Indicateurs de suivi : En ce qui concerne les indicateurs 72, 73, et 74 relatifs à l'activité du Parc en la matière, la réponse du Parc met en évidence le souhait de conserver ces indicateurs car ils sont faciles à suivre.

AOT : Le Parc indique qu'une gestion des AOT à l'échelle de l'ensemble des lacs pourrait permettre de mutualiser les moyens d'action et surtout de partager une vision cohérente d'aménagement. Cependant, les AOT représentent une ressource financière importante pour chaque commune (19 communes concernées, 5 EPCI, 2 départements). Enfin, le Parc conclue qu'aucun échange n'a eu lieu avec les communes sur ce sujet dans le cadre de l'écriture de cette charte.

Pour le **SRADDET** la réponse du Parc rappelle les dispositions de la charte qui ne traduisent qu'imparfaitement l'objectif du SRADDET concernant les centres locaux de proximité.

Schéma d'accueil des Lacs du Verdon : Le Parc indique qu'il y sera fait référence dans la mesure 11.3 sans préciser si cela sera une disposition pertinente.

Sur **la nature en ville**, le Parc rappelle que la mesure 9.2 vise à aménager les espaces et les constructions, publics et privés en intensifiant la végétalisation en ville.

Sur **les franges villageoises**, le Parc rappelle que la mesure 9.2 a pour but de marquer des limites d'urbanisation claires et cohérentes avec les espaces agricoles et naturels.

Sur **l'accès au logement** en difficulté en raison de la forte demande touristique, le Parc répond que la reconquête des cœurs villageois notamment par la requalification des logements délabrés ou vacants (mesure 9.3) a aussi pour but de répondre à la demande des ménages aux revenus modérés. Le Parc accompagne en ce sens, les communes dans des démarches comme « Petites villes de demain ».

Sur le **lotissement des Monges à Esparron-sur-Verdon**, le Parc indique qu'il est conforme aux différents cadres réglementaires. Pour autant, il reste un travail d'intégration paysagère et architecturale pour assurer une greffe villageoise harmonieuse.

Sur le **Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement** dont le département des Alpes de Haute-Provence est dépourvu, le Parc prévoit de nouer un partenariat avec le CAUE du Var pour accompagner communes ou particuliers dans des projets susceptibles d'impacter le territoire.

Sur la **retranscription des dispositions pertinentes** dans les documents d'urbanisme le Parc indique qu'une vérification des périmètres va être réalisée et des ajustements cartographiques vont être proposés sur l'ensemble du territoire.

6.8.4 Appréciation de la Commission d'enquête

MECDU Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme : La réponse du Parc montre que le processus de consultation du Parc peut présenter des lacunes ou des oublis de la part des communes. Cela confirme la nécessité d'une formalisation de la procédure d'association du Parc à l'élaboration des documents d'urbanisme. Cela pourrait permettre de mieux préciser la prise en compte des DP Dispositions Pertinentes et les éventuelles possibilités d'adaptation de ces dispositions. Le Parc reconnaît que des ajustements cartographiques sont à effectuer et que certains périmètres manquent encore de précision au regard de leur topographie et de l'occupation du sol.

Sur les **AOT** accordées par les communes sur les berges des lacs par les communes par délégation d'EDF moyennant une rétribution de 25% versée à EDF selon les règles en vigueur, il est pris acte de la réponse du Parc.

Le respect du **schéma d'accueil des Lacs du Verdon** paraît toutefois essentiel. Il est pris bonne note qu'il y sera fait référence dans la mesure 11.3, mais il paraît nécessaire à la Commission d'Enquête que ce soit une disposition pertinente.

Structuration du territoire : Inscrire dans la charte la préconisation du SRADDET sur les centres locaux de proximité apparaît poser des difficultés réelles en termes de concertation. Il serait néanmoins souhaitable que cette préconisation soit évoquée explicitement dans la charte, sans la traduire dans une disposition, pour permettre d'y faire référence lors de l'établissement des SCOT.

La Commission d'Enquête note que la maîtrise de l'étalement urbain notamment du traitement de ses franges sont bien pris en compte dans la charte et que la requalification des centres anciens est une des mesures pour répondre à la difficulté d'accès au logement pour les plus modestes.

6.9 Agriculture et pastoralisme

6.9.1 Analyse et questions de la Commission d'Enquête

L'agriculture et le pastoralisme sont les secteurs d'activité traditionnels du territoire du Verdon. Ces deux secteurs d'activité se maintiennent malgré les difficultés économiques et environnementales. Dans la charte, les mesures pour l'agriculture sont diversifiées et complètes pour maintenir le tissu des exploitants et les surfaces cultivées ainsi que pour le maintien du pastoralisme.

La volonté de conserver un tissu agricole dynamique se traduit par un objectif de maintien du nombre d'exploitations (objectif 670, actuel 664), de léger rajeunissement des exploitants (50 ans au lieu de 52,7) et une surface agricole moyenne utilisée stable par exploitant (80ha).

De plus, la charte promeut une urbanisation économe en espace, permettant de protéger le foncier agricole. A cet égard les valeurs cibles des indicateurs de la mesure 9.1 sont :

- 9% seulement d'augmentation jusqu'en 2039 des espaces artificialisés (passage de 3% à 3,25%)
- maintien des équilibres fonciers (80% espaces naturels et 17% espaces agricoles)

La question de la **facilitation de l'accès au foncier agricole** pour les nouvelles installations, déterminante pour maintenir les effectifs agricoles n'a toutefois pas été vraiment abordée. La Commission d'Enquête a interrogé le Parc sur ce sujet.

6.9.2 Observations du public

Des observations concernent la difficulté d'accès au foncier pour les jeunes agriculteurs. Il est souhaité une action forte, appuyée sur l'EPFR Établissement Public Foncier Régional et le Conservatoire du littoral pour installer de jeunes agriculteurs.

Il est demandé :

- le développement de l'agriculture biologique et d'empêcher l'extension des exploitations agricoles, l'agriculture intensive et la monoculture,
- de mieux accompagner les agriculteurs respectueux et innovants,
- de faire pression au niveau national pour un changement de la PAC qui favorise l'agriculture intensive au détriment de l'agriculture paysanne.

6.9.3 Réponse du Maître d'Ouvrage

Le Parc considère ne pas être l'acteur le plus outillé pour favoriser les nouvelles installations de jeunes agriculteurs et orientent vers les SAFER et Chambre d'agriculture. Cependant, le Parc propose d'apporter son aide pour accompagner les jeunes agriculteurs dans leurs démarches.

Par ailleurs, le Parc rappelle qu'il participe à l'adaptation des pratiques agricoles pour permettre la transition agro-écologique (mesure 10.3) et que l'attribution de la « Marque Valeurs Parc » vise à développer et à promouvoir la qualité des pratiques et des produits agricoles locaux (mesure 10.4).

6.9.4 Appréciation de la Commission d'enquête

L'installations de jeunes agriculteurs est nécessaire à la réalisation des objectifs de la Charte. Il serait ainsi souhaitable que les Chambres d'agriculture et la SAFER aient une action dynamique sur cette question.

A cet égard, il est pris bonne note que l'action menée par la SAFER et l'accompagnement du Parc seront inscrits dans le programme d'actions prioritaires 2023-2026. La référence au thème de la facilitation des nouvelles installations devrait cependant être plus explicite dans la charte.

6.10 Tourisme dont chasse et pêche

6.10.1 Analyse et questions de la Commission d'Enquête

Par la notoriété de ses paysages et les nombreuses activités proposées, le Verdon attire de nombreux touristes. Cependant la fréquentation importante des sites naturels qui en découle se concentre dans le temps (période estivale) et dans l'espace (Gorges et Lacs du Verdon) demande une recherche d'équilibre entre activité touristique et vie locale, respect des patrimoines.

Des mesures sont prévues pour accroître la qualité de l'accueil et la notoriété du Parc, pour encadrer les flux touristiques et lutter contre **la surfréquentation à certaines périodes et sur certains sites**. Mais la volonté de réduire drastiquement le taux de fonction touristique (valeur initiale de 170% et valeur cible de 100% soit une réduction de 40%) qui transparait au regard de la valeur cible à 15 ans de l'indicateur 110 apparait peu compatible avec un développement de cette activité au bénéfice de la population.

De plus, cette volonté forte de réguler les pointes de fréquentation que traduit cet indicateur ne s'appuie pas clairement sur des mesures concrètes dans la mesure 11.3.

Suivi des retombées économiques du tourisme : Un indicateur est à ajouter dans le dispositif de suivi, comme le Parc s'y est engagé.

Résidences secondaires : Le Parc affiche la volonté de transformer les résidences secondaires en résidence principales, la Commission d'Enquête demande sur quelles mesures de la charte ou sur quelles actions cette volonté s'appuie.

6.10.2 Observations du public

Le thème du tourisme est le deuxième thème ayant reçu le plus d'observations du public après le thème sur la charte. Il totalise 27 observations dont 23 sur la **capacité de charge et surfréquentation touristique**.

Plusieurs observations regrettent que le Parc soit devenu un « parc de loisirs » et non un espace de protection du patrimoine naturel et des paysages aussi elles demandent des mesures claires sur la surfréquentation touristique. Cette dernière suscite des inquiétudes nombreuses en raison de la pression immobilière associée, de son impact sur l'environnement, de la perte d'identité du territoire qui en résulte. Des propositions sont formulées pour un tourisme écoresponsable, pour la limitation du nombre de touristes notamment dans les gorges et sur les lacs. Il est également demandé une application rigoureuse de la réglementation par les services de l'État et les éco-gardes.

En revanche, l'Association des Acteurs Économiques du Tourisme du Verdon considère que l'impact environnemental de l'économie touristique dans la charte est décrit de façon négative et ils souhaitent un réel partenariat avec le Parc pour travailler sur l'évolution de la filière touristique et demandent une rencontre en septembre.

Il est proposé de promouvoir par des aides les petites entreprises de randonnées pédestres, équestres et d'une manière générale toutes celles pratiquant des activités de découverte à faible impact.

On note une observation souhaitant que le maintien de la cote touristique ne soit pas fait au détriment de la production hydroélectrique.

Une observation demande plus de concertation avec la population pour l'OGS Opération Grand Site.

Une observation demande que le **parking de Carajuan** soit sécurisé afin de limiter son accès.

Chemins de randonnée : Deux observations demandent la réouverture de sentiers de randonnée, le sentier de l'Imbut et le sentier des pêcheurs.

Chasse et pêche : Deux observations demandent l'une l'interdiction de la chasse récréative et l'autre l'interdiction de la chasse à la glu. Une troisième observation propose d'instaurer des jours sans chasse.

Il est proposé de développer le tourisme de pêche car c'est une pratique respectueuse de l'environnement et largement désaisonnalisée.

6.10.3 Réponse du Maître d'Ouvrage

Indicateur 110 : le Parc propose de conserver l'indicateur 110 mais de supprimer la valeur cible qui n'apparaissait pas réaliste.

Fiabilité des données d'observation touristique : Le Parc s'appuie sur les données d'observation des partenaires dont ceux des observatoires départementaux et des offices de tourisme réunis au sein de la destination Verdon.

Surfréquentation touristique : le Parc indique que c'est par l'amélioration des connaissances sur les patrimoines, la définition d'outils de préservation réglementaire que pourront prendre les communes et les Préfets et par une meilleure gestion des sites que la Charte propose de passer pour réguler la fréquentation. La Charte propose aux communes de rechercher un équilibre entre économie, préservation de l'environnement et bien-être des habitants. Cet équilibre peut notamment se traduire dans les objectifs des documents de planification (PLU Plan Local d'Urbanisme) qui encadrent la création ou l'extension des établissements touristiques.

Le développement de la marque **Valeurs Parc** est le dispositif privilégié pour entraîner un changement de pratique des professionnels.

Ces objectifs sont décrits dans la mesure 11.3 « Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des pratiques touristiques et de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation ».

Par ailleurs, suite à la demande de l'Ae de **priorisation du traitement des phénomènes de surfréquentation et de conflits d'usage**, le Parc considère que la notion de surfréquentation ne concerne que certains sites.

Il propose d'expérimenter la méthodologie de la capacité de charge sur un certain nombre de sites. La capacité de charge croise plusieurs indicateurs dont la capacité physique, capacité écologique, capacité économique, capacité psychologique (ressentis des visiteurs et des habitants, conflits d'usage), un objectif (un seuil) est fixé collectivement par les différents acteurs (gestionnaires, propriétaires, riverains, pratiquants, acteurs économiques, scientifiques...). Le Parc n'a pas pour autant envisagé d'indicateur spécifique pour cette expérimentation.



Les écocardes contribuent également à la régulation de la surfréquentation et de ses conséquences. Au contact des publics par le biais de l'opération écocardes, l'action du Parc privilégie la sensibilisation mais peut également, si la situation le nécessite, appliquer les pouvoirs de police de l'environnement. Cette possibilité est décrite dans la mesure 11.3 sur la disposition « Définir et appliquer une stratégie concertée, d'accueil, d'information, de sensibilisation et de respect des réglementations ».

En réponse à l'**Association des Acteurs Économiques du Tourisme du Verdon**, le Parc indique que le sujet de la gestion de la fréquentation touristique est très complexe et doit être objectivé. Le Parc a déjà eu de nombreux échanges informels qui n'ont pas permis de comprendre d'où vient ce sentiment de remise en question. La demande de réunion en septembre est retenue.

Pour les résidences secondaires, le Parc affiche plutôt la volonté de trouver un équilibre entre résidences principales/résidences secondaires et entre population permanente/population touristique, les dynamiques à l'œuvre ces dernières années montrent un certain ralentissement démographique d'une part et une hausse des résidences principales d'autre part.

Sur ce sujet complexe, le Parc a peu la main mais incite à lutter contre la vacance urbaine et à promouvoir le réinvestissement des centres anciens.

De plus, la mesure 9.2 « Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs » préconise et incite aux modes d'habiter nouveaux s'inspirant des formes villageoises historiques à forte densité (habitat groupé et mitoyen).

Enfin, le Parc confirme qu'un **indicateur de suivi des retombées économiques du tourisme** sera rajouté dans le dispositif de suivi.

Cote touristique et production hydroélectrique : Les enjeux sur la production hydroélectrique dépassent les missions du Parc. Néanmoins, le Parc contribue à concilier les usages autour de l'eau et la notion de cote touristique des lacs du Verdon est inscrite dans le SAGE.

Sécurisation de l'accès à Carajuan : Le site de Carajuan est intégré aux sites d'embarquement / débarquement d'activités d'eau-vive de l'Opération Grand Site. Aménagé en 2023, il permet d'accueillir de manière dissociée le grand public et les activités d'eau-vive. L'accès au site de pratique est sécurisé. La question de l'accès au pont est en cours de réflexion avec le Département.

Les sentiers de randonnées relèvent de la compétence des départements dans le cadre du PDIPR Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée ainsi que celle des intercommunalités. Pour le sentier des pêcheurs, il s'agit d'un contexte opposant le département des Alpes de Haute-Provence avec un propriétaire foncier. Pour l'Imbut-Vidal, les raisons de fermeture sont dues au constat de risques impactant le sentier.

Chasse : Le Parc n'a pas de pouvoir réglementaire, il s'agit d'une activité traditionnelle sur le territoire et des échanges existent avec les fédérations départementales de chasseurs pour se coordonner sur certaines actions de gestion de milieux. La chasse n'a pas été identifiée comme un sujet problématique dans les phases de diagnostic.

Pêche : La filière du tourisme de pêche n'est pas précisément identifiée. Le Parc privilégiera les parcours de pêche no-kill et est attentif en lien avec les fédérations à l'évolution de la ressource piscicole en prévenant les risques de développement des espèces invasives. Le développement du tourisme de pêche a fait l'objet d'un plan d'action inscrit dans la stratégie tourisme 2015/2020 éligible aux financements de l'espace valléen portée par le Parc. Faute d'accord entre les fédérations de pêche départementales, elle ne s'est pas mise en place à ce jour.

6.10.4 Appréciation de la Commission d'enquête

Indicateur 110 : La volonté de réduire le taux de fonction touristique (rapport entre la capacité en hébergements touristiques et la population résidente à l'année) est confirmée par le Parc ainsi que son souhait de la transformation des résidences secondaires en résidences principales, mais sans objectifs quantitatifs.

Sur le point particulier de l'encadrement du nombre de **résidences secondaires** le Parc convient qu'il n'a pas la main et ne peut agir qu'indirectement via les documents d'urbanisme en favorisant les aménagements urbains, la réhabilitation des centres anciens et en luttant contre la vacance urbaine.

Ainsi, les documents d'urbanisme apparaissent un bon outil pour encadrer les capacités d'accueil touristiques mais pour cela il faut disposer d'une prévision des besoins en habitat permanent et des besoins en hébergement touristiques : Cela rejoint les remarques formulées par la Commission d'Enquête dans le paragraphe « Portée de la charte ».

Sur **la surfréquentation**, la charte comporte de nombreuses dispositions de portée générale, en revanche sur certains sites emblématiques et les plus fréquentés du territoire la méthodologie pragmatique de la capacité de charge proposée paraît pertinente.

Cette question de la surfréquentation demandera pendant toute la durée de la charte des bilans réguliers pour adapter les mesures à l'évolution de la fréquentation suivie par ailleurs par l'indicateur 106.

Enfin, la Commission d'Enquête prend acte qu'un **indicateur de suivi des retombées économiques du tourisme** sera rajouté par le Parc dans le dispositif de suivi et a pris bonne note de l'engagement du parc d'organiser une réunion avec l'Association des Acteurs Économiques du Tourisme du Verdon.

Les réponses du parc sur **le site de Carajuan et sur les sentiers de randonnées** n'appellent pas de remarque de la Commission d'Enquête.

Sur **la chasse et la pêche**, la réponse du Parc révèle une faible implication de sa part sur ces thèmes qui ne posent pas, par ailleurs, de difficultés identifiées.

6.11 Energie

6.11.1 Analyse et questions de la Commission d'Enquête

Les barrages hydro-électriques sur le Verdon permettent au territoire du Verdon d'être excédentaire pour les besoins en énergie électrique. Cependant le territoire du Verdon reste dépendant des énergies fossiles. La Charte vise à s'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées au bénéfice de tous.

Ainsi, des indicateurs ambitieux de production d'énergies renouvelables sont avancés, avec une démarche de bonne intégration dans les paysages.

La charte comporte une disposition (mesure 2.4) « inciter les intercommunalités, comme le préconisent les services de l'État, à mettre en œuvre une planification territoriale permettant de maîtriser de manière plus cohérente le développement des projets d'énergie renouvelables publics et privés ».

La Commission d'Enquête a interrogé le Parc sur les points suivants :

- L'opportunité d'identifier rapidement les sites d'implantation de parcs photovoltaïques potentiels, dans le respect des critères définis par la charte pour accompagner efficacement les intercommunalités dans une planification territoriale de développement des énergies renouvelables
- Le Parc pourrait-il s'engager sur une date de révision du document « Position du Parc concernant l'accueil d'infrastructures industrielles de production d'énergie solaire » qui contiendra
 - Une carte des enjeux rédhibitoires à l'installation de projet photovoltaïque
 - Des précisions sur l'accueil des projets d'agrivoltaïsme, en particulier les installations photovoltaïques sur hangars agricoles, les installations photovoltaïques disposées au-dessus des cultures .

6.11.2 Observations du public

Le thème de l'Energie totalise 14 observations dont la moitié sur le photovoltaïque.

Le Conseil Municipal de Roumoules souhaite que l'implantation de production des ENR ne se fassent pas au détriment de la forêt. Pour les projets de développement d'ENR, il demande des précisions sur l'engagement des communes pour leur participation à des actions locales en faveur de la transition écologique.

L'implantation de nouvelles centrales photovoltaïques fait l'objet d'avis négatifs et de craintes relatives à leur impact sur la consommation des espaces naturels et sur les

paysages. Il est proposé de privilégier les toitures et les ombrières pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Une observation demande d'être plus directif concernant le photovoltaïque au sol, la charte ne définissant que des priorités.

Une observation particulière conteste les travaux d'implantation d'un parc de panneaux photovoltaïques entre Sillans-la-Cascade et Aups : il s'agit d'un projet sur la commune de Salernes portant sur 70 ha à la limite du territoire du PNR Verdon.

Concernant les économies d'énergie, il est demandé de rendre obligatoire l'extinction nocturne des éclairages publics dans les villages.

Il est souhaité une gestion économe de l'énergie, une sobriété énergétique mais une observation relève que les préconisations énergétiques ne sont pas adaptées à la réalité des moyens financiers des populations.

Des observations suggèrent des pistes d'économie d'énergie comme la récupération des eaux des fontaines, l'utilisation de produits en terre cuite comme les briques pour la construction, permettant une meilleure isolation.

6.11.3 Réponse du Maître d'Ouvrage

Le Parc indique que les élus du Parc ont préféré opter pour retenir des principes d'exclusion dans des zones non favorables à l'implantation de ces projets compte tenu des études importantes nécessaires pour établir une liste des sites potentiels, liste qui de plus aurait incité à la multiplication des projets.

Le Parc précise que la révision du document « Position du Parc relatif à l'accueil d'infrastructures industrielles de production d'énergie solaire », est prévue au plus tard en 2024 (vote en comité syndical) et comportera une cartographie des enjeux rédhibitoires à l'installation de tout projet.

Sur **l'agrivoltaïsme**, le Parc répond qu'il attend un décret d'application de la Loi d'accélération des énergies renouvelables, pour revoir au besoin le contenu de son document.

Centrales photovoltaïques et consommation d'espaces : La Charte demande de «Prioriser l'équipement des espaces anthropisés afin de préserver les espaces naturels, agricoles et les paysages, la priorité doit être donnée aux implantations sur les espaces déjà anthropisés et difficilement utilisables pour d'autres usages ». Il sera précisé entre parenthèse le type d'installation en toitures et ombrières. Concernant des projets dans les communes périphériques, le Parc est en principe systématiquement consulté par l'Etat. Cette démarche est importante pour le Parc car elle permet d'appréhender les éventuels effets de cumul liés à la proximité des projets au-delà des limites administratives du Parc.

Sur **les améliorations énergétiques**, Le Parc rappelle que les premières mesures sont des incitations à réduire les consommations (mesure 2.1). Concernant le **financement des travaux**, le Parc peut porter comme il l'a déjà fait, des programmes ou des démarches financières de rénovation ou d'adaptation de bâtiments et d'équipements publics. Enfin, les élus du Parc ont retenu le principe selon lequel une partie des retombées financières des projets de production énergétique doit être réutilisée pour financer des investissements d'amélioration énergétique.

Sur **l'extinction nocturne de l'éclairage public**, le Parc ne peut exiger cette bonne pratique mais peut aider les communes volontaires à la mettre en place.

6.11.4 Appréciation de la Commission d'enquête

Sur les centrales photovoltaïques, il est pris acte de la réponse du Parc. Pour autant, dans le cadre de la récente loi sur les ENR, l'État va engager la procédure pour identifier avec les communes des « zones d'accélération » des énergies renouvelables.

Il serait souhaitable que le Parc soit associé à cette procédure et l'anticipe. Il conviendrait notamment que le Parc puisse donner son avis sur les informations transmises par l'État aux communes et sur la cohérence des zones d'accélération potentielles identifiées sur son territoire.

Par ailleurs, il est noté que les enjeux sur les améliorations énergétiques sont pris en compte par le Parc.

6.12 Mobilité, transport, circulation sur voie et hors voie autorisée à la circulation

6.12.1 Analyse et questions de la Commission d'Enquête

La mobilité et le transport sont abordés en particulier dans la mesure 1.2 par la disposition « repenser la mobilité autrement, en s'appuyant sur l'aménagement du territoire comme solution pour anticiper et gérer les flux de mobilité, les comportements combinés avec la mise en œuvre de stratégies de modification des habitudes de mobilité. Une approche de l'offre des transports doit dorénavant être pensée du point de vue des usagers et de leurs besoins (en réponse à la demande des résidents et visiteurs) ».

Dans la présentation de la mesure 5.5 de la charte, sont décrits les circulations récurrentes et anarchiques de véhicules motorisés dans certains espaces naturels et leurs impacts sur le patrimoine naturel et bâti, l'érosion des sols, les habitants et autres usagers des espaces naturels.

Suite aux observations préfectorales, la Commission d'Enquête a interrogé le Parc sur le contenu des schémas locaux de circulation, les itinéraires dédiés et zones de quiétude.

6.12.2 Observations du public

Le thème sur la mobilité, le transport, la circulation sur voie et hors voie autorisée à la circulation totalise 14 observations.

Cinq observations demandent le développement des transports en commun sur le territoire et de l'intermodalité. Le transport à la demande est également noté. Par ailleurs, 3 observations concernent le mode de transport doux avec demande de création de pistes cyclables entre les villages et autour des lacs. Il est aussi proposé de compléter le schéma de sentiers GR en se basant sur les axes du Verdon et du Train des Pignes.

Concernant la circulation sur routes, une observation indique que les routes du Verdon ne sont pas adaptées aux gabarits des véhicules touristiques (camping-cars) et il est également demandé la réduction des nuisances sonores des motos dans les gorges du Verdon.

Par ailleurs, 3 observations soulèvent le problème de circulation d'engins motorisés hors des voies autorisées à la circulation et demandent un renforcement des contrôles par les éco-gardes.

Une observation met en évidence la dégradation des conditions de circulation compte tenu de l'augmentation du trafic routier devant emprunter l'unique pont au niveau de Vinon-sur-Verdon.

6.12.3 Réponse du Maître d'Ouvrage

La circulation des véhicules terrestres à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors-piste est donc interdite au titre de l'Article L. 362-1 du Code de l'environnement. La charte de chaque PNR doit comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur selon l'Article L. 362-1 du Code de l'environnement.

Sur ce point, la charte du PNR Verdon propose, dans sa mesure 5.5, de définir des schémas locaux de circulation mais dans sa réponse aux observations préfectorales, le Parc se refuse à mettre en place des itinéraires dédiés et des zones de quiétude.

Dans sa réponse aux observations de la Commission d'Enquête, le Parc indique qu'il a privilégié une approche opérationnelle en mobilisant l'opération écocardes pour accompagner chaque commune dans la définition d'un plan de circulation motorisée, y compris dans l'aide à la rédaction de document réglementaire et au suivi de l'application de la réglementation sur le terrain. Par ailleurs, le Parc regrette que les deux départements du territoire du Verdon n'aient pas choisi à ce jour de développer les PDIRM Plans Départementaux des Itinéraires de Randonnée Motorisée comme le prévoit l'article L361-2 du Code de l'environnement.

6.12.4 Appréciation de la Commission d'enquête

La Commission d'Enquête prend en considération la réponse du Parc mais indique qu'il serait opportun que la charte précise de manière explicite que les communes s'engagent à associer le Parc en amont pour l'établissement des plans de circulation motorisée, comme cela est d'ailleurs déjà prévu, dans la mesure 5.5, pour les manifestations sportives.

Il paraît opportun que les deux départements du territoire du Verdon prévoient de développer les PDIRM Plans Départementaux des Itinéraires de Randonnée Motorisée comme prévu dans l'article L361-2 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, il serait souhaitable que les services de l'Etat renforcent les contrôles.

6.13 Gestion des déchets

6.13.1 Analyse et questions de la Commission d'Enquête

Ce thème est peu développé dans la charte (mesure 1.3 page 76) pourtant le rapport environnemental relève (page 174 et suivantes) une répartition hétérogène des déchetteries sur le territoire qui favorise le dépôt sauvage, l'abandon de déchets en milieux naturels et l'évacuation de déchets économiques dans les ordures ménagères. La Commission d'enquête a demandé au Parc s'il pouvait accompagner les intercommunalités dans la mise en place judicieuse de nouvelles déchetteries pour pallier ce problème.

6.13.2 Observations du public

La gestion des déchets est abordée dans 3 observations.

Il est demandé :

- Une gestion plus rigoureuse des déchets : tri, valorisation,
- De résorber le problème des décharges sauvages,
- De développer la valorisation des déchets verts (Orientation n°1),
- Que la Région et le Parc s'impliquent pour assurer la propreté des espaces (demande de Monsieur Jean-Marie PAUTRAT, conseiller municipal d'Allons)

6.13.3 Réponse du Maître d'Ouvrage

Tri, valorisation : Dans sa réponse sur la mise en place de déchetteries, le Parc indique qu'il n'a pas de compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ni de capacités techniques pour accompagner les intercommunalités. Cependant, le Parc travaille de concert avec les intercommunalités sur d'autres types d'opérations complémentaires à la gestion des déchets (opérations de nettoyage de sites naturels,

programme « 0 déchets plastiques », retrait de vieilles embarcations immergées dans les lacs, économie circulaire mesure 2. 3).

De plus, dans sa vocation à soutenir et accompagner des expérimentations, le Parc peut appuyer techniquement les démarches de création de ressourceries.

Concernant **les décharges sauvages**, la mesure 1.3 vise à poursuivre le travail mené sur ces décharges avec les communes et EPCI concernées : aide à l'identification des dépôts sauvages (appui du dispositif écocardes ; développement / adaptation d'une application numérique en ligne...) et renforcer ces actions auprès des EPCI n'ayant pas de compétence en matière de police environnementale.

Les **déchets verts** issus des jardins et espaces verts relèvent d'une compétence des EPCI ou syndicats mixtes en charge de la gestion des déchets. Le Parc a étudié le potentiel de gisement de la filière méthanisation en 2013, qui a révélé un potentiel important mais trop disparate pour trouver un modèle économique pertinent.

Le Parc porte également à travers le programme REGAIN une politique d'encouragement à la valorisation des déchets verts.

Au sujet de **la propreté des espaces publics**, le Parc indique qu'il n'a pas de compétence propre mais que de manière volontariste le Parc porte des actions de nettoyage de sites naturels et ses écocardes sensibilisent les usagers des sites pour éviter les dépôts de déchets (mesures 1.3 et 11.3).

6.13.4 Appréciation de la Commission d'enquête

Le Parc semble réticent à s'impliquer fortement sur le thème de la gestion des déchets.

Pour autant, la gestion des déchets, la résorption des dépôts sauvages qui affectent les milieux naturels semblent toutefois être une priorité du Parc au regard de la mesure 1.3 qui comporte la disposition suivante : « Participer à l'élaboration et la mise en œuvre des PLPDMA Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés par les EPCI, en lien avec le PRGPD régional ; notamment pour aider à la création et la promotion de filières locales de traitement des déchets économiques et susciter l'adhésion des acteurs économiques ».

Ainsi, il serait opportun que le Parc se dote des moyens pour pouvoir accompagner utilement les intercommunalités sur le sujet conformément à cette disposition.

Quant aux actions de nettoyage des sites naturels et à l'action des écocardes conduites par le Parc, elles sont effectivement complémentaires à celles des intercommunalités et des communes et ne peuvent s'y substituer. La Commission n'a pas ainsi de remarque particulière sur ce point.

6.14 Risques incendie, inondation

6.14.1 Analyse et questions de la Commission d'Enquête

Ce thème est pour l'essentiel de la compétence de l'État avec la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques.

La Commission d'Enquête note dans le rapport environnemental que le risque « feux de forêt » est intégré dans des PPR Plans de Prévention des Risques pour certaines communes. De plus, deux PIDAF, Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier sont en cours de mise en œuvre par les communautés de communes Provence Verdon et Lacs et Gorges du Verdon. Par ailleurs, deux POPI, Plans d'Occupation Pastorale Intercommunaux sont également en projet et portés par les mêmes intercommunalités. Le POPI Plateau de Valensole, porté par le PNR Verdon, est actuellement mis en œuvre par DLVA Durance Luberon Verdon Agglomération.

La Commission d'Enquête relève 3 PMPFCI, Plans de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie : celui du Plateau de Valensole en animation DLVA, celui de Montdenier (sans animation actuellement), celui des Préalpes de Castellane (en construction).

La Commission d'Enquête a interrogé le Parc sur la mise en place d'une véritable stratégie contre les incendies de forêt sur l'ensemble de son territoire, en lien avec les intercommunalités.

Inondation : La Commission d'Enquête a relevé à la page 39 du document « Evolution du territoire » que pour le bas Verdon « *aucun système d'alerte n'est encore mis en œuvre de façon formelle. Pourtant, un tel système est nécessaire (campings inondables)* » puis « *à l'aval, l'alerte des campings est réalisée par les Maires* ». La Commission d'Enquête a demandé, compte-tenu des missions du PNR et de l'augmentation du risque inondation dû au changement climatique si le Parc pouvait prévoir dans la charte un accompagnement des communes dans l'élaboration de ces plans d'alerte.

Alerte sécheresse : L'alerte sécheresse est définie par 4 niveaux (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise).

Compte tenu des prévisions et du GREC sur l'évolution du climat et de ses préconisations, la Commission d'Enquête a interrogé le Parc sur la possibilité de prévoir dans la charte un accompagnement de l'Etat dans la communication sur ce récent type d'alerte.

6.14.2 Observations du public

Le risque incendie a totalisé 5 observations du public.

Il est demandé de renforcer la résilience du territoire face aux aléas naturels, de mieux prendre en compte le risque incendie de forêt, tout en prenant en compte la biodiversité.

Une observation porte sur le contrôle des travaux de débroussaillage par les communes ou les propriétaires notamment à Saint-Julien-le-Montagnier.

Enfin, le Président de l'Association Interdépartementale et Intercommunale pour la Protection du Lac de Sainte-Croix, de son environnement, des Lacs et des Sites du Verdon dresse le bilan des incendies dues aux activités militaires et demande que des prescriptions soient adoptées pour le camp de Canjuers contre les incendies de forêt et notamment l'interdiction des tirs pendant la période estivale.

6.14.3 Réponse du Maître d'Ouvrage

Incendie de forêt : Suite de l'avis de l'Ae, le Parc propose d'ajouter une disposition dans la mesure 9.1 sur le renforcement de la prévention et de la sensibilisation des populations.

Dans sa réponse, le Parc indique qu'il a été et reste un acteur important dans la prévention des feux de forêts et restauration après incendie. Les intercommunalités se sont structurées sur le territoire et portent peu à peu les démarches de planification pour la prévention des feux de forêts (PMPFCI, PIDAF). Le Parc n'exclut pas la possibilité de se saisir de cette question s'il en était besoin.

Le Parc travaille par ailleurs sur les actions de DFCI qui peuvent aussi tenir compte des enjeux de biodiversité (ex : localisation de citernes, modalités de gestion des milieux naturels...). Une feuille de route sur la DFCI dans les espaces protégés est ainsi en cours de préparation par l'OFB Office Français de la Biodiversité.

Concernant **les tirs militaires**, l'autorité militaire cesse les tirs l'été dans l'enceinte du camp militaire de Canjuers ; les tirs au canon CAESAR ne sont réalisés que si les paramètres environnementaux relevés le permettent (ex : taux d'hygrométrie atmosphérique, force et direction du vent...). Enfin, le camp militaire est largement doté d'un réseau de vastes coupures de combustibles, entretenues régulièrement notamment par le pâturage. Il dispose aussi d'une unité de militaires sapeurs-pompiers. Cependant, le risque de départ de feu reste une menace constante à prendre en compte à toute saison compte tenu du changement climatique.

Inondation : Le Parc a précisé que l'EPAGE Verdon porte la compétence prévention des inondations pour le compte de DLVAgglo et de la CCAPV par délégation de compétence depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'EPAGE Verdon, par son rôle de gestionnaire de bassin versant et futur porteur de PAPI, mène une réflexion sur le rôle à prendre dans ce domaine.

Si au stade de l'élaboration du présent PAPI Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations (prévu à l'automne 2023). L'axe 4 du PAPI concerne la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme et l'axe 5 les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens. Les analyses ne sont pas suffisamment abouties pour

présenter une analyse plus fine de l'état des lieux en matière de vigilance et système d'alerte, il apparaît néanmoins évident, au Parc, qu'un travail d'assistance auprès des communes est nécessaire afin d'optimiser l'utilisation des outils existants, pour faire évoluer ces outils vers plus de finesse dans la prévision des crues et l'alerte.

Alerte sécheresse : Le Parc indique que la diffusion des niveaux d'alerte (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise) dans le cadre des arrêtés départementaux est faite par la préfecture (voie de presse) et par les communes. L'échelle communale semble la plus efficace. Le Parc peut relayer ces informations via ses propres outils de communication, qui n'ont pas forcément la réactivité nécessaire et toucheront moins les habitants que les outils communaux.

6.14.4 Appréciation de la Commission d'enquête

Incendie de forêt : Le Parc confirme son engagement sur le sujet des incendies de forêt mais ne souhaite pas, semble-t-il, apparaître comme coordinateur dans la charte.

Inondation : La Commission d'Enquête note que le Parc est susceptible de porter assistance aux communes sur ce sujet.

Alerte sécheresse : La Commission d'Enquête prend acte de la réponse du Parc.

6.15 Développement économique, social et culturel

6.15.1 Analyse et questions de la Commission d'Enquête

En ce qui concerne **le développement économique** auquel le Parc doit concourir au regard des dispositions de l'article L 33-1 du code de l'Environnement, la Commission d'Enquête relève que la charte propose peu d'actions concrètes, il a ainsi été posée les questions suivantes :

- Quelles mesures sont prévues pour maintenir ou développer l'emploi (hors secteur agricole), notamment dans les domaines de l'environnement, de l'accueil et du tourisme et pour conduire des actions d'insertion par l'activité économique pour les personnes éloignées de l'emploi comme le souhaite le Préfet de région ?
- **Valeur Parc :**
 - Quelles informations ont été fournies aux acteurs économiques sur la Valeur Parc (ou label Parc) et sur la procédure à suivre pour en bénéficier ?
 - Le label Valeur Parc pourrait-il permettre un engagement environnemental des entreprises d'activités touristiques du Verdon ? »

Le développement culturel est traité dans l'orientation 7 de la charte : « Révéler et partager le patrimoine culturel » vise à sensibiliser, faciliter la préservation, revitaliser et valoriser le patrimoine culturel tant matériel, notamment le bâti et les sites archéologiques et qu'immatériel.

6.15.2 Observations du public

On dénombre 13 observations sur ce thème dont 8 sur le développement économique, 2 sur le développement social et 3 sur le développement culturel.

Concernant le **développement économique**, l'Association des Acteurs Economiques du Tourisme du Verdon estime que la description de l'impact environnemental de l'économie touristique dans la charte est décrite de façon négative et demande un réel partenariat avec le Parc basé sur la confiance et un échange constructif.

Par ailleurs, l'Association des Acteurs Economiques du Tourisme du Verdon regrette la disparition des petites structures locales souvent familiales au profit de grands groupes, par exemple pour l'hébergement. Elle déplore la disparition de ces PME, faute de capacités financières, juridiques ou opérationnelles.

Une observation propose pour répondre aux besoins en saisonniers que le territoire du Verdon soit en lien avec le Haut Verdon et le Pays de Grasse.

Deux observations s'étonnent de l'absence d'une étude d'impact économique du projet de territoire porté par le PNR dans la charte 2024-2039 avec un objectif de diversification économique et de diminution dans le secteur touristique.

Sur le plan du **développement social**, il est demandé que le Parc lutte contre les inégalités qui touchent les jeunes et les plus fragiles. Une observation interroge sur la nécessité de donner priorité aux résidents pour l'accès aux produits et services.

Sur le plan du **développement culturel**, il est demandé de promouvoir la langue provençale. Une observation souhaite la valorisation des échanges et événements culturels.

6.15.3 Réponse du Maître d'Ouvrage

Le Parc indique qu'il n'est pas du ressort direct du Parc de porter des actions de développement économique, de maintien de l'emploi ou d'insertion professionnelle mais précise que la Charte porte la volonté d'accompagner l'évolution des activités et du tissu socio-économique vers des modèles plus résilients et plus respectueux des ressources naturelles.

Sur la Valeur Parc il est indiqué que la marque Valeurs Parc Naturel Régional est une marque nationale, propriété du ministère de l'Environnement, qui est déléguée aux Parcs qui souhaitent la mettre en œuvre.

Elle repose sur 3 valeurs :

1. Respect de l'environnement
2. Revendication d'une forte dimension humaine et sociale
3. Expression d'un attachement au territoire

À la suite d'un audit basé sur un référentiel coconstruit avec les professionnels, une convention de partenariat est établie pour 5 ans entre le professionnel et le Parc.

Aujourd'hui 42 entreprises bénéficient de la marque « Valeurs Parc Naturel Régional du Verdon » :

- 22 hébergements touristiques
- 11 professionnels de la pleine nature et visites culturelles
- 8 agriculteurs
- 1 tour opérateur

Sur le développement social, le Parc indique qu'il a malheureusement des moyens et des compétences limitées sur la lutte contre les inégalités qui dépendent souvent de l'État ou des intercommunalités. Cependant, la Charte prévoit dans les mesures 3.1, 3.2 et 3.3 de participer, de manière modeste, à améliorer la situation sur le territoire.

Développement culturel : Sur la promotion de la langue provençale, le Parc précise que ce fut au cœur des débats lors de la préparation du projet de Charte. Il a été retenu d'agir par des projets liés au patrimoine immatériels tels que la toponymie, les légendes ou les fêtes traditionnelles.

6.15.4 Appréciation de la Commission d'enquête

Le Parc considère malgré les dispositions de l'article L 33-1 du code de l'Environnement que les actions de développement économique ne sont pas de sa compétence.

Pour autant, au regard des dispositions de l'article L 33-1 du code de l'Environnement, la Commission d'Enquête estime qu'il serait souhaitable que des formations soient offertes aux habitants du territoire pour leur permettre d'accéder aux emplois offerts localement. Elle considère que le Parc pourrait jouer un rôle d'incitateur auprès des chambres consulaires et des organismes professionnels à cette fin.

Aussi, la Charte du Parc pourrait afficher, ainsi, plus clairement son soutien à la création d'emplois dans les domaines de l'environnement, de l'accueil et du tourisme.

La Commission d'Enquête pense que la réflexion sur ce thème doit se poursuivre, si le Parc entend porter un projet de territoire dans lequel le développement économique et l'emploi seraient intégrés.

Sur la réduction des inégalités, il est clair que le Parc n'a aucune compétence directe, les diverses actions prévues dans l'Orientations 3 sont effectivement de nature, même si c'est de manière partielle, à répondre aux préoccupations exprimées sur le sujet.

Sur la Valeur Parc, les précisions nécessaires ont été apportées, il conviendrait peut-être que les avantages que peuvent en retirer les acteurs économiques soient mieux mis en avant par le Parc et la promotion auprès du public du label Valeur Parc plus accentuée.

La disposition de la mesure 11.2 : « Décliner les axes du contrat de filière écotourisme régional avec en priorité les objectifs de qualification de l'offre via la marque Valeurs Parc ainsi que la création d'une offre de séjour permettant de mettre en réseau les entreprises et les territoires »

pourrait être complétée par

« Promouvoir la marque Valeurs Parc auprès des entreprises et des touristes garante de la préservation de l'environnement ».

6.16 Education à l'environnement

6.16.1 Analyse et questions de la Commission d'Enquête

Sur ce thème la charte comporte de multiples dispositions visant à sensibiliser, informer les habitants et les touristes sur les enjeux de préservation de l'environnement.

6.16.2 Observations du public

Les observations au nombre de 6, expriment les demandes suivantes :

- Une meilleure sensibilisation des citoyens aux actions et enjeux du Parc
- Des actions de sensibilisation des habitants : par exemple initiation à la permaculture pour les habitants ayant un jardin
- Une communication efficace via un canal spécifique pour relayer les activités du Parc avec un accès facile aux informations pertinentes
- Que le Parc et la Région incitent les populations au respect de la nature
- Il est déploré la diminution des voyages scolaires faute de moyens nécessaires pour renforcer l'éducation et l'esprit critique

6.16.3 Réponse du Maître d'Ouvrage

Le Parc par la mesure 3.1, s'engage à mettre en place un programme d'actions de sensibilisation et d'éducation au territoire envers l'ensemble des habitants. Il est prévu notamment la mise en place de chantiers participatifs, d'ateliers découverte, des stages et l'échange de savoirs et de savoir-faire. La communication abondante et diversifiée du Parc y contribue.

Le Parc rappelle que la mesure 3.3 incite au respect de la nature en encourageant les initiatives locales écocitoyennes. L'objectif est de permettre aux habitants de s'engager en tant que « Passeurs » pour participer à une meilleure connaissance et à la préservation des patrimoines naturels ou culturels du territoire.

Le Parc précise que les voyages scolaires ne sont pas de son ressort du Parc et qu'il n'existe plus de structure d'accueil pédagogique sur le territoire.

6.16.4 Appréciation de la Commission d'enquête

Il est pris acte des réponses du Parc, la mission de sensibilisation et de formation et de communication des habitants à la préservation de l'environnement apparaît essentielle au Parc et très correctement assurée.

Il reste souhaitable que les programmes d'actions de mise en œuvre de la charte soient en phase avec les attentes du public, tout en restant fidèle à sa ligne directrice.

6.17 Activités militaires

6.17.1 Analyse et questions de la Commission d'Enquête

La Charte est quasiment muette sur les relations avec l'autorité militaire pour le camp de CANJUERS dont la majeure partie est sur le territoire du PNR Verdon. En effet, le camp militaire de Canjuers occupe une superficie de 35 000 ha sur les hauts plateaux varois dont environ 20 000 ha sur le territoire du PNR Verdon. Il semble important que les dispositions de la charte soient connues de l'Autorité militaire. La Commission d'Enquête a ainsi interrogé le Parc sur les échanges et relations avec l'Autorité militaire et sur les modalités d'application de la Charte.

6.17.2 Observations du public

Les activités militaires ont fait l'objet de 4 observations.

Il est demandé par le public que la collaboration avec le camp de Canjuers soit améliorée pour atteindre l'objectif de la gestion concertée de « biens durables » comme la biodiversité, la forêt, les milieux aquatiques, les paysages.

L'impact sur la faune et en particulier l'avifaune, des survols militaires du territoire du Verdon a été souligné ainsi que les risques d'incendies déclenchés par les tirs militaires.

6.17.3 Réponse du Maître d'Ouvrage

Le Parc indique que le statut spécifique du camp a toujours nécessité une prise en compte des règles et des objectifs liés à la défense nationale. Il est précisé que l'autorité militaire de Canjuers est associée aux ateliers ou aux commissions thématiques du Parc, et notamment celles relatives à la biodiversité et géo diversité et à l'eau ; ainsi, tous les documents de travail lui sont communiqués.

Enfin, dans la procédure de renouvellement de la Charte, la DREAL a sollicité l'ensemble des services de l'État dont l'autorité militaire qui a pu ainsi prendre connaissance de la Charte et s'exprimer si elle le souhaitait.

Concernant les survols militaires, ce point est développé au paragraphe 1.2.4 sur le patrimoine naturel et biodiversité.

Le sujet des incendies déclenchés par les tirs militaires est traité au paragraphe sur les risques incendie inondation.

6.17.4 Appréciation de la Commission d'enquête

La réponse du Parc confirme qu'il n'y a pas d'instance de concertation, ni de procédure formalisée d'échanges d'informations avec le camp de Canjuers. L'autorité militaire apparait prendre en compte, dans son action, les préoccupations des collectivités riveraines et les nécessités environnementales mais il est clair qu'une meilleure coopération et une plus grande concertation avec le Parc seraient opportunes.

Bien entendu cela ne dépend pas entièrement du Parc, mais le renouvellement de la charte apparait l'occasion de demander au ministère de la Transition Écologique de saisir le ministère de la Défense pour :

- définir une procédure d'échange d'information formalisé entre le Parc et l'Autorité militaire du Camp de Canjuers, en y associant le Préfet de Région,
- définir un éventuel encadrement des survols militaires à certaines périodes et dans certaines zones pour protéger l'avifaune et la tranquillité des habitants.

La Commission d'Enquête considère qu'il serait souhaitable que le sujet des activités militaires soit évoqué par la Région lors de la transmission du dossier au Préfet de région après enquête publique.

Fait à Aix-en-Provence

Le 28 Juillet 2023



Caroline CERRATO

Présidente de la Commission d'Enquête



Charles Vigny

Commissaire Enquêteur



Jacques Michel

Commissaire Enquêteur

7 Pièces jointes au Rapport

7.1 PV de synthèse des observations du public

7.2 Mémoire de réponse du Maître d’Ouvrage

Région Provence-Alpes- Côte d'Azur / PNR Verdon

**Enquête Publique sur le projet de
charte 2024-2039 du PNR
Parc Naturel Régional du Verdon**

Enquête Publique du 1^{er} Juin au 30 Juin 2023

PV de synthèse des Observations

établi par la Commission d'Enquête
désignée par les Tribunaux Administratifs de Marseille et Toulon
Décision n° E23000002/13 en date du 8 Février 2023

Commission d'enquête :

Mme Caroline CERRATO Présidente

M Charles VIGNY

M Jacques MICHEL

Référence dossier : **E 23000002/13**

Table des matières

1	L'ENQUETE PUBLIQUE	4
2	BILAN GENERAL DE L'ENQUETE	6
2.1	Bilan quantitatif	6
2.1.1	Mode de dépôt des contributions	6
2.1.2	Consultation du dossier d'enquête	7
2.1.3	Les pièces du dossier consultées	7
2.1.4	Fréquentation des lieux de permanence.....	8
2.1.5	Période de dépôt des contributions.....	8
2.2	Bilan qualitatif.....	9
2.2.1	Typologie des déposants	9
2.2.2	Typologie des thèmes retenus	10
2.2.3	Les thèmes comptabilisant le plus grand nombre d'observations.....	10
3	LES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES.....	11
3.1	Conseil Municipal de Roumoules.....	11
3.2	Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon	11
3.3	Conseiller Municipal de Saint-Martin de Brômes	12
3.4	Conseiller Municipal d'Allons.....	12
3.5	Conseiller Municipal de Quinson	12
3.6	Conseiller Municipal de Rougon	12
4	LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	13
4.1	L'enquête publique	13
4.1.1	La concertation	13
4.1.2	Le dossier soumis à enquête publique	13
4.1.3	Les dates de l'enquête publique.....	13
4.2	La Charte	13
4.2.1	Demandes de correction	13
4.2.2	Lisibilité de la charte.....	13
4.2.3	Périmètre du territoire du PNR Verdon.....	14
4.2.4	Objet et la portée de la charte	14
4.2.5	Gouvernance et mise en œuvre de la charte	15
4.3	Patrimoine naturel et biodiversité.....	16
4.4	Forêt.....	17
4.5	Eaux et milieux aquatiques	18
4.6	Paysages dont règlement de publicité.....	18
4.7	Patrimoine culturel	18
4.8	Urbanisme et Aménagement du territoire	19
4.9	Agriculture et pastoralisme.....	19
4.10	Tourisme	20
4.10.1	Capacité de charge et surfréquentation touristique.....	20

4.10.2	Chemins de randonnée	21
4.10.3	La chasse.....	21
4.10.4	La pêche	21
4.11	Energie	21
4.12	Mobilité, transport, circulation sur routes et hors routes	22
4.12.1	Transport en commun et Intermodalité	22
4.12.2	Circulation des engins motorisés sur routes	22
4.12.3	Circulation des engin motorisés hors routes	23
4.12.4	Aménagement routier	23
4.13	Gestion des déchets.....	23
4.14	Risques incendie, inondation	23
4.15	Développement économique, social et culturel.....	24
4.16	Education à l'environnement.....	24
4.17	Autre	25
5	QUESTIONS ET OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	26
5.1	Éléments socio-démographiques.....	26
5.2	Camp militaire de Canjuers.....	26
5.3	Patrimoine naturel et biodiversité.....	26
5.3.1	SNAP Stratégie Nationale des Aires Protégées	26
5.3.2	Continuité écologique connectivité des haies.....	26
5.4	La Forêt	27
5.5	Eau : ressources, utilisation, protection	27
5.5.1	Masses d'eau souterraine stratégique	27
5.5.2	Qualité bactériologique des eaux.....	27
5.6	Géologie, sols et carrières.....	28
5.7	Paysages dont règlement de publicité.....	28
5.8	Patrimoine culturel	28
5.9	Urbanisme et aménagement du territoire	28
5.9.1	MECDU Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme.....	28
5.9.2	Indicateurs de suivi	28
5.9.3	AOT Autorisation d'Occupation Temporaire	29
5.9.4	Structuration du territoire	29
5.9.5	Schéma d'accueil des Lacs du Verdon	29
5.10	Agriculture et pastoralisme.....	29
5.11	Tourisme	30
5.11.1	L'indicateur 110 d'évolution de fonction touristique	30
5.11.2	Suivi des retombées économiques du tourisme	30
5.11.3	Résidences secondaires.....	30
5.12	Energie	30
5.13	Mobilité, transport, circulation sur routes et hors routes	31
5.14	Gestion des déchets.....	31
5.15	Risques : incendie, inondation, rupture de barrages, sécheresse	31
5.15.1	Incendie de forêt	31

5.15.2	Inondation	32
5.15.3	Alerte sécheresse	32
5.16	Développement économique, social et culturel.....	32
5.16.1	Développement économique.....	32
5.16.2	La Valeur Parc.....	33
5.17	Autre : survols aériens du territoire du PNR Verdon	33

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, il est établi par la commission d'enquête un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales présentées par le public.

Le présent document constitue le procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique relative au projet de charte du PNR Parc Naturel Régional du Verdon.

1 L'enquête publique

L'arrêté régional n° 2023-166 en date du 25 Avril 2023 prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de charte du Parc Naturel Régional du Verdon 2024-2039, dans le cadre du renouvellement du label en Parc Naturel Régional.

A ce titre, une commission d'enquête composée de 3 Commissaires Enquêteurs a été désignée par les Tribunaux Administratifs de Marseille et Toulon par la décision n°E23000002/13 en date du 8 Février 2023.

L'enquête publique s'est déroulée du **Jeudi 1^{er} Juin au Vendredi 30 Juin 2023** inclus soit une **durée de 30 jours**.

Le public a été informé par la publicité réglementaire par voie de presse dans 2 journaux locaux dans les 2 départements (Alpes de Haute-Provence et Var) :

- ✓ Haute Provence Info le Vendredi 12 Mai et Vendredi 8 Juin
- ✓ La Provence Mardi 16 Mai et Mardi 6 Juin
- ✓ Var Information Vendredi 12 Mai et Vendredi 2 Juin
- ✓ Var Matin Mercredi 17 Mai et Jeudi 8 Juin

et par affichage réglementaire à la Maison du Parc à Moustiers-Sainte-Marie, siège de l'enquête, dans les Mairies des 59 communes concernées et dans les 2 ville-portes : Digne, Draguignan.

Une publicité complémentaire a été réalisée par la distribution de 3 000 dépliants, la diffusion de l'information sur les sites internet des communes, leurs réseaux sociaux facebook, les panneaux lumineux.

Par ailleurs, la presse et les radios locales ont diffusé régulièrement des informations sur le projet de charte et l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter l'ensemble des pièces du dossier sous format papier dans un des 62 lieux d'enquête, et sous format numérique sur le site du registre dématérialisé, sur le site du PNR Verdon, sur un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête.

Le public a pu déposer ses observations sous différents modes : sur le registre papier dans un des 62 lieux d'enquête, par courrier postal adressé au siège de l'enquête, par courrier électronique et sur le registre dématérialisé. En outre, les observations écrites ou orales ont été reçues par les commissaires enquêteurs lors des 24 permanences organisées dans les 9 lieux d'enquête aux dates et heures fixées dans l'Arrêté d'Ouverture d'Enquête Publique.

L'ensemble des permanences indiquées dans l'Arrêté régional a bien été tenu par les commissaires enquêteurs sans aucun événement à signaler.

Par ailleurs, la Commission d'enquête a rencontré différentes personnes publiques :

- Mme Corinne BORD, sous-Préfète de Castellane le 26 Avril
- M Olivier SAVOYE, Chargé de mission Concessions Eau Environnement Territoire à la Direction Production Ingénierie Hydraulique EDF le 26 Avril
- Mme Anna MORISSET, déléguée territoriale Vaucluse-Alpes de la Direction du Développement et M Jean-François BRUN, Directeur adjoint au Développement SCP le 05 Mai.

2 Bilan général de l'enquête

2.1 Bilan quantitatif

Cette enquête publique a totalisé 76 contributions ventilées en 239 observations.

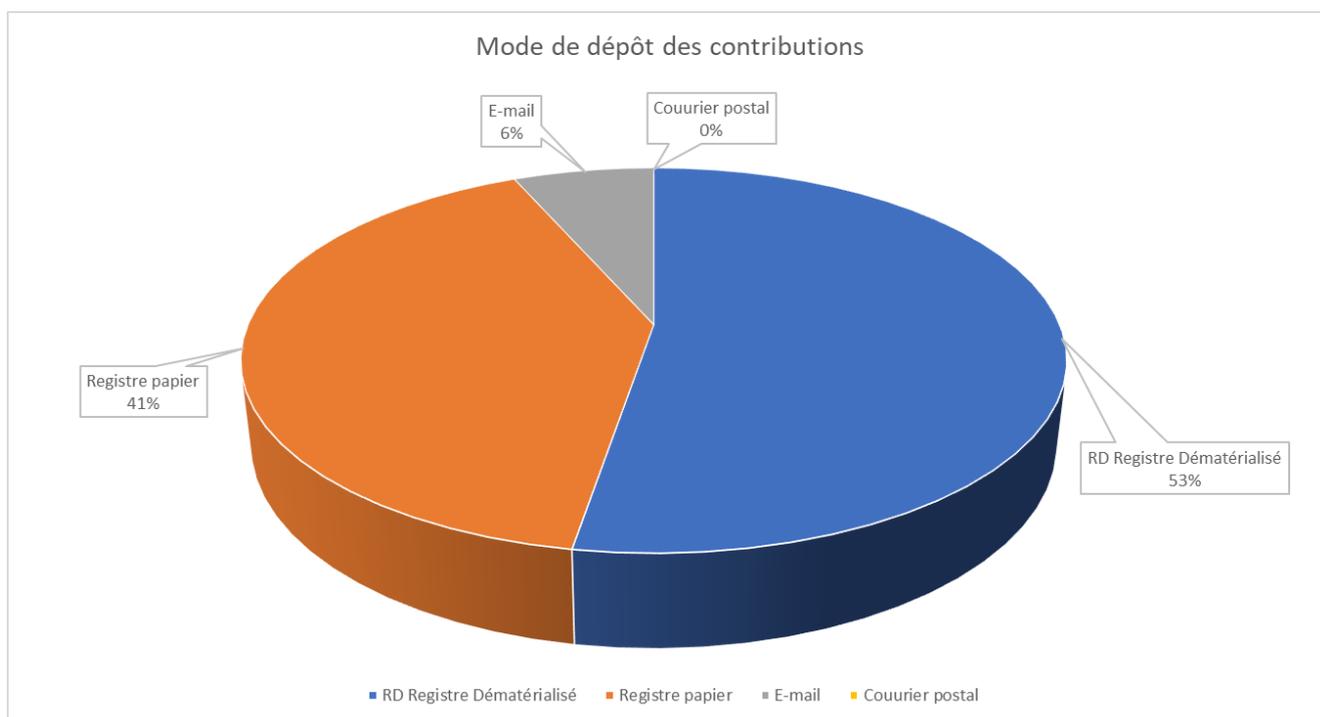
La Commission d'enquête précise qu'UN déposant effectue UNE contribution et UNE contribution comporte X observations, chaque observation étant rattachée à UN seul thème.

2.1.1 Mode de dépôt des contributions

Comme indiqué dans l'Arrêté d'Ouverture de l'Enquête Publique, le public a pu déposer ses contributions selon 4 modes :

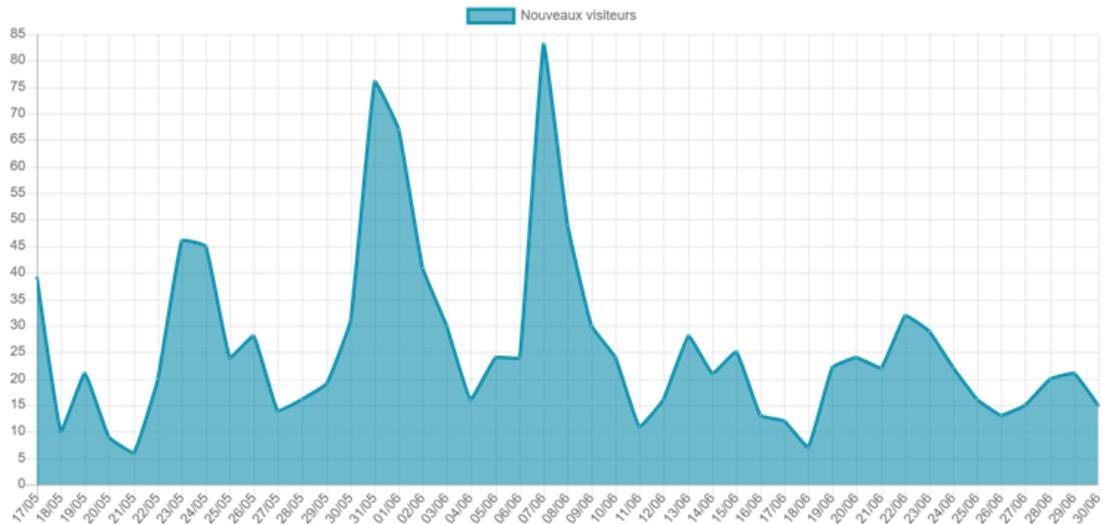
- Sur le RD Registre Dématérialisé,
- Sur le registre papier mis à disposition dans les 62 lieux d'enquête,
- Par courrier électronique,
- Par courrier postal.

Le public a majoritairement privilégié les modes de dépôt par voie électronique sur le RD Registre Dématérialisé (53%) et sur les registres papier dans les lieux d'enquête (41%).



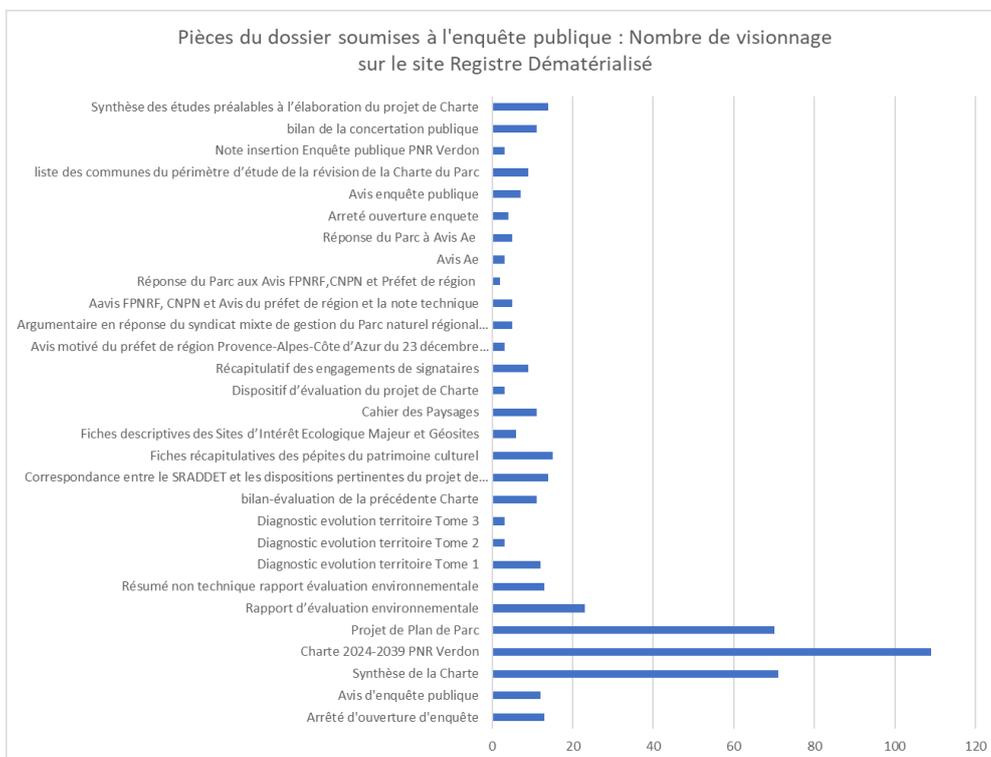
2.1.2 Consultation du dossier d'enquête

Au terme des 30 jours d'enquête, le site internet sur le projet de charte du PNR Verdon a été visité par un total de 1176 visiteurs. Le public a principalement consulté le site au milieu de la période d'enquête.



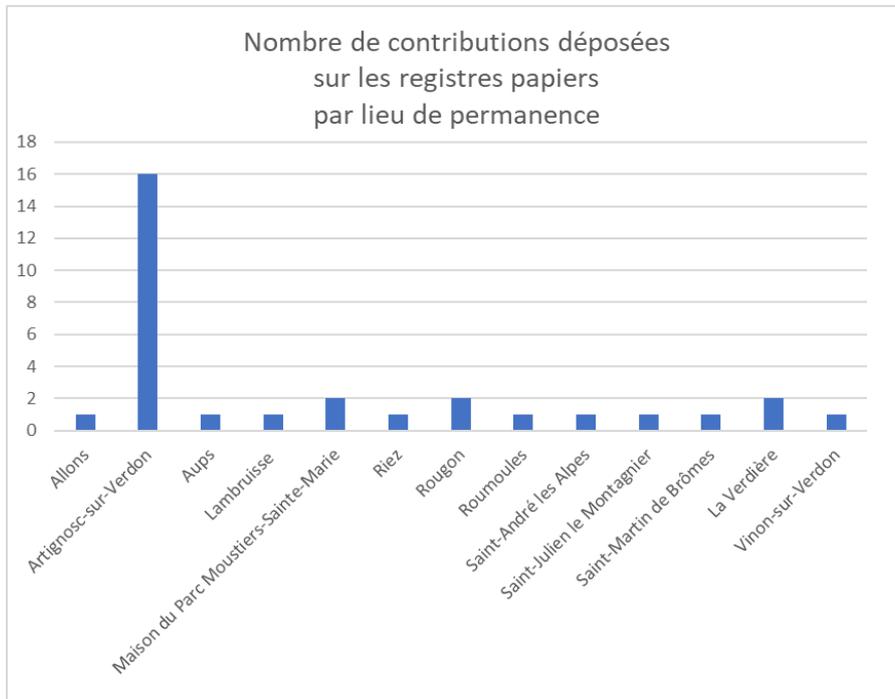
2.1.3 Les pièces du dossier consultées

Les 3 pièces du dossier soumises à enquête publique les plus visionnées ont été le projet de charte (109 visionnages), la synthèse du projet de charte (71 visionnages) et le projet de plan du Parc (70 visionnages).



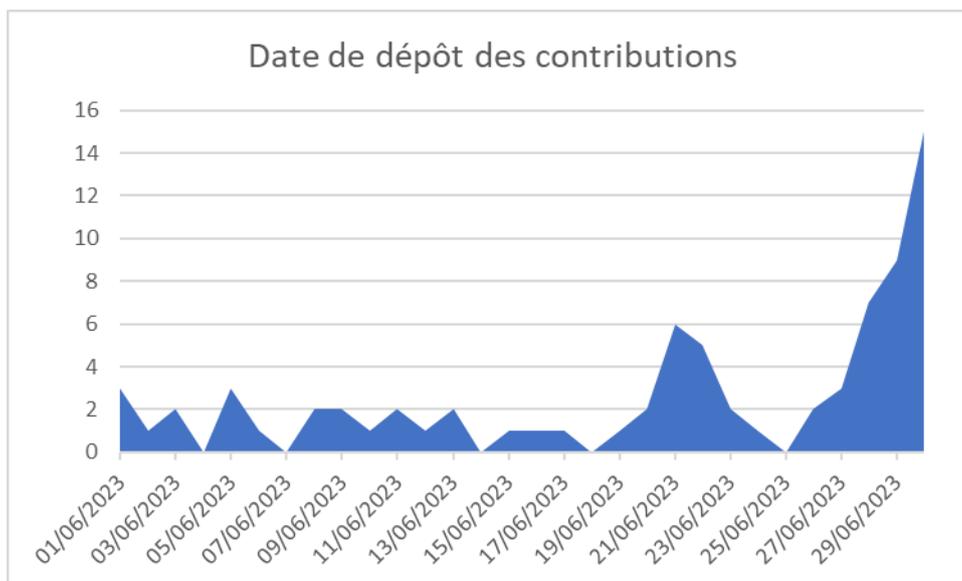
2.1.4 Fréquentation des lieux de permanence

Sur les 62 lieux de permanence, seuls 13 lieux d'enquête ont reçu des contributions sur leur registre papier.



2.1.5 Période de dépôt des contributions

Le graphique suivant indique les jours de dépôt des contributions sur le RD Registre Dématérialisé.

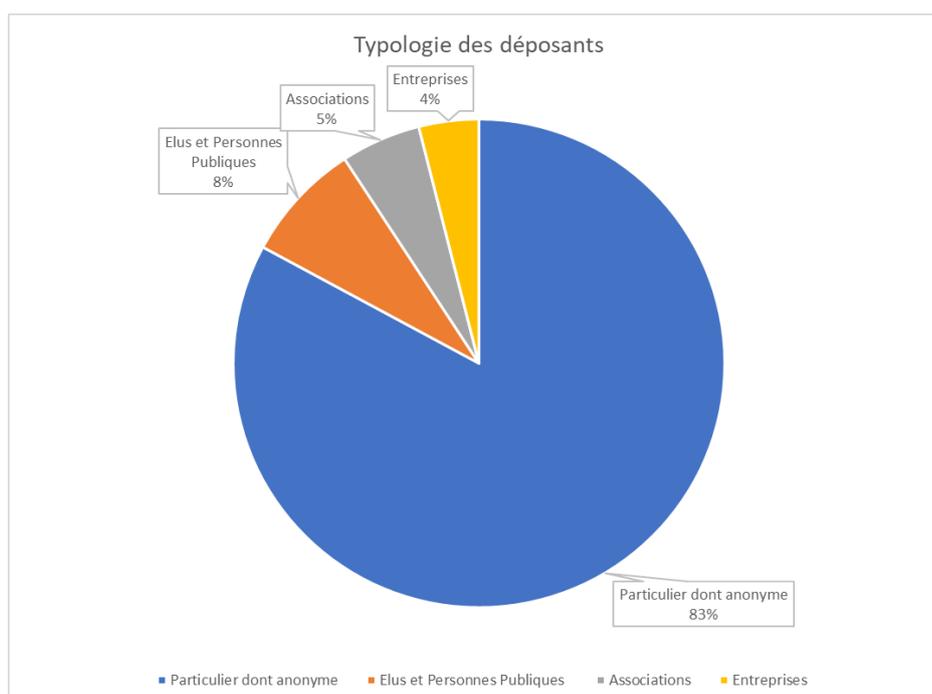


2.2 Bilan qualitatif

2.2.1 Typologie des déposants

Les contributions ont été déposées par différents catégories d'auteur :

- ✓ Des particuliers dont anonymes : 63 contributions
- ✓ Des Associations : 4 contributions
 - SERVA Sauvegarde de l'Environnement, du Respect de la Vie d'Artignosc-sur-Verdon,
 - Association des Acteurs Economiques du Tourisme du Verdon
 - Association Interdépartementale et Intercommunale pour la Protection du Lac de Sainte Croix de son environnement, des Lacs et des Sites du Verdon
 - Associations SOS Verdon et APPMA la Truite du Haut-Verdon
- ✓ Des Elus, Collectivités, Mairies : 6 contributions
 - Le Conseil Municipal de la commune de Roumoules
 - Monsieur Rolland BALBIS, Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon
 - Monsieur Alain DECANIS, 3^{ème} Adjoint au Maire du Conseil municipal de Saint-Martin de Brômes, membre de la Commission municipale Environnement,
 - Monsieur Jean-Marie PAUTRAT, Conseiller Municipal délégué à l'environnement d'Allons
 - Monsieur René GARCIN, Conseiller Municipal de Quinson
 - Mme Magali STURMA CHAUVEAU, Conseillère Municipale de Rougon
- ✓ Des acteurs économiques : la SAS Auberge du Point sublime et 2 autres entrepreneurs restés anonymes



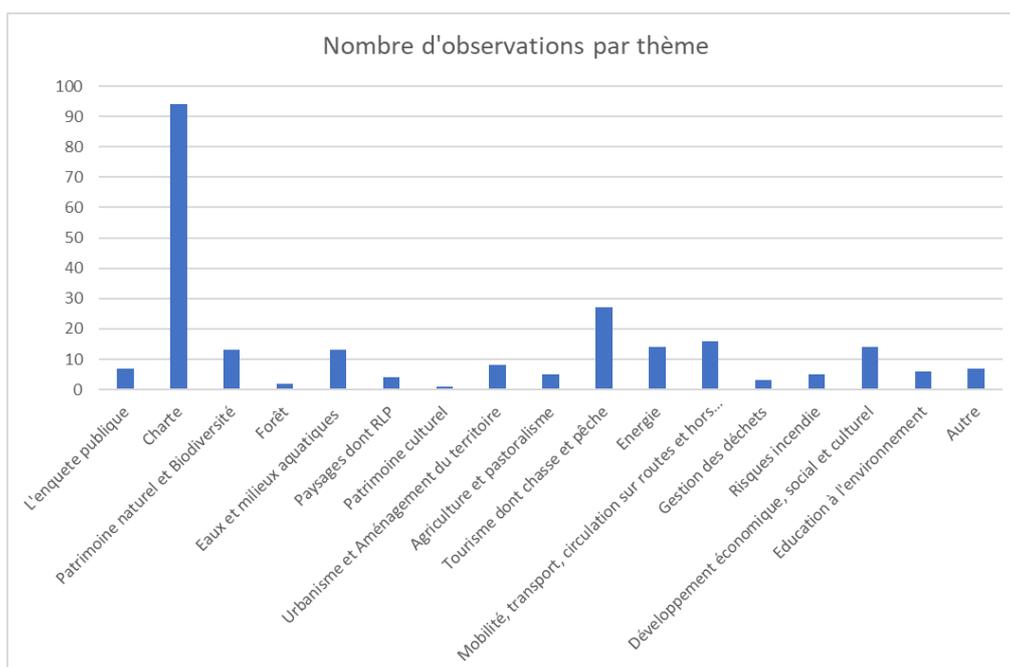
2.2.2 Typologie des thèmes retenus

La Commission d'Enquête avait retenu 18 thèmes pour classer les observations :

- L'enquête publique
- La charte
- Patrimoine naturel et biodiversité
- La forêt
- Eaux et Milieux aquatiques
- Géologie, sols et carrières
- Paysages dont règlement de publicité
- Patrimoine culturel
- Urbanisme et aménagement du territoire
- Agriculture et pastoralisme
- Tourisme dont chasse et pêche
- Energie
- Mobilité, circulation, transport sur routes et hors routes
- Gestion des déchets
- Risques incendie, inondation, rupture de barrages
- Développement économique, social et culturel
- Education à l'environnement
- Autre

2.2.3 Les thèmes comptabilisant le plus grand nombre d'observations

Les deux thèmes ayant rassemblé le plus d'observations sont la Charte (94 observations) et le tourisme (27 observations).



3 Les observations des Personnes Publiques

Sur l'ensemble des contributions, il a été noté 6 contributions émanant de personnes publiques dont des élus de communes situées dans le périmètre du PNR Verdon.

3.1 Conseil Municipal de Roumoules

La commune de Roumoules par délibération du 7 Juin dépose les observations suivantes :

- Demande que les feux de cheminée traditionnels et que le brûlage de la végétation pour curer les ruisseaux soient toujours autorisés,
- Demande que l'installation de panneaux photovoltaïques ne détruise pas la forêt,
- Interroge sur le sens à donner aux phrases suivantes relatives aux engagements des communes :
 - Page 96 : « sur leurs propres projets de développement d'énergies renouvelables, favoriser l'investissement local par des formes de gouvernance intégrant la participation des habitants, y compris dans le financement des projets".
 - Page 103 : "affecter une part substantielle des recettes fiscales, des loyers ou des mesures d'accompagnement à des actions locales en faveur de la transition énergétique et écologique et de l'adaptation au changement climatique".
- Confirme son opposition aux éoliennes.

3.2 Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon

Monsieur Rolland BALBIS, Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon fait part de la difficulté de retranscrire les dispositions pertinentes de la charte, découlant du plan de Parc, dans son projet de SCOT, notamment pour les monuments emblématiques et les éléments de la trame verte et bleue. Il souhaiterait que les périmètres définis sur le plan de Parc puissent être adaptés pour être plus en adéquation avec les reliefs du Haut Var et pour mieux appréhender l'ensemble des projets et zonages s'y référant.

Cette remarque pose la question de la qualité de la concertation avec les EPCI et les communes sur l'élaboration de la charte et sur l'établissement du plan de Parc.

3.3 Conseiller Municipal de Saint-Martin de Brômes

Monsieur Alain DECANIS, 3^{ème} Adjoint au Maire du Conseil municipal de Saint-Martin de Brômes, membre de la Commission municipale Environnement, demande les rectifications suivantes au dossier :

- Préciser que la commune de Saint-Martin de Brômes est classée « village de caractère »,
- Figurer le tracé de " La Routo " chemin de grande randonnée sur la carte tourisme,
- Mettre les bonnes dates dans le résumé non technique du rapport environnemental sur le tableau en page 18,
- Spécifier que la commune de Saint-Martin de Brômes a opté pour l'extinction lumineuse depuis 2023, en page 87 du document n° 6.

3.4 Conseiller Municipal d'Allons

Monsieur Jean-Marie PAUTRAT, Conseiller Municipal délégué à l'environnement d'Allons partage les objectifs généraux de la charte. Il interroge cependant sur les points suivants :

- Comment concilier protection du paysage et production des ENR ?
- Comment concilier protection biodiversité et activités des professionnels de l'eau vive ?
- Quels sont les pouvoirs réels du Parc pour lutter contre la surfréquentation touristique ?

Il demande :

- que le Parc s'implique pour assurer la propreté des espaces publics
- de lutter contre les inégalités qui touchent les jeunes et les plus fragiles
- de s'appuyer plus sur les scientifiques
- que des moyens soient donnés aux parcs naturels pour remplir leurs missions

3.5 Conseiller Municipal de Quinson

Monsieur René GARCIN, Conseiller Municipal de Quinson salue l'énorme travail et félicite le Parc pour son projet ambitieux de Charte.

3.6 Conseiller Municipal de Rougon

Mme Magali STURMA CHAUVEAU, Conseillère Municipale de Rougon, salue le travail colossal en adéquation avec les changements environnementaux et les besoins de la population.

4 Les observations du public

4.1 L'enquête publique

Sept observations concernent l'enquête publique sur le projet de charte du PNR Verdon.

4.1.1 La concertation

L'Association des Acteurs Economiques du Tourisme du Verdon estime que la concertation ayant eu lieu en partie pendant la phase Covid, a exclu une partie de la population pour des raisons technologiques (visio-conférences), par le peu de participation aux cafés du Parc et qu'ainsi le projet n'a pas été coconstruit.

Trois autres observations regrettent que les citoyens n'aient pas été plus associés au projet par une concertation dans chaque commune, avec par exemple une réunion de présentation par un représentant du Parc puis un échange.

4.1.2 Le dossier soumis à enquête publique

Il est également regretté que les dossiers sont trop volumineux pour être lus et compris du public.

Une observation soulève l'incohérence entre la multitude de papiers utilisés pour les dossiers produits pour l'enquête publique et les valeurs de la charte sur la préservation de l'environnement et les économies d'énergie.

4.1.3 Les dates de l'enquête publique

L'Association des Acteurs Economiques du Tourisme du Verdon reproche aussi les dates de l'enquête publique, choisies au début de la saison touristique quand les acteurs du tourisme ne sont plus disponibles.

4.2 La Charte

Le thème sur la Charte regroupe 94 observations : elles concernent le sous-thèmes sur des demandes de correction, sa lisibilité, son périmètre, son objet, sa gouvernance et mise en œuvre.

4.2.1 Demandes de correction

Les demandes de correction sont portées par des personnes publiques (indiquées au paragraphe précédent). Un particulier demande le remplacement du terme multimodal par le terme européen intermodal.

4.2.2 Lisibilité de la charte

Certaines observations pointent le caractère complexe et lourd des documents présentés dont la charte de 300 pages, le vocabulaire utilisé et sa technicité rendant leur

compréhension difficile et demandent un dossier plus simple, plus accessible à tous les citoyens. Il est regretté que le résumé de la charte soit le 25^{ème} document des pièces du dossier soumis à enquête publique.

4.2.3 Périmètre du territoire du PNR Verdon

Un total de 22 observations porte sur le périmètre du PNR Verdon.

Seize observations demandent que la commune d'Artignosc-sur-Verdon intègre à nouveau le territoire du PNR Verdon. Certaines demandent l'organisation d'un débat public en commune sur le sujet.

Une observation demande également l'adhésion des communes de Vérignon, Tourtour, Villecroze, Montmeyan, Baudinard.

Une autre observation réclame l'adhésion de toutes les communes du périmètre.

En revanche, une observation trouve incohérent d'ajouter des communes situées hors du bassin versant comme Tourtour, Sillans-la-Cascade et de ne pas proposer certaines communes du Haut-Verdon.

Une autre observation ne voit pas l'intérêt pour sa commune de Lambruisse d'y adhérer.

4.2.4 Objet et la portée de la charte

Un total de 45 observations concerne l'objet ou la portée de la charte.

Alors que 25 observations dont l'association SERVA Sauvegarde de l'Environnement, du Respect de la Vie d'Artignosc-sur-Verdon, donnent un avis clairement positif sur le projet de charte, les autres observations expriment un manque d'ambition par rapport aux enjeux. Parmi elles, certaines contestent l'existence même du Parc en avançant les arguments suivants :

- le Parc existe seulement pour justifier la production d'énergie électrique, avec comme conséquence l'artificialisation des sols et la disparition de la culture et du patrimoine local
- le Parc ne représente pas les intérêts des habitants car les habitants et les organismes socio-professionnels ne font pas partie de la structure de gestion. Il est indiqué que les actions du Parc sortent en permanence de son objet statutaire
- Demande de pouvoir vivre sur un territoire vivant et non un parc « Disney »
- Le Parc ne s'intéresse qu'à la partie économique sur les gîtes et les professionnels du tourisme au lieu de considérer prioritairement le patrimoine naturel et la biodiversité.

Une observation interroge sur l'intérêt d'ajouter une structure administrative supplémentaire, certes utile pour la préservation des espaces naturels mais pas pour les communes. Il est dressé un constat négatif de la dégradation du potentiel touristique de

Vinon-sur-Verdon : suppression du plan d'eau de baignade, non réalimentation du droit en eau pour la zone jardin, suppression du camping désormais classé en zone inondable, développement de zones commerciales au détriment des commerces de proximité, suppression des services de proximité.

L'expression d'un manque d'ambition dans le projet de charte est portée par :

- Le Président de l'Association Interdépartementale et Intercommunale pour la Protection du Lac de Sainte Croix de son environnement, des lacs et des sites du Verdon considère que les propositions retenues pour les 2 grands thèmes majeurs que sont l'adaptation à l'évolution climatique et la gestion touristique (lutte contre la sur-fréquentation), ne sont pas à la hauteur des enjeux.
- D'autres observations insistant sur des mesures à prendre pour :
 - Proposer un véritable projet de territoire (pour vivre, travailler et disposer des services publics)
 - Protéger l'identité des paysages locaux
 - Lutter contre le déboisement excessif
 - Rénover les centres anciens des villages
 - Favoriser l'agriculture biologique
 - Demander un engagement environnemental aux professionnels du tourisme
 - Interdire la circulation des engins motorisés hors routes
 - Faire plus d'opérations de sensibilisation des habitants à la protection de la nature

Par ailleurs, une observation exprime le regret de ne pas avoir trouvé dans les pièces du dossier les réalisations concrètes des deux chartes précédentes.

Une autre observation interroge sur la validité du bilan de la précédente charte car il a été réalisé sous forme d'auto-évaluation sans l'expertise d'un organisme indépendant.

Enfin, une observation demande également un contrôle des actions du Parc par des personnes extérieures et non par autoévaluation.

4.2.5 Gouvernance et mise en œuvre de la charte

La gouvernance et la mise en œuvre de la charte est abordée dans 19 observations.

La majorité déplore un manque de moyens humains et financiers pour que le Parc puisse atteindre ses objectifs. Il est demandé que le Parc ait plus d'autorité sur les acteurs concernés afin d'atteindre les objectifs fixés.

Une observation demande si une augmentation de moyens humains et financiers est prévue compte tenu de l'accroissement de 13 communes dans le périmètre du Parc.

Une autre s'interroge : les communes ont-elles conscience des engagements qui leur sont demandés ?

Par ailleurs, il est demandé une priorisation des actions du Parc.

Il est demandé que le Parc accompagne les petites communes qui n'ont souvent pas les ressources humaines et techniques pour la réalisation d'équipements publics, le traitement des permis de construire... Il peut en résulter une atteinte à l'unité paysagère locale. Il est regretté l'absence de CAUE Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement dans le département des Alpes de Haute Provence contrairement aux autres départements de la région PACA, ceci permettrait d'assurer cette mission essentielle de conseil et d'accompagnement.

Plusieurs observations insistent également pour que le Parc reste à l'écoute des besoins spécifiques à chaque commune.

Un professionnel déplore que le Parc, qui avait tout l'hiver 2022 pour faire des propositions, ait attendu le 14 mars 2023 pour faire un premier envoi de convention de gestion envers les professionnels concernés. Il regrette que le calendrier de travail ne soit pas partagé dans des conditions d'un dialogue constructif avec les professionnels.

Enfin, il est demandé au Parc de s'appuyer plus sur les scientifiques. Une observation regrette la faible fréquence des Cotechs et Copils Natura 2000 et interroge sur les sommes dépensées en matière de promotion de tourisme par rapport à celles accordées pour la préservation des espaces naturels.

4.3 Patrimoine naturel et biodiversité

Le thème Patrimoine naturel et biodiversité représente 13 observations.

Les observations portent une demande de protection/préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel face aux enjeux liés :

- au changement climatique : favoriser la résilience des écosystèmes face aux évolutions liées au changement climatique
- à la pression immobilière,
- aux activités touristiques : concilier biodiversité et activités en eau vive,
- à la sur-fréquentation de certains sites et sentiers
- aux pratiques agricoles : le maintien de l'économie locale ne doit pas l'être au détriment du maintien de l'état écologique du secteur
- à l'invasion d'espèces animales ou végétales.

Une observation exprime l'inquiétude d'un ornithologue sur la réelle volonté du Parc de préserver et protéger la diversité biologique en particulier l'avifaune compte tenu des survols quasi-quotidiens (excepté week-end et période estivale) par des engins militaires du Camp de Canjuers. Il indique que des rapports scientifiques pointent le doigt sur le

stress et la perturbation de la reproduction occasionnés aux populations naturelles de chamois, marmottes et à l'avifaune comme les Aigles royaux, vautour moine...et s'étonne que cette question de survol du territoire du PNR ne soit pas traitée dans le cadre de la révision de la Charte entre le Ministère de l'Ecologie et le Ministère de la Défense Nationale.

Une observation relève des dysfonctionnements dans l'animation des sites Natura 2000 assurée par le Parc dans le cadre d'une mission financée par l'Europe et notamment sur des travaux de réalisation de pistes illicites en 2015 sur un site Natura 2000 (FR9301540) à Blieux qui n'auraient suscité aucune réaction du Parc.

Une observation critique l'aménagement de parkings à Carajuan qui a détruit des forêts abritant des essences rares de pin, action en contradiction avec l'ambition de préservation de l'environnement.

Une observation estime que la séquence ERC Eviter-Réduire-Compenser est insuffisamment mise en œuvre pour la protection des milieux.

Deux associations abordent le sujet de protection de l'Apron du Rhône. Le représentant des Associations SOS Verdon et APPMA la Truite du Haut-Verdon indique que le Conseil scientifique prévu dans l'APPB, ne s'est jamais tenu. L'Association Interdépartementale et Intercommunale pour la Protection du Lac de Sainte-Croix, de son environnement, des Lacs et Sites du Verdon demande la modification dans l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 régissant la pratique de la randonnée aquatique au couloir Samson des articles suivants :

- *Article 2 : en cas d'un débit du Verdon inférieur à 1,5 m³/sec délivré au barrage de Chaudanne, toute randonnée aquatique sera interdite,*
- *Article 3-3 : un intervalle de temps de 15 minutes entre chaque départ de groupe*

Elle demande également, en attente de la modification de l'arrêté inter-préfectoral du 15 Novembre 2012 portant protection du biotope de l'Apron, que toute remontée d'embarcation soit interdite à l'amont du pont du Galetas, à la sortie aval des gorges.

Plusieurs observations félicitent le travail des éco-gardes et demandent un renforcement en nombre, en temps (augmenter les gardes au printemps et à l'automne) et en pouvoir de verbalisation/sanction.

4.4 Forêt

On décompte 2 observations spécifiques au thème de la forêt, déposées par des particuliers. Il est souligné que la forêt souffre de déboisements excessifs alors qu'elle est menacée par les incendies et par le changement climatique.

Une observation regrette que l'ONF et le CRPF ne donnent pas d'indications sur la plantation de nouvelles espèces pour accroître la résilience de la forêt.

4.5 Eaux et milieux aquatiques

Le thème sur les eaux et milieux aquatiques dénombre 13 observations.

La gestion de la ressource en eau est soulevée par 5 observations : Demande d'une gestion solidaire.

Deux observations concernent une demande de protection des ripisylves.

Une observation demande la préservation de la rivière le Baou qui se dégrade rapidement compte tenu des activités aquatiques.

Une observation demande des contrôles de la qualité des eaux hors des zones de baignade.

Une observation estime que le contrat de rivière est inabouti et remet en cause la création d'un EPAGE enserré dans le Parc.

Une observation indique que la station d'épuration de Castellane n'est toujours pas en conformité au règlement du SAGE.

Une observation mentionne le risque de pollution des cours d'eau par le nombre accru des mobil-homes.

Une observation demande un meilleur traitement des eaux pluviales.

4.6 Paysages dont règlement de publicité

Cinq observations sont dénombrées sur le thème Paysages dont Règlement de Publicité.

Deux observations interrogent sur la difficulté de conciliation entre protection des paysages et production d'ENR par l'installation de parcs photovoltaïques.

Il est demandé de préserver les paysages en enterrant lignes électriques et téléphoniques

Une observation déplore le problème de co-visibilité dans la préservation des paysages, par des installations touristiques ou des bâtiments agricoles comme à Moissac-Bellevue.

Une observation regrette que les projets ne soient pas d'abord présentés sous forme de maquette : par exemple la Maison du Site à Rougon n'est pas dans un style pré-alpin.

4.7 Patrimoine culturel

Une observation estime que la restauration des édifices patrimoniaux doit être une priorité.

4.8 Urbanisme et Aménagement du territoire

Le thème Urbanisme et Aménagement du territoire totalise 8 observations.

Trois observations déplorent le prix du foncier, la difficulté de logement pour les résidents et constatent la prolifération de résidences secondaires et de logement de vacances.

Deux observations demandent de végétaliser rues et façades, de prévoir des espaces verts autour des constructions afin de maintenir de bonnes températures.

Deux observations demandent la réhabilitation des centres anciens. Il est demandé d'interdire les lotissements et d'investir dans les franges villageoises.

Sur le même sujet, un habitant d'Esparron sur Verdon conteste le projet 17 logements mitoyens à construire aux Monges (1 AUa) en référence au PLU d'Esparron sur Verdon et de l'ancienne commune d'Albosc (fusionnées avec Esparron sur Verdon) qui paraît conçu pour accueillir des locations saisonnières et non pour loger les habitants de la commune. Cet esparronnais rappelle qu'un projet similaire sur cette zone avait été refusé par la préfecture de Digne-les-Bains pendant le mandat municipal 2001-2008 compte tenu de la topographie du terrain et de la présence de résurgences aquifères.

Il est souhaité que soit empêchée toute nouvelle artificialisation du sol par des bâtiments, hangars ou panneaux photovoltaïques.

Une observation souligne le nécessaire accompagnement du Parc auprès des collectivités territoriales dans la conception des documents d'urbanisme. Une autre observation demande que le Parc se dote des moyens financiers et humains pour avoir une équipe d'architectes, de paysagistes pour conseiller et accompagner les maitres d'ouvrage publics et privés dans la conception et la réalisation des projets d'aménagement du territoire et s'étonne que le département des Alpes de Haute Provence soit le seul de la Région PACA dépourvu de CAUE Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement.

4.9 Agriculture et pastoralisme

Les observations concernant l'agriculture et le pastoralisme sont au nombre de 5.

Deux observations concernent la difficulté d'accès au foncier pour les jeunes agriculteurs. Il est souhaité une action forte, appuyée sur l'EPFR Etablissement Public Foncier Régional et le conservatoire du littoral pour installer de jeunes agriculteurs.

Il est demandé le développement de l'agriculture biologique (2 observations) et d'empêcher l'extension des exploitations agricoles, l'agriculture intensive et la monoculture.

Il est demandé de mieux accompagner les agriculteurs respectueux et innovants et de faire pression au niveau national pour un changement de la PAC qui favorise l'agriculture intensive au détriment de l'agriculture paysanne.

4.10 Tourisme

4.10.1 Capacité de charge et surfréquentation touristique

Le sujet de la capacité de charge et de la surfréquentation totalise 23 observations. Vingt observations déplorent la perte d'authenticité du territoire par les agrandissements continus des campings (comme le camping 5 étoiles au bord du lac à Saint Laurent du Verdon), la dégradation des espaces naturels et estiment que le Parc est devenu un « parc de loisirs » et non un espace de protection du patrimoine naturel et des paysages.

Il est demandé de maîtriser la fréquentation des gorges du Verdon et des lacs pour protéger ces milieux fragiles et riches en biodiversité.

Il est souhaité de trouver un équilibre pour concilier biodiversité et activités aquatiques, logement des locaux et hébergement des touristes.

Il est demandé de mettre en place un tourisme raisonnable et éco-responsable pour mettre fin à un tourisme de masse concentré sur 3 mois d'activité au détriment de l'environnement. Il est regretté que les professionnels du tourisme ne prennent aucun engagement environnemental.

Cependant, une personne s'interroge sur les pouvoirs réels du Parc pour lutter contre la surfréquentation touristique.

Le Président de l'Association Interdépartementale et Intercommunale pour la Protection du Lac de Sainte-Croix, de son environnement, des Lacs et des Sites du Verdon demande de surcroît que la réglementation soit appliquée avec plus de rigueur par les services de l'Etat et que le Parc fasse pendant la saison estivale constater et verbaliser toutes les infractions par l'intermédiaire de ses éco-gardes, notamment les installations sauvages de camping-cars.

Par ailleurs, il est souhaité de promouvoir par des aides les petites entreprises de randonnées pédestres, équestres pratiquant des activités de découverte à faible impact.

En revanche, l'Association des Acteurs Economiques du Tourisme du Verdon souligne que la surfréquentation touristique est abordée largement dans le dossier sans qu'il y ait des données précises et une étude chiffrée sur le sujet. Elle souhaite un réel partenariat avec le Parc pour travailler sur l'évolution de la filière touristique alors qu'elle estime que c'est actuellement par la contrainte que le Parc veut diminuer la fréquentation : aménagements sous-dimensionnés, réglementations, accès payant... Cette association sollicite une rencontre en septembre avec le PNR, les départements et les élus des communes sur ces questions.

On note une observation souhaitant que le maintien de la côte touristique ne soit pas fait au détriment de la production hydroélectrique.

Enfin, une observation demande plus de concertation avec la population pour l'OGS Opération grand site.

Une observation demande que le parking de Carajuan soit sécurisé afin de limiter son accès.

4.10.2 Chemins de randonnée

Deux observations demandent la réouverture de sentiers de randonnée : Le sentier de l'Imbut et le sentier des pêcheurs.

4.10.3 La chasse

Deux observations demandent l'une l'interdiction de la chasse récréative et l'autre l'interdiction de la chasse à la glu. Une troisième observation propose d'instaurer des jours sans chasse.

4.10.4 La pêche

Il est proposé de développer le tourisme de pêche car c'est une pratique respectueuse de l'environnement et largement désaisonnalisée.

4.11 Energie

On dénombre 14 observations concernant le thème de l'énergie dont 7 sur le photovoltaïque, 6 sur les économies d'énergie, 1 sur les éoliennes (Confirmation de la commune de Roumoules par délibération du 7 juin de son opposition aux éoliennes).

L'implantation de nouvelles centrales photovoltaïques fait l'objet d'avis négatifs et de craintes relatives à leur impact sur la consommation des espaces naturels et sur les paysages.

Il est proposé de privilégier les toitures et les ombrières pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Une observation demande d'être plus directif concernant le photovoltaïque au sol, la charte ne définissant que des priorités.

Une observation particulière conteste les travaux d'implantation d'un parc de panneaux photovoltaïques entre Sillans-la-Cascade et Aups : il s'agit d'un projet sur la commune de Salernes portant sur 70 ha à la limite du Parc, mais cela pose la question de la prise en compte de la présence du Parc par l'État pour les autorisations relatives à des projets dans les communes périphériques du Parc.

Concernant les économies d'énergie, il est demandé de rendre obligatoire l'extinction nocturne des éclairages publics dans les villages.

Il est souhaité une gestion économe de l'énergie, une sobriété énergétique mais une observation relève que les préconisations énergétiques ne sont pas adaptées à la réalité des moyens financiers des populations.

Des observations suggèrent des pistes d'économie d'énergie comme la récupération des eaux des fontaines, l'utilisation de produits en terre cuite comme les briques pour la construction, permettant une meilleure isolation.

4.12 Mobilité, transport, circulation sur routes et hors routes

Il est comptabilisé 14 observations sur le thème Mobilité, transport, circulation sur routes et hors routes.

4.12.1 Transport en commun et Intermodalité

Cinq observations demandent le développement des transports en commun et celui de l'intermodalité et afin de :

- Desservir et relier les différents villages du territoire en transport en commun
- Permettre un maillage pour connecter le territoire du PNR Verdon avec les gares SNCF de Manosque, Gap, Aix et celles du littoral

Il est demandé de rajouter dans l'Orientation n°2 de la charte le développement du transport à la demande.

Trois observations concernent le mode de transport doux avec la demande de création de pistes cyclables entre les villages et autour des lacs.

Il est proposé de compléter le schéma de sentiers GR en se basant sur 2 axes perpendiculaires, celui du cours du Verdon, celui du Train des Pignes.

Cependant, une autre observation considère que préconiser le vélo pour les déplacements courts n'est pas très réaliste sur ce territoire.

4.12.2 Circulation des engins motorisés sur routes

Pour la circulation sur routes, deux observations sont notées : Une observation indique que les routes du PNR Verdon ne sont pas adaptées aux gabarits des véhicules touristiques (camping-cars). Une observation demande la réduction de la pollution sonore des motos dans les gorges du Verdon par une limitation de vitesse ou un système anti-bruit sur les pots d'échappement et fait référence aux solutions mises en place par le Parc du Mercantour.

4.12.3 Circulation des engin motorisés hors routes

Trois observations concernent la circulation d'engins motorisés hors routes : il est demandé un renforcement des contrôles par les éco-gardes ou l'interdiction des quads et motos tout terrain. Une observation déplore la circulation motorisée sur le mont Denier qui est une atteinte à la biodiversité.

4.12.4 Aménagement routier

Une observation constate une dégradation des conditions de circulation compte tenu de l'augmentation du trafic routier devant emprunter l'unique pont au niveau de Vinon-sur-Verdon.

4.13 Gestion des déchets

La gestion des déchets est abordée dans 3 observations.

Il est demandé :

- Une gestion plus rigoureuse des déchets : tri, valorisation,
- De résorber le problème des décharges sauvages,
- De développer la valorisation des déchets verts (Orientation n°1),
- Que la Région et le Parc s'impliquent pour assurer la propreté des espaces.

4.14 Risques incendie, inondation

Il est comptabilisé 5 observations sur le risque incendie.

Il est demandé de renforcer la résilience du territoire face aux aléas naturels, de mieux prendre en compte le risque incendie de forêt, tout en prenant en compte la biodiversité.

Une observation porte sur les travaux de débroussaillage peu ou mal exécutés par les communes ou les propriétaires notamment à Saint-Julien-le-Montagnier, travaux jugés nécessaires face aux risques d'incendie de forêt et sur la nature du contrôle réalisé pour garantir leur exécution.

Enfin, le Président de l'Association Interdépartementale et Intercommunale pour la Protection du Lac de Sainte-Croix, de son environnement, des Lacs et des Sites du Verdon dresse le bilan des incendies dues aux activités militaires et demande que des prescriptions soient adoptées pour le camp de Canjuers contre les incendies de forêt et notamment l'interdiction des tirs pendant la période estivale.

4.15 Développement économique, social et culturel

On dénombre 13 observations sur ce thème dont 8 sur le développement économique, 2 sur le développement social et 3 sur le développement culturel.

Concernant le **développement économique**, l'Association des Acteurs Economiques du Tourisme du Verdon estime que la description de l'impact environnemental de l'économie touristique dans la charte est décrite de façon négative et demande un réel partenariat avec le Parc basé sur la confiance et un échange constructif.

Une observation de particulier demande un engagement environnemental des professionnels du milieu touristique.

Par ailleurs, l'Association des Acteurs Economiques du Tourisme du Verdon regrette la disparition des petites structures locales souvent familiales au profit de grands groupes, par exemple pour l'hébergement. Elle déplore la disparition de ces PME faute de capacités financières, juridiques, opérationnelles.

Une observation propose pour répondre aux besoins en saisonniers que le territoire du Verdon soit en lien avec le Haut Verdon et le Pays de Grasse.

Deux observations s'étonnent de l'absence d'une étude d'impact économique du projet de territoire porté par le PNR dans la charte 2024-2039 avec un objectif de diversification économique et de diminution dans le secteur touristique.

Sur le plan du **développement social**, il est demandé que le Parc lutte contre les inégalités qui touchent les jeunes et les plus fragiles. Une observation interroge sur la nécessité de donner priorité aux résidents pour l'accès aux produits et services.

Sur le plan du **développement culturel**, il est demandé de promouvoir la langue provençale. Une observation souhaite la valorisation des échanges et évènements culturels.

4.16 Education à l'environnement

Six observations abordent le sujet de l'éducation à l'environnement.

Elles expriment les demandes suivantes :

- Une meilleure sensibilisation des citoyens aux actions et enjeux du Parc
- Des actions de sensibilisation des habitants : par exemple initiation à la permaculture pour les habitants ayant un jardin
- Une communication efficace via un canal spécifique pour relayer les activités du Parc avec un accès facile aux informations pertinentes
- Que le Parc et la Région incitent les populations au respect de la nature
- Il est déploré la diminution des voyages scolaires faute de moyens nécessaires pour renforcer l'éducation et l'esprit critique

4.17 Autre

Huit observations ont été classées dans la catégorie « Autre ».

Quatre observations concernent le **Camp militaire de Canjuers** : Il est demandé que la collaboration avec le camp de Canjuers soit améliorée pour atteindre l'objectif de la gestion concertée de « biens durables » comme la biodiversité, la forêt, les milieux aquatiques, les paysages.

Une observation, abordée dans le paragraphe sur la biodiversité, concerne l'impact sur la faune et en particulier l'avifaune des survols militaires du territoire du Verdon.

Une observation traitée dans le risque incendie, concerne les incendies déclenchés par les tirs militaires.

Trois observations concernent d'**autres demandes** :

- Une demande de pouvoir occuper son logement émanant d'un propriétaire d'une habitation légère de loisirs située sur une parcelle, louée au Camping du Lac à Esparron, propriété de M Richard Raymond, camping actuellement fermé par arrêté préfectoral.
- Demande d'aide financière pour l'achat de cuves de récupération des eaux pluviales à partir des toits, les cuves atteignant à présent des prix prohibitifs.
- Un habitant de Régusse demande que le service de broyage à domicile soit rétabli, sa suppression ne permet plus de pailler les potagers et obligent les habitants à se rendre à la déchetterie, ces trajets sont sources de pollution.

5 Questions et Observations de la Commission d'Enquête

Suite à l'étude des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique dont les avis de l'Etat, le CNPNN, la FPNRF, l'Ae et les réponses apportées par le Parc, la Commission d'Enquête souhaite avoir votre avis et des compléments d'information sur les points suivants.

5.1 Eléments socio-démographiques

La charte ne comporte pas d'objectif globaux ou d'estimation sur les 15 prochaines années concernant la population résidente et sa structure socio-démographique ni d'éléments prévisionnels quantitatifs sur l'habitat (logement social, résidences secondaires...) : Est-ce un choix délibéré motivé par le fait que les dispositions de la charte ne peuvent influencer qu'à la marge sur ces données du territoire ?

5.2 Camp militaire de Canjuers

Le camp militaire de Canjuers occupe une superficie de 35 000 ha sur les hauts plateaux varois dont une large partie (environ 20 000 ha) sur le territoire du PNR Verdon. Il semble important que les dispositions de la charte soient connues de l'Autorité militaire. Comment la concertation avec l'Autorité militaire est-elle prévue ou envisagée ? Comment est appliquée la Charte ?

5.3 Patrimoine naturel et biodiversité

5.3.1 SNAP Stratégie Nationale des Aires Protégées

Les avis du Préfet et de l'Ae recommandent que la charte identifie mieux les territoires susceptibles de bénéficier d'une protection forte dans la stratégie des aires protégées. La charte affiche de fortes ambitions dans ce domaine, il est prévu que 3% du territoire (multiplication par 2,3) soit concerné par la SNAP Stratégie Nationale des Aires Protégées, ces objectifs pourraient par ailleurs être revus à la hausse comme le demande l'Ae, le programme d'actions comprendra-t-il des actions dans ce sens ?

5.3.2 Continuité écologique connectivité des haies

L'indicateur 42 représente l'évolution du linéaire des haies dans les espaces agricoles du territoire du Parc avec comme valeur initiale 1139 km et comme valeur cible ≥ 1139 km. L'objectif est de maintenir les haies existantes.

Par ailleurs, l'indicateur 97 indique les linéaires de haies diversifiées implantés avec comme valeur initiale 4 km et valeur cible 15 km. L'objectif est d'implanter des nouveaux linéaires de haies.

Ne faudrait-il pas viser la valeur cible de ≥ 1154 km pour l'indicateur 42 afin d'être cohérent avec les ambitions du Parc ?

5.4 La Forêt

Pour la forêt, la Commission d'Enquête relève que le Parc privilégie l'affectation de ses moyens pour rassembler les acteurs sur la problématique du changement climatique et pour guider les choix de gestion pour les forêts, sans rechercher une mobilisation de tous les acteurs au sein d'une charte forestière de territoire.

A notre sens, il serait souhaitable de définir des actions concrètes en vue de la mise en place d'un tel document d'orientation pour une gestion multifonctionnelle de la forêt. Cela peut-il être envisagé ?

5.5 Eau : ressources, utilisation, protection

5.5.1 Masses d'eau souterraine stratégique

Le Cahier des paysages indique en page 37 « le caractère karstique de l'Artuby provoque une vulnérabilité au niveau des nappes phréatiques : celles-ci sont davantage exposées aux risques de pollution par intrants chimiques agricoles et pratiques militaires pouvant infiltrer toutes sortes de produits dangereux dans les nappes (métaux lourds) ».

Le GREC SUD relève certaines vulnérabilités des masses d'eau souterraine comme la sensibilité aux étiages estivaux des masses d'eaux exploitées des plateaux calcaires du Plan de Canjuers. Il met en évidence la nécessité « d'une meilleure connaissance quantitative et qualitative des masses d'eau souterraine pour faciliter les objectifs de préservation des milieux humides et l'exploitation potentielle de ressources ».

Par ailleurs, le rapport environnemental mentionne page 115 que le SDAGE a défini des masses d'eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Sur le territoire du PNR, il s'agit des Alluvions de la moyenne Durance et ses affluents (3 zones de sauvegarde déjà identifiées), des plateaux calcaires des plans de Canjuers, de Tavernes Vinon et Bois de Pelenq (zones de sauvegarde à définir).

A quelle date est-il prévu de définir ces zones de sauvegarde ? Quels sont les moyens mis en place pour interdire/limiter/contrôler les forages ?

5.5.2 Qualité bactériologique des eaux

Le rapport environnemental indique en page 111 que les stations d'épuration classiques ne sont pas équipées pour traiter la bactériologie. Si des enjeux sanitaires existent en aval (fréquentation du cours d'eau), un traitement spécifique doit être mis en œuvre. Selon une étude du SAGE de 2008, 19% du linéaire total est potentiellement impacté par les rejets d'eaux usées. En page 117 sont identifiées les stations les plus impactantes : Allos, Beauvezer, Castellane, Gréoux-les-Bains. Castellane va bénéficier d'une nouvelle station

avec équipement de traitement sanitaire ainsi que Gréoux-les-Bains. Qu'en est il pour Allos et Beauvezer ?

5.6 Géologie, sols et carrières

Pour les carrières existantes la définition de perspectives d'exploitation et de (ré)aménagement dans les 15 prochaines années seraient opportunes : le scénario tendanciel a été demandé par l'Ae. Est-il possible d'envisager l'étude de ce scénario ?

5.7 Paysages dont règlement de publicité

Sur la publicité, le Parc s'engage à veiller sur l'application de la charte signalétique. Cependant, le CNPN et l'Ae recommandent des prescriptions plus précises notamment pour les RLP Règlements Locaux de Publicité et en particulier des règles relatives aux enseignes et au mobilier urbain : Est-ce un axe de travail possible ? La disposition « Maîtriser la publicité et harmoniser la signalétique » pourrait-elle être complétée ?

5.8 Patrimoine culturel

L'histoire de la construction des barrages, des villages engloutis, des sites patrimoniaux disparus comme Fontaine l'évêque et certains châteaux mériteraient un espace muséal. Le Parc pourrait-il lancer un tel projet ?

5.9 Urbanisme et aménagement du territoire

5.9.1 MECDU Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme

Depuis la loi ALUR, la charte du Parc n'est plus directement opposable aux PLU s'il y a un SCOT. Dans la charte, les communes s'engagent à associer le Parc dès l'amont à l'élaboration des documents d'urbanisme et à mettre à disposition du Parc les documents de planification correspondants. L'Ae suggère que la procédure d'établissement des PLU en lien avec le Parc soit plus clairement précisée par la Charte : Est-il envisageable de formaliser cette procédure dans un document ou dans la charte ?

5.9.2 Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi référencés 72, 73 et 74 relatifs à l'activité du Parc dans l'élaboration des documents d'urbanisme indiquent comme valeur cible :

- 20 porter à connaissance
- 20 collectivités accompagnées par le Parc pour l'élaboration des documents d'urbanisme
- 20 avis émis

Ces indicateurs semblent inutiles. En effet, si le Parc émet un avis sur l'ensemble des documents d'urbanisme qui seront élaborés ou modifiés, se fixer un objectif précis n'a pas vraiment de sens.

Par contre, la MECDU apparaît prioritaire dans le programme d'actions.

5.9.3 AOT Autorisation d'Occupation Temporaire

Afin d'offrir une offre équilibrée sur le territoire du Parc et cohérente entre les retenues et les rives, le Parc ne pourrait-il pas être l'intermédiaire entre EDF et les communes pour la délivrance des AOT comme cela se pratique sur d'autres barrages ?

5.9.4 Structuration du territoire

Le SRADDET définit dans son objectif 27 « Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité. Les trois niveaux de centralité sont : centralités métropolitaines, centres régionaux et centres locaux et de proximité. »

Sur le territoire, Le SRADDET identifie 5 centres locaux et de proximité : Saint -André-les-Alpes, Riez, Gréoux-les-Bains, Vinon-sur-Verdon, Castellane et Aups.

C'est ainsi que le Guide de mise en œuvre du SRADDET dans les Chartes de PNR précise : « La charte doit définir des orientations confortant les centralités afin de limiter l'étalement urbain et le mitage des espaces naturels ».

Dans le projet de Charte, plusieurs mesures traitent d'urbanisation telles les mesures 1.2 et 9.3 mais toujours sous l'aspect qualitatif « comment faire ? ». Il n'est pas fait état de localisation « où faire ? » ou de quantification « combien faire ? ». Aussi ces mesures ne sont pas différenciées selon les villes/villages qu'ils soient « centre local et de proximité » ou non.

Pourquoi cette structuration du territoire et/ou cette différenciation n'a pas été retenue? Pourquoi les 5 centres locaux de proximité ne font l'objet de mesures particulières ?

5.9.5 Schéma d'accueil des Lacs du Verdon

La charte peut-elle faire référence au schéma d'accueil des lacs du Verdon et son respect assimilé à une disposition pertinente ?

5.10 Agriculture et pastoralisme

La volonté de conserver un tissu agricole dynamique est clairement exprimé dans la charte. Dans cet objectif, la question de la facilitation de l'accès au foncier agricole pour les nouvelles installations est déterminante pour maintenir les effectifs agricoles. Cette question peut-elle être traitée dans le programme d'actions ?

5.11 Tourisme

5.11.1 L'indicateur 110 d'évolution de fonction touristique

Cet indicateur a une valeur initiale de 170% et la valeur cible est de 100%. Le choix de réduire drastiquement ce taux de fonction touristique, réduction de 40%, paraît peu compatible avec un développement de cette activité.

Le taux de fonction touristique est le rapport entre la capacité en hébergements touristiques et la population résidente à l'année. La réduction de ce taux signifierait une réduction importante de la capacité d'hébergement ne pouvant être atteinte que par une diminution significative des capacités d'accueil par les professionnels ou/et la transformation massive de résidences secondaires en résidences principales.

- ✓ Si l'objectif est de diminuer le ratio de résidences secondaires par rapport aux résidences principales, n'y aurait-il pas un indicateur plus pertinent ?
- ✓ Ce point particulier peut-il être repris avec éventuellement des précisions sur le traitement des phénomènes de sur- fréquentation et de conflits d'usage comme le demande l'Ae ?

5.11.2 Suivi des retombées économiques du tourisme

Un indicateur est à ajouter dans le dispositif de suivi, comme le Parc s'y est engagé.

5.11.3 Résidences secondaires

Le Parc affiche la volonté de transformer les résidences secondaires en résidence principales, sur quelles mesures de la charte ou sur quelles actions cette volonté s'appuie-t-elle ?

5.12 Energie

La charte traite largement des centrales photovoltaïques. Toutefois ne serait-il pas opportun d'identifier rapidement les sites d'implantation potentiels, dans le respect des critères définis par la charte pour accompagner efficacement les intercommunalités dans une planification territoriale de développement des énergies renouvelables (le Parc s'engage à inciter les intercommunalités à le faire dans la mesure 2.4). Cela apparaît d'autant plus nécessaire que la loi d'accélération des ENR promulguée le 10 mars 2023, instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires.

Le Parc pourrait-il s'engager sur une date de révision du document « Position du Parc concernant l'accueil d'infrastructures industrielles de production d'énergie solaire » qui contiendra :

- Une carte des enjeux rédhibitoires à l'installation de projet photovoltaïque
- Des précisions sur l'accueil des projets d'agrivoltaïsme, en particulier les installations photovoltaïques sur hangars agricoles, les installations photovoltaïques disposées au-dessus des cultures

5.13 Mobilité, transport, circulation sur routes et hors routes

Pour la circulation des véhicules terrestres à moteur, la charte propose de définir des schémas locaux de circulation mais dans sa réponse aux observations préfectorales le Parc se refuse à mettre en place des itinéraires dédiés et des zones de quiétude. Des précisions complémentaires dans la charte sur le contenu des schémas locaux de circulation souhaités, sur les espaces et linéaires nécessitant une réglementation ou une interdiction stricte de la circulation des véhicules à moteur apparaissent souhaitables pour permettre aux maires de définir les règles de circulation, cela sera-t-il possible ?

5.14 Gestion des déchets

Le rapport environnemental relève page 174 une répartition hétérogène des déchetteries sur le territoire qui favorise le dépôt sauvage, l'abandon de déchets en milieux naturels et l'évacuation de déchets économiques dans les ordures ménagères. Le Parc pourrait-il accompagner les intercommunalités dans la mise en place judicieuse de nouvelles déchetteries pour pallier ce problème ?

5.15 Risques : incendie, inondation, rupture de barrages, sécheresse

5.15.1 Incendie de forêt

Ce thème est pour l'essentiel de la compétence de l'État avec la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques.

Suite à l'avis de l'Ae, le Parc propose d'ajouter une disposition dans la mesure 9.1 sur le renforcement de la prévention et de la sensibilisation des populations.

La Commission d'Enquête note dans le rapport environnemental que le risque « feux de forêt » est intégré dans des Plans de Prévention des Risques pour certaines communes : Allemagne-en-Provence, Esparron-de-Verdon, Gréoux-les-Bains, Moustiers-Sainte-Marie, Quinson, Saint-Martin de Brômes. Deux PIDAF, Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier sont en cours de mise en œuvre par les communautés de communes Provence Verdon et Lacs et Gorges du Verdon. Ces PIDAF ont pour objet de planifier l'équipement et l'aménagement des massifs forestiers sur une période de 10 ans. Deux POPI, Plans d'Occupation Pastorale Intercommunaux sont également en projet et portés par les mêmes intercommunalités. Le POPI Plateau de

Valensole, porté par le PNR Verdon, est actuellement mis en œuvre par DLVA Durance Luberon Verdon Agglomération.

La Commission d'Enquête relève 3 PMPFCI, Plans de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie : celui du Plateau de Valensole en animation DLVA, celui de Montdenier (sans animation actuellement), celui des Préalpes de Castellane (en construction).

Compte tenu du changement climatique entraînant une augmentation du risque incendie de forêt, la mesure 9.1 pourrait-elle comporter une disposition avec l'objectif d'établissement d'une véritable stratégie contre les incendies de forêt sur l'ensemble de son territoire, en lien avec les intercommunalités ?

5.15.2 Inondation

Le document sur le diagnostic « Evolution du territoire » indique à la page 39 que pour le bas Verdon « aucun système d'alerte n'est encore mis en œuvre de façon formelle. Pourtant, un tel système est nécessaire (campings inondables) » puis « à l'aval, l'alerte des campings est réalisée par les Maires ». Compte-tenu des missions du PNR et de l'augmentation du risque inondation dû au changement climatique, le Parc pourrait-il prévoir dans la charte un accompagnement des communes dans l'élaboration de ces plans d'alerte ?

5.15.3 Alerte sécheresse

L'alerte sécheresse est définie par 4 niveaux (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise).

Le GREC-SUD préconise le renforcement dans l'activation des stades des arrêts sécheresse avec une anticipation du stade de vigilance et une meilleure réactivité dans les déclenchements des niveaux ainsi qu'un renforcement des contrôles. A l'horizon 2050, le nombre de jours de sécheresse de niveau 2 (alerte) devrait quasiment doubler et tripler pour le niveau 4 (crise).

Compte tenu des missions du PNR et des prévisions du GREC sur l'évolution du climat, le Parc pourrait-il prévoir dans la charte un accompagnement de l'Etat dans la communication de ce récent type d'alerte ?

5.16 Développement économique, social et culturel

5.16.1 Développement économique

La charte affiche vouloir favoriser l'économie présente, en revanche aucune mesure claire n'est proposée (en dehors d'actions de formation) pour assurer le maintien ou le développement de l'emploi, à l'exception du secteur agricole, notamment dans les domaines de l'environnement, de l'accueil et du tourisme, ni pour conduire des actions d'insertion par l'activité économique pour les personnes éloignées de l'emploi comme le souhaite le Préfet de région. Une réflexion sur ces thèmes peut-elle être engagée ?

5.16.2 La Valeur Parc

Quelles informations ont été fournies aux acteurs économiques sur la valeur Parc (ou le label Parc) et sur la procédure à suivre pour en bénéficier ?

Le label Valeur Parc pourrait-il permettre un engagement environnemental des entreprises d'activités touristiques du Verdon ?

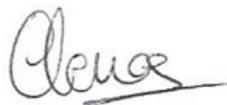
5.17 Autre : survols aériens du territoire du PNR Verdon

Alors que dans la partie sur le diagnostic n'apparaît aucune information sur les survols aériens civils ou militaires, la charte dans la mesure 5.5 « Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels » traite longuement de ce sujet :

- Pourquoi ce trafic n'a-t-il pas été comptabilisé (une observation parle de survols quasi-quotidiens hors week-ends et vacances estivales) ?
- Est-il pertinent, compte tenu de l'impact sur l'avi-faune, de proposer un indicateur de suivi ?
- Est-il envisageable de définir, en accord avec l'autorité militaire, quelques zones sanctuarisées où serait proscrit tout survol ?

Fait à Aix-en-Provence

le 8 Juillet 2023



Caroline CERRATO

Présidente de la Commission d'Enquête



Charles VIGNY

Commissaire Enquêteur



Jacques MICHEL

Commissaire Enquêteur



Projet de Charte 2024-2039

Réponses apportées au PV de synthèse de la commission d'enquête publique sur la Charte révisée du Parc naturel régional du Verdon

21 Juillet 2023

1- Les observations des Personnes Publiques

Sur l'ensemble des contributions, il a été noté 6 contributions émanant de personnes publiques dont des élus de communes situées dans le périmètre du PNR Verdon.

<p>1 Conseil Municipal de Roumoules</p> <p>La commune de Roumoules par délibération du 7 Juin dépose les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Demande que les feux de cheminée traditionnels et que le brûlage de la végétation pour curer les ruisseaux soient toujours autorisés,➤ Demande que l'installation de panneaux photovoltaïques ne détruise pas la forêt,➤ Interroge sur le sens à donner aux phrases suivantes relatives aux engagements des communes :<ul style="list-style-type: none">• Page 96 : « sur leurs propres projets de développement d'énergies renouvelables, favoriser l'investissement local par des formes de gouvernance intégrant la participation des habitants, y compris dans le financement des projets ».• Page103 : "affecter une part substantielle des recettes fiscales, des loyers ou des mesures d'accompagnement à des actions locales en faveur de la transition énergétique et écologique et de l'adaptation au changement climatique".➤ Confirme son opposition aux éoliennes.	<p>Il n'est pas fait mention d'interdiction des <u>feux de cheminée</u> dans la Charte. Pour rappel la Charte n'a pas de pouvoir réglementaire et ne peut donc rien interdire. Aucune réglementation n'interdit l'usage de cheminées, ce mode de chauffage est donc toujours possible et pratiqué dans le Verdon. La Charte ne fait qu'encourager le choix de modes de chauffage plus efficaces pour atteindre un meilleur rapport énergétique (mesure2.1).</p> <p>Concernant le <u>brûlage des végétaux</u> lié au curage des ruisseaux : le brûlage des végétaux est de manière générale interdit par la réglementation, sauf pour les professionnels. Au niveau des cours d'eaux, il est réglementairement interdit sauf pour la gestion des espèces invasives. Il s'agit de réglementations nationales qui ne sont pas liées à la Charte.</p> <p><u>L'installation de panneaux photovoltaïques</u> : comme toute installation d'équipements, elle fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme et de défrichement lorsqu'elle est située en espace naturel forestier. Son implantation doit également être permise par le document d'urbanisme par le biais d'un zonage dédié. Face au développement important du nombre de projets de centrales photovoltaïques au sol, le Parc a défini des critères d'accueil (dans une position validée par le comité syndical) repris dans la nouvelle Charte dans la mesure 2.4. Ces critères seront ensuite traduits (sous forme de dispositions pertinentes) dans les documents d'urbanisme par les intercommunalités et les communes. Ainsi, en validant la Charte, les collectivités s'engagent à respecter ces critères qui ont pour objectifs de privilégier les zones anthropisées pour accueillir les unités de production d'énergie solaire et de localiser les secteurs à préserver tels que les espaces naturels, dont forestiers. Sur le plan du Parc sont ainsi cartographiés des zones d'exclusion pour tout gros équipements tels que les centrales photovoltaïques au sol, à savoir notamment les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la trame forestière et les monuments emblématiques du grand paysage. Par ailleurs, un travail devrait être mené dans les prochaines années pour mesurer l'impact des effets cumulés liés à la présence des centrales solaires au sol et afin d'affiner les secteurs du Parc où il conviendra de limiter voire de ne plus accueillir d'autres unités de production. Voir également la réponse à la remarque n°4.</p> <p><u>Pour préciser certaines formulations</u> :</p> <p>P99 : la phrase complète est : « <i>Encourager l'implication des citoyens dans le développement des projets, en favorisant l'investissement local par des formes de gouvernance intégrant la participation des habitants, y compris dans le financement des projets</i> ». Il s'agit d'un engagement des communes concernant les projets de production énergétique industrielle type centrales photovoltaïques, qui permet d'ouvrir le financement des projets à l'épargne citoyenne (et aux communes), les communes ayant à ce niveau la main lorsqu'elles consultent des développeurs photovoltaïques. Ces derniers mettent en œuvre ce volet en recourant à des partenariats avec des plateformes en ligne (ex. Lendopolis, Lendosphère,...). Cette</p>
--	--

		<p>pratique est aujourd’hui courante (ex. La commune de Moissac-Bellevue est engagée depuis peu sur ce type de démarche). Mais elle reste au libre arbitre des communes. On constate là où elle s’est mise en place une meilleure appropriation des projets par les citoyens qui se sentent davantage impliqués.</p> <p>P100 : Cet engagement des communes se réfère également à la mesure 2.4 sur les concernant les projets de production énergétique industrielle type centrales photovoltaïques. C’est l’esprit du premier principe de la position actuelle des élus du Parc sur l’accueil des centrales photovoltaïques industrielles au sol. La finalité attendue étant que les communes mènent, en parallèle d’une production d’énergie renouvelable, une politique locale de maîtrise de l’énergie et/ou de transition écologique (ex. rénovation de bâtiments, du parc d’éclairage public, végétalisation des cours d’école, sensibilisation des habitants aux économies d’énergie,). Aucun pourcentage précis n’est fixé et chaque commune est libre de le déterminer. Le Parc peut appuyer les communes à définir ces actions. Le principe étant qu’une part des retombées financières des projets de production d’énergie serve à alimenter une politique locale d’économies d’énergie.</p> <p><u>Eoliennes :</u> Chaque commune reste libre de définir les équipements qu’elle souhaite sur son territoire via son document d’urbanisme et dans le respect des règles. La Charte n’impose pas de projets de ce type, elle promeut le développement d’unités de production d’énergie renouvelable de taille modeste correspondant aux besoins de consommation de la commune (centrale villageoise) et dans le cadre de démarche participative (mesure 2.3). Elle pose par ailleurs un cadre et des critères visant à protéger les enjeux environnementaux et paysagers pour les communes qui souhaitent en réaliser (mesure 2.4)</p>
2	<p>Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon Monsieur Rolland BALBIS, Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon fait part de la difficulté de retranscrire les dispositions pertinentes de la Charte, découlant du plan de Parc, dans son projet de SCOT, notamment pour les monuments emblématiques et les éléments de la trame verte et bleue. Il souhaiterait que les périmètres définis sur le plan de Parc puissent être adaptés pour être plus en adéquation avec les reliefs du Haut Var et pour mieux appréhender l’ensemble des projets et zonages s’y référant. Cette remarque pose la question de la qualité de la concertation avec les EPCI et les communes sur l’élaboration de la Charte et sur l’établissement du plan de Parc.</p>	<p>La Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) fait état dans sa remarque qu’en procédant à la retranscription des dispositions pertinentes de la Charte dans son SCOT elle constate des délimitations géographiques de certains zonages qui ne lui paraissent pas correspondre aux réalités de terrain.</p> <p>Le Plan de Parc a été élaboré sur la base du plan de la Charte existante, actualisé avec les nouvelles données dont le Parc disposait (notamment sur la trame verte et bleue) et il a été soumis pour avis aux communes et intercommunalités pour vérification (ateliers de la Charte#6 en septembre-octobre 2021). Les implications de chaque zonage ont été présentés pendant ces ateliers et sont repris dans la Charte. On peut citer par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L’orientation 8 et notamment la mesure 8.1 « Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon » demande à préserver les paysages remarquables, toile de fonds des grands paysages du Verdon. Il est entendu par paysages remarquables, des éléments structurants des paysages du Verdon tels que les gorges du Verdon, les moyennes montagnes des Préalpes et de l’Artuby, les pelouses et des landes d’altitude des Préalpes, les lacs (Castillon, Chaudanne, Sainte-Croix, Esparron), les espaces ouverts du plateau de Valensole, le plan de Canjuers, les collines du Haut Var, les paysages forestiers et les ripisylves, le ciel nocturne. Parmi ces paysages remarquables, certains sont identifiés au plan du Parc en tant que <u>monuments emblématiques du grand paysage</u>. Il s’agit des reliefs marquants et identitaires présents dans

		<p>chaque unité paysagère du Parc. Ils sont cartographiés en prenant en compte la ligne de crête des massifs et les versants. Ces éléments existaient déjà dans le plan du Parc qui accompagnait la Charte 2008-2024, mais leur délimitation n'avait pas été faite de manière très précise car les outils cartographiques ne le permettaient pas. Dans le cadre de cette révision, les périmètres des monuments emblématiques ont été repris et ajustés plus finement. Toutefois il est effectivement possible que les périmètres de certains versants manquent encore de précision au regard de leur topographie et de l'occupation du sol.</p> <p>Un dernier travail d'ajustement des monuments emblématiques définis au plan du Parc va être réalisé durant l'été 2023, sur la base de la carte topographique au 1/25000^{ème} et de l'orthophotographie la plus récente, voire d'une vérification sur site si nécessaire pour coller au plus près de la réalité des sites concernés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation 5 et notamment mesure 5.2 « Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire » : la cartographie de la <u>trame verte et bleue</u> du Parc qui découle de l'analyse des continuités écologiques à l'échelle d'un territoire ne peut être précise à l'échelle parcellaire. Bien qu'applicable au 1/10 000^{ème}, la cartographie est avant tout un guide pour l'aménagement du territoire. Aux échelles parcellaires, des analyses plus fines peuvent le cas échéant être justifiées pour affiner les enjeux et leur cartographie (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). Cependant, vu la surface très importante sur laquelle a porté l'analyse des continuités écologiques, il est possible que des incohérences subsistent ponctuellement à plus large échelle et justifient une reprise. <p>Une vérification des périmètres va être réalisée et des ajustements cartographiques vont être proposés sur l'ensemble du territoire, dont celui de la CCLGV.</p>
<p>3</p>	<p>Conseiller Municipal de Saint-Martin de Brômes Monsieur Alain DECANIS, 3^{ème} Adjoint au Maire du Conseil municipal de Saint-Martin de Brômes, membre de la Commission municipale Environnement, demande les rectifications suivantes au dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préciser que la commune de Saint-Martin de Brômes est classée « village de caractère », ➤ Figurer le tracé de " La Routo " chemin de grande randonnée sur la carte tourisme, ➤ Mettre les bonnes dates dans le résumé non technique du rapport environnemental sur le tableau en page 18, ➤ Spécifier que la commune de Saint-Martin de Brômes a opté pour l'extinction lumineuse depuis 2023, en page 87 du document n° 6. 	<p>Des corrections ou compléments seront apportés sur les documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan du Parc : le logo « village de caractère » et le tracé de la Routo seront ajoutés - Résumé non technique de l'évaluation environnementale : l'actualisation du calendrier sera réalisée - Bilan-évaluation de la Charte 2008-2024 : les cartes ont été réalisées en 2019 et le document validé en 2020, il est impossible de l'actualiser pour l'ensemble des données.

<p>4 Conseiller Municipal d'Allons</p> <p>Monsieur Jean-Marie PAUTRAT, Conseiller Municipal délégué à l'environnement d'Allons partage les objectifs généraux de la Charte. Il interroge cependant sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comment concilier protection du paysage et production des ENR ? ➤ Comment concilier protection biodiversité et activités des professionnels de l'eau vive ? ➤ Quels sont les pouvoirs réels du Parc pour lutter contre la surfréquentation touristique ? <p>Il demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ que le Parc s'implique pour assurer la propreté des espaces publics ➤ de lutter contre les inégalités qui touchent les jeunes et les plus fragiles ➤ de s'appuyer plus sur les scientifiques ➤ que des moyens soient donnés aux parcs naturels pour remplir leurs missions 	<p><u>Concilier des enjeux</u>: la recherche d'équilibre que prône la Charte, exige un arbitrage permanent entre des enjeux parfois contradictoires. La voie n'est pas toujours simple mais elle est guidée par la recherche de l'intérêt général et prend en compte les dimensions environnementales, sociales autant qu'économiques. Les projections fournies par les experts du climat nous obligent à nous préparer à des temps plus difficiles, où les ressources seront moins abondantes et les situations de crise plus fréquentes. La recherche de solutions concertées pour y faire face est indispensable si on ne veut pas tomber dans des conflits d'usage. Cependant ces solutions restent fragiles et peuvent être facilement remises en cause si elles ne sont pas soutenues par l'ensemble des acteurs publics. Le Parc, seul, ne pourra rien. Il ne peut qu'apporter sa contribution à un mouvement général, éclairer les prises de décisions par ses connaissances, mettre les différents acteurs publics, privés, scientifiques, éducatifs, citoyens en relation.</p> <p>Les objectifs de la Charte sont ambitieux, et le résultat d'attentes exprimées par de nombreux partenaires, dont l'Etat en tant que garant du classement, Mais ils ne seront atteints que si tous s'engagent à les respecter. Tout ne repose pas sur le Syndicat mixte de gestion du Parc dont les moyens d'actions sont limités.</p> <p><u>Concernant la production d'énergie renouvelable</u>, le Parc est particulièrement mobilisé depuis plusieurs années pour faire valoir les enjeux environnementaux et paysagers lors des projets de centrales photovoltaïques au sol (mesure 2.4 de la Charte). Au sujet des enjeux paysagers spécifiquement, la position du Parc consiste en premier lieu à préserver de tout aménagement les reliefs structurants du territoire constituant la trame de fond du grand paysage (mesure 8.1). Ces reliefs sont identifiés en tant que « monuments emblématiques du grand paysage » au plan du Parc. Dans un second temps, le Parc fait valoir les enjeux paysagers lors d'échanges avec les développeurs d'ENR. A cette occasion, il les incite à éviter autant que possible la visibilité des projets photovoltaïques depuis les secteurs publics fréquentés, en travaillant sur le design d'implantation des centrales. Ainsi le Parc demande à ce que soient pris en compte les co-visibilités depuis les centres villageois, depuis les routes de découvertes des paysages et les itinéraires de randonnées emblématiques du territoire (GR). Le Parc peut ensuite être amené à faire valoir son positionnement sur ces projets lors de l'émission d'un avis dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement ou d'urbanisme. Dans tous les cas, le Parc est conscient de l'impact de ces projets et est extrêmement vigilant quant à la préservation des paysages ruraux de grande qualité qui le constituent et qui en font sa renommée.</p> <p><u>Biodiversité et activités de pleine nature</u> : toute activité humaine, quelle qu'elle soit, a un impact sur la biodiversité. L'important est d'éveiller les consciences de chacun avec l'appui de données d'observation permettant de cerner la pression sur les milieux et les espèces. Ce niveau de connaissance est nécessaire afin d'argumenter sur le besoin de régulation des pratiques. Sans connaissance et un suivi régulier, le risque de rompre l'équilibre et de nuire irréversiblement à notre environnement est réel. Les différentes activités de loisirs ou touristiques qui se pratiquent dans la nature n'échappent pas à ce constat. La Charte propose de poursuivre sur ces objectifs d'amélioration des connaissances, de sensibilisation des pratiquants et d'organisation des activités pour minimiser leurs impacts potentiels sur la nature mais également sur les riverains et autres usagers. Ces objectifs vont mobiliser le Syndicat mixte mais également</p>
--	---

les acteurs publics et privés des activités de pleine nature qui ont un rôle à jouer dans la recherche de cet équilibre (cf notion de capacité de charge explicité dans la mesure 11.3). La mission de médiation pourra être réactivée avec l'appui des collectivités compétentes dont les Départements via les Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). La mesure 11.3 prévoit un diagnostic territorial approfondi des activités de pleine nature.

Pouvoirs du Parc pour gérer la sur fréquentation

Le tourisme est une activité économique essentielle pour notre territoire, et notamment dans le cœur des gorges et autour des lacs. Elle crée des emplois, soutient la présence de commerces et de services. L'attractivité des paysages et des espaces naturels du Verdon attire une clientèle touristique mais également une fréquentation de proximité, plus à titre de loisirs. Cette fréquentation peut connaître, en période estivale, des pics qui la rendent difficile à supporter par les riverains, les habitants. Les impacts sur les sites sont également connus et d'autant plus néfastes si aucune gestion ou organisation n'est mise en place pour encadrer cette fréquentation. C'est par l'amélioration des connaissances sur les patrimoines, la définition d'outils de préservation réglementaire que pourront prendre les communes et les Préfets et par une meilleure gestion des sites que la Charte propose de passer pour réguler la fréquentation, avec par exemple : organisation de l'accueil, mise en place de toilettes, gestion des déchets, équipements pour « canaliser » les promeneurs, sensibilisation par les écogardes pour éviter les comportements à risque comme les feux de camps...(mesure 11.3).

Le territoire du Verdon, à dominante rurale, de moyenne montagne, peu peuplé, n'est pas toujours adapté pour absorber ces variations de population saisonnières et les équipements publics nécessaires représentent un coût supplémentaire pour les collectivités (station d'épuration, collecte des déchets, création et entretien d'aires de stationnement...).

Partant de ces constats, la Charte propose aux communes de rechercher un équilibre entre économie, préservation de l'environnement et bien-être des habitants. Cet équilibre peut notamment se traduire dans les objectifs des documents de planification (plan local d'urbanisme) qui encadrent la création ou l'extension des établissements touristiques.

Ces objectifs sont décrits dans la mesure 11.3 - Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des pratiques touristiques et de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation

Propreté des espaces publics :

Le Parc n'a pas de compétence propre (en dehors de la Gemapi qui lui a été confiée par les EPCI), et n'est pas en charge ni de la collecte des déchets, ni du nettoyage des sites ou espaces publics. Chaque propriétaire est responsable de son patrimoine. Cependant, de manière volontariste le Parc porte des actions de nettoyage de sites naturels et ses écogardes sensibilisent les usagers des sites pour éviter les dépôts de déchets (mesures 1.3 et 11.3).

Lutte contre les inégalités

Dans le diagnostic de la Charte, il a effectivement été relevé que les inégalités d'accès à la formation, aux services publics, à l'emploi... touchaient plus particulièrement les jeunes (16-25 ans) et les personnes fragiles.

Le Parc a malheureusement des moyens et des compétences limitées sur ces enjeux qui dépendent d'autres services (souvent de l'Etat ou des intercommunalités). Cependant, la Charte prévoit dans les mesures 3.1, 3.2 et 3.3 de participer, de manière modeste, à améliorer la situation sur le territoire.

La mesure 3.1, propose ainsi de faire des programmes de rencontres et d'ateliers envers les habitants qui expérimentent la mixité sociale, et des projets en liens avec des services qui travaillent avec les publics fragiles.

La mesure 3.2 propose de participer à l'amélioration de la connaissance des métiers du territoire et des formations. De même, il s'engage à se mettre en relations avec les institutions et les organismes de formation pour améliorer les démarches d'orientation des jeunes.

Enfin, la mesure 3.3 a pour ambition d'encourager les initiatives locales citoyennes qui favoriseraient la mise en place de systèmes de résilience adaptés à l'ensemble des publics (donc qui prendraient en compte l'aspect social), mais aussi de favoriser l'implication des jeunes citoyens.

Référence scientifique :

Le Parc dispose d'un conseil scientifique rassemblant un ensemble de chercheurs ou scientifiques de différents horizons (décrit page 37 de la Charte). Le conseil scientifique est sollicité par l'équipe du parc de différentes manières :

- il contribue à une meilleure connaissance des patrimoines (participation à des études ou inventaires, rédaction d'articles pour des revues ou le courrier scientifique, ...)
- il aide au développement des actions de recherche (construction de protocoles scientifiques de recherche pour des démarches d'inventaires ou d'enquêtes, mise en lien avec des universités, ...),
- il apporte des conseils pour une meilleure protection des patrimoines (émission d'avis pour le Parc, ...)

Dans le cadre du renouvellement de cette 3ème Charte, quatre éléments viennent renforcer son rôle :

- l'intégration de nouvelles disciplines en lien avec les enjeux inscrits. C'est déjà le cas avec la venue depuis quelques années d'un membre du GREC Sud, Antoine Nicault sur les enjeux climatiques. Les nouveaux membres sont en cours de sélection et seront intégrés au renouvellement de la Charte.
- les engagements du conseil inscrits dans chaque mesure de la Charte
- la mobilisation mieux ciblée sur certaines actions du Parc dans le premier programme d'actions annexé à la Charte
- l'affirmation en introduction de la Charte de la place de la connaissance scientifique : « une telle démarche exige que les décideurs et les gestionnaires du territoire s'appuient sur plusieurs sources de données techniques, sur l'expertise scientifique mais aussi sur la connaissance et l'expérience des habitants. »

Les moyens du Parc

Confère la réponse apportée à la remarque n°14

5	Conseiller Municipal de Quinson Monsieur René GARCIN, Conseiller Municipal de Quinson salue l'énorme travail et félicite le Parc pour son projet ambitieux de Charte.	Les démarches de révision de Chartes sont effectivement des processus longs (estimés à minimum 4 ans par notre Fédération). Elles sont très encadrées et mobilisent beaucoup de moyens humains et financiers, notamment de la Région qui en est maitre d'ouvrage. Il est possible de retrouver le détail de la démarche du Verdon dans le « bilan de la concertation » annexé à la Charte.
6	Conseiller Municipal de Rougon Mme Magali STURMA CHAUVEAU, Conseillère Municipale de Rougon, salue le travail colossal en adéquation avec les changements environnementaux et les besoins de la population.	

2- Les observations du public

L'enquête publique Sept observations concernent l'enquête publique sur le projet de Charte du PNR Verdon.	
<p data-bbox="109 571 174 603">7</p> <p data-bbox="185 571 952 603">La concertation</p> <p data-bbox="185 611 952 770">L'Association des Acteurs Economiques du Tourisme du Verdon estime que la concertation ayant eu lieu en partie pendant la phase Covid, a exclu une partie de la population pour des raisons technologiques (visio-conférences), par le peu de participation aux cafés du Parc et qu'ainsi le projet n'a pas été coconstruit.</p> <p data-bbox="185 802 952 930">Trois autres observations regrettent que les citoyens n'aient pas été plus associés au projet par une concertation dans chaque commune, avec par exemple une réunion de présentation par un représentant du Parc puis un échange.</p>	<p data-bbox="974 571 2119 603"><u>Association des acteurs du tourisme à la révision de la Charte :</u></p> <p data-bbox="974 611 2119 722">« L'Association des Acteurs Economiques du Tourisme du Verdon » a été créé récemment (été 2022) mais de nombreux professionnels du tourisme (notamment via les chambres consulaires, les syndicats ou les groupements) ont été conviés à participer à l'ensemble des « ateliers de la Charte » organisés par le Parc sur le territoire.</p> <p data-bbox="974 730 2119 858">Ces ateliers représentent 60 réunions qui ont eu lieu entre 2018 et 2021 et qui s'adressaient aux acteurs du territoire afin qu'ils puissent contribuer aux différentes étapes de l'élaboration de la Charte : diagnostic, évaluations des actions menées lors de la précédente Charte jusqu' à la rédaction des ambitions et mesures de la nouvelle Charte.</p> <p data-bbox="974 866 2119 962">Presque toutes ces réunions ont eu lieu en présentiel (exceptés les ateliers de la Charte # 5 organisés de Mars à Avril 2021) et sur plusieurs antennes du territoire en simultané (Aups, Castellane et Riez) afin de permettre à un maximum de monde d'y participer en réduisant les distances à parcourir.</p> <p data-bbox="974 970 2119 1153">Pour chaque session d'ateliers ont été invités environ 500 personnes représentant les collectivités (communes, EPCI, Départements et Région), les partenaires institutionnels (services de l'Etat, établissements publics...) ou techniques, les chambres consulaires, les associations ou groupements économiques du territoire, les membres des commissions, du conseil de développement et du conseil scientifique du Parc, les professionnels partenaires du Parc (participants à des projets ou marqués Valeurs Parc).</p> <p data-bbox="974 1193 2119 1225"><u>Usage du numérique dans le processus de révision de la Charte :</u></p> <p data-bbox="974 1233 2119 1345">Le Parc a regretté de devoir utiliser la visioconférence pour maintenir ces précieux temps de débats des « Fabriques du Parc » ouverts aux citoyens mais c'était pour ne pas avoir à les annuler, il a en revanche veillé dans l'organisation des « ateliers de la Charte » à utiliser le numérique pour générer plus de proximité et non l'inverse.</p> <p data-bbox="974 1353 2119 1409">Ces réunions thématiques ont pu être démultipliées sur le territoire, sur plusieurs antennes qui étaient connectées entre elles lors des temps d'introduction et de restitution mais travaillaient en groupe en</p>

présentiel de manière plus conviviale et interactive sur les temps d'analyse et de production. Cette démultiplication des espaces et temps de rencontre sur le territoire qui ont nécessité le déploiement de nombreux moyens humains pour le Parc et beaucoup de logistique, a permis de réduire les déplacements des participants, de maintenir les liens sociaux, d'assurer la qualité des échanges, de favoriser la proximité et de toucher un plus grand nombre de participants.

Ce format original a aussi permis de mieux affiner les enjeux au niveau local, de faire ressortir les particularités de certains secteurs géographiques du territoire (les problématiques ne sont pas nécessairement exactement les mêmes dans le bas, le moyen Verdon, dans le haut Var ou sur le plateau de Valensole). Ces ateliers nous ont permis d'accéder à plus de diversité dans les points de vue et plus de finesse dans les analyses.

Association des habitants à la construction de la Charte :

Afin d'associer les habitants à l'élaboration de la Charte, le Parc a réalisé en 2019 des « cafés du Parc » à l'étape du diagnostic sur 8 communes réparties sur le territoire afin d'avoir un maillage équitable. Les moyens humains et financiers à disposition du Parc pour réaliser la concertation n'ont malheureusement pas permis d'en réaliser d'avantage mais les témoignages récoltés lors des cafés ont été complétés par près d'un millier d'enquêtes réalisées par des étudiants sur l'ensemble du territoire et par des entretiens sociologiques dirigés par le sociologue Mathieu Leborgne.

Les « Fabriques du Parc » ont, par contre, été lourdement impactées par le COVID et ont donc dû être reportées puis finalement dématérialisées pour éviter des annulations. Fin 2020, malgré le contexte sanitaire compliqué, quatre cycles de conférences-débats ont été proposés aux habitants pour débattre des problématiques identifiées au cours du diagnostic, mieux cerner leurs envies et leurs attentes, cibler les enjeux et objectifs prioritaires à traiter dans la nouvelle Charte au cours des 15 prochaines années. 8 séances dématérialisées ont ainsi eu lieu à l'automne 2020 sur 4 thèmes et ont rassemblé entre 25 et 40 personnes par conférence, et entre 15 et 20 personnes par débat.

Ainsi, malgré un contexte non favorable aux concertations, le Parc a pu déployer un dispositif favorisant les échanges, dans la limite de la réglementation sanitaire en vigueur.

La concertation et la confrontation des intérêts contradictoires

La concertation permet d'exprimer et de confronter des visions et des intérêts parfois contradictoires. Dans le cadre de la Charte ce fut particulièrement le cas sur les enjeux liés au tourisme quand certains habitants dénoncent les impacts du tourisme de masse (surfréquentation des sites naturels, problèmes d'accès au logement etc.) et que d'autres en vivent et s'inquiètent du devenir de cette économie locale. Les contributions à l'enquête publique le souligne d'ailleurs une fois de plus. Le Parc ne peut répondre à l'ensemble des attentes des contributeurs mais doit les prendre en considération dans un esprit de recherche d'équilibre.

« Est démocratique une société qui se reconnaît divisée, c'est-à-dire traversée par des contradictions d'intérêts, et qui associe à part égale chaque citoyen dans l'expression de ces contradictions, l'analyse de ces contradictions, la délibération de ces contradictions en vue de parvenir à un arbitrage ». SCOP L'orage,

		<p>coopérative d'éducation populaire. C'est dans cet esprit que la Parc naturel régional du Verdon a mené la concertation pour la révision de sa Charte.</p> <p><u>Pour plus de précisions concernant les détails du processus de concertation mis en place et son bilan quantitatif et qualitatif</u> : cf. le bilan de la concertation annexé à la Charte.</p>
8	<p>Le dossier soumis à enquête publique</p> <p>Il est également regretté que les dossiers sont trop volumineux pour être lus et compris du public.</p> <p>Une observation soulève l'incohérence entre la multitude de papiers utilisés pour les dossiers produits pour l'enquête publique et les valeurs de la Charte sur la préservation de l'environnement et les économies d'énergie.</p>	<p>Effectivement le dossier est conséquent, il comporte de nombreux documents. Il est le résultat d'un long travail d'études et de concertation, et correspond aux exigences réglementaires définies dans la note circulaire NOR : TREL1826915N du Ministre de la transition écologique et solidaire du 7 novembre 2018 qui liste toutes les pièces que doit contenir le dossier soumis à enquête publique.</p> <p>Le choix aurait pu être fait de ne mettre le dossier que sur internet mais il comportait le risque de limiter l'accès aux documents par le public ne disposant pas du numérique.</p> <p>Cependant, conscient des difficultés d'appropriation d'un tel dossier, deux documents synthétiques ont été réalisés par le Parc afin de faciliter la lecture par le public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une synthèse des études préalables - Une synthèse de la Charte <p>Par ailleurs, chaque commune pourra préserver les documents pour sa connaissance et suivi du projet. Seuls quelques documents seront amenés à évoluer pour prendre en compte les futurs avis, à savoir le projet de Charte, ses pièces complémentaires et le plan du Parc.</p>
9	<p>Les dates de l'enquête publique</p> <p>L'Association des Acteurs Economiques du Tourisme du Verdon reproche aussi les dates de l'enquête publique, choisies au début de la saison touristique quand les acteurs du tourisme ne sont plus disponibles</p>	<p>La démarche de révision d'une Charte de Parc naturel régional est longue, ponctuée de nombreuses étapes cadrées réglementairement par le Code de l'Environnement et doit se terminer en respectant une échéance, en l'occurrence fin 2024 pour le Verdon. Depuis le début de la démarche fin 2018, le Syndicat a dû faire face à de nombreux imprévus (crise sanitaire...) et des retards générés par les phases de consultation qui ont été privilégiées. Des réajustements permanents du calendrier pour tenir compte du contexte ont ainsi été apportés sans perdre de vue l'objectif final.</p> <p>Conscient du rythme de vie de notre territoire, tout a été mis en œuvre pour éviter que l'enquête ait lieu en juillet/aout.</p>
<p>La Charte</p> <p>Le thème sur la Charte regroupe 94 observations : elles concernent le sous-thèmes sur des demandes de correction, sa lisibilité, son périmètre, son objet, sa gouvernance et mise en œuvre.</p>		
10	<p>Demandes de correction</p> <p>Les demandes de correction sont portées par des personnes publiques (indiquées au paragraphe précédent). Un particulier demande le remplacement du terme multimodal par le terme européen intermodal.</p>	<p>Le terme « intermodalité » est déjà utilisé dans la mesure « 2.1 - Réduire la consommation énergétique du territoire ». Le terme multimodal est effectivement repris dans la même mesure précitée, au niveau des engagements des partenaires. Comme il s'agit en l'occurrence des intercommunalités, ayant potentiellement une compétence transport, le Parc ne peut pas apporter de modification car le terme est rattaché à un outil dont la dénomination technique est encore en usage dans le domaine (Pôle d'échange multimodal).</p>

<p>11</p>	<p>Lisibilité de la Charte Certains observations pointent le caractère complexe et lourd des documents présentés dont la Charte de 300 pages, le vocabulaire utilisé et sa technicité rendant leur compréhension difficile et demandent un dossier plus simple, plus accessible à tous les citoyens. Il est regretté que le résumé de la Charte soit le 25^{ème} document des pièces du dossier soumis à enquête publique.</p>	<p>Effectivement la Charte est un document imposant, mais qui correspond aux exigences réglementaires pour obtenir le classement et qui doit constituer un document de référence. Elle doit donc permettre d'envisager tous les cas de figure possibles sur le territoire.</p> <p>Une synthèse de la Charte d'une quarantaine de pages était jointe au dossier (DOC N°25) pour faciliter la lecture. Après cette remarque, la synthèse a été davantage mise en avant sur le site internet de l'enquête publique et « remontée » en première position.</p>
<p>12</p>	<p>Périmètre du territoire du PNR Verdon Un total de 22 observations porte sur le périmètre du PNR Verdon. Seize observations demandent que la commune d'Artignosc-sur-Verdon intègre à nouveau le territoire du PNR Verdon. Certaines demandent l'organisation d'un débat public en commune sur le sujet. Une observation demande également l'adhésion des communes de Vérignon, Tourtour, Villecroze, Montmeyan, Baudinard. Une autre observation réclame l'adhésion de toutes les communes du périmètre. En revanche, une observation trouve incohérent d'ajouter des communes situées hors du bassin versant comme Tourtour, Sillans-la-Cascade et de ne pas proposer certaines communes du Haut-Verdon. Une autre observation ne voit pas l'intérêt pour sa commune de Lambrousse d'y adhérer.</p>	<p>La commune d'Artignosc-sur-Verdon était adhérente au Parc au moment de sa création de 1997 à 2008. Elle a souhaité en sortir après. Cependant elle a toute sa place dans le Parc, de par sa situation géographique en bord du Verdon mais également de par la richesse de son patrimoine historique, bâti, naturel...et le fait qu'elle partage les mêmes enjeux que ses voisines. Le choix reviendra au conseil municipal qui aura à se prononcer en 2024 sur l'intégration. Une réunion publique pourra être organisée en lien avec la mairie. Les communes de Baudinard et Montmeyan sont dans le même cas de figure.</p> <p>Les « nouvelles communes » (dont Sillans ne fait pas partie puisqu'elle est déjà adhérente au Parc), ont été sélectionnées sur la base de plusieurs critères patrimoniaux et géographiques (et pas seulement celui du bassin versant). Ces travaux ont été réalisés dans le cadre du premier atelier de concertation, ont ensuite fait l'objet d'un avis du conseil scientifique du Parc et les communes concernées ont été sollicitées également pour connaître leur intention préalable.</p> <p>La démarche et les critères de définition du périmètre d'étude (définis par le Code de l'environnement) sont décrits dans la partie 1.3 de la Charte (pages 18 à 21). Chaque commune du périmètre d'étude aura à se positionner, par délibération de son municipal, sur son appartenance ou pas au Parc en validant la nouvelle Charte au premier semestre 2024.</p>
<p>13</p>	<p>Objet et la portée de la Charte Un total de 45 observations concerne l'objet ou la portée de la Charte. Alors que 25 observations dont l'association SERVA Sauvegarde de l'Environnement, du Respect de la Vie d'Artignosc-sur-Verdon, donnent un avis clairement positif sur le projet de Charte, les autres observations expriment un manque d'ambition par rapport aux enjeux. Parmi elles, certaines contestent l'existence même du Parc en avançant les arguments suivants : le Parc existe seulement pour justifier la production d'énergie électrique, avec comme conséquence l'artificialisation des sols et la disparition de la culture et du patrimoine local le Parc ne représente pas les intérêts des habitants car les habitants et les organismes socio-professionnels ne font pas partie de la structure</p>	<p><u>Justification de la production d'énergie électrique :</u> Le Verdon était une terre d'énergie bien avant la création du Parc. Les barrages ont été construits entre 1949 et 1979 et sont notamment utilisés pour produire de l'électricité, mais aussi pour alimenter en eau les villes, les cultures et les industries, tout en contribuant également au développement du tourisme régional. Les objectifs de production énergétique, au regard du contexte international, sont cadrés au niveau national et précisés au niveau régional dans des documents tels que le Schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDET). Les Chartes se doivent d'être compatibles avec ces documents. Cependant, forts de notre mémoire collective issue du grand débat sur la création de la THT 2x400 000 volts qui devait traverser le Parc et a été annulée par le Conseil d'Etat en 2006, les élus du Parc ont voulu se doter de critères précis pour préserver les paysages, les espaces agricoles et naturels lors d'installation des projets énergétiques. Un des principes est de conditionner les projets à la maîtrise du foncier par le public pour éviter les phénomènes de spéculation.</p>

<p>de gestion. Il est indiqué que les actions du Parc sortent en permanence de son objet statutaire</p> <p>Demande de pouvoir vivre sur un territoire vivant et non un parc « Disney »</p> <p>Le Parc ne s'intéresse qu'à la partie économique sur les gîtes et les professionnels du tourisme au lieu de considérer prioritairement le patrimoine naturel et la biodiversité.</p>	<p><u>Intérêts des habitants et socio-professionnels et objet statutaire :</u></p> <p>Le Parc est administré par les élus locaux, délégués par les communes et les intercommunalités (majoritaires au sein du comité syndical) qui sont représentatifs de leur population puisqu'élus au suffrage universel. Les organismes consulaires (chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie et des métiers) sont conviés à chaque réunion du comité syndical et participent aux commissions thématiques les concernant. Toutes les actions portées par le Parc sont validées par les élus et contrôlées par l'Etat qui s'assure de leur légalité. Elles sont pour la plupart financées par les Départements, la Région, l'Etat ou l'Europe, dans le cadre de leurs propres politiques.</p> <p>Le fonctionnement du Syndicat mixte respecte ses statuts (conformes au Code général des collectivités territoriales) et toutes les règles applicables à la fonction publique et aux finances publiques.</p> <p><u>Equilibre entre économie et patrimoines :</u></p> <p>Tout l'objet de la Charte est de rechercher un équilibre entre le développement économique (agriculture – orientation 10 et tourisme - orientation 11), l'aménagement du territoire (orientation 9), la préservation des paysages (orientation 8) et de la biodiversité (orientation 5), la gestion des ressources naturelles (eau - orientation 4 et forêt - orientation 6) et de l'énergie (orientation 2), tout en animant des démarches culturelles (orientation 7) et éducatives (orientation 3) collectives et citoyennes permettant à chacun d'être acteur et de faire face aux changements en cours, notamment ceux liés au changement climatique (orientation 1). L'urgence à agir a cependant été fixée sur deux enjeux forts et liés entre eux : l'adaptation au changement climatique et la lutte contre l'érosion de la biodiversité.</p> <p>L'engagement du Parc sur l'économie dont le tourisme ne se réduit pas à augmenter la rentabilité de quelques entreprises du territoire. L'enjeu pour les 15 années à venir est d'identifier les potentiels économiques par leurs retombées directes et indirectes notamment sur l'emploi et les commerces locaux. Concernant plus spécifiquement l'économie touristique, la vision d'équilibre est surtout de mieux réguler les activités et les flux en prenant soin du territoire et en préservant le cadre de vie et les ressources patrimoniales. Le tourisme a un poids économique important mais il n'est en aucun cas considéré, dans la Charte, comme une mono-activité pour le territoire. Au contraire, la Charte milite pour que l'attractivité touristique s'appuie sur la valorisation des productions locales, sur la culture et sur la mise en valeur des patrimoines. C'est un chemin complexe qui bénéficie de croisement de plusieurs missions du Parc et qui se heurte parfois aux logiques marketing et à la « vision client » au cœur de toutes les stratégies d'attractivités. C'est la valeur de l'offre qui conduira l'action du Parc au travers le développement de la marque qui distinguera les professionnels capables de transmettre les connaissances du Verdon et de changer de voie en sortant d'une activité réduite à la saison estivale et en régulant les impacts de leurs activités. L'engagement sur la marque Valeurs Parc croise les activités touristiques et les productions agricoles. Elle concerne les visiteurs au même titre que les habitants. Le rôle du Parc en matière économique s'inscrit dans un temps long avec l'intention d'engager les entreprises dans une démarche de progrès respectueux de l'environnement.</p> <p><u>Structure supplémentaire :</u></p>
--	---

<p>Une observation interroge sur l'intérêt d'ajouter une structure administrative supplémentaire, certes utile pour la préservation des espaces naturels mais pas pour les communes.</p> <p>Il est dressé un constat négatif de la dégradation du potentiel touristique de Vinon-sur-Verdon : suppression du plan d'eau de baignade, non réalimentation du droit en eau pour la zone jardin, suppression du camping désormais classé en zone inondable, développement de zones commerciales au détriment des commerces de proximité, suppression des services de proximité.</p> <p>L'expression d'un manque d'ambition dans le projet de Charte est portée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Président de l'Association Interdépartementale et Intercommunale pour la Protection du Lac de Sainte Croix de son environnement, des lacs et des sites du Verdon considère que les propositions retenues pour les 2 grands thèmes majeurs que sont l'adaptation à l'évolution climatique et la gestion touristique (lutte contre la sur-fréquentation), ne sont pas à la hauteur des enjeux. ➤ D'autres observations insistant sur des mesures à prendre pour : <ul style="list-style-type: none"> • Proposer un véritable projet de territoire (pour vivre, travailler et disposer des services publics) • Protéger l'identité des paysages locaux • Lutter contre le déboisement excessif • Rénover les centres anciens des villages • Favoriser l'agriculture biologique • Demander un engagement environnemental aux professionnels du tourisme 	<p>Effectivement le Syndicat mixte chargé de mettre la Charte (souvent dénommé le Parc), est une structure supplémentaire. Mais elle n'est pas une collectivité qui s'ajoute aux strates administratives dans le sens où elle n'est pas une collectivité territoriale et n'a pas de compétences propres, le droit de lever des impôts ou d'édicter des réglementations.... Elle est un regroupement de collectivités qui souhaitent travailler ensemble pour mieux se coordonner ou mutualiser leurs moyens. Les communes y sont majoritaires et bénéficient de la plupart des services mis en place par le Syndicat : accompagnement technique à la mise en œuvre d'actions, aide à la recherche de financements, conseil et expertise, apport de données, communication et valorisation.... Les communes du Verdon, très rurales et souvent dépourvues de moyens ont la possibilité d'utiliser cette « boîte à outils » en contrepartie d'une cotisation qui reste limitée.</p> <p><u>Dégradation du potentiel touristique de Vinon-sur-Verdon :</u> Le Parc n'a pas connaissance de la disparition de la zone de baignade et de la suppression du camping, qui ne relèvent pas de sa compétence mais de choix de la commune en application de contraintes réglementaires qui s'imposent à elle (exemple des zones inondables). Suite à l'arasement des seuils sur le Verdon (seuils classés liste 2 avec obligation réglementaire de restaurer les continuités), une solution est recherchée pour la réalimentation en eau du canal de Vinon-sur-Verdon, l'EPAGE peut accompagner la commune sur ce sujet.</p> <p><u>Ambition du projet de Charte et projet de territoire :</u> La Charte est un projet de territoire, qui pose des principes forts de recherche d'équilibre entre développement économique/aménagement du territoire et respect des patrimoines et demande qu'un filtre changement climatique soit systématiquement appliqué à toutes décisions notamment en terme d'urbanisme. Elle pose des principes qui constituent un choix de développement durable qui doit ensuite être traduit dans les documents d'urbanisme (SCOT, les PLU). La Charte n'a pas à fixer elle-même des objectifs précis sur l'habitat, l'emploi. Elle donne des orientations. Concernant le niveau d'ambition, les élus du Comité syndical se sont questionnés au moment de la validation de l'avant-projet, prenant en compte à la fois la qualité des objectifs issus des premiers ateliers, les moyens disponibles pour les mettre en œuvre et les capacités des différents membres à se les approprier. Ils ont opté pour des objectifs plutôt ambitieux, qui correspondent aux propositions des ateliers, et qui donnent un cap vers lequel tendre, tout en restant pragmatique dans leur déclinaison opérationnelle qui nécessitera de prioriser les actions en fonction des moyens qui seront trouvés.</p> <p><u>Préservation et valorisation des paysages :</u> L'orientation 8 du projet de Charte est dédiée à ce sujet et vise aussi bien les paysages emblématiques du territoire que les paysages du quotidien. Un Parc naturel régional est l'une des rares institutions en France dont l'une des missions porte expressément sur ce sujet. Ainsi, il fait valoir les enjeux paysagers à diverses occasions : élaboration ou révision des documents d'urbanisme, projet de requalification de sites naturels fréquentés, schémas de gestion concertée d'espaces naturels, projets de restauration d'édifices bâtis, projets de production d'énergie renouvelable solaire... Durant la période d'application de la nouvelle Charte,</p>
---	---

<ul style="list-style-type: none"> • Interdire la circulation des engins motorisés hors routes • Faire plus d'opérations de sensibilisation des habitants à la protection de la nature <p>Par ailleurs, une observation exprime le regret de ne pas avoir trouvé dans les pièces du dossier les réalisations concrètes des deux Chartes précédentes.</p> <p>Une autre observation interroge sur la validité du bilan de la précédente Charte car il a été réalisé sous forme d'auto-évaluation sans l'expertise d'un organisme indépendant.</p> <p>Enfin, une observation demande également un contrôle des actions du Parc par des personnes extérieures et non par autoévaluation.</p>	<p>l'objectif sera de faire du paysage un préalable à tout projet et de sensibiliser les différents publics du territoire à la compréhension des paysages.</p> <p><u>Déboisement :</u> Concernant les déboisements jugés « abusifs », nous n'avons pas d'éléments chiffrés permettant de mieux objectiver cette remarque. L'exploitation forestière est régie par le Code forestier, dans les forêts publiques, l'ONF en est le gestionnaire et les aménagements forestiers ont pour objectif une gestion multifonctionnelle de la forêt et une exploitation raisonnée de la ressource. Pour la forêt privée, le Schéma régional de gestion sylvicole demeure le document cadre pour guider la gestion forestière. L'objectif de la Charte, est de conforter et valoriser les modes et actions de gestion permettant de mieux prendre en compte la biodiversité et les paysages dans la gestion et l'exploitation forestière. Il s'agira de s'appuyer sur des outils de gestion partagés et multi-critères pour guider en ce sens la gestion forestière, en sensibilisant les propriétaires forestiers (communes ou privés) et les exploitants forestiers (cf mesures 6.2 et 6.3 de la Charte)</p> <p><u>Rénovation des centres anciens :</u> Il s'agit d'un objectif fort de la nouvelle Charte, développé au sein de la mesure 9.3 « Reconquérir les cœurs de villages pour redonner envie de vivre "ensemble" ».</p> <p><u>Agriculture biologique :</u> La Charte valorise les producteurs en agriculture biologique de plusieurs manières : via la marque Valeurs Parc qui incite tous les bénéficiaires à demander la certification bio (mesure 10.4 : « Valoriser les savoir-faire respectueux de la nature et les produits agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux »). Ces producteurs sont valorisés dans la communication du Parc qui valorise les bonnes pratiques agro-environnementales à travers leur démarche exemplaire. Cependant pour engager l'ensemble du territoire, il semble difficile aujourd'hui de s'appuyer uniquement sur cette certification, d'autant que la valorisation économique n'est pas toujours bonne, en lavandin par exemple. La Charte vise ainsi également à faire évoluer le mode de production du territoire par l'expérimentation de changement de pratiques pour l'ensemble des exploitations agricoles quelles que soit leurs pratiques initiales (mesure 10.3 : « Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques, aux défis environnementaux »).</p> <p><u>Engagement environnemental des professionnels du tourisme :</u> La Charte propose aux professionnels du tourisme plusieurs moyens pour s'engager dans des démarches environnementales : par exemple en mettant en œuvre des éco solutions (économies d'énergie – mesure 2.1), économies d'eau (mesure 4.3). Ils peuvent également s'impliquer dans une communication responsable et une sensibilisation de leurs clientèles (mesure 11.2), suivre des formations pour mieux connaître et respecter les différents patrimoines du territoire ou s'inscrire dans la marque Valeurs Parc qui</p>
--	--

		<p>valorise leurs engagements dans le respect de l'environnement au bénéfice du tissu socio-économique du Verdon (cf remarque n°62)</p> <p><u>Circulation des engins motorisés hors route</u> : cf remarque n°29</p> <p><u>Sensibilisation des habitants / nature</u> :</p> <p>Le projet d'observatoire de la biodiversité (mesure 5.1) doit justement permettre de renforcer la sensibilisation et la participation des habitants à la préservation de la biodiversité. Il s'agit d'une priorité pour les premières années de mise en œuvre de la Charte, qui s'appuiera sur la poursuite des atlas de la biodiversité communale (ABC), principale démarche qui actuellement développe un volet participatif dans le domaine de la biodiversité. Forte des bons résultats passés, la Charte propose de renforcer ce volet participatif, gage d'appropriation des enjeux et de l'élargir à l'ensemble du territoire, alors que les ABC sont menés à une échelle communale et progressive (1 à 2 communes par an). Le travail mené également auprès des scolaires (écoles élémentaires, collèges et lycées) est aussi à poursuivre et à renforcer, à l'instar de ces dernières années où des animations sur les insectes pollinisateurs et les chauves-souris ont été menées dans plusieurs écoles et classes du territoire.</p> <p><u>Exemple d'actions concrètes</u> :</p> <p>Le bilan des actions issue de la précédente Charte a été réalisé de manière exhaustive et a servi de base à l'évaluation. Il est présenté dans le document « bilan évaluatif de la mise en œuvre de la Charte ». Un résumé est présenté dans la synthèse des études préalables intitulée « évolutions et défis ».</p> <p><u>Modalités de réalisation du bilan évaluatif</u> :</p> <p>Le Parc n'a pas fait une « auto-évaluation » il a seulement choisi de mettre en œuvre l'évaluation en interne. Ce qui signifie qu'au lieu de demander à un bureau d'étude de faire son analyse sur la base du bilan, il a choisi de soumettre le bilan à ses élus, ses partenaires, au sein des commissions thématiques du Parc notamment, et via un questionnaire, pour que chacun puisse apporter son analyse et son avis en fonction de ses compétences ou connaissances des actions et du terrain. Cette méthode est beaucoup plus proche du terrain et moins technocratique, tout en suivant des référentiels précis et validés au préalable. Rien n'est prévu à ce sujet dans les textes. Aucune remarque n'a été exprimée à ce sujet, ni par l'Etat ni par la Fédération des Parcs naturels régionaux, qui sont garants des processus de révision de Chartes.</p>
14	<p>Gouvernance et mise en œuvre de la Charte</p> <p>La gouvernance et la mise en œuvre de la Charte est abordée dans 19 observations.</p> <p>La majorité déplore un manque de moyens humains et financiers pour que le Parc puisse atteindre ses objectifs. Il est demandé que le Parc ait plus d'autorité sur les acteurs concernés afin d'atteindre les objectifs fixés.</p>	<p>Concernant les <u>moyens financiers</u>, des augmentations vont être proposées en lien avec la nouvelle Charte mais le contexte financier général des collectivités publiques n'est pas des plus encourageants et ces évolutions resteront contenues. La réflexion est en cours et elle aboutira à la validation d'un organigramme et d'un budget prévisionnels pour les premières années de mise en œuvre de la Charte qui seront validés en comité syndical et joints au dossier soumis à l'Etat pour l'examen final en fin d'année 2023. Le nombre de communes peut effectivement augmenter si elles adhèrent toutes. La démarche en cours pour faire évoluer les moyens (en tient compte).</p>

<p>Une observation demande si une augmentation de moyens humains et financiers est prévue compte tenu de l'accroissement de 13 communes dans le périmètre du Parc.</p> <p>Une autre s'interroge : les communes ont-elles conscience des engagements qui leur sont demandés ?</p> <p>Par ailleurs, il est demandé une priorisation des actions du Parc.</p> <p>Il est demandé que le Parc accompagne les petites communes qui n'ont souvent pas les ressources humaines et techniques pour la réalisation d'équipements publics, le traitement des permis de construire... Il peut en résulter une atteinte à l'unité paysagère locale. Il est regretté l'absence de CAUE Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement dans le département des Alpes de Haute Provence contrairement aux autres départements de la région PACA, ceci permettrait d'assurer cette mission essentielle de conseil et d'accompagnement.</p> <p>Plusieurs observations insistent également pour que le Parc reste à l'écoute des besoins spécifiques à chaque commune.</p> <p>Un professionnel déplore que le Parc, qui avait tout l'hiver 2022 pour faire des propositions, ait attendu le 14 mars 2023 pour faire un premier envoi de convention de gestion envers les professionnels concernés. Il regrette que le calendrier de travail ne soit pas partagé dans des conditions d'un dialogue constructif avec les professionnels.</p> <p>Enfin, il est demandé au Parc de s'appuyer plus sur les scientifiques.</p> <p>Une observation regrette la faible fréquence des Cotechs et Copils Natura 2000 et interroge sur les sommes dépensées en matière de promotion de tourisme par rapport à celles accordées pour la préservation des espaces naturels.</p>	<p><u>« Autorité » du Parc et respect des engagements:</u> Pour rappel les Parcs naturels régionaux n'ont pas de pouvoir réglementaire. La portée de la Charte est décrite plus précisément dans la partie 2 – cadre de la nouvelle Charte et plus particulièrement aux pages 34 et 35. Les moyens d'actions du Parc passent effectivement par une implication forte des collectivités signataires dans le respect de la Charte. On peut noter que cette implication est croissante depuis la création du Parc en 1997, même si on peut toujours souhaiter plus. Chaque collectivité doit également tenir compte de ses propres contraintes et des aspirations de ses électeurs. Elle participe à l'élaboration de la nouvelle Charte pour s'inscrire dans une dynamique générale et en l'approuvant in fine, valide les engagements qui sont proposés.</p> <p><u>Priorisation :</u> Le contenu de la Charte est le résultat d'une soixantaine d'ateliers multi-acteurs qui ont permis de s'accorder sur les objectifs et les modalités de mise en œuvre. Un exercice de priorisation a déjà été réalisé pendant ces ateliers et les élus du Parc ont souhaité retenir un nombre limité de mesures (36) dans le souci de rendre la Charte lisible. Les mesures sont organisées dans des orientations thématiques et sont complémentaires. A ce stade, il est difficile de ne retenir que certaines mesures ou dispositions comme prioritaires, ce qui relève davantage d'un exercice applicable aux moyens et qui sera fait dans le programme d'actions annexé à la Charte qui sera voté en comité syndical en septembre 2023.</p> <p><u>Accompagnement des communes et CAUE :</u> Les différents acteurs institutionnels œuvrant dans le cadre de l'aménagement du territoire dans le département des Alpes-de-Haute-Provence sont conscients des difficultés liées à l'absence de CAUE. Même si la nécessité d'en disposer et l'objectif d'en mettre un en place sont partagés, ce type de projet dépend de moyens financiers notamment départementaux et à ce jour, les échéances de mise en place d'un tel conseil ne sont pas encore connues.</p> <p>Le Parc pour sa part est mobilisé sur des projets d'aménagement soit en tant que maître d'ouvrage comme c'est le cas des projets développés dans le cadre de l'Opération Grand Site des gorges du Verdon, soit en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage ou de maître d'œuvre dans le cadre de projets portés par des collectivités locales. Il s'agit notamment de projets de requalification de sites en espaces naturels ou de restauration d'édifices bâtis traditionnels.</p> <p>Le Parc n'a malheureusement pas les capacités financières et humaines de suivre tous les projets de construction et d'aménagement du territoire ni de participer à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme durant la mise en œuvre de la nouvelle Charte. Toutefois le Parc est conscient de l'importance à sensibiliser les habitants et élus à la qualité des constructions et aménagements dans le respect des paysages et du cadre de vie. Pour cela, le Parc souhaite faire du paysage un préalable à tout projet comme cela est indiqué dans la mesure 8.2 « Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères ». Cette disposition se traduira notamment par la mise en place</p>
--	---

		<p>de permanences de conseils en architecture et paysage avec pour but d'apporter une assistance architecturale au cas par cas, sur des projets portés par les communes ou par des particuliers. Ce dispositif devrait être mis en place en partenariat avec le CAUE du Var. D'autres actions de sensibilisation à la qualité paysagère ou d'accompagnement de projet d'aménagement pourront également voir le jour.</p> <p><u>Convention avec les professionnels</u> Cette remarque fait référence aux échanges qui ont eu lieu depuis plusieurs années avec les professionnels de l'eau-vive concernant les modalités de gestion des équipements d'embarquement-débarquement aménagés par la Régie du Parc. La difficulté n'est pas de rédiger une convention dans des délais qui conviennent à la saisonnalité des activités mais de se mettre d'accord sur le contenu de cette convention. Les échanges doivent se poursuivre pour y parvenir.</p> <p><u>Scientifiques</u> : cf réponse dans la remarque n°4</p> <p><u>Fréquence des comités de pilotages Natura 2000</u> Les comités de pilotage Natura 2000 sont organisés une fois par an à minima. Si cette fréquence peut paraître insuffisante et peut être augmentée suivant les enjeux à débattre, il faut rappeler que le travail d'animation Natura 2000 ne se résume pas à ces seuls Copils. Un important travail d'animation est mené tout au long de l'année auprès de différents acteurs du territoire (ex : animation des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), animation de contrats Natura 2000, animation pour la conciliation entre enjeux et usages, porter à connaissance et avis techniques,...) et de manière très transversale d'autres réunions de travail dont la porte d'entrée directe n'est pas Natura 2000 permettent de travailler et de répondre aux enjeux et actions des documents d'objectifs des sites Natura 2000. Au-delà du nombre de comités de pilotage Natura 2000, une des pistes d'amélioration est sans doute d'améliorer la communication sur les actions Natura 2000 animées par le Parc. Enfin, la capacité d'animation des sites Natura 2000 est également dépendante des moyens financiers alloués. Les financements de l'Etat et de l'Europe permettent au Parc de financer l'équivalent de 2 postes pour l'animation de 6 sites Natura 2000, aux enjeux et problématiques multiples et représentant environ 80 000 ha en surface cumulée, soit 40% de la surface du périmètre actuel du Parc.</p> <p><u>Répartition des dépenses</u> : Une analyse des moyens mobilisés par le Parc (humains et financiers) a été faite (cf « bilan évaluatif de la mise en œuvre de la Charte ») et montre une bonne répartition entre les différents domaines d'intervention du Syndicat.</p>
15	<p>Patrimoine naturel et biodiversité Le thème Patrimoine naturel et biodiversité représente 13 observations. Les observations portent une demande de protection/préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel face aux enjeux liés :</p>	<p><u>Préservation du patrimoine naturel</u> Les différents enjeux, pressions et impacts cités sont bien identifiés dans le diagnostic de territoire et dans l'introduction de l'orientation 4 (pages 135 et 136) : « Fort de ce constat, le territoire du Verdon doit répondre à plusieurs enjeux et peut agir à différents niveaux : • La connaissance et la sensibilisation du plus grand nombre aux enjeux de l'érosion de la biodiversité ;</p>

<ul style="list-style-type: none"> • au changement climatique : favoriser la résilience des écosystèmes face aux évolutions liées au changement climatique • à la pression immobilière, • aux activités touristiques : concilier biodiversité et activités en eau vive, • à la sur-fréquentation de certains sites et sentiers • aux pratiques agricoles : le maintien de l'économie locale ne doit pas l'être au détriment du maintien de l'état écologique du secteur • à l'invasion d'espèces animales ou végétales. <p>Une observation exprime l'inquiétude d'un ornithologue sur la réelle volonté du Parc de préserver et protéger la diversité biologique en particulier l'avifaune compte tenu des survols quasi-quotidiens (excepté week-end et période estivale) par des engins militaires du Camp de Canjuers. Il indique que des rapports scientifiques pointent le doigt sur le stress et la perturbation de la reproduction occasionnés aux populations naturelles de chamois, marmottes et à l'avifaune comme les Aigles royaux, vautour moine...et s'étonne que cette question de survol du territoire du PNR ne soit pas traitée dans le cadre de la révision de la Charte entre le Ministère de l'Ecologie et le Ministère de la Défense Nationale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>La préservation des espèces menacées ;</i> • <i>La préservation et restauration de la fonctionnalité écologique des écosystèmes pour augmenter leur capacité de résilience dans le contexte de changement climatique, endiguer la perte de biodiversité et préserver toutes les ressources qu'ils apportent aux activités humaines et dont nous dépendons. Cela implique notamment :</i> • <i>La prévention et la lutte contre l'artificialisation des sols ;</i> • <i>L'accompagnement de l'évolution des pratiques en lien avec les différents milieux : agricoles et pastoraux, aquatiques, rupestres, forestiers... ;</i> • <i>L'observation et l'accompagnement de l'adaptation des milieux et espèces au changement climatique;</i> • <i>La maîtrise et la réduction des impacts ou des pollutions ;</i> • <i>La sensibilisation aux problématiques liées aux espèces exotiques envahissantes, la veille et la mise en œuvre d'actions concrètes pour éviter/contenir leur dissémination dans les espaces naturels et leur développement en lien avec les modifications des habitats.</i> • <i>Le renforcement de l'animation, une capacité à mobiliser, fédérer les différents acteurs du territoire pour la mise en œuvre d'actions coordonnées, aux différentes échelles. »</i> <p><u>Résilience des écosystèmes face au changement climatique :</u> Plusieurs dispositions y font référence et notamment dans la mesure 4.2 « Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques », mesure 5.3 « S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité » et orientation 6 « S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques » Dans le cadre de la mesure 10.3 «Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques, aux défis environnementaux » ainsi qu'une disposition de la mesure 10.2 « Faire de la gestion des milieux et des espaces naturels le dénominateur commun entre maintien de la biodiversité et pratiques pastorales », le Parc s'engage à « mettre en œuvre et diffuser les résultats des programmes de recherche/action et d'expérimentations portés par les partenaires techniques afin d'accompagner l'adaptation de la filière pastorale aux changements globaux actuels ([...]changement climatique et raréfaction de la ressource en eau) »</p> <p><u>Préservation du patrimoine naturel face à la pression immobilière :</u> Depuis une trentaine d'années, le contexte législatif a évolué dans le sens de la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels et s'est renforcé avec la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) puis avec la loi Climat et résilience du 22 août 2021 qui instaure la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050. De son côté, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a fixé dans son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) un objectif de réduction de la consommation d'espace de 50% à horizon 2050. En parallèle, depuis plus d'une dizaine d'années, le Parc a structuré sa mission d'accompagnement des collectivités lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme. A ces occasions, il transmet</p>
---	--

ses connaissances notamment sur les patrimoines naturels et paysagers et promeut les orientations de la Charte en faveur de la préservation des espaces agricoles et naturels.

Dans cette optique, la nouvelle Charte demande dans son orientation 9 à préserver le socle agricole, naturel et paysager et de maîtriser l'urbanisation et promouvoir un aménagement urbain économe en espace et qualitatif dans un contexte rural. Toutes ces dispositions qui s'appliqueront aux documents d'urbanisme de rang inférieur à la Charte (SCOT, PLUi, PLU, cartes communales) concourront à la préservation de la biodiversité au sein des projets de développement des collectivités. Elle demande par ailleurs dans son orientation 5 d'intégrer les enjeux de la biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire, en s'appuyant sur la trame verte et bleue du Parc par ailleurs représentée dans le plan du Parc.

Concilier biodiversité et activités en eau vive :

Des objectifs sont inscrits dans les orientations 4 « Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques » 5 « Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures » et 11 « Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines ».

L'équilibre à atteindre entre activités d'eau-vive ou plus généralement de sport nature et respect de la biodiversité est exprimé dans la mesure 11.3 et le dispositif « Former les partenaires touristiques pour équilibrer le développement de leurs activités avec le respect des sites ». L'objectif étant de sensibiliser les pratiques encadrées ou libre évoluant sur un support naturel au caractère vivant et fragile des milieux dans lesquels se déroule l'activité.

Sur-fréquentation de certains sites et sentiers :

Gérer la sur-fréquentation constitue le fondement de la mesure 11.3 avec un titre faisant appel à la notion de régulation. Que ce soit sur les sites ou les sentiers, les objectifs inscrits dans la Charte sont bien de parvenir à mesurer la notion de seuil au-delà duquel se constate les états de sur-fréquentation. Cette notion de seuil se traduit par le croisement de plusieurs indicateurs issus de la méthodologie de la capacité de charge. Le diagnostic de la Charte a souligné les intensités de fréquentation sur certains sites et sentiers emblématiques. Fort de ces constats plusieurs dispositifs convergent pour améliorer la gestion des sites fréquentés. On peut citer trois niveaux d'intervention contenu dans les dispositifs de la mesure 11.3 : l'aménagement et la gestion des sites (OGS, Schéma des lacs) ; l'organisation des flux et de la mobilité, et la sensibilisation des publics voire la répression des attitudes à risques via l'opération écocardes.

Il est également à noter que les pouvoirs publics s'emparent tous de ces questions : réflexions régionale et nationale pour réguler, sensibiliser, aménager (cf dernier plan national) avec des moyens financiers à la clé que le Parc tente de mobiliser.

Biodiversité et pratiques agricoles :

Le maintien de l'économie locale ne doit pas l'être au détriment du maintien de l'état écologique du secteur. L'orientation 10 « Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme [...] respectant les ressources naturelles du territoire » vise à concilier les activités agricoles avec la préservation de la biodiversité. La mesure 10.3 détaille la mise en œuvre de la transition agro-écologique pour les exploitations agricoles. La

disposition de la mesure 10.2 qui vise à « faire de la gestion des milieux et des espaces naturels le dénominateur commun entre maintien de la biodiversité et pratiques pastorales » a pour but de concilier l'élevage extensif tel que pratiqué sur le Parc avec le maintien de la biodiversité.

Survols aériens

Il faut distinguer les survols civils des survols militaires qui sont deux usages distincts et nécessitent des approches différentes, mais dont les impacts se cumulent.

Concernant les survols civils d'ordre commercial (ex : objectif touristique), leur essor a pris de l'ampleur depuis quelques années et, sans être mieux encadré, risque à terme de devenir problématique et se cumuler aux nuisances engendrées par les activités militaires aériennes.

L'usage des drones a aussi connu un essor important qui a mené le PARC à réaliser un premier travail pour mieux encadrer les pratiques des professionnels, en lien avec les services de l'Etat (notamment par la production d'un guide conseil et une cartographie des secteurs sensibles à éviter).

Pour les survols civils, l'enjeu porte surtout sur le contrôle du développement des hélistructures. Pour les communes en zone montagne, l'atterrissage d'aéronefs motorisés à des fins de loisirs, à l'exception des aéronefs sans personne à bord, ainsi que la dépose de passagers, sont interdits.

En complément du travail de sensibilisation sur les enjeux, la mesure 5.5 du projet de nouvelle Charte indique également que les hélistructures peuvent être interdites par le Préfet dans les lieux où leur utilisation est susceptible de porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, à la protection de l'environnement ou à la défense nationale (art. D132-6 du code de l'aviation civile).

Sur sollicitation du Parc, une première réunion de travail va être organisée avec les services de l'Etat pour mieux évaluer la faisabilité de recourir à cette possibilité.

Cette piste de travail nécessitera également l'adhésion des communes.

Concernant le survol militaire, l'activité est en effet très prégnante sur quasi l'ensemble du territoire et génère de plus en plus de remontées d'habitants, impactés dans leurs activités (ex : pastoralisme) ou leur bien-être (nuisances sonores).

Des premiers contacts avaient été établis auprès de l'autorité militaire dans le cadre de la démarche de révision de la Charte. Mais des changements d'affectation et l'absence de nouveaux représentants désignés, n'ont pas permis d'avancer sur ce sujet.

Avec un nouveau commandement militaire centralisé sur Marseille pour le sud-est de la France, le Parc appuyé par les services de l'Etat, souhaite relancer ce travail et un dialogue qui, dans un premier temps, pourraient permettre :

- aux représentants militaires de présenter aux communes du territoire les différentes réglementations, les zones de survols pratiquées par les militaires et leurs objectifs ; leurs conditions de survol (bonnes pratiques...);
- aux communes et au Parc d'exposer les difficultés rencontrées et les nuisances générées ;
- pour évaluer la faisabilité de réduire ces nuisances pour les habitants dans des conditions plus acceptables, ainsi que chercher à réduire les impacts fortement potentiels engendrés sur la biodiversité (dérangement

<p>Une observation relève des dysfonctionnements dans l'animation des sites Natura 2000 assurée par le Parc dans le cadre d'une mission financée par l'Europe et notamment sur des travaux de réalisation de pistes illicites en 2015 sur un site Natura 2000 (FR9301540) à Blieux qui n'auraient suscité aucune réaction du Parc.</p>	<p>de la faune sauvage, échec de reproduction,...). Et si ces impacts à la biodiversité sont fortement suspectés sur le territoire, ils ne sont cependant pas documentés ou portés à la connaissance du Parc tout du moins. En effet, le Parc n'a pas connaissance de toutes les aires de nidification des grands rapaces à l'échelle de son territoire, de même qu'il n'y a quasiment plus de suivi du Tétrasyre hormis sur des noyaux de population très localisés.</p> <p>Etant entendu que la problématique du survol aérien militaire n'est pas nouvelle mais semble s'être amplifiée ces dernières années, en lien avec le contexte international. Il faut également être conscient qu'une telle problématique est complexe à aborder, s'agissant d'enjeux supra nationaux relatifs à la défense nationale. Le Parc n'est pas le seul territoire en France confronté à ces difficultés.</p> <p><u>Animation Natura 2000 sur la commune de Blieux</u> Il est faux de dire que la réalisation de pistes illégales sur la commune de Blieux n'a généré aucune réaction du Parc et affirmer par la même occasion que l'animation Natura 2000 portée par le Parc serait en défaut. Les communes du Parc et leurs élus sont les maillons du Parc et de la mise en œuvre de sa Charte. Face au constat de création de pistes illégales, le Parc s'est rapproché de la mairie de Blieux dont le Maire a pouvoir de police. Mis devant le fait accompli une fois ces pistes créées, à la demande de la Direction départementale des territoires qui est chargée du respect de la réglementation, le Parc a produit des porter à connaissance pour aider le pétitionnaire à réaliser à posteriori l'évaluation des incidences Natura 2000 qui aurait dû prévaloir. Le Parc accompagne également les communes confrontées à des problèmes de circulation motorisée en espace naturel et qui cherchent à mieux encadrer ces activités. Sur la commune de Blieux, dans le cadre de l'animation Natura 2000, il faut souligner que la problématique de la circulation motorisée dans les espaces naturels a été soulevée à plusieurs reprises, sans déboucher à ce jour sur un consensus et à la réalisation d'actions concrètes. Sans ce consensus, le Parc ne peut pas porter de démarches de son propre chef. Et la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 reste basée sur la sensibilisation et le volontariat (démarches contractuelles). Ainsi, la création de plusieurs pistes illégales ne doit pas ainsi occulter le difficile et long travail d'animation que mène le Parc pour tenter d'améliorer la situation par rapport à la problématique plus large de la circulation motorisée dans les espaces naturels. Il faut également préciser que contre toute attente, le Parc, animateur Natura 2000, ainsi qu'une autre structure animatrice d'un site Natura 2000 voisin concernant aussi la commune de Blieux, se sont heurtés à la réalisation d'une étude environnementale présentée comme telle et produite localement, qui cherchait à minimiser les impacts engendrés par la création d'une piste illégale. Il n'est pas cohérent d'un côté d'affaiblir le travail des animateurs Natura 2000 et d'affirmer en parallèle que l'animation Natura 2000 ne joue pas son rôle.</p> <p><u>Travaux sur le site de Carajuan</u> Le site de Carajuan fait partie des 4 sites aménagés dans le cadre de l'amélioration des pratiques d'eau-vive sur le cours du Verdon s'exerçant entre Castellane et le Couloir Samson. L'aménagement et la gestion des sites en lien avec les pratiques de sport nature sont intégrés aux enjeux de l'opération Grand</p>
--	--

<p>Une observation critique l'aménagement de parkings à Carajuan qui a détruit des forêts abritant des essences rares de pin, action en contradiction avec l'ambition de préservation de l'environnement. Une observation estime que la séquence ERC Eviter-Réduire-Compenser est insuffisamment mise en œuvre pour la protection des milieux.</p> <p>Deux associations abordent le sujet de protection de l'Apron du Rhône. Le représentant des Associations SOS Verdon et APPMA la Truite du Haut-Verdon indique que le Conseil scientifique prévu dans l'APPB, ne s'est jamais tenu. L'Association Interdépartementale et Intercommunale pour la Protection du Lac de Sainte-Croix, de son environnement, des Lacs et Sites du Verdon demande la modification dans l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 régissant la pratique de la randonnée aquatique au couloir Samson des articles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article 2 : en cas d'un débit du Verdon inférieur à 1,5 m³/sec délivré au barrage de Chaudanne, toute randonnée aquatique sera interdite, • Article 3-3 : un intervalle de temps de 15 minutes entre chaque départ de groupe <p>Elle demande également, en attente de la modification de l'arrêté inter-préfectoral du 15 Novembre 2012 portant protection du biotope de l'Apron, que toute remontée d'embarcation soit interdite à l'amont du pont du Galetas, à la sortie aval des gorges.</p>	<p>Site de France des Gorges du Verdon. L'objectif est de permettre le développement des activités en les adaptant à la fragilité écologique des sites et non l'inverse. S'agissant du site de Carajuan et des questions relatives au déboisement ayant touché la population de pins sylvestre ; la procédure d'aménagement s'inscrit strictement dans le respect des règles d'aménagement relatives au site classé. A ce titre, le permis d'aménager a été soumis à la commission départementale de la nature des paysages et des sites. Il a été soumis également à l'avis de l'inspection des sites de la DREAL. En relation avec cette procédure, le dossier a fait l'objet d'une évaluation des impacts en relation avec NATURA 2000. L'étude d'impact confiée à la LPO a notamment porté sur le boisement du site et sur sa valeur écologique. L'étude a conclu que le couvert forestier constitué en majeure partie de pins sylvestre ne constituait pas un abri d'espèces protégées remarquable. Le parti pris d'aménagement a souhaité limité au maximum le défrichement en essayant de trouver le compromis entre les places de parking et le maintien du couvert végétal. De plus, l'obligation légale de débroussaillage pour un site situé en bordure de route et à proximité d'un camping a été conduite « à minima ».</p> <p>Enfin sur le plan de la biodiversité l'éclaircissement du peuplement forestier n'est pas forcément négatif pour le milieu quand il permet de diversifier les strates végétales en créant des milieux ouverts à semis ouverts. Ce type de milieu peut être favorable au maintien des populations de chiroptères.</p> <p>Le dossier prévoyait également des mesures compensatoires orientées sur des opérations de reboisement. Il faut également noter que les personnels des entreprises mandatées et suivis par une maîtrise d'œuvre ont bénéficié d'une formation pour les sensibiliser à une conduite de travaux respectueuse des milieux et des espèces.</p> <p><u>Comité de suivi de l'AIPPB « Apron du Rhône »</u></p> <p>L'affirmation que ce comité ne se serait pas réuni n'est pas exacte. En effet il s'est réuni à plusieurs reprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le 12 décembre 2017 -le 25 juin 2018 -le 08 octobre 2018 -le 29 août 2019 -le 20 avril 2021 <p>Le Comité de suivi de l'AIPPB a donc été réuni 5 fois, à l'initiative de l'Etat. Le contexte Covid explique qu'il n'y en a pas eu en 2022.</p> <p>L'application et la révision de cet arrêté est du ressort de l'Etat.</p>
---	--

	<p>Plusieurs observations félicitent le travail des éco-gardes et demandent un renforcement en nombre, en temps (augmenter les gardes au printemps et à l'automne) et en pouvoir de verbalisation/sanction.</p>	<p>Le <u>dispositif des écovigilants</u> existe depuis plus de 20 ans et permet chaque année de sensibiliser de très nombreux visiteurs ainsi que les habitants. Il s'agit d'une des actions les plus onéreuses dans le budget de fonctionnement du Syndicat. Elle a déjà été revue à la hausse ces dernières années et notamment à la sortie du COVID en 2020 avec une implication financière supplémentaire des communes les plus concernées et un partenariat avec EDF. Cette implication a permis notamment de renforcer l'équipe en nombre de saisonniers mais également de prolonger le temps de présence au printemps et à l'automne.</p> <p>Concernant le rôle des écovigilants, il est essentiellement de sensibiliser les publics. Cependant le partenariat de terrain avec les gendarmes ou les agents commissionnés - assermentés (OFB...) permet d'être réactifs sur les situations problématiques. Le coordinateur et deux chefs de secteur sont également assermentés et peuvent, en cas de besoin, verbaliser. Seuls les agents embauchés à l'année peuvent être commissionnés-assermentés car ils doivent suivre une formation. L'objectif est de pérenniser le troisième chef de secteur dans les prochaines années.</p> <p>Le développement des opérations de police inter-services contribue à renforcer les temps de patrouille notamment sur des périodes de week-end en avant et après saison avec des interventions de police ciblées sur la circulation motorisée et sur des moments spécifiques comme les nocturnes en surveillance des campings sauvages et de feux de camps notamment.</p> <p>Il faut également noter que l'opération écovigilants a progressé sur le niveau d'équipement et la formation des équipes. Avec un véhicule d'intervention sur les départs d'incendies, un bateau pour appuyer les patrouilles lacustres ainsi qu'un réseau radio contribuant à coordonner les secours. Le dispositif du Verdon se distingue par la progression de ses moyens d'intervention sur le terrain.</p>
	<p>Forêt</p> <p>On décompte 2 observations spécifiques au thème de la forêt, déposées par des particuliers. Il est souligné que la forêt souffre de déboisements excessifs alors qu'elle est menacée par les incendies et par le changement climatique.</p> <p>Une observation regrette que l'ONF et le CRPF ne donnent pas d'indications sur la plantation de nouvelles espèces pour accroître la résilience de la forêt.</p>	<p>Dans le contexte de changement climatique, pour accroître la résilience des forêts, les « réponses » ne peuvent être que multiples et complémentaires et ne pas s'orienter sur la seule action de plantation de nouvelles espèces réputées plus résistantes. D'autant que le recul manque sur comment se comporteront ces essences et que les opérations de plantations doivent plus être vues comme un dernier recours et être ciblées, car il ne faut pas occulter que les projets de plantations sont souvent assorties d'un taux d'échec qui peut être important.</p> <p>Dans son orientation 6 et les mesures 6.1 à 6.3, l'esprit du projet de Charte 2024-2039 repose ainsi sur la ligne de conduite suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En priorité encourager, accompagner, conforter le développement de pratiques de gestion et d'exploitation forestière prenant mieux en compte la biodiversité –dont la préservation des sols- pour que l'écosystème forestier soit moins fragilisé, moins vulnérable, plus à même de résister et s'adapter à des changements –dans la limite de l'ampleur et de la rapidité de ces changements ; 2. Développer les outils de diagnostics et les partager, pour mieux évaluer la capacité de résilience des forêts du territoire au changement climatique ; et ainsi pouvoir mieux éclairer et guider les actions de gestion (ex : secteurs où la régénération naturelle est bien en place et qu'il faut favoriser, secteurs de forêts plus matures

		<p>à préserver, secteurs où il y a un enjeu à faire évoluer les pratiques de gestion pour mieux préserver les sols, secteurs où il ne serait pas forcément justifié de maintenir coûte que coûte une couverture forestière car les conditions du milieu ne seront pas (plus) favorables, secteurs où la forêt peut avoir un avenir mais qui nécessiteraient une diversification d'essences et en testant par exemple l'introduction de nouvelles essences, secteurs à forts enjeux patrimoniaux à préserver,...)</p> <p>3. A partir de cette connaissance partagée : tester et valoriser des actions de gestion et chantiers d'exploitation favorisant une meilleure résilience de l'écosystème forestier.</p> <p>4. Ce qui implique de tisser des partenariats forts entre les différents acteurs pour œuvre dans ce sens à l'échelle du territoire : acteurs forestiers, élus...</p>
<p>17</p>	<p>Eaux et milieux aquatiques Le thème sur les eaux et milieux aquatiques dénombre 13 observations.</p> <p>La gestion de la ressource en eau est soulevée par 5 observations : Demande d'une gestion solidaire.</p> <p>Deux observations concernent une demande de protection des ripisylves.</p> <p>Une observation demande la préservation de la rivière le Baou qui se dégrade rapidement compte tenu des activités aquatiques.</p> <p>Une observation demande des contrôles de la qualité des eaux hors des zones de baignade.</p>	<p><u>Gestion solidaire de la ressource</u> L'orientation 4 demande de « renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques », la mesure 4.3 demande de « piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont »</p> <p>Les ripisylves sont protégées via le SAGE Verdon : disposition 35 « préserver ou restaurer une zone tampon entre le cours d'eau et les activités humaines » ; mesure B : « le SAGE préconise de préserver les ripisylves » (mesure de mise en compatibilité s'appliquant aux documents d'urbanisme) ; mesure C « Le SAGE préconise également de recréer une ripisylve dans les secteurs où elle a été détruite par les pressions anthropiques ».</p> <p>Au niveau de la Charte : mesure 4.2 « restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques » ; disposition « préserver les milieux aquatiques » (disposition pertinente : « préserver les cours d'eau, ripisylves et forêts alluviales, espaces de bon fonctionnement, zones humides, nappes alluviales »)</p> <p><u>Les activités sur le Baou (canyoning)</u> sont encadrées par l'arrêté préfectoral n°96 – 1399 qui régleme la pratique du canyon sur plusieurs cours d'eau des Alpes de Haute-Provence. La pratique sur le Baou est encadrée sur le linéaire de la rivière et fixe un nombre de pratiquants ne devant pas excéder 5 groupes de 10 personnes par jour.</p> <p>Suite à un diagnostic conduit en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des compteurs automatiques de fréquentation ont été posés par le Département des Alpes de Haute-Provence, - des inventaires floristiques ont été réalisés par le Conservatoire botanique national Alpin (CBNA) dans le cadre d'une convention avec le Département des Alpes de Haute-Provence, <p>La pratique du canyoning fait partie des sujets investis par le Parc dans le cadre de sa mission relative aux activités sportives de nature. La Charte inclut les enjeux d'impacts sur les sites de canyoning intensifiés par le changement climatique. La mesure 11.3 identifie le sujet dans plusieurs dispositions dont celle visant à adapter les pratiques à la fragilité écologique des sites et non l'inverse. Il est préconisé la conduite d'un diagnostic territorial approfondi pour cerner le panorama des sports de nature et mieux anticiper sur leurs évolutions.</p>

	<p>Une observation estime que le contrat de rivière est inabouti et remet en cause la création d'un EPAGE enserré dans le Parc.</p> <p>Une observation indique que la station d'épuration de Castellane n'est toujours pas en conformité au règlement du SAGE.</p> <p>Une observation mentionne le risque de pollution des cours d'eau par le nombre accru des mobil-homes.</p> <p>Une observation demande un meilleur traitement des eaux pluviales.</p>	<p><u>Contrôles de la qualité des eaux</u> Les zones de baignade font l'objet d'un suivi de la qualité sanitaire par l'ARS.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les cours d'eau à l'échelle du bassin versant un réseau de suivi qualité est porté par l'Agence de l'eau (réseau de contrôle opérationnel RCO, réseau de contrôle de surveillance RCS), mais est très limité en nombre de points. Le Département des Alpes de Haute-Provence portait un réseau de suivi qualité jusqu'en 2014. Un projet de réseau de suivi qualité conditionné à l'obtention de financements et à la création d'un poste, pourrait être porté par l'EPAGE Verdon. <p>Le <u>contrat de rivière</u> 2017-2023 fera l'objet d'une évaluation en 2023-2024.</p> <p>Le choix a été fait de ne pas créer une nouvelle structure pour mettre en œuvre le SAGE et la mission en a été confiée au Syndicat mixte de gestion du Parc qui est à l'origine de sa création. Dans la même logique, lorsque les intercommunalités ont dû s'organiser pour mettre en œuvre leur nouvelle compétence GEMAPI, elles ont choisi de garder une cohérence d'action à l'échelle du bassin versant du Verdon en confiant cette compétence au Syndicat. Ce dernier a fait évoluer ses statuts pour assumer ces missions à l'échelle du bassin versant en créant deux nouveaux objets. L'<u>EPAGE</u> est un label, obtenu sur présentation d'un dossier de candidature et reconnaissant la cohérence et la qualité des interventions du Syndicat sur la question de l'eau.</p> <p>C'est l'Etat qui a la <u>responsabilité de faire appliquer le SAGE</u> au travers des autorisations de rejet délivrées par arrêté préfectoral. La station d'épuration de Castellane a été refaite en 2018. Les mobil-homes sont raccordés aux systèmes d'assainissement des campings qui doivent être dimensionnés en conséquence. Les contrôles relèvent des services de l'Etat.</p> <p>Les communautés d'agglomération exercent à titre obligatoire la compétence de <u>gestion des eaux pluviales urbaines</u> depuis le 1^{er} janvier 2020. Les eaux pluviales urbaines sont rattachées à la compétence assainissement pour les métropoles et les communautés urbaines, et font l'objet d'une nouvelle compétence à part pour les autres formes d'intercommunalités. Les communautés de communes restent libres d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une gestion intercommunale des eaux pluviales sur leur territoire.</p>
18	<p>Paysages dont règlement de publicité</p> <p>Cinq observations sont dénombrées sur le thème Paysages dont Règlement de Publicité.</p> <p>Deux observations interrogent sur la difficulté de conciliation entre protection des paysages et production d'ENR par l'installation de parcs photovoltaïques.</p> <p>Il est demandé de préserver les paysages en enterrant lignes électriques et téléphoniques</p>	<p>La préservation de la qualité paysagère est un des fondamentaux des Parcs. Elle se traduit au travers d'une orientation dédiée aux paysages (orientation 8) et d'objectifs de qualité paysagère définis au sein d'un cahier des paysages annexé à la Charte.</p> <p><u>Paysages et publicité :</u> Cf la réponse à la remarque n°44 portant sur la publicité et les RLP</p> <p><u>Conciliation paysages/ENR :</u> Cf la réponse apportée à la remarque n°4</p>

<p>Une observation déplore le problème de co-visibilité dans la préservation des paysages, par des installations touristiques ou des bâtiments agricoles comme à Moissac-Bellevue.</p> <p>Une observation regrette que les projets ne soient pas d'abord présentés sous forme de maquette : par exemple la Maison du Site à Rougon n'est pas dans un style pré-alpin.</p>	<p><u>Lignes électriques :</u> Concernant l'effacement des lignes aériennes de communication et de transport de l'énergie du paysage, la Charte contient plusieurs entrées traitant de ce point :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un objectif de qualité paysagère est fixé dans le cahier des paysages pour plusieurs unités paysagères, demandant à « Réduire l'impact paysager des réseaux aériens tels que les lignes à haute et moyenne tensions, les lignes téléphoniques (enfouissement notamment dans les zones à fort enjeu paysager, mode de gestion des layons sous les lignes) et des infrastructures qui leur sont liées (postes source, transformateurs, antennes relais...) ; - Dans la mesure 8.2, une première disposition « Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions vers les paysages de demain » demande de « Veiller à la bonne intégration paysagère des équipements collectifs ou d'intérêt général en particulier dans les espaces naturels et agricoles (réseaux aériens, antennes, postes électriques...) ; - Dans la mesure 8.2, une deuxième disposition « Requalifier les secteurs banalisés ou dégradés » se fixe pour objectif de « Réduire l'impact des réseaux aériens de transport d'électricité et de communication dans le cadre d'une démarche collective, en élaborant par exemple un schéma d'intégration des réseaux. ». <p>L'idée de cette dernière disposition consiste à travailler collectivement avec les différents acteurs ayant la propriété des réseaux ou intervenant dans leur gestion pour identifier les secteurs sensibles d'un point de vue paysager et environnemental (moyenne et haute tensions, lignes téléphoniques...) et définir des actions et interventions d'atténuation des impacts liés à ces réseaux (effacement, enterrement, autre à définir).</p> <p><u>Co-visibilité :</u> Certains projets sont définis sans réelle prise en compte du site et de l'impact paysager qu'ils généreront. C'est regrettable dans la mesure où toute construction et tout aménagement produit du paysage surtout lorsqu'ils sont visibles depuis des espaces fréquentés. Le Parc n'a malheureusement pas la capacité d'intervenir lors de la définition de tous les projets préalablement à la demande d'autorisation d'urbanisme. Toutefois l'orientation 8 « révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution » contient de nombreuses dispositions ayant pour objectif de faire valoir le paysage et d'inciter à sa prise en compte lors de l'élaboration des projets de construction, d'aménagement.</p> <p>Concernant les bâtiments agricoles dont les dimensions sont de plus en plus conséquentes, le Parc ambitionne d'accompagner les porteurs de projets au stade de l'élaboration de leur projet avant le dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme, et ce, afin d'améliorer l'intégration paysagère et environnementale de ces bâtiments techniques.</p> <p><u>Style architectural :</u> Le style pré-alpin et plus largement provençal est souvent galvaudé et folklorisé dans l'architecture contemporaine pastiche développée en région depuis plus de 50 ans. On constate ainsi une perte des savoir-faire traditionnels et de l'usage des matériaux locaux historiquement employés (enduits ciment, plaques industrielles sur lesquelles sont posées des tuiles...).</p>
---	--

		<p>Le projet de maison de site du Point sublime a été conçu de sorte à proposer une nouvelle lecture du style provençal en utilisant des matériaux traditionnels tels que la pierre, l’enduit à la chaux, le bois, le fer et en valorisant les savoir-faire des artisans locaux. Ainsi le bâtiment de 100m² se détache du vocabulaire classique de l’habitat et propose un dialogue entre tradition et modernité. Les murs de la maison sont en pierres banchées, technique contemporaine rappelant les enduits délavés des fermes d’autrefois. La toiture est en aluminium couleur zinc et tente ainsi un rapprochement avec les teintes et la géométrie des falaises calcaire. Ce type de toiture permet aussi de très faibles pentes et un impact visuel limité.</p> <p>En outre, ce projet de maison de site a été défini à l’issue d’une dizaine de réunions du comité de pilotage composé des élus, des partenaires financiers, des professionnels utilisateurs du site et des associations, tandis que trois présentations sur site ont également été organisées (au couloir Samson, à Rougon et à La Palud). A ces différentes occasions, le projet a été présenté et discuté, notamment sous forme de plans et d’insertion photographiques, une maquette 3D a été réalisée et diffusée en amont sur le site internet du Parc.</p> <p>Bien que ce type de projet ne fasse pas toujours l’unanimité, des choix ont été opérés constituant un compromis et en tenant compte autant que possible des différents besoins et attentes.</p>
<p>19</p>	<p>Patrimoine culturel Une observation estime que la restauration des édifices patrimoniaux doit être une priorité.</p>	<p>Le Parc du Verdon partage cette position et pour cela travaille depuis sa création à l’identification et l’amélioration de la connaissance du patrimoine bâti (inventaires, guide sur l’architecture et les arts de bâtir traditionnels du Verdon), à sa préservation et restauration (chantiers professionnels et participatifs) et à sa valorisation (panneaux, manifestations). La transmission des savoir-faire traditionnels nécessaires pour conserver le caractère du bâti local est ainsi au cœur de l’orientation 7 de la Charte « Révéler et partager le patrimoine culturel ».</p>
<p>20</p>	<p>Urbanisme et Aménagement du territoire Le thème Urbanisme et Aménagement du territoire totalise 8 observations. Trois observations déplorent le prix du foncier, la difficulté de logement pour les résidents et constatent la prolifération de résidences secondaires et de logement de vacances. Deux observations demandent de végétaliser rues et façades, de prévoir des espaces verts autour des constructions afin de maintenir de bonnes températures. Deux observations demandent la réhabilitation des centres anciens. Il est demandé d’interdire les lotissements et d’investir dans les franges villageoises. Sur le même sujet, un habitant d’Esparron sur Verdon conteste le projet 17 logements mitoyens à construire aux Monges (1 AUa) en référence au PLU d’Esparron sur Verdon et de l’ancienne commune d’Albiosc</p>	<p><u>Foncier, logements, centres anciens :</u> A l’instar de nombreux territoires touristiques, le Verdon connaît une pression foncière et immobilière liée à la forte affluence estivale. Cette situation entraîne des difficultés de logements à des coûts abordables dans des conditions satisfaisantes pour les ménages aux revenus modérés et résidant à l’année. Ainsi les taux de résidences secondaires peuvent avoisiner voire dépasser les 60% dans les communes du Verdon proches des sites touristiques les plus emblématiques du Verdon. Cette situation est difficile à juguler. L’un des outils pour essayer de faciliter l’accès aux logements par les populations locales réside dans les documents d’urbanisme qui définissent des formes urbaines plus denses (logements mitoyens notamment) qui intéresseront moins les populations à la recherche de résidences secondaires. Un autre outil réside dans la mise en œuvre de politiques publiques locales visant à revaloriser les centres anciens et notamment à requalifier les logements délabrés et/ou vacants de ces espaces en les identifiant d’une part, et en proposant des subventions à la rénovation d’autre part. Une dynamique est actuellement à l’œuvre au travers des démarches « Petites villes de demain » sur les petits centres urbains de Castellane / Saint-André-les-Alpes, Riez, Aups, démarches que le Parc accompagne.</p>

<p>(fusionnées avec Esparron sur Verdon) qui paraît conçu pour accueillir des locations saisonnières et non pour loger les habitants de la commune. Cet esparronnais rappelle qu'un projet similaire sur cette zone avait été refusé par la préfecture de Digne-les-Bains pendant le mandat municipal 2001-2008 compte tenu de la topographie du terrain et de la présence de résurgences aquifères.</p> <p>Il est souhaité que soit empêchée toute nouvelle artificialisation du sol par des bâtiments, hangars ou panneaux photovoltaïques.</p> <p>Une observation souligne le nécessaire accompagnement du Parc auprès des collectivités territoriales dans la conception des documents d'urbanisme. Une autre observation demande que le Parc se dote des moyens financiers et humains pour avoir une équipe d'architectes, de paysagistes pour conseiller et accompagner les maîtres d'ouvrage publics et privés dans la conception et la réalisation des projets d'aménagement du territoire et s'étonne que le département des Alpes de Haute Provence soit le seul de la Région PACA dépourvu de CAUE Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement.</p>	<p>Les moyens pour maîtriser ces dynamiques ne sont pas simples et la volonté de contribuer à résorber cette situation est exprimée notamment dans la mesure 9.3 « Reconquérir les cœurs de villages pour redonner envie de "vivre ensemble" ».</p> <p>Par ailleurs, le Parc est conscient de l'importance de maîtriser et limiter l'étalement urbain ainsi que de préserver les ceintures agricoles et naturelles des villages du Verdon. Une disposition demande ainsi aux collectivités locales dans la mesure 9.2 « Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs » de « Marquer des limites d'urbanisation claires et cohérentes en traitant qualitativement les franges villageoises, à l'interface avec les espaces agricoles, naturels et forestiers (enjeux de préservation de la biodiversité, et de maintien des continuités écologiques, des paysages, des espaces agricoles, prise en compte du risque incendie) ».</p> <p><u>Nature en ville :</u></p> <p>Le Parc s'intéresse de près à la question de la nature en ville afin de lutter contre les effets d'ilots de chaleur liés à la concentration de bâtiments dans les centres anciens et afin d'améliorer le cadre de vie dans ces espaces. Ainsi la Charte contient des dispositions incitant les collectivités et porteurs de projet à prendre en compte cette question dans la mesure 9.2 « Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traiter qualitativement les abords dans les projets d'aménagement et de construction d'habitation (transition entre les espaces publics et privés, espèces végétales locales pour les plantations...). - Intensifier la place du végétal dans les centres urbains, et particulièrement dans les nouveaux aménagements : préservation du patrimoine végétal existant, recours à des essences locales, développement de la nature en ville comme réponse à différents enjeux (qualité de vie, qualité des espaces publics, maintien de la biodiversité, îlots de fraîcheur), mise en valeur des cours d'eau en milieu urbain. <p><u>Projet de lotissement d'Esparron :</u></p> <p>Le projet de développement urbain envisagé par la commune d'Esparron-sur-verdon dans le cadre de l'élaboration de son PLU, au niveau du quartier des Monges, est cohérent avec les principes d'urbanisation promus par les différents cadres réglementaires récents. En effet, il s'inscrit dans la continuité du centre ancien d'une part et prévoit des logements mitoyens sur plusieurs niveaux d'autre part. Ce projet doit encore être travaillé par la commune en ce qui concerne son intégration architecturale et paysagère et devra s'inspirer des références traditionnelles issues des formes urbaines villageoises pour s'assurer d'une greffe villageoise harmonieuse.</p> <p>En outre la mesure 9.3 « Reconquérir les cœurs de villages pour redonner envie de "vivre ensemble" » contient une disposition demandant aux communes de « s'assurer de la qualité des extensions urbaines en continuité immédiate des centres anciens en s'appuyant sur les morphologies et les typologies des tissus urbains environnants (relief, densité, trame urbaine...).</p>
--	--

		<p><u>Accompagnement des documents d'urbanisme :</u> En tant que personne publique associée à l'élaboration des documents d'urbanisme, le Parc intervient à différents niveaux lors de l'élaboration ou de la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU), des schémas de cohérence territoriale (SCoT)... Il participe aux différentes réunions obligatoires organisées dans le cadre de l'élaboration de ces documents. Il produit des porter à connaissance afin de transmettre les éléments de connaissance du territoire, les enjeux et les orientations fixées dans la Charte et dans le plan du Parc ; éléments qu'il transmet ensuite aux collectivités locales. Le Parc intervient également directement auprès des collectivités et de leur bureau d'études par le biais de réunions thématiques et d'échanges particuliers. Enfin, il émet en fin de procédure un avis visant à vérifier la bonne prise en compte de la Charte avec le projet de document d'urbanisme afin de s'assurer de sa compatibilité. Le projet de Charte prévoit de poursuivre cet accompagnement, dans la mesure 9.1 « Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon ».</p> <p><u>Conseil architectural et paysager :</u> Entre 2013 et 2018, des permanences de conseils en architecture et paysage ont été organisées en faisant appel à différents architectes en prestation. Le but était d'apporter une assistance architecturale au cas par cas, sur des projets portés par les communes ou par des particuliers, notamment lorsqu'ils risquaient d'impacter le territoire. Il s'agissait aussi de promouvoir une approche durable de l'urbanisme et intégrée des aménagements envisagés. Il est souhaité et prévu que durant la période de mise en œuvre de la nouvelle Charte, ce dispositif soit renouvelé en partenariat avec le CAUE du Var. Complément de réponse dans la remarque n°44.</p>
21	<p>Agriculture et pastoralisme Les observations concernant l'agriculture et le pastoralisme sont au nombre de 5. Deux observations concernent la difficulté d'accès au foncier pour les jeunes agriculteurs. Il est souhaité une action forte, appuyée sur l'EPFR Etablissement Public Foncier Régional et le conservatoire du littoral pour installer de jeunes agriculteurs. Il est demandé le développement de l'agriculture biologique (2 observations) et d'empêcher l'extension des exploitations agricoles, l'agriculture intensive et la monoculture. Il est demandé de mieux accompagner les agriculteurs respectueux et innovants et de faire pression au niveau national pour un changement de la PAC qui favorise l'agriculture intensive au détriment de l'agriculture paysanne.</p>	<p><u>Accès au foncier agricole :</u> Le constat de la difficulté d'accès au foncier pour les jeunes agriculteurs, alors même qu'il existe un enjeu fort de renouvellement des générations, concerne la France entière. La limitation de l'agrandissement des exploitations est une compétence régaliennne de l'Etat à travers le contrôle des structures. Par ailleurs le cadre de la PAC actuelle est peu favorable au renouvellement des générations, au vu de l'absence de plafonnement des aides par exploitation, et de la possibilité de continuer à demander des aides au-delà de l'âge limite légal (67 ans), si l'on n'a pas fait valoir ses droits à la retraite. L'application de la législation existante doit être combinée à une forte volonté politique et syndicale pour faire évoluer la situation. Le Parc du participe au groupe de travail sur la prochaine loi d'orientation agricole, sur la prochaine PAC pour favoriser le maintien d'agriculteurs sur le territoire. De même, il émet des avis sur les documents d'urbanisme pour protéger les terres agricoles de l'artificialisation, et recommande des actions foncières sur les surfaces pastorales pour sécuriser l'installation d'éleveurs, domaine particulièrement concerné par le vieillissement de leur population. Cette volonté est illustrée par les dispositions « préserver le foncier et les infrastructures de production agricole » de la mesure 10.1 et « pérenniser l'accès au foncier pastoral au travers de la planification urbain » de la mesure 10.2</p>

		<p>Le programme d'actions 2023-2026 mentionne que des appuis aux communes qui souhaiteraient installer de jeunes agriculteurs sur leur territoire sont possibles, la priorité étant donnée aux projets hors cadre familial.</p> <p>Concernant l'appui de l'EPF PACA, bien que la protection et le soutien aux activités agricoles fasse partie de ses compétences, ses 3 priorités sont « l'action en faveur du logement, de la maîtrise de l'extension urbaine et l'action en faveur de grands projets. » L'action sur le foncier agricole relève d'avantage de la SAFER sur la région. La SAFER est partenaire du projet CAMPAS (reConquête des Amélioration des milieux PASToraux),, dont l'un des objectifs est la sécurisation du foncier pastoral.</p> <p><u>Evolution des pratiques agricoles :</u></p> <p>L'accompagnement d'agriculteurs innovants est au cœur de l'action du Parc au travers du programme REGAIN et de la Marque Valeurs Parc.</p> <p>Le programme REGAIN met en œuvre l'orientation 10.3 « accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes climatiques et aux défis environnementaux. Il a pour objectif d'accompagner les agriculteurs du Plateau de Valensole dans leur transition agro-écologique. Ce programme permet d'organiser des formations, voyages d'études, expérimentations au champ, avec pour objectif de faire progresser chaque exploitation à partir de sa situation initiale. La diversification des cultures fait partie de cette démarche et les exploitants sont accompagnés pour tester de nouvelles cultures, en particulier des cultures à bas niveau d'intrant, telles que les légumineuses.</p> <p>La Marque Valeurs Parc est attribuée aux producteurs qui mettent en œuvre une démarche de progrès, le passage en bio est encouragé pour ces exploitations. Elle se retrouve dans la Charte sur la disposition « développer et promouvoir la qualité des pratiques et des produits agricoles » de la mesure 10.4.</p>
22	<p>Capacité de charge et surfréquentation touristique</p> <p>Le sujet de la capacité de charge et de la surfréquentation totalise 23 observations.</p> <p>Vingt observations déplorent la perte d'authenticité du territoire par les agrandissements continus des campings (comme le camping 5 étoiles au bord du lac à Saint Laurent du Verdon), la dégradation des espaces naturels et estiment que le Parc est devenu un « parc de loisirs » et non un espace de protection du patrimoine naturel et des paysages.</p> <p>Il est demandé de maîtriser la fréquentation des gorges du Verdon et des lacs pour protéger ces milieux fragiles et riches en biodiversité.</p> <p>Il est souhaité de trouver un équilibre pour concilier biodiversité et activités aquatiques, logement des locaux et hébergement des touristes.</p> <p>Il est demandé de mettre en place un tourisme raisonnable et éco-responsable pour mettre fin à un tourisme de masse concentré sur 3 mois d'activité au détriment de l'environnement. Il est regretté que les</p>	<p><u>Préserver le cadre authentique</u></p> <p>La préservation du cadre authentique du Verdon, s'exprime dans le maintien des attraits paysagers qu'ils soient issus des monuments naturels ou influencés par les activités humaines. Le cadre authentique fait également référence aux caractères des unités bâties constituées par les villages ou quelques édifices plus isolés. Ces éléments sont identifiés au Plan du Parc, ainsi que sur le cahier des prescriptions paysagères. Pour préserver ces ensembles complexes, il s'agit de mieux comprendre l'expression des liens permettant de comprendre les relations de l'homme et de la nature et leurs évolutions. Le rôle du Parc est d'aborder ces questions de manière transversale en partageant les compétences de ces différentes missions. Voir principalement dans les orientations 7 et 8.</p> <p><u>Répondre à l'évolution de l'hôtellerie de plein air</u></p> <p>Sur la question de l'évolution de l'offre d'hôtellerie de plein-air, le constat est partagé concernant la transformation vers des offres « de camps » de mobil-home ou d'hébergement légers de loisirs. Cette évolution semble répondre à une demande d'un public en recherche de plus de confort. Elle correspond à une montée en puissance d'investisseurs dépendants de groupes spécialisés qui se positionnent en rachat des infrastructures indépendantes et familiales. Les impacts de cette évolution sont nombreux avec un besoin de sur-dimensionner les équipements des communes (assainissement par exemple). Le Parc est</p>

<p>professionnels du tourisme ne prennent aucun engagement environnemental.</p> <p>Cependant, une personne s'interroge sur les pouvoirs réels du Parc pour lutter contre la surfréquentation touristique.</p> <p>Le Président de l'Association Interdépartementale et Intercommunale pour la Protection du Lac de Sainte-Croix, de son environnement, des Lacs et des Sites du Verdon demande de surcroît que la réglementation soit appliquée avec plus de rigueur par les services de l'Etat et que le Parc fasse pendant la saison estivale constater et verbaliser toutes les infractions par l'intermédiaire de ses éco-gardes, notamment les installations sauvages de camping-cars.</p> <p>Par ailleurs, il est souhaité de promouvoir par des aides les petites entreprises de randonnées pédestres, équestres pratiquant des activités de découverte à faible impact.</p> <p>En revanche, l'Association des Acteurs Economiques du Tourisme du Verdon souligne que la surfréquentation touristique est abordée largement dans le dossier sans qu'il y ait des données précises et une étude chiffrée sur le sujet. Elle souhaite un réel partenariat avec le Parc pour travailler sur l'évolution de la filière touristique alors qu'elle estime que c'est actuellement par la contrainte que le Parc veut diminuer la fréquentation : aménagements sous-dimensionnés, réglementations, accès payant... Cette association sollicite une rencontre en septembre avec le PNR, les départements et les élus des communes sur ces questions.</p> <p>On note une observation souhaitant que le maintien de la côte touristique ne soit pas fait au détriment de la production hydroélectrique.</p>	<p>vigilant sur ces évolutions dans le cadre de ces avis sur les documents d'urbanisme des collectivités. Il participe également aux formations UTN (Unités Touristiques Nouvelles), qui statuent sur l'implantation ou l'agrandissement des équipements. Cette attention est intégrée à la disposition « Qualifier l'offre de découverte autour de la marque Valeurs Parc [...] » qui indique : « au travers de la marque Valeurs Parc, définir un modèle d'intégration des campings et être attentif à l'évolution de l'offre d'hôtellerie de plein-air constituant une capacité touristique de premier ordre mais posant des questions de consommation d'espace et d'impacts. »</p> <p><u>Pouvoirs réels du Parc</u></p> <p>Pour répondre à la question du « pouvoir » du Parc, tantôt signalé comme une lacune ou un excès, il faut rappeler qu'en terme de pouvoir de régulation, le Parc ne pose pas de cadre réglementaire mais s'appuie sur les réglementations pour organiser des modes d'accès adaptés sur les sites dont il a la gestion. Le Parc n'est pas le seul acteur public de la gestion des sites naturels. Pour exemple les Départements investissent leurs compétences sur les espaces naturels sensibles. Cf réponse apportée dans la remarque n°14.</p> <p><u>Modèle de développement touristique :</u></p> <p>Les enjeux de l'orientation 11 visent la recherche d'équilibre entre l'économie du tourisme et le soin porté à la préservation des patrimoines. C'est le cas sur les sites des Gorges qui sont investis par l'Opération Grand Site de France. L'accès aux sites et la pratique des activités suivent les prescriptions des arrêtés préfectoraux ou de protection des biotopes spécifiques. La juste régulation par l'application des cadres réglementaires permet de prévenir les risques d'un tourisme de masse. Le mode d'intervention est globalement précisé dans les trois mesures de l'orientation 11 autour de plusieurs enjeux : aménagement et gestion des sites fréquentés, développement d'une offre de découverte valorisant les patrimoines, actions collectives de réseau pour coordonner les moyens.</p> <p>Pour révéler la valeur des patrimoines, l'action du Parc privilégie l'approche sensible au travers la déclinaison de schémas d'interprétation. Cette approche favorisant l'immersion propose de privilégier les mobilités douces telles que détaillées dans la mesure 11.1.</p> <p>Au contact des publics par le biais de l'opération écocardes – Garde forestière régionale), l'action du Parc privilégie la sensibilisation mais peut également, si la situation le nécessite, appliquer les pouvoirs de police de l'environnement. Cette possibilité est décrite dans la mesure 11.3 sur la disposition « Définir et appliquer une stratégie concertée, d'accueil, d'information, de sensibilisation et de respect des réglementations [...] »</p> <p>Concernant l'évolution vers un tourisme raisonnable et éco-responsable, la voie est fixée dans la mesure 11.1. Le développement de la marque Valeurs Parc est le dispositif privilégié pour entraîner un changement de pratique des professionnels. Grâce aux critères de la marque, c'est la recherche de garanties sur un tourisme ancré au territoire, privilégiant la rencontre et l'immersion et un rééquilibrage de la saisonnalité.</p> <p><u>Fiabilité des données d'observation touristique :</u></p> <p>Le Parc n'avance pas sans repère sur la fréquentation touristique. Il s'appuie sur les données d'observation des partenaires dont ceux des observatoires départementaux ainsi que les offices de tourisme réunis au sein</p>
--	--

<p>Enfin, une observation demande plus de concertation avec la population pour l'OGS Opération grand site.</p> <p>Une observation demande que le parking de Carajuan soit sécurisé afin de limiter son accès.</p>	<p>de la destination Verdon. De plus, le dispositif écogardes instauré depuis plus de 20 ans permet de collecter des données sur l'ensemble du territoire avec l'appui du système d'information territorial qui ajuste la vision spatialisée des enjeux de fréquentation. Ces données sont complétées ponctuellement par des moyens de comptage installés sur les sites de pratiques d'activités.</p> <p>Le sujet de la gestion de la fréquentation touristique est très complexe. Il doit être objectivé et ne peut faire l'objet de « combats idéologiques ». Le Parc s'efforce d'apporter (dans la mesure de ses moyens) des éléments plus factuels : c'est le cas des données environnementales et des éléments liés à la gestion des sites (déchets, toilettes, piétinement, stationnement, ...). Effectivement on relève plutôt les problèmes et les attentes, mais c'est pour y apporter des réponses et pas pour dénoncer l'activité. Ces améliorations recherchées permettront également de garantir les conditions d'une pérennisation des activités économiques. Tenir la posture de ne pas regarder les problèmes en face, et d'éviter de les traiter, risquerait de laisser la situation empirer et pourrait à terme remettre en question les activités.</p> <p>Le Parc a déjà eu de nombreux échanges informels qui n'ont pas permis de comprendre d'où vient ce sentiment de remise en question ?</p> <p>La demande de réunion en septembre est retenue et fera l'objet d'un temps de préparation préalable.</p> <p><u>Cote touristique et production hydroélectrique :</u> Les enjeux sur la production hydroélectrique dépassent les missions du Parc. Néanmoins le Parc contribue à concilier les usages autour de l'eau et la notion de cote touristique des lacs du Verdon est inscrite dans le SAGE</p> <p><u>Approches concertées :</u> Sur la concertation, c'est à la fois un mode d'action et une exigence pour le Parc. Le Parc n'agit pas seul et n'impose pas. Néanmoins, il faut entendre cette remarque et renforcer la participation des acteurs qu'ils soient socio-professionnels, habitants ou institutionnels. La remarque des acteurs économiques du Verdon est plus spécifiquement en écho avec les aménagements réalisés dans le cadre de l'Opération Grand Site. Le reproche a souvent été fait de ne pas avoir suffisamment associé les professionnels usagers des sites. Outre le nombre important de réunions en relation avec les communes ou en format public (une trentaine pour l'aménagement du Point Sublime / Couloir Samson), il faut également considérer l'apport des partenaires dans le mode de concertation. Le Parc est certes garant de la concertation mais peut aussi s'appuyer sur des partenaires. C'est le cas pour les sports de nature comme souligné dans la liste des engagements relatifs aux départements et à la mise en œuvre des PDESI. Cf réponse apportée à la remarque n°7.</p> <p><u>Sécurisation de l'accès à Carajuan :</u> Le site de Carajuan est intégré aux sites d'embarquement / débarquement d'activités d'eau-vive de l'Opération Grand Site. Aménagé en 2023, il permet d'accueillir de manière dissociée le grand public et les activités d'eau-vive. L'accès au site de pratique est sécurisé. La question de l'accès au pont est en cours de réflexion avec le Département.</p>
---	--

23	<p>Chemins de randonnée</p> <p>Deux observations demandent la réouverture de sentiers de randonnée : Le sentier de l'Imbut et le sentier des pêcheurs.</p>	<p>La gestion des sentiers relève de la compétence des Départements dans le cadre du PDIPR (Plan départemental itinéraires et randonnée) ainsi que des intercommunalités. Les deux itinéraires cités s'inscrivent dans l'offre de découverte du Grand Site. Pour le sentier des pêcheurs, il s'agit d'un contexte opposant le Département des Alpes de Haute-Provence avec un propriétaire foncier de l'aire de départ du sentier. Pour l'Imbut Vidal, les raisons de fermeture sont dues au constat de risques impactant le sentier et déstabilisant les équipements de sécurité mis en place par le Département du Var.</p> <p>Dans les deux cas, le Parc agit en concertation avec les communes, les intercommunalités et les Départements pour aider à trouver des solutions. Ils œuvrent également dans la recherche d'offres de sentiers alternatifs.</p> <p>La création des aménagements du Grand Site dont le projet du site des Cavaliers, point de départ et d'arrivée du sentier Cavaliers-Imbut-Vidal fait partie des enjeux de la mesure 11.3.</p>
24	<p>La chasse</p> <p>Deux observations demandent l'une l'interdiction de la chasse récréative et l'autre l'interdiction de la chasse à la glu. Une troisième observation propose d'instaurer des jours sans chasse.</p>	<p>Le Parc n'a pas de pouvoir réglementaire et la Charte ne peut rien interdire. Les objectifs visés doivent rester dans le cadre réglementaire existant ou proposer des réglementations que les membres du Parc peuvent édicter (ex : par arrêté municipal). La chasse n'est pas réglementée au niveau local.</p> <p>Cela dit il s'agit d'une activité traditionnelle sur le territoire et des échanges existent avec les fédérations départementales de chasseurs pour se coordonner sur certaines actions de gestion de milieux. La chasse n'a pas été identifiée comme un sujet problématique dans les phases de diagnostic.</p>
25	<p>La pêche</p> <p>Il est proposé de développer le tourisme de pêche car c'est une pratique respectueuse de l'environnement et largement désaisonnalisée.</p>	<p>La filière du tourisme de pêche n'est pas précisément identifiée mais fait partie des activités en contact avec la biodiversité et les milieux naturels pouvant apporter de la diversification et un étalement des saisons touristiques. Le marquage des guides de pêche peut être envisagé par la marque Valeurs Parc. Le Parc privilégiera les parcours de pêche no-kill et est attentif en lien avec les fédérations à l'évolution de la ressource piscicole en prévenant les risques de développement des espèces invasives. Le développement du tourisme de pêche a fait l'objet d'un plan d'action inscrit dans la stratégie tourisme 2015 – 2020 éligible aux financements de l'espace valléen portée par le Parc. Faute d'accord entre les fédérations de pêche départementales, elle ne s'est pas mise en place à ce jour.</p>
26	<p>Energie</p> <p>On dénombre 14 observations concernant le thème de l'énergie dont 7 sur le photovoltaïque, 6 sur les économies d'énergie, 1 sur les éoliennes (Confirmation de la commune de Roumoules par délibération du 7 juin de son opposition aux éoliennes).</p> <p>L'implantation de nouvelles centrales photovoltaïques fait l'objet d'avis négatifs et de craintes relatives à leur impact sur la consommation des espaces naturels et sur les paysages.</p> <p>Il est proposé de privilégier les toitures et les ombrières pour la pose de panneaux photovoltaïques.</p>	<p><u>Economies d'énergie :</u></p> <p>C'est le préalable à toute la stratégie énergétique de la Charte définie dans l'orientation 2. Avant de développer de nouvelles sources de production, tout doit être fait pour réduire les consommations : sobriété, efficacité...les différentes dispositions déclinent ces principes à l'habitat, aux transports (...) dans la mesure 2.1 « réduire la consommation énergétique du territoire ».</p> <p>Les économies d'eau (mesure 4.3) et les éco matériaux (mesures 2.1 et 7.1) sont également cités.</p> <p><u>Implantation de nouvelles centrales photovoltaïques :</u></p> <p>Face au nombre important de projets et sur la base de la position élaborée par les élus du Comité Syndical, la Charte consacre une mesure entière à l'encadrement de ces projets : mesure 2.4 « maîtriser la</p>

<p>Une observation demande d'être plus directif concernant le photovoltaïque au sol, la Charte ne définissant que des priorités.</p> <p>Une observation particulière conteste les travaux d'implantation d'un parc de panneaux photovoltaïques entre Sillans-la-Cascade et Aups : il s'agit d'un projet sur la commune de Salernes portant sur 70 ha à la limite du Parc, mais cela pose la question de la prise en compte de la présence du Parc par l'État pour les autorisations relatives à des projets dans les communes périphériques du Parc.</p> <p>Concernant les économies d'énergie, il est demandé de rendre obligatoire l'extinction nocturne des éclairages publics dans les villages. Il est souhaité une gestion économe de l'énergie, une sobriété énergétique mais une observation relève que les préconisations énergétiques ne sont pas adaptées à la réalité des moyens financiers des populations.</p> <p>Des observations suggèrent des pistes d'économie d'énergie comme la récupération des eaux des fontaines, l'utilisation de produits en terre cuite comme les briques pour la construction, permettant une meilleure isolation.</p>	<p>production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages »</p> <p>Dans ce cadre, elle demande de « Prioriser l'équipement des espaces anthropisés afin de préserver les espaces naturels, agricoles et les paysages, la priorité doit être donnée aux implantations sur les espaces déjà anthropisés et difficilement utilisables pour d'autres usages ».</p> <p>Il sera précisé entre parenthèse le type d'installation en <u>toitures et ombrières</u>.</p> <p>Concernant la demande <u>d'être plus directif</u> pour le photovoltaïque au sol : la future Charte oppose un premier filtrage clair dans la prise en compte des enjeux, notamment en termes de préservation de la biodiversité et des paysages, à travers sa trame verte et bleue (ex. pas de centrales au sol sur les réservoirs de biodiversité et les forêts anciennes) et certains secteurs paysagers remarquables (monuments emblématiques du grand paysage inscrits au plan du Parc). Au-delà de ces zones réhabilitées, ce positionnement ne veut pas dire en creux qu'ailleurs les projets sont possibles. Des études complémentaires doivent en effet être menées sous l'autorité de l'Etat qui sollicitera le Parc en qualité de personne publique associée lors de l'instruction du projet.</p> <p>Cas des <u>projets dans les communes périphériques</u>: le Parc est en principe systématiquement consulté par l'Etat. Cette démarche est importante car elle permet d'appréhender les éventuels effets de cumul liés à la proximité des projets au-delà des limites administratives du Parc.</p> <p><u>Extinction nocturne</u> : le Parc ne peut exiger cette pratique, les communes étant souveraines sur la gestion temporelle de leur parc d'éclairage public, y compris lorsqu'elles en ont délégué la gestion et la maintenance à leur EPCI.</p> <p>Cependant, la Charte promeut cette démarche et encourage les communes volontaires à le faire dans les meilleures conditions possibles (sensibilisation du grand public, cofinancement de diagnostics d'éclairage public, appui technique pour candidater au label « Villes et villages étoilés »). La mesure 2.2 crée un effet de dynamique collective en proposant aux communes d'obtenir le label « territoire étoilé » d'ici 2039 ce qui demandera que les deux tiers des communes soient engagées en ce sens.</p> <p><u>Financements des améliorations énergétiques</u> :</p> <p>Les coûts d'investissement ou de gestion pour aller vers plus de sobriété énergétique sont connus et pris en compte. Pour accompagner, notamment les communes, dans leur prise en charge, plusieurs programmes ou démarches financières ont été portés par le Parc - Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), Certificats d'économies d'énergie (CEE) - qui ont permis de financer directement des projets de rénovation ou d'adaptation des bâtiments et équipements publics. Le principe selon lequel une partie des retombées financières des projets de production énergétique doit être réutilisée pour financer ces investissements est également proposé en ce sens (cf réponse à la remarque n°1).</p>
---	--

<p>27</p>	<p>Mobilité, transport, circulation sur routes et hors routes Il est comptabilisé 14 observations sur le thème Mobilité, transport, circulation sur routes et hors routes.</p> <p>Transport en commun et Intermodalité Cinq observations demandent le développement des transports en commun et celui de l'intermodalité et afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Desservir et relier les différents villages du territoire en transport en commun • Permettre un maillage pour connecter le territoire du PNR Verdon avec les gares SNCF de Manosque, Gap, Aix et celles du littoral <p>Il est demandé de rajouter dans l'Orientation n°2 de la Charte le développement du transport à la demande. Trois observations concernent le mode de transport doux avec la demande de création de pistes cyclables entre les villages et autour des lacs. Il est proposé de compléter le schéma de sentiers GR en se basant sur 2 axes perpendiculaires, celui du cours du Verdon, celui du Train des Pignes. Cependant, une autre observation considère que préconiser le vélo pour les déplacements courts n'est pas très réaliste sur ce territoire.</p>	<p>Le <u>maillage du territoire</u> en transport en commun est effectif, Les communes sont reliées entre elles et connectées grâce aux pôles multimodaux. Les problématiques reposent plus sur un cadencement parfois limité et un service limité sur une période de l'année.</p> <p><u>Transport à la demande</u> : il s'agit de modalités d'organisation des services dont le choix revient aux EPCI qui ont pris la compétence transport.</p> <p><u>Mobilités douces</u> : les modes de déplacements actifs offrent un potentiel de développement important. La Charte et notamment ses mesures 11.2 et 11.3 promeuvent les itinéraires cyclables tant à partir des villes-portes que des axes structurants (liaison avec l'Eurovélo route 8). Des limites existent cependant dans la mise en œuvre de véritables pistes cyclables (cheminement séparé de la chaussée pour les véhicules à moteur) compte tenu du gabarit très étroit des routes. L'enjeu est aussi de rendre plus opérationnelle l'intermodalité, à partir des modes de transport en commun (train, autocar), tant pour des usages résidentiels que touristiques. Concernant le développement d'un réseau de GR, il a été réalisé dans le cadre d'une démarche dénommée « Tours du Verdon » décrite dans la mesure 11.1.</p>
<p>28</p>	<p>Circulation des engins motorisés sur routes Pour la circulation sur routes, deux observations sont notées : Une observation indique que les routes du PNR Verdon ne sont pas adaptées aux gabarits des véhicules touristiques (camping-cars). Une observation demande la réduction de la pollution sonore des motos dans les gorges du Verdon par une limitation de vitesse ou un système anti-bruit sur les pots d'échappement et fait référence aux solutions mises en place par le Parc du Mercantour.</p>	<p>Effectivement les conditions de circulation sont difficiles sur les routes de montagne, notamment en saison touristique. La nuisance sonore est identifiée. Cependant la Charte a peu de leviers pour la traiter. Cela renvoie plutôt aux compétences de l'Etat via la police de la route.</p>
<p>29</p>	<p>Circulation des engins motorisés hors routes Trois observations concernent la circulation d'engins motorisés hors routes : il est demandé un renforcement des contrôles par les écogardes ou l'interdiction des quads et motos tout terrain. Une observation déplore la circulation motorisée sur le mont Denier qui est une atteinte à la biodiversité.</p>	<p>Les engins motorisés peuvent circuler hors route (s'il s'agit de chemins par exemple) pour peu que cela respecte la loi de 1991 : c'est-à-dire sur les voies carrossables non interdites à la circulation. Le respect de la loi de 91 est au cœur de la mesure 5.5 et est du ressort des communes avec l'accompagnement du Parc. Les contrôles sont de la compétence de l'Etat, même si sur ce sujet les écogardes du Parc apportent leur concours à l'organisation des opérations de contrôle. L'enjeu de la Charte est d'identifier des secteurs prioritaires où concentrer les moyens.</p>

		<p>Le Parc privilégie une approche opérationnelle en mobilisant l'opération écocardes pour accompagner chaque commune dans la définition d'un plan de circulation motorisée. L'accompagnement peut aller jusqu'à l'aide à la rédaction de documents réglementaires de type arrêtés municipaux et au suivi de l'application de la réglementation sur le terrain. La mesure 11.3 de la Charte précise les modes d'intervention des écocardes et indique la perspective de renforcer les opérations de police inter-service. Le dispositif écocardes est coordonné par un agent commissionné/assermenté complété par des chefs de secteur également commissionnés / assermentés.</p> <p>La situation du Montdenier est connue et fait l'objet de patrouilles de police régulières.</p>
<p>30</p>	<p>Aménagement routier</p> <p>Une observation constate une dégradation des conditions de circulation compte tenu de l'augmentation du trafic routier devant emprunter l'unique pont au niveau de Vinon-sur-Verdon.</p>	<p>S'il s'agit d'une route départementale, ce sujet implique le service des routes du Département des Alpes-de-Haute-Provence, chargé du calibrage et de l'entretien des routes départementales. Il peut également concerner la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, voire l'Agglomération Durance Luberon Verdon en tant qu'autorités organisatrices de la mobilité, en charge des transports collectifs susceptibles de contribuer à la limitation du nombre de véhicules particuliers sur le réseau routier de la région.</p> <p>Si le Parc n'a pas de compétence sur la question de la régulation du trafic routier, il souhaite intervenir durant la période de mise en œuvre de la Charte 2024-2039 sur la question de la qualité des aménagements routiers en cohérence avec les sites et paysages traversés (mesure 8.2).</p>
<p>31</p>	<p>Gestion des déchets</p> <p>La gestion des déchets est abordée dans 3 observations.</p> <p>Il est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une gestion plus rigoureuse des déchets : tri, valorisation, ➤ De résorber le problème des décharges sauvages, ➤ De développer la valorisation des déchets verts (Orientation n°1), ➤ Que la Région et le Parc s'impliquent pour assurer la propreté des espaces. 	<p><u>Tri, valorisation :</u></p> <p>A supposer qu'il s'agisse ici des déchets ménagers, le Parc n'est pas compétent sur ce sujet qui relève des prérogatives des EPCI ou syndicats mixtes. Néanmoins dans sa vocation à soutenir et accompagner des expérimentations, le Parc peut appuyer techniquement les démarches de création de ressourceries (ce fut le cas auprès de la Communauté de communes Lacs et Gorges Du Verdon en 2017). La mesure 1.3 vise par ailleurs à identifier et appuyer les initiatives relevant de l'économie circulaire.</p> <p><u>Décharges sauvages :</u></p> <p>La mesure précitée vise à poursuivre le travail mené sur ces décharges avec les communes et EPCI concernées : aide à l'identification des dépôts sauvages (appui du dispositif écocardes ; développement / adaptation d'une application numérique en ligne...) et renforcer ces actions auprès des EPCI n'ayant pas de compétence en matière de police environnementale. Pour information, concernant plus spécifiquement les déchets plastiques, le Parc est engagé aux côtés de la Région (programme « Zéro déchet plastique » dans des opérations de dépollution des lacs et des sites naturels (ex : retrait d'épaves d'embarcation de loisirs).</p> <p><u>Déchets verts :</u></p> <p>Ces déchets issus des jardins et espaces verts relèvent d'une compétence des EPCI ou syndicats mixtes en charge de la gestion des déchets qui peuvent en gérer (avec des partenaires privés ou non) les différentes filières de valorisation (compostage après broyage, énergie biogaz (méthanisation) ou énergie bois pour la fraction ligneuse). Des communes proposent également à leurs habitants des espaces dédiés à l'apport volontaire de déchets de coupes issues notamment des obligations légales de débroussaillage. Pour</p>

		<p>information le Parc a lui-même étudié le potentiel de gisement de la filière méthanisation en 2013, qui a révélé un potentiel important mais trop disparate pour trouver un modèle économique pertinent. Pour information, le territoire du Parc est par ailleurs concerné par des projets de méthanisation portés par Durance Luberon Verdon Agglomération et Provence Alpes Agglomération, qui s’approvisionneront en partie sur les communes du Parc situées sur le plateau de Valensole. Le Parc devrait être associé à leur mise en œuvre.</p> <p>Le Parc porte également à travers le programme REGAIN une politique d’encouragement à la valorisation des déchets verts. Il est prévu de créer du lien entre les exploitations en grandes cultures dont le taux de matière organique est faible, et les plateformes de compostage mises en place par les EPCI (mesure 10.3).</p>
32	<p>Risques incendie, inondation</p> <p>Il est comptabilisé 5 observations sur le risque incendie. Il est demandé de renforcer la résilience du territoire face aux aléas naturels, de mieux prendre en compte le risque incendie de forêt, tout en prenant en compte la biodiversité.</p> <p>Une observation porte sur les travaux de débroussaillage peu ou mal exécutés par les communes ou les propriétaires notamment à Saint-Julien-le-Montagnier, travaux jugés nécessaires face aux risques d’incendie de forêt et sur la nature du contrôle réalisé pour garantir leur exécution.</p> <p>Enfin, le Président de l'Association Interdépartementale et Intercommunale pour la Protection du Lac de Sainte-Croix, de son environnement, des Lacs et des Sites du Verdon dresse le bilan des incendies dues aux activités militaires et demande que des prescriptions soient adoptées pour le camp de Canjuers contre les incendies de forêt et notamment l'interdiction des tirs pendant la période estivale.</p>	<p><u>Risque inondation</u> :</p> <p>L’EPAGE Verdon porte la compétence prévention des inondations pour le compte de Durance Luberon Verdon Agglomération et de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon par délégation de compétence depuis le 1er janvier 2020. Un PAPI (Plan d’actions pour la prévention des inondations) est en projet sur le bassin versant du Verdon (élaboration du programme d’études préalables en cours, dépôt prévu à l’automne 2023, portage EPAGE Verdon). L’axe 4 du PAPI concerne la prise en compte du risque inondation dans l’urbanisme, et l’axe 5 les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.</p> <p><u>Risque incendie</u> :</p> <p>Dans sa mesure 6.3, la Charte précise le rôle du Parc pour la prévention et la sensibilisation au risque des feux de forêt:</p> <ul style="list-style-type: none"> - d’ores et déjà par son rôle de personne publique associée au moment de l’élaboration des documents d’urbanisme (porter à connaissance et avis) –mesure 9.1 du projet de nouvelle Charte ; - par le portage administratif et financier, le cas échéant, de démarches comme des Plans de massifs pour la protection des forêts contre les incendies (ex : PMPFCI du plateau de Valensole), des Plans d’orientation pastoraux intercommunaux (ex : POPI Plateau de Valensole) - dans ses avis sollicités par les services de l’Etat ; - en promouvant des pratiques de gestion permettant de réduire le risque incendie (mesures 10.1 & 10.2 du projet de Charte : entretien des coupures de combustibles et zones de renfort par le pastoralisme) - par son rôle actif dans les actions d’information et de sensibilisation auprès du grand-public (ex : dispositif de la garde forestière régionale) ; - par les infrastructures de communication mises à disposition (ex : relais radio sur le territoire) et sa participation aux cellules de l’Etat inter-services <p>Depuis plusieurs années, le réseau des intercommunalités s’est structuré sur le territoire et portent la compétence d’élaboration des schémas de défense des forêts contre les incendies (PMPFCI, PIDAF...).</p> <p>Un des rôles du Parc, non moins facile, est de convaincre également que les enjeux de préservation de la biodiversité et ceux relatifs à la défense des forêts contre les incendies (DFCI) ne sont pas forcément</p>

		<p>antinomiques et, si la sécurité des biens et des personnes prime, les actions de DFCI peuvent aussi contribuer et tenir compte des enjeux de biodiversité (ex : localisation de citernes, modalités de gestion des milieux naturels...). Une feuille de route sur la DFCI dans les espaces protégés est ainsi en cours de préparation par l'Office français de la biodiversité.</p> <p>Enfin, comme cela fut déjà le cas, le Parc peut être un facilitateur pour réaliser des actions de restauration de terrains incendiés à défaut d'un porteur identifié et si les enjeux le justifient.</p> <p>A noter que l'autorité militaire cesse les tirs l'été dans l'enceinte du camp militaire de Canjuers et que les tirs au canon César ne sont réalisés que si les paramètres environnementaux relevés le permettent (ex : taux d'hygrométrie atmosphérique, force et direction du vent...). Le camp militaire est largement doté d'un réseau de vastes coupures de combustibles, entretenues régulièrement notamment par le pâturage. Il dispose aussi d'une unité de militaires sapeurs-pompier.</p> <p>Cependant du fait de l'activité militaire et de l'environnement du camp (vastes surfaces herbeuses et forêts en majorité de pins), il est indéniable que le risque de départ de feu reste une menace constante et ce, à l'avenir probablement aux différentes saisons dans le contexte de changement climatique. Les sautes de feu ont aussi montré que des coupures de combustibles, aussi larges et bien positionnées soient-elles, ne peuvent garantir un rempart efficace en toute situation.</p>
33	<p>Développement économique, social et culturel</p> <p>On dénombre 13 observations sur ce thème dont 8 sur le développement économique, 2 sur le développement social et 3 sur le développement culturel.</p> <p>Concernant le développement économique, l'Association des Acteurs Economiques du Tourisme du Verdon estime que la description de l'impact environnemental de l'économie touristique dans la Charte est décrite de façon négative et demande un réel partenariat avec le Parc basé sur la confiance et un échange constructif.</p> <p>Une observation de particulier demande un engagement environnemental des professionnels du milieu touristique.</p> <p>Par ailleurs, l'Association des Acteurs Economiques du Tourisme du Verdon regrette la disparition des petites structures locales souvent familiales au profit de grands groupes, par exemple pour l'hébergement. Elle déplore la disparition de ces PME faute de capacités financières, juridiques, opérationnelles.</p> <p>Une observation propose pour répondre aux besoins en saisonniers que le territoire du Verdon soit en lien avec le Haut Verdon et le Pays de Grasse.</p> <p>Deux observations s'étonnent de l'absence d'une étude d'impact économique du projet de territoire porté par le PNR dans la Charte</p>	<p><u>Impact environnemental de l'économie touristique :</u></p> <p>Il n'y a pas d'approche négative sur l'économie du tourisme en relation avec la préservation des sites, des habitats naturels et de la biodiversité. La Charte se projette avec lucidité sur un avenir où il faudra faire avec l'évolution du climat. Les constats vont dans le sens d'une pression accrue sur la biodiversité avec la nécessité de mieux connaître les impacts pour évaluer la résilience des milieux naturels supports des activités. La quête d'équilibre est au cœur des enjeux de l'orientation sur le tourisme. L'échange constructif implique également une prise de conscience des professionnels sur la fragilité des milieux. Le Parc œuvre en ce sens au travers des objectifs de formation. La fédération des professionnels en mode associative est récente. Les acteurs économiques du tourisme du Verdon se sont constitués en association suite à l'été 2022 marqué par une sécheresse exceptionnelle. Le Parc prendra assochera ces organisations collectives.</p> <p><u>Engagement environnemental des professionnels du tourisme :</u> cf réponse dans la remarque n°13</p> <p><u>Disparition des petites structures locales :</u></p> <p>Le Parc déplore également la difficulté des petites structures et constate l'évolution des investissements de groupes nationaux particulièrement sur l'hôtellerie de plein-air. Cette évolution pèse sur la saisonnalité des activités avec une rentabilité resserrée sur la saison estivale. Voir réponse à la remarque n°22</p> <p>L'étude sur <u>l'impact économique</u> dépasse les missions du Parc et doit intégrer les compétences des chambres consulaires avec l'appui de l'INSEE. L'objectif d'un observatoire économique local peut s'envisager en relation avec les orientations 10 et 11.</p>

	<p>2024-2039 avec un objectif de diversification économique et de diminution dans le secteur touristique.</p> <p>Sur le plan du développement social, il est demandé que le Parc lutte contre les inégalités qui touchent les jeunes et les plus fragiles. Une observation interroge sur la nécessité de donner priorité aux résidents pour l'accès aux produits et services.</p> <p>Sur le plan du développement culturel, il est demandé de promouvoir la langue provençale. Une observation souhaite la valorisation des échanges et événements culturels.</p>	<p>Concernant la question des <u>saisonniers</u> le Parc est en relation avec le Haut Verdon par le biais de la destination Intense Verdon. La relation avec le Pays de Grasse peut se faire via le Parc des Préalpes d'Azur. La problématique des saisonniers est réelle pour les entreprises avec un enjeu de combiner les saisons d'hiver et d'été. Elle rejoint la question de l'accès au logement.</p> <p><u>La promotion de la langue provençale :</u></p> <p>Ce sujet a été au cœur des débats dans le cadre de l'écriture de la Charte. Il a cependant été décidé de ne pas rédiger une mesure propre à la langue mais plutôt d'avoir une approche vivante de la langue au travers des projets liés au patrimoine immatériel. Cela peut passer par exemple par un travail sur la toponymie qui amène à s'intéresser à la langue, ou autour des légendes.</p> <p>La langue est d'ailleurs mise en avant dans l'orientation 7 au titre des éléments forts du patrimoine immatériel « l'oralité au travers de la langue provençale qui, bien que fragilisée au sein de la société contemporaine, se retrouve dans la toponymie et les fêtes traditionnelles ». Enfin, le patrimoine immatériel trouve sa place en particulier dans la mesure 7.1 « Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation ou leur restauration » et la mesure 7.2 « Revitaliser et valoriser le patrimoine culturel ». Ces deux mesures mettent en avant la valorisation des patrimoines.</p>
<p>34</p>	<p>Education à l'environnement</p> <p>Six observations abordent le sujet de l'éducation à l'environnement. Elles expriment les demandes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une meilleure sensibilisation des citoyens aux actions et enjeux du Parc ➤ Des actions de sensibilisation des habitants : par exemple initiation à la permaculture pour les habitants ayant un jardin ➤ Une communication efficace via un canal spécifique pour relayer les activités du Parc avec un accès facile aux informations pertinentes ➤ Que le Parc et la Région incitent les populations au respect de la nature ➤ Il est déploré la diminution des voyages scolaires faute de moyens nécessaires pour renforcer l'éducation et l'esprit critique 	<p><u>Une meilleure sensibilisation des citoyens aux actions et enjeux du Parc :</u></p> <p>Dans la mesure 3.1, le Parc s'engage à mettre en place un programme d'actions de sensibilisation et d'éducation au territoire envers l'ensemble des habitants du territoire. Ce programme d'action a pour objectif d'amener à la prise de conscience des citoyens, au respect du vivant, à la responsabilisation et au passage à l'action. Pour cela, les actions mise en place s'appuieront sur les enjeux locaux avec des moments d'immersion sur le territoire, mais aussi des ateliers pratiques autour de savoirs et savoir-faire, ainsi que des temps d'échanges et de débats.</p> <p><u>Des actions de sensibilisation des habitants :</u></p> <p>La mesure 3.1, intègre un paragraphe spécifique pour permettre aux habitants de se rencontrer et créer du lien. Est évoquée la mise en place « de chantiers participatifs, des initiations, des ateliers découverte, des stages, pour favoriser l'autonomie notamment alimentaire (ex : créer un jardin partagé, faire son potager, son compost, entretenir un verger, faire ses conserves, construire un mur en pierre sèche etc.) et l'échange de savoirs et de savoir-faire. (Ferme pédagogique domaine de Valx). »</p> <p><u>Que le Parc et la Région incitent les populations au respect de la nature :</u></p> <p>Dans la mesure 3.3, il est proposé d'encourager les initiatives locales écocitoyennes qui participent au changement des pratiques, favorisent la sobriété énergétique, la consommation responsable, la mobilité douce, la réduction des déchets, le respect du vivant, ainsi que de permettre aux habitants de s'engager en tant que « Passeurs » pour participer à une meilleure connaissance et à la préservation des patrimoines naturels ou culturels du territoire.</p>

		<p>Il est déploré la diminution des <u>voyages scolaires</u> faute de moyens nécessaires pour renforcer l'éducation et l'esprit critique. Ce type de séjours n'est pas du ressort du Parc et il n'existe plus de structure d'accueil pédagogique sur le territoire. Par ailleurs, les transports relèvent des différentes collectivités. Cependant, de par son réseau de relais au sein de l'Education Nationale et de par ses missions d'accompagnement individualisé des enseignants du territoire, le Parc peut apporter son soutien technique (de manière ponctuelle et très modeste, financier) aux initiatives locales de séjours scolaires.</p> <p><u>Une communication efficace :</u> Bien entendu, avoir une communication efficace fait partie intégrante de la stratégie du Parc. Le Parc continuera de fournir des efforts pour alimenter et multiplier les actions et supports de communication institutionnelle auprès du grand public : les supports papiers avec la lettre d'information du Parc, les collections d'éditions thématiques selon les sujets ou projets réalisés (ex : eau, biodiversité, archéologie...), la mise à jour régulière du site internet du Parc, l'animation des outils de réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn), la production de vidéos mises en ligne sur notre chaîne Youtube, les envois de communiqués à la presse locale ou aux mairies pour une diffusion dans les bulletins municipaux, les émissions avec Radio Verdon...</p>
35	<p>Autre Huit observations ont été classées dans la catégorie « Autre ». Quatre observations concernent le Camp militaire de Canjuers : Il est demandé que la collaboration avec le camp de Canjuers soit améliorée pour atteindre l'objectif de la gestion concertée de « biens durables » comme la biodiversité, la forêt, les milieux aquatiques, les paysages. Une observation, abordée dans le paragraphe sur la biodiversité, concerne l'impact sur la faune et en particulier l'avifaune des survols militaires du territoire du Verdon. Une observation traitée dans le risque incendie, concerne les incendies déclenchés par les tirs militaires. Trois observations concernent d'autres demandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une demande de pouvoir occuper son logement émanant d'un propriétaire d'une habitation légère de loisirs située sur une parcelle, louée au Camping du Lac à Esparron, propriété de M Richard Raymond, camping actuellement fermé par arrêté préfectoral. ➤ Demande d'aide financière pour l'achat de cuves de récupération des eaux pluviales à partir des toits, les cuves atteignant à présent des prix prohibitifs. ➤ Un habitant de Régusse demande que le service de broyage à domicile soit rétabli, sa suppression ne permet plus de pailler les potagers et obligent les habitants à se rendre à la déchetterie, ces trajets sont sources de pollution. 	<p><u>Camp militaire de Canjuers</u> : cf réponses aux remarques n°15, 32 et 37</p> <p><u>Camping du Lac</u> : le Parc n'est pas en mesure de répondre à cette remarque sans connaissance du contexte et de plus de détails.</p> <p><u>Aides financières à l'achat de récupérateurs d'eau</u> : le Parc ne subventionne pas les particuliers. Cependant des aides existent (Région, Départements). Même si le Parc peut relayer ces informations très utiles, elles ne peuvent être inscrites dans la Charte car amenées à évoluer au cours des 15 années.</p> <p><u>Broyage à domicile des déchets verts</u> : ce service n'étant pas mis en place par le Parc, il conviendrait de se rapprocher de la commune ou plus certainement de la communauté de communes pour en savoir plus.</p>

3- Questions et Observations de la Commission d'Enquête

Suite à l'étude des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique dont les avis de l'Etat, le CNPNN, la FPNRF, l'Ae et les réponses apportées par le Parc, la Commission d'Enquête souhaite avoir votre avis et des compléments d'information sur les points suivants.

36	Eléments socio-démographiques La Charte ne comporte pas d'objectifs globaux ou d'estimation sur les 15 prochaines années concernant la population résidente et sa structure socio-démographique ni d'éléments prévisionnels quantitatifs sur l'habitat (logement social, résidences secondaires...) : Est-ce un choix délibéré motivé par le fait que les dispositions de la Charte ne peuvent influencer qu'à la marge sur ces données du territoire ?	<p>A l'instar de la grande majorité des parcs naturels régionaux de France, le Parc du Verdon n'a pas souhaité définir de projection démographique sur les 15 années d'exercice de sa Charte, ni de traduction quantitative en matière de logements et ni de trajectoire en matière de consommation d'espace.</p> <p>A ce jour, les parcs naturels régionaux ayant fait le choix de définir des trajectoires précises (croissance démographique moyenne annuelle / logements à produire / consommation d'espace) sont généralement situés dans des territoires périurbains sous pression en matière d'urbanisation et de consommation foncière. Or si le Parc du Verdon connaît localement des pressions foncières à ne pas minimiser, il reste un territoire majoritairement rural moins soumis aux logiques de consommation foncière.</p> <p>Ceci étant dit, le Parc du Verdon s'appuie et soutient la trajectoire définie par le SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant une croissance moyenne annuelle de 0,6% par an pour l'espace géographique alpin. Ce taux qui peut paraître quelque peu généreux pour certains espaces ruraux au regard de leur croissance démographique de ces 10 dernières années, est tout à fait acceptable pour les territoires les plus urbanisés du Parc et devrait laisser une petite marge pour le développement des territoires ruraux de l'espace alpin.</p> <p>Cet objectif de croissance est ensuite repris par les intercommunalités du territoire en cours d'élaboration de leur Schéma de Cohérence Territoriale ou qui entameront leur révision dans les années à venir. L'échelle des intercommunalités est en effet à ce jour la plus pertinente pour définir un taux de croissance moyenne annuel de la population. De plus, le fait qu'aucune intercommunalité ne soit complètement comprise dans le territoire du Parc rend difficile la définition de projections quantitatives cohérentes à son échelle et qui seraient faciles à reprendre par la suite par les intercommunalités.</p> <p>Par ailleurs, la Charte s'inscrit pleinement dans la lutte contre la consommation d'espaces agricoles et naturels non justifiée et promeut avec force dans son projet, le développement urbain par la densification et le renouvellement urbain. Concernant le logement plus spécifiquement, elle préconise et incite aux modes d'habiter nouveaux s'inspirant des formes villageoises historiques à forte densité (habitat groupé et mitoyen, démarche participative). Ces formes urbaines davantage recherchées par les ménages du territoire aux revenus modérés et résidant à l'année devraient permettre de minimiser le développement de résidences secondaires tout en limitant la consommation foncière. A retrouver dans la mesure 9.2 - Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs.</p>
37	Camp militaire de Canjuers	Dès les travaux de création du Parc naturel régional du Verdon dans les années 1990, la question de l'intégration de la part des communes concernées par le camp militaire s'est posée. Le choix a

	<p>Le camp militaire de Canjuers occupe une superficie de 35 000 ha sur les hauts plateaux varois dont une large partie (environ 20 000 ha) sur le territoire du PNR Verdon. Il semble important que les dispositions de la Charte soient connues de l'Autorité militaire. Comment la concertation avec l'Autorité militaire est-elle prévue ou envisagée ? Comment est appliquée la Charte ?</p>	<p>été fait et est confirmé de garder l'intégralité des territoires communaux, afin d'en considérer l'intégrité. Cependant le statut spécifique du camp a toujours nécessité une prise en compte des règles et des objectifs liés à la défense nationale.</p> <p>Lors des phases de révision de la Charte, comme pendant sa mise en œuvre, l'autorité militaire de Canjuers a été associée aux ateliers ou aux commissions thématiques du Parc, et notamment celles relatives à la biodiversité et géodiversité et à l'eau. Ainsi tous les documents de travail sont communiqués (comme aux autres partenaires et services de l'Etat) et le chargé de mission environnement du camp a pu participer aux réunions souhaitées.</p> <p>D'autre part, dans les trois temps forts d'avis émis par l'Etat (avis d'opportunité et note d'enjeux, avis sur le projet de Charte et examen final), la DREAL, chargée de coordonner ces avis, sollicite l'ensemble des services de l'Etat sur le contenu de la Charte, et les engagements de l'Etat. L'autorité militaire a pu ainsi prendre connaissance de la Charte et s'exprimer.</p> <p>En complément à ces échanges plus stratégiques, des actions plus opérationnelles sont menées comme par exemple un diagnostic énergétique du camp bâti, la préservation du patrimoine fruitier ancien, des inventaires et suivis naturalistes ou en ce moment, l'élaboration de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour préserver la vipère d'Orsini ou lutter contre le risque incendie.</p>
<p>38</p>	<p>Patrimoine naturel et biodiversité SNAP Stratégie Nationale des Aires Protégées</p> <p>Les avis du Préfet et de l'Ae recommandent que la Charte identifie mieux les territoires susceptibles de bénéficier d'une protection forte dans la stratégie des aires protégées. La Charte affiche de fortes ambitions dans ce domaine, il est prévu que 3% du territoire (multiplication par 2,3) soit concerné par la SNAP Stratégie Nationale des Aires Protégées, ces objectifs pourraient par ailleurs être revus à la hausse comme le demande l'Ae, le programme d'actions comprendra-t-il des actions dans ce sens ?</p>	<p>La stratégie des aires protégées porte en effet un objectif de porter la surface en protection forte sur le territoire métropolitain à 10%. Elle comporte aussi des mesures et objectifs mobilisant d'autres outils (foncier, contractuels, démarches d'animation et de sensibilisation) pour conforter la préservation de la biodiversité.</p> <p>Concernant les objectifs en protection forte, de manière pro-active, le Parc a en effet fait le pari de poursuivre sur le territoire, la dynamique de sites en protection forte. Sur la Charte 2008-2023, il a ainsi été à l'origine de la création d'une réserve naturelle régionale (RNR), de 2 arrêtés de protection de biotope (APPB) ainsi que d'une réserve biologique forestière. Dans les 3 premiers cas, il en a porté la démarche de concertation, l'argumentaire scientifique et le projet de réglementation en accord avec les acteurs locaux. Pour la Réserve biologique, sur la base d'études portées par le Parc faisant valoir le grand intérêt biologique d'une hêtraie (sapinière), il a conseillé à la commune de solliciter auprès de l'ONF la création d'une Réserve biologique forestière, projet de Réserve qu'a ensuite monté l'ONF, gestionnaire. Pour le second semestre 2023, le Parc a obtenu l'accord de 3 communes pour porter un nouveau projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope pour protéger des sites à chauves-souris.</p> <p>Sans que cela soit une fin en soi, le Parc a ainsi identifié en effet des sites qui auraient toute légitimité à renforcer le réseau des sites en protection forte. Les sites d'intérêt écologique majeur et géosites figurant sur le plan de Parc constituent une base de travail sur laquelle s'appuyer, mais indiquer d'ores et déjà une liste de sites est prématuré. En effet, les actions du Parc reposent avant tout sur un travail préalable de concertation, de sensibilisation aux enjeux, et ce travail n'a</p>

		<p>pu être mené comme souhaité au moment de la concertation sur l'écriture de la Charte, car ce travail était terminé quand l'Etat s'est rapproché des territoires pour qu'y soit déclinée la SNAP. C'est donc un travail qui sera en effet mené par le Parc dans la mise en œuvre de la Charte 2024-2039. L'objectif n'est pas que chaque territoire ait 10% de sa surface classée en aires protégées en protection forte, mais l'objectif proposé est déjà ambitieux, et sous toute réserve, atteignable. D'autant que le Parc pourra aussi y travailler avec d'autres partenaires comme le Conservatoire du Littoral ou les départements pour certains de leurs Espaces naturels sensibles (ENS). En complément, toutes les actions de fond portées par le Parc (ex : agroécologie, écotourisme, gestion et exploitation forestière durable, mise en œuvre de la Gemapi etc.) concourent pleinement aux objectifs de la SNAP. Comme l'a rappelé dernièrement la DREAL, les actions ne se résument pas à la mise en place de mesures de protection forte. Le déclin de la biodiversité est aujourd'hui le plus prononcé sur les espèces non protégées, moins « emblématiques ». Elles constituent pourtant le socle de la biodiversité, du fonctionnement écologique et des services économiques rendus par les écosystèmes. C'est aussi là qu'est la responsabilité et le défi qui sous-tendent la mise en œuvre de la Charte.</p> <p>Ces différentes actions sont prévues au programme d'actions prioritaires 2023-2026.</p>
<p>39</p>	<p>Continuité écologique connectivité des haies L'indicateur 42 représente l'évolution du linéaire des haies dans les espaces agricoles du territoire du Parc avec comme valeur initiale 1139 km et comme valeur cible ≥ 1139 km. L'objectif est de maintenir les haies existantes. Par ailleurs, l'indicateur 97 indique les linéaires de haies diversifiées implantés avec comme valeur initiale 4 km et valeur cible 15 km. L'objectif est d'implanter des nouveaux linéaires de haies. Ne faudrait-il pas viser la valeur cible de ≥ 1154 km pour l'indicateur 42 afin d'être cohérent avec les ambitions du Parc ?</p>	<p>Ce sont deux indicateurs différents mais complémentaires. L'un est un indicateur d'état : comment le linéaire de haies a-t-il évolué ? L'autre est un indicateur de réalisation. Cependant pour éviter les confusions, la formulation peut être améliorée. Il est proposé de compléter l'indicateur 42 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolution du linéaire de haies existantes dans les espaces agricoles <p>De plus, pour être cohérent et considérer que les haies plantées sous l'impulsion du Parc s'ajouteront aux haies existantes maintenues, la valeur cible sera également changée en gardant 1154 km pour l'indicateur 42.</p>
<p>40</p>	<p>La Forêt Pour la forêt, la Commission d'Enquête relève que le Parc privilégie l'affectation de ses moyens pour rassembler les acteurs sur la problématique du changement climatique et pour guider les choix de gestion pour les forêts, sans rechercher une mobilisation de tous les acteurs au sein d'une Charte forestière de territoire. A notre sens, il serait souhaitable de définir des actions concrètes en vue de la mise en place d'un tel document d'orientation pour une gestion multifonctionnelle de la forêt. Cela peut-il être envisagé ?</p>	<p>Une Charte forestière de territoire (CFT) reste un outil, ce n'est pas le seul. L'objectif reste bien de mobiliser les acteurs d'un territoire, forestiers et non forestiers. Le Parc n'exclut pas la possibilité de (ré)animer une Charte forestière de Territoire. Cependant, cela a plus de pertinence quand le périmètre porte sur un massif cohérent. En partie déjà concerné par une CFT, cela complique et enlève de cette cohérence. Le Parc a pour cela proposé au porteur actuel de la CFT d'étendre cette dernière en partenariat, mais cette option n'a pas été retenue pour l'instant.</p> <p>Dans le programme d'actions est inscrit un projet en cours de construction : il se veut fédérateur et aura 2 échelles de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> -une approche « territoire » pour partager les enjeux entre acteurs forestiers/non forestiers et guider la gestion forestière ;

		<p>-une approche d'application locale, en utilisant des outils de diagnostic, en s'appuyant sur des expérimentations, des actions de gestion concrètes pour partager les retours d'expérience, avoir valeur de démonstration et donner envie à des propriétaires forestiers de s'engager.</p> <p>Il y aurait donc bien des actions concrètes de prévues en complément de l'échelle « territoire ». Et peut-être ce travail sera-t-il lui-même après coup le déclencheur d'une future Charte forestière de Territoire, permettant de se saisir de ce travail et de le prolonger sur d'autres axes de travail.</p>
41	<p>Eau : ressources, utilisation, protection Masses d'eau souterraine stratégique</p> <p>Le Cahier des paysages indique en page 37« le caractère karstique de l'Artuby provoque une vulnérabilité au niveau des nappes phréatiques : celles-ci sont davantage exposées aux risques de pollution par intrants chimiques agricoles et pratiques militaires pouvant infiltrer toutes sortes de produits dangereux dans les nappes (métaux lourds) ».</p> <p>Le GREC SUD relève certaines vulnérabilités des masses d'eau souterraine comme la sensibilité aux étiages estivaux des masses d'eaux exploitées des plateaux calcaires du Plan de Canjuers. Il met en évidence la nécessité « d'une meilleure connaissance quantitative et qualitative des masses d'eau souterraine pour faciliter les objectifs de préservation des milieux humides et l'exploitation potentielle de ressources ».</p> <p>Par ailleurs, le rapport environnemental mentionne page 115 que le SDAGE a défini des masses d'eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Sur le territoire du PNR, il s'agit des Alluvions de la moyenne Durance et ses affluents (3 zones de sauvegarde déjà identifiées), des plateaux calcaires des plans de Canjuers, de Tavernes Vinon et Bois de Pelenq (zones de sauvegarde à définir).</p> <p>A quelle date est-il prévu de définir ces zones de sauvegarde ? Quels sont les moyens mis en place pour interdire/limiter/contrôler les forages ?</p>	<p>Depuis 2010, les SDAGE successifs du bassin Rhône-Méditerranée demandent, dans leur disposition 5E01, aux services de l'État et aux collectivités concernées d'identifier et de caractériser, au sein d'un nombre défini de masses d'eau souterraine ou aquifères désignés comme à fort enjeu pour la satisfaction des besoins en eau potable, les « ressources stratégiques » d'intérêt régional ou départemental pour la satisfaction des besoins actuels et futurs en eau potable, et de délimiter les zones nécessaires à la sauvegarde de ces ressources. Le SDAGE demande ensuite de définir, en concertation avec les acteurs concernés, les modalités de préservation de ces ressources avec un usage prioritaire pour l'alimentation en eau potable.</p> <p>Le SDAGE 2016-2021 Rhône-Méditerranée désigne ainsi 124 masses d'eau disposant de ressources d'enjeu départemental à régional pour l'alimentation en eau potable, au sein desquelles il demande d'identifier les ressources stratégiques et de délimiter des zones de sauvegarde sur lesquelles orienter les actions de préservation.</p> <p>Sont désignées comme stratégiques des ressources dont la qualité chimique est conforme ou encore proche des critères de qualité des eaux distribuées ; importantes en quantité ; et bien situées par rapport aux zones de forte consommation (actuelles ou futures) pour des coûts d'exploitation acceptables.</p> <p>C'est le cas de la masse d'eau souterraine « Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes Vinon et bois de Pelenq », qui a été classée « masses d'eau stratégique » au SDAGE.</p> <p>L'enjeu est donc de préserver de la manière la plus efficace possible les ressources en eau les plus intéressantes et les potentialités d'implantation de captages pour la satisfaction des besoins en eau potable des populations tout en tenant compte des évolutions des activités économiques et de l'aménagement du territoire. Il s'agit donc de concilier les enjeux d'aménagement du territoire, de protection des captages actuels les plus importants (structurants) et d'implantation de futurs nouveaux captages. Pour cela, l'identification des ressources stratégiques et la délimitation de zones de sauvegarde pour la protection de ces ressources doivent permettre de mieux identifier et de mieux coordonner les actions permettant la non-dégradation de la ressource, en qualité et en quantité, et ainsi d'éviter des investissements dans des dispositifs de traitement coûteux, voire la fermeture de captages. Des zones dites « de sauvegarde » de taille adaptée sont à délimiter pour pouvoir protéger les ressources stratégiques sur le long terme.</p> <p>Une réflexion est actuellement en cours sur le portage de l'étude de la masse d'eau souterraine stratégique par l'EPAGE. Ce portage nécessite des moyens humains et financiers, la recherche de financements complémentaires à ceux de l'Agence de l'Eau et de la Région est en cours, et devrait</p>

		<p>aboutir à un lancement de l'étude en 2024. Une réflexion sur le périmètre et les objectifs de l'étude en cours dans le cadre du partenariat avec la Société du Canal de Provence. Cette action est inscrite au programme d'actions prioritaire 2023-2026.</p> <p>Il n'existe aucun moyen juridique pour connaître / contrôler / limiter ou interdire les forages domestiques, qui le plus souvent ne sont pas déclarés en mairie comme prévu par la loi. Concernant les autres forages, ils sont soumis à procédure loi sur l'eau, et la CLE est donc amenée à rendre des avis sur les demandes de création de nouveaux forages.</p>
42	<p>Qualité bactériologique des eaux</p> <p>Le rapport environnemental indique en page 111 que les stations d'épuration classiques ne sont pas équipées pour traiter la bactériologie. Si des enjeux sanitaires existent en aval (fréquentation du cours d'eau), un traitement spécifique doit être mis en œuvre. Selon une étude du SAGE de 2008, 19% du linéaire total est potentiellement impacté par les rejets d'eaux usées. En page 117 sont identifiées les stations les plus impactantes : Allos, Beauvezer, Castellane, Gréoux-les-Bains. Castellane va bénéficier d'une nouvelle station avec équipement de traitement sanitaire ainsi que Gréoux-les-Bains. Qu'en est-il pour Allos et Beauvezer ?</p>	<p>Le SAGE Verdon a imposé l'atteinte d'un objectif de qualité sanitaire des eaux sur tous les tronçons de cours d'eau ou lacs où existe une fréquentation moyenne à forte, ces tronçons sont identifiés dans la cartographie du SAGE. Pour les stations d'épuration se rejetant en amont de ces tronçons un objectif de traitement sanitaire s'impose.</p> <p>C'est l'Etat qui a la responsabilité de faire appliquer le SAGE au travers des autorisations de rejet délivrées par arrêté préfectoral.</p> <p>La station d'Allos a été refaite en 2017, l'Etat a donc intégré les objectifs de traitement demandés par le SAGE validé en 2014. Le SAGE ne demandait pas de traitement sanitaire sur cette station. La station de Beauvezer a été refaite en 2009, une Zone de Rejet Intermédiaire (ZRI) a été rajoutée en 2017, la conformité en terme de niveau de rejet sanitaire serait à vérifier auprès des services de l'Etat.</p> <p>La station d'épuration de Gréoux-les-Bains est en projet (Durance Luberon Verdon agglomération), celle de Castellane a été refaite en 2018 et comprend un traitement de la bactériologie.</p> <p>La Charte fait référence au SAGE mais n'a pas vocation à fixer des objectifs à portée réglementaire d'autant plus lorsqu'il s'agit de communes en dehors du périmètre classé Parc (c'est le cas du haut Verdon avec Allos, Beauvezer...).</p>
43	<p>Géologie, sols et carrières</p> <p>Pour les carrières existantes la définition de perspectives d'exploitation et de (ré)aménagement dans les 15 prochaines années seraient opportunes : le scénario tendanciel a été demandé par l'Ae. Est-il possible d'envisager l'étude de ce scénario ?</p>	<p>Oui, l'ajout dans le rapport environnemental va être fait relatif à ce scénario tendanciel. L'exploitation de sites est cadrée par le Schéma Régional des Carrières. Les gisements alluvionnaires, principalement recherchés, auront peu de marges pour se développer à l'avenir dans le sens où les derniers gisements possibles sont en cours d'exploitation. Dans le sud du territoire, les carrières en roche dure sont également liées à des gisements très circonscrits.</p> <p>D'autre part, une nouvelle disposition a été ajoutée à la Charte suite à l'avis de l'Etat et du CNPN, dans la mesure « 9.2 – Promouvoir et accompagner des projets d'aménagement » : il s'agit de la disposition « Promouvoir une exploitation durable de la ressource minérale » qui prévoit les modalités de création, extension et réhabilitation des carrières.</p>

<p>44</p>	<p>Paysages dont règlement de publicité</p> <p>Sur la publicité, le Parc s'engage à veiller sur l'application de la Charte signalétique. Cependant, le CNPN et l'Ae recommandent des prescriptions plus précises notamment pour les RLP Règlements Locaux de Publicité et en particulier des règles relatives aux enseignes et au mobilier urbain : Est-ce un axe de travail possible ? La disposition « Maîtriser la publicité et harmoniser la signalétique » pourrait-elle être complétée ?</p>	<p>Les enjeux de maîtrise et d'amélioration des dispositifs de publicité et de signalétique sont pris en compte dans la Charte, au sein de la mesure 8.2 visant à « Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères ». Une disposition de cette mesure porte spécifiquement sur la maîtrise de la publicité et l'harmonisation de la signalétique.</p> <p>Ainsi la Charte demande aux représentants du territoire, aux partenaires institutionnels, et aux acteurs économiques de maîtriser l'affichage publicitaire, de résorber les points noirs en matière de publicité et de signalisation, de privilégier la mise en place d'une signalétique locale, de poursuivre l'information des élus et acteurs économiques sur la réglementation, de privilégier l'instauration de règlements locaux de publicité pour les communes les plus importantes et de préférence à échelle intercommunale.</p> <p>Concernant les règlements locaux de publicité, la Charte a effectivement été précisée afin d'encadrer leur élaboration et préconise de respecter l'identité rurale du territoire et la qualité de paysages notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en privilégiant la sobriété dans la taille et la couleur des dispositifs et en recourant à des matériaux de qualité, - en évitant le recours aux enseignes lumineuses et respectant les extinctions nocturnes obligatoires conformément à la réglementation nationale sur la préservation du ciel nocturne, - en interdisant tout affichage dans les zones à fort enjeu paysager (notamment définies dans le plan du Parc) telles que les silhouettes villageoises, les cônes de vue, les abords de routes emblématiques ou pittoresques, les monuments emblématiques du grand paysage, les patrimoines bâtis remarquables, - en différenciant les zones au sein des centres villes et villages permettant de définir des exigences fortes pour les secteurs les plus patrimoniaux et de traiter qualitativement les traversées routières et les entrées de villes et villages. <p>Enfin, la Charte demande effectivement de s'appuyer sur le guide signalétique du Parc du Verdon, mis à jour en 2015 et largement diffusé au sein du territoire. Ce guide informe sur la réglementation et en cela sera certainement à mettre à jour dans les prochaines années et fournit de multiples préconisations sur les enseignes et pré-enseignes en matière de localisation, dimensionnement, couleurs, matériaux.</p>
<p>45</p>	<p>Patrimoine culturel</p> <p>L'histoire de la construction des barrages, des villages engloutis, des sites patrimoniaux disparus comme Fontaine l'évêque et certains châteaux mériteraient un espace muséal. Le Parc pourrait-il lancer un tel projet ?</p>	<p>L'association et la municipalité de la commune de Sainte-Croix souhaitent mettre en place une Maison des paysages. Le Parc a proposé un accompagnement auprès de la commune suite à de nombreux échanges et plusieurs réunions.</p> <p>Ce type d'intervention se fait dans le cadre de sa mission d'accompagnement des communes au développement de leurs projets de valorisation du patrimoine culturel (espace muséal, sentier</p>

		<p>thématique, édition, etc.). Le Parc se positionne plutôt dans les rôles suivants : accompagner, conseiller, apporter la dimension territoriale de ces enjeux culturels.</p> <p>Ces projets d'espaces muséaux sont portés majoritairement par des collectivités et non le Parc. Cependant, le plus difficile dans ce type d'aménagement n'est pas la conception mais la gestion qui en découle (frais administratifs, de structure et de personnel).</p> <p>L'objet espace muséal n'est pas le seul outil de valorisation de cette histoire, de ce patrimoine lié à l'eau (barrage, fontaine d'Evêque, ...).</p> <p>En 2018, le Parc s'est intéressé à ce sujet au travers d'une enquête ethnologique qui a donné lieu à une édition et à des conférences mais également à une valorisation touristique et culturelle à travers des promenades sonores que l'on peut encore faire aujourd'hui.</p> <p>De plus, cette thématique de l'eau, au centre des préoccupations du Parc, est régulièrement abordée dans les projets pédagogiques avec les écoles, collèges et lycées où sont abordés l'aspect scientifique – biologique et culturel (avec notamment la visite d'espaces d'exposition existants : exposition à Sainte-Croix et maquettes aux Salles par exemple).</p> <p>Lien vers l'édition : https://www.parcduverdon.fr/sites/default/files/pnrverdon/pdf/2019_synthese_etude_eau.pdf</p> <p>Lien vers les promenades sonores (bloc vert à droite de la page) : https://www.parcduverdon.fr/fr/culture-et-patrimoines/intro</p>
46	<p>Urbanisme et aménagement du territoire</p> <p>MECDU Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme</p> <p>Depuis la loi ALUR, la Charte du Parc n'est plus directement opposable aux PLU s'il y a un SCOT. Dans la Charte, les communes s'engagent à associer le Parc dès l'amont à l'élaboration des documents d'urbanisme et à mettre à disposition du Parc les documents de planification correspondants. L'Ae suggère que la procédure d'établissement des PLU en lien avec le Parc soit plus clairement précisée par la Charte : Est-il envisageable de formaliser cette procédure dans un document ou dans la Charte ?</p>	<p>L'articulation des documents d'urbanisme dans le respect de la hiérarchie des normes en urbanisme est précisée dans le chapitre introductif portant sur la portée réglementaire de la Charte notamment dans le paragraphe « La Charte et les documents d'urbanisme ». Il est clairement dit que l'un des moyens de garantir la compatibilité entre les documents d'urbanisme et la Charte est de transcrire les dispositions pertinentes de la Charte et leur traduction au plan du Parc.</p> <p>Il pourrait être ajouté soit dans ce chapitre, soit dans la disposition « Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur document de planification et assurer la cohérence des politiques d'aménagement sur le territoire du Verdon » de la mesure 9.1 que les collectivités sont incitées à consulter le Parc du Verdon lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme ou de planification et ce que ce soit à l'échelle communale ou intercommunale. Ceci étant dit, il s'agit déjà d'un engagement fixé pour les communes et intercommunalités que d'« Associer le Parc dès l'amont de l'élaboration des documents de planification ou d'urbanisme, et de tout projet d'aménagement pouvant avoir un impact sur les terres agricoles et naturelles. » et cela risquera d'engendrer de la répétition.</p> <p>En outre, l'obligation de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte, dans un délai de trois ans, est mentionnée dans le chapitre portant sur la portée réglementaire de la Charte.</p>

<p>47</p>	<p>Indicateurs de suivi</p> <p>Les indicateurs de suivi référencés 72, 73 et 74 relatifs à l'activité du Parc dans l'élaboration des documents d'urbanisme indiquent comme valeur cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 porter à connaissance • 20 collectivités accompagnées par le Parc pour l'élaboration des documents d'urbanisme • 20 avis émis <p>Ces indicateurs semblent inutiles. En effet, si le Parc émet un avis sur l'ensemble des documents d'urbanisme qui seront élaborés ou modifiés, se fixer un objectif précis n'a pas vraiment de sens.</p> <p>Par contre, la MECDU apparaît prioritaire dans le programme d'actions</p>	<p>Concernant les indicateurs de suivi relatifs à l'activité du Parc dans l'élaboration des documents d'urbanisme, ils sont pertinents dans la mesure où même s'il s'agit d'une évidence, le Parc est personne publique associée (PPA). Il peut arriver que des porter à connaissance ne puissent pas être transmis en bonne et due forme par manque de temps d'une part. D'autre part l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme et de planification sont suivies par le Parc dans son rôle de PPA mais un accompagnement plus poussé n'est pas nécessairement toujours fourni par manque de temps, ou par manque d'échange avec la collectivité.</p> <p>Un indicateur plus poussé tel que l'analyse du taux de compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte serait pertinent mais demanderait des moyens très importants pour analyser l'ensemble des documents et la manière dont ils ont retranscrit la Charte. Ce travail n'est pas envisageable à ce jour faute de moyens.</p> <p>Concernant l'indicateur sur l'émission d'un avis sur un document d'urbanisme ou de planification, il est peut-être davantage superfétatoire. Il s'agit toutefois d'un indicateur souvent défini dans les Chartes de parc naturels régionaux, en raison du fait qu'il est relativement aisé de le suivre.</p>
<p>48</p>	<p>AOT Autorisation d'Occupation Temporaire</p> <p>Afin d'offrir une offre équilibrée sur le territoire du Parc et cohérente entre les retenues et les rives, le Parc ne pourrait-il pas être l'intermédiaire entre EDF et les communes pour la délivrance des AOT comme cela se pratique sur d'autres barrages ?</p>	<p>Dans le cadre du schéma d'accueil des lacs du Verdon initié en 2022 grâce au soutien du Plan Avenir Montagne (financements de l'Etat – France Relance), les enjeux sont d'organiser les espaces lacustres pour orienter les flux touristiques et limiter les impacts sur les sites, améliorer les conditions d'accueil et de sécurité du public. Cette démarche d'envergure nécessite de mettre en réseau l'ensemble des acteurs, à commencer par les communes riveraines des lacs (19 communes, 5 EPCI, 2 départements) pour mutualiser les moyens d'action et partager une vision cohérente d'aménagement et de gestion. S'agissant d'une projection sur plusieurs années la question du modèle économique permettant de pérenniser les aménagements et la gestion des sites lacustres va se poser d'autant plus fortement que les impacts du changement climatique accentuent les aléas auxquels il faut faire face. Les AOT pourraient légitimement constituer une part importante des ressources mobilisables pour équilibrer les coûts d'investissement et de fonctionnement induits par la gestion lacustre. Néanmoins, les AOT représentent une ressource importante pour chaque commune avec pour l'instant des difficultés à imaginer la mise en commun de cet apport financier. EDF appuie le passage d'une gestion des AOT de la maille communale à la maille intercommunale voire à l'échelle de l'ensemble des lacs à l'instar de l'organisation mise en place à Serre-Ponçon doté d'une structure de gestion unique, le Syndicat mixte d'aménagement du lac de Serre-Ponçon (SMADESEP).</p> <p>Dans le cadre de l'écriture de la Charte, il est cependant délicat d'inscrire des objectifs de ce type alors qu'aucun échange n'a eu lieu en ce sens avec les communes et que les résultats des démarches en cours ne sont pas encore connus.</p>
<p>49</p>	<p>Structuration du territoire</p> <p>Le SRADDET définit dans son objectif 27 « Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des</p>	<p>Concernant l'armature urbaine, le territoire du Parc du Verdon est divisé en plusieurs intercommunalités comprises seulement pour partie sur son territoire. Ces intercommunalités sont soit déjà dotées d'un SCOT opposable (pour une moitié d'entre elles) soit en cours d'élaboration (pour une autre moitié). La moitié d'entre elles a donc déjà défini une armature</p>

	<p>objectifs différenciés par niveaux de centralité. Les trois niveaux de centralité sont : centralités métropolitaines, centres régionaux et centres locaux et de proximité. » Sur le territoire, Le SRADDET identifie 5 centres locaux et de proximité : Saint - André-les-Alpes, Riez, Gréoux-les-Bains, Vinon-sur-Verdon, Castellane et Aups. C'est ainsi que le Guide de mise en œuvre du SRADDET dans les Chartes de PNR précise : « La Charte doit définir des orientations confortant les centralités afin de limiter l'étalement urbain et le mitage des espaces naturels" ». Dans le projet de Charte, plusieurs mesures traitent d'urbanisation telles les mesures 1.2 et 9.3 mais toujours sous l'aspect qualitatif « comment faire ? ». Il n'est pas fait état de localisation « où faire ? » ou de quantification « combien faire ? ». Aussi ces mesures ne sont pas différenciées selon les villes/villages qu'ils soient « centre local et de proximité » ou non. Pourquoi cette structuration du territoire et/ou cette différenciation n'a pas été retenue? Pourquoi les 5 centres locaux de proximité ne font l'objet de mesures particulières ?</p>	<p>urbaine qui lui est propre et l'autre moitié est en cours de définition d'une armature, en s'appuyant sur une concertation auprès des élus et des habitants de leur territoire. Un travail de la sorte à l'échelle du Parc du Verdon n'aurait pas nécessairement eu de sens car le territoire du Parc est divisé en plusieurs bassins de vie d'une part, et d'autre part, parce qu'il aurait nécessité une concertation colossale pour arriver à un résultat pas nécessairement probant...</p> <p>En outre, le SRADDET a défini une armature urbaine cohérente pour le territoire du Verdon, qui s'est appuyée elle-même sur les armatures urbaines déjà définies dans les documents d'urbanisme intercommunaux existants. Le Parc du Verdon reconnaît et s'appuie sur cette armature. Il en est de même pour les intercommunalités dont les documents sont en cours d'élaboration : elles peuvent partir dans leurs travaux de définition d'une armature urbaine de celle définie à l'échelle régionale et ensuite la décliner selon les spécificités locales observées.</p> <p>Dans le projet de Charte, plusieurs mesures traitent d'urbanisation telles les mesures 1.2 et 9.3 et en parallèle de mesures visant la préservation du socle agricole, naturel et paysager telles que les mesures 8.1 et 9.1.</p> <p>Bien que l'entrée soit en effet principalement qualitative, l'ensemble des mesures et dispositions convergent vers le fait de réduire voire de stopper la consommation d'espaces agricoles et naturels et demandent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concentrer le développement dans les zones urbaines en privilégiant le renouvellement urbain, la densification au sein du tissu urbain existant et la reconquête des centres anciens et des hameaux les plus importants, - densifier les zones d'habitat diffus pouvant l'être en prenant en compte le niveau d'équipement (raccordement aux réseaux, proximité au centre-ville et village) - prioriser la densification et le renouvellement des zones d'activités existantes avant toute création de nouvelles zones d'activités. <p>Ainsi les mesures de la Charte incitent-elles à localiser le développement dans les centralités identifiées dans l'armature urbaine définie par le SRADDET.</p>
<p>50</p>	<p>Schéma d'accueil des Lacs du Verdon La Charte peut-elle faire référence au schéma d'accueil des lacs du Verdon et son respect assimilé à une disposition pertinente ?</p>	<p>Le schéma d'accueil des lacs du Verdon est une opération structurante pour organiser les sites lacustres en termes d'accès, d'équipements et de services, de mobilité et d'offre touristique. Elle a été initiée dans le contexte de la période post COVID qui a généré des pics de fréquentation entraînant des dysfonctionnements sur les espaces lacustres. A cet objectif de gérer les flux en mutualisant les moyens, la sécheresse de 2022 a introduit une situation d'urgence pour adapter les infrastructures au manque d'eau.</p> <p>Le programme « schéma d'accueil des lacs » est engagé pour une période de 2 ans entre 2022 et 2024 grâce aux financements du Plan Avenir Montagne Ingénierie. Ces deux années permettent de bénéficier d'une ingénierie dédiée à la construction d'un plan d'action. La mise en œuvre de ce plan d'actions a sa place dans la mesure 11.3. Les espaces lacustres, tout comme les Gorges du Verdon ou le Plateau de Valensole sont considérés comme des sites emblématiques. Plusieurs opérations concernant les lacs sont listées dans la disposition « <i>Aménager et gérer collectivement</i></p>

		<p><i>les sites emblématiques et fréquentés [...] » et notamment la notion de « plan de gestion » et d'adaptation des espaces lacustres. La référence spécifique au schéma d'accueil des lacs y sera ajoutée.</i></p>
51	<p>Agriculture et pastoralisme</p> <p>La volonté de conserver un tissu agricole dynamique est clairement exprimé dans la Charte. Dans cet objectif, la question de la facilitation de l'accès au foncier agricole pour les nouvelles installations est déterminante pour maintenir les effectifs agricoles. Cette question peut-elle être traitée dans le programme d'actions ?</p>	<p>La question de la facilitation de l'accès au foncier reste un enjeu de fond pour le territoire sur le long terme. Cependant le Parc n'est pas l'acteur le plus outillé pour mener à bien des opérations complexes de recherche de propriétaires et d'animation foncière. Les SAFER, dotées de compétences réglementaires, ainsi que les points installation/transmission des chambres d'agriculture mettent en œuvre ces actions. Le Parc viendra en soutien à ces structures au travers de la participation aux commissions qu'ils organisent régulièrement. Toutefois, si une commune du Parc maîtrise un terrain et souhaite bénéficier d'un accompagnement pour installer un agriculteur, il sera tout à fait possible d'apporter une aide directe.</p> <p>L'action menée par la SAFER et l'accompagnement du Parc sont inscrits dans le programme d'actions prioritaires 2023-2026</p> <p>Au regard des moyens disponibles, et puisqu'il faut prioriser, les efforts seront ciblés sur d'autres objectifs pour lesquels la plus-value du Parc est plus évidente.</p>
52	<p>Tourisme</p> <p>L'indicateur 110 d'évolution de fonction touristique</p> <p>Cet indicateur a une valeur initiale de 170% et la valeur cible est de 100%. Le choix de réduire drastiquement ce taux de fonction touristique, réduction de 40%, paraît peu compatible avec un développement de cette activité.</p> <p>Le taux de fonction touristique est le rapport entre la capacité en hébergements touristiques et la population résidente à l'année. La réduction de ce taux signifierait une réduction importante de la capacité d'hébergement ne pouvant être atteinte que par une diminution significative des capacités d'accueil par les professionnels ou/et la transformation massive de résidences secondaires en résidences principales.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Si l'objectif est de diminuer le ratio de résidences secondaires par rapport aux résidences principales, n'y aurait-il pas un indicateur plus pertinent ? ✓ Ce point particulier peut-il être repris avec éventuellement des précisions sur le traitement des phénomènes de sur- fréquentation et de conflits d'usage comme le demande l'Ae ? 	<p>L'indicateur a été défini comme un indicateur « d'état » dont l'évolution est à observer durant les 15 années de la Charte. Le taux de fonction touristique apparaît comme un élément de suivi intéressant car il témoigne des déséquilibres pour certaines communes qui voient leur population se démultiplier en saison touristique avec la nécessité de sur-dimensionner des équipements publics. Il y a donc un véritable enjeu de rééquilibrage entre population permanente et population touristique. Ce taux intègre effectivement les résidences secondaires qui en fonction de l'évolution des règles d'urbanisme pourraient constituer un potentiel intéressant de rééquilibrage. Ainsi, dans le contexte à prévoir de limitations de nouvelles constructions imposées par la stratégie nationale du Zéro Artificialisation Nette, la transformation des résidences secondaires en résidences principales sera un gage de maintien de la dynamique démographique. De plus, la limitation des volets clos sur les périodes en dehors de l'été contribue à renforcer l'attractivité du territoire hors saison en soutenant une dynamique économique plus diversifiée. Cette analyse portera également une attention à l'évolution de l'offre de l'hôtellerie de plein-air qui conduit à la transformation progressive des campings vers de l'offre d'hébergements en dur accompagnée par des aménagements contribuant à l'artificialisation des sols et également au surdimensionnement des équipements (consommation eau et énergie ; station d'épuration).</p> <p>Le Parc peut convenir de supprimer la valeur cible en proposant de revenir à la fonction d'un indicateur d'état.</p> <p>Il sera intéressant de rajouter à l'analyse un critère d'évolution saisonnière du taux de fonction touristique afin de vérifier les enjeux d'étalement de la saison touristique.</p>

		<p>Cet indicateur nous semble dépasser les enjeux de l'orientation n°11. Il paraît également adapté à l'orientation n°9 à laquelle il pourrait également être rattaché.</p> <p>Effectivement l'indicateur 110 ne permet pas d'évaluer l'intensité de la fréquentation touristique dans le temps et dans l'espace. Dans la série d'indicateurs de l'orientation n°11, 2 indicateurs permettent de répondre à la mesure de la fréquentation. Il faut retenir l'indicateur 106 : <i>nombre et répartition des visiteurs dans le temps et dans l'espace</i> ainsi que l'indicateur 107 : <i>nombre de visiteurs contactés par les écogardes, enquête cordon</i>.</p> <p>La notion de sur-fréquentation concerne uniquement certains sites : la mesure 11.3 vise à déterminer l'urgence à agir sur les sites impactés. Pour définir le seuil de sur-fréquentation, il est proposé d'expérimenter la méthodologie de la capacité de charge. Cette approche expérimentée à l'échelle de chaque site, croise plusieurs indicateurs dont la capacité physique (sécurité, infrastructures, conditions et moyens d'accueil), la capacité écologique (dégradations, impacts sur les milieux, piétinement,), la capacité économique (rentabilité, pérennité des entreprises), et la capacité psychologique (ressentis des visiteurs et des habitants, conflits d'usage). Un indicateur permettant de suivre le nombre de sites sur lesquels la méthodologie de la capacité de charge est mise en place aurait pu être ajouté dans la Charte, mais il y a déjà beaucoup d'indicateurs.</p>
53	<p>Suivi des retombées économiques du tourisme Un indicateur est à ajouter dans le dispositif de suivi, comme le Parc s'y est engagé.</p>	<p>Il est proposé de rajouter un critère permettant de suivre la création et la transmission des entreprises du tourisme : c'est un oubli qui sera réparé. Cette analyse devra se mener avec les chambres consulaires et les agences de développement des 2 départements. Il permettra de mesurer les retombées directes de l'économie du tourisme. Pour compléter la vision des retombées économiques du tourisme par des données factuelles et facilement vérifiables dans le temps, il est proposé de rajouter un indicateur sur la mesure de la taxe de séjour.</p> <p>Ainsi, seront ajoutés :</p> <p>Indicateur 111 : Evolution des créations d'entreprises du tourisme (source : CCI 04 et 83) Indicateur 112 : Evolution de la collecte de la taxe de séjour (indicateur : 112 ; source : OTI ; EPCI ; Service des impôts)</p>
54	<p>Résidences secondaires Le Parc affiche la volonté de transformer les résidences secondaires en résidence principales, sur quelles mesures de la Charte ou sur quelles actions cette volonté s'appuie-t-elle ?</p>	<p>Le Parc affiche plutôt la volonté de trouver un équilibre entre résidences principales et résidences secondaires, et entre population permanente, accueil de nouvelles populations vivant sur le territoire à l'année et fréquentation touristique. Par ailleurs, les dynamiques à l'œuvre ces dernières années montrent un certain ralentissement démographique d'une part, et une hausse des résidences principales d'autre part.</p> <p>Sur ce sujet complexe, le Parc a peu la main mais incite à lutter contre la vacance urbaine et en faveur du réinvestissement des centres anciens. Ainsi, il soutient les démarches « Petites villes de demain » sur les petits centres urbains de Castellane / Saint-André-les-Alpes, Riez, Aups mises en</p>

		<p>place sur le territoire qui œuvrent en ce sens et permettent de capter des subventions importantes pour réhabiliter des logements dégradés dans les centres anciens.</p> <p>De plus, la mesure 9.2 « Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs » préconise et incite aux modes d'habiter nouveaux s'inspirant des formes villageoises historiques à forte densité (habitat groupé et mitoyen, démarche participative). Ces formes urbaines davantage recherchées par les ménages du territoire aux revenus modérés et résidant à l'année devraient permettre de minimiser le développement de résidences secondaires tout en limitant la consommation foncière. Ainsi le Parc encourage les mesures mises en place par les collectivités au travers de leurs documents de planification visant à densifier les espaces urbains interstitiels non bâtis et à les renouveler. Ces mesures devraient contribuer à limiter la spéculation immobilière et foncière.</p> <p>Enfin, si certaines collectivités locales souhaitent agir plus fortement afin de diminuer le taux de résidences secondaires, le Parc pourra les accompagner à définir une politique et des outils pour aller dans ce sens.</p>
55	<p>Energie</p> <p>La Charte traite largement des centrales photovoltaïques. Toutefois ne serait-il pas opportun d'identifier rapidement les sites d'implantation potentiels, dans le respect des critères définis par la Charte pour accompagner efficacement les intercommunalités dans une planification territoriale de développement des énergies renouvelables (le Parc s'engage à inciter les intercommunalités à le faire dans la mesure 2.4). Cela apparaît d'autant plus nécessaire que la loi d'accélération des ENR promulguée le 10 mars 2023, instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires.</p> <p>Le Parc pourrait-il s'engager sur une date de révision du document « Position du Parc concernant l'accueil d'infrastructures industrielles de production d'énergie solaire » qui contiendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une carte des enjeux réhibitoires à l'installation de projet photovoltaïque ➤ Des précisions sur l'accueil des projets d'agrivoltaïsme, en particulier les installations photovoltaïques sur hangars agricoles, les installations photovoltaïques disposées au-dessus des cultures 	<p>Lors de la révision de la Charte la question des sites potentiels d'accueil des centrales solaire au sol s'est effectivement posée comme cela a été le cas au moment de rédiger le document « Position du Parc concernant l'accueil d'infrastructures industrielles de production d'énergie solaire ».</p> <p>A ce titre les élus du Parc ont préféré opter de retenir des principes d'exclusion de zones non favorables à l'implantation de ces projets. Cette posture était motivée par deux raisons principales ; d'une part la définition de zones potentielles s'avèrerait très coûteuse en études pour atteindre un niveau d'analyse suffisamment fin, d'autre part le risque était d'envoyer aux développeurs un signal de positionnement favorable aux projets sur ces zones alors que ces derniers doivent réaliser les études réglementaires sur lesquelles le Parc se basera pour émettre un avis lorsque l'Etat le sollicitera en qualité de personne publique associée (PPA).</p> <p>Par ailleurs, comme y fait référence la question, le Parc accompagne les intercommunalités dans leur stratégie de planification de la production d'énergie renouvelable afin que celle-ci soient cohérentes avec les enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans la Charte. Ainsi depuis 2018 un travail d'accompagnement méthodologique a été mené auprès de Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) en lien avec le Parc naturel régional du Luberon et les services de l'Etat pour définir des zonages réhibitoires (non favorables) à l'implantation de centrales solaires au sol et des zones dites de « moindre impact » (où des projets pourraient être étudiés dans le cadre de consultations de développeurs à l'initiative de DLVA). Cette lecture des enjeux se traduit par des documents cartographiques, cumulant différentes « couches » (zones réhibitoires réglementaires, Trame verte et bleue du Parc, ...).</p>

		<p>Concernant la révision du document « Position du Parc relatif à l'accueil d'infrastructures industrielles de production d'énergie solaire », celle-ci a été amorcée en parallèle de la révision de la Charte avec l'objectif d'une nouvelle version au plus tard en 2024 (vote en comité syndical).</p> <p>La question de l'agrivoltaïsme, de plus en plus prégnante sur le territoire, fait l'objet d'une rubrique à part entière. Le Parc attend à ce titre la parution prochaine d'un décret ad hoc de la Loi d'accélération des énergies renouvelables pour en revoir au besoin le contenu.</p> <p>Le document comportera une cartographie des enjeux rédhibitoires. Pour information ce document ne sera pas annexé à la Charte afin de permettre sa révision à tout moment si l'actualité de la filière et de la réglementation le nécessiteraient.</p>
56	<p>Mobilité, transport, circulation sur routes et hors routes</p> <p>Pour la circulation des véhicules terrestres à moteur, la Charte propose de définir des schémas locaux de circulation mais dans sa réponse aux observations préfectorales le Parc se refuse à mettre en place des itinéraires dédiés et des zones de quiétude. Des précisions complémentaires dans la Charte sur le contenu des schémas locaux de circulation souhaités, sur les espaces et linéaires nécessitant une réglementation ou une interdiction stricte de la circulation des véhicules à moteur apparaissent souhaitables pour permettre aux maires de définir les règles de circulation, cela sera-t-il possible ?</p>	<p>Le Parc a effectivement privilégié une approche opérationnelle en mobilisant l'opération écocardes pour accompagner chaque commune dans la définition d'un plan de circulation motorisée. L'accompagnement va jusqu'à l'aide à la rédaction de document réglementaire de type arrêtés municipaux et au suivi de l'application de la réglementation sur le terrain.</p> <p>Pour compléter le dispositif, il serait souhaitable d'évoluer vers des Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM) comme le prévoit l'art. L361-2 du Code de l'environnement. Ces plans coordonnés par les conseils départementaux permettraient une vision plus globale des schémas de circulation en faisant apparaître les zones de quiétude. Les départements de référence du Parc n'ont pas choisi à ce jour de mettre en place ces outils.</p> <p>A noter que le Parc développe et participe à des dispositifs de suivi de la fréquentation avec l'objectif de limiter les impacts sur les milieux sensibles. Ces démarches bénéficient de l'apport d'outils collaboratifs tel que « Outdoor vision » ou « Biodiv sport » qui permettent de créer des interfaces entre les applications utilisées par les pratiquants pour suivre des itinéraires et les bases de données identifiant les enjeux naturalistes. L'objectif étant de préserver des zones de quiétudes.</p>
57	<p>Gestion des déchets</p> <p>Le rapport environnemental relève page 174 une répartition hétérogène des déchetteries sur le territoire qui favorise le dépôt sauvage, l'abandon de déchets en milieux naturels et l'évacuation de déchets économiques dans les ordures ménagères. Le Parc pourrait-il accompagner les intercommunalités dans la mise en place judicieuse de nouvelles déchetteries pour pallier ce problème ?</p>	<p>La compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés est confiée aux communes, qui dans le cas du contexte territorial du Verdon, l'ont transféré aux intercommunalités (comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent). Le Parc ne dispose pas par ailleurs de compétences techniques à cette fin. Cependant, dans sa vocation à expérimenter et sensibiliser le public, le Parc travaille de concert avec les intercommunalités sur d'autres types d'opérations complémentaires à la gestion des déchets. Il porte ainsi chaque année des opérations de nettoyage de sites naturels.</p> <p>Plus récemment le Parc est impliqué aux côtés de la Région dans le programme « Zéro déchet plastique » en axant son intervention sur le retrait de vieilles embarcations immergées dans les lacs. Enfin, dans une approche d'économie circulaire, le Parc accompagne la réflexion des intercommunalités qui souhaitent mettre en œuvre des ressourceries (lieux de collecte, de réemploi et de revente d'objets usagers ou d'occasion), comme ce fut le cas avec la Communauté</p>

		de communes Lacs et gorges du Verdon en 2017. Ce type d'action est amené à se poursuivre dans la nouvelle Charte, notamment via la mesure 2.3 « Développer l'économie circulaire et le lien entre consommateurs et producteurs ».
58	<p>Risques : incendie, inondation, rupture de barrages, sécheresse</p> <p>Incendie de forêt</p> <p>Ce thème est pour l'essentiel de la compétence de l'État avec la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques.</p> <p>Suite à l'avis de l'Ae, le Parc propose d'ajouter une disposition dans la mesure 9.1 sur le renforcement de la prévention et de la sensibilisation des populations.</p> <p>La Commission d'Enquête note dans le rapport environnemental que le risque « feux de forêt » est intégré dans des Plans de Prévention des Risques pour certaines communes : Allemagne-en-Provence, Esparron-de-Verdon, Gréoux-les-Bains, Moustiers-Sainte-Marie, Quinson, Saint-Martin de Brômes. Deux PIDAF, Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier sont en cours de mise en œuvre par les communautés de communes Provence Verdon et Lacs et Gorges du Verdon. Ces PIDAF ont pour objet de planifier l'équipement et l'aménagement des massifs forestiers sur une période de 10 ans. Deux POPI, Plans d'Occupation Pastorale Intercommunaux sont également en projet et portés par les mêmes intercommunalités. Le POPI Plateau de Valensole, porté par le PNR Verdon, est actuellement mis en œuvre par DLVA Durance Luberon Verdon Agglomération. La Commission d'Enquête relève 3 PMPFCI, Plans de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie : celui du Plateau de Valensole en animation DLVA, celui de Montdenier (sans animation actuellement), celui des Préalpes de Castellane (en construction).</p> <p>Compte tenu du changement climatique entraînant une augmentation du risque incendie de forêt, la mesure 9.1 pourrait-elle comporter une disposition avec <u>l'objectif d'établissement d'une véritable stratégie contre les incendies de forêt sur l'ensemble de son territoire</u>, en lien avec les intercommunalités ?</p>	<p>Le Parc a déjà été et reste un acteur important dans la prévention des feux de forêts et restauration après incendie.</p> <p>Par le passé, il a ainsi assuré la maîtrise d'ouvrage d'un PMPFCI et d'un POPI comme la commission d'enquête publique l'indique, a porté des travaux de restauration de sites incendiés (maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité) et est fortement investi dans la garde régionale forestière, en contact direct avec les équipes des SDIS, ONF/services DFCI et gendarmerie. L'équipe dispose par ailleurs d'un porteur d'eau léger, permettant d'intervenir sur des feux naissants.</p> <p>Le Parc est également animateur d'un Projet Agroenvironnemental et Climatique (PAEC) et permet ainsi de mobiliser des Mesures Agri-environnementales et Climatiques (MAEC) pour l'entretien des aménagements DFCI par le pâturage, en appui à la mise en œuvre des PMPFCI et PIDAF.</p> <p>Depuis les intercommunalités se sont structurées sur le territoire et portent peu à peu les démarches de planification pour la prévention des feux de forêts (PMPFCI, PIDAF). Mais si l'animation devait rester vacante, le Parc n'exclurait pas la possibilité de s'en saisir et d'en animer.</p> <p>Présent dans la cellule inter-services pilotée par les Préfectures, le Parc joue ainsi un rôle de coordinateur qui fait écho en partie à l'enjeu relevé pour le rôle du Parc. Un des rôles du Parc, par ses porter à connaissance et avis, est en effet de favoriser les passerelles entre ces différents outils et pour leur mise en œuvre à l'échelle du territoire.</p>
59	<p>Inondation</p> <p>Le document sur le diagnostic « Evolution du territoire » indique à la page 39 que pour le bas Verdon « aucun système d'alerte n'est encore mis en œuvre de façon formelle. Pourtant, un tel système est nécessaire (campings inondables) » puis « à l'aval, l'alerte des campings est réalisée par les Maires ». Compte-tenu des missions du PNR et de l'augmentation du risque inondation dû au changement climatique, le Parc pourrait-il prévoir dans la Charte un accompagnement des communes dans l'élaboration de ces plans d'alerte ?</p>	<p>L'EPAGE Verdon porte la compétence « prévention des inondations » pour le compte de Durance Luberon Verdon Agglomération et de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon, par délégation de compétence depuis le 1^{er} janvier 2020.</p> <p>Les préfets et les maires sont au cœur de l'alerte et de la gestion de crise. Le préfet doit transmettre au maire les informations des services de prévision des crues et aléas météorologiques. Le maire doit alerter sa population à l'aide des informations reçues.</p> <p>Les communes concernées par des risques naturels mettent également en place leurs Plans communaux de sauvegarde (PCS) pour organiser la gestion de la crise (alerte, évacuation, communication, hébergement, logistique). C'est une obligation pour les communes dotées de PPR. 43 communes du bassin versant sont dotées de Plan Communaux de Sauvegarde. Le</p>

problème de ces documents reste leur opérationnalité qui n'est pas toujours évidente pour les petites communes. Les exercices de crues sont un moyen de pallier ce problème, point devenu obligatoire pour les communes dotées de plans de prévention des risques (PPR) depuis la loi Matras de 2021.

Les intercommunalités et l'EPAGE Verdon mènent des réflexions parallèles sur leurs positionnements dans le domaine de la prévision, l'alerte et la gestion de crise en période de crue. Les intercommunalités doivent en effet depuis la loi Matras mettre en place des Plans intercommunaux de Sauvegarde (PICS) dont le contenu reste à définir.

L'EPAGE Verdon par son rôle de gestionnaire de bassin versant et futur porteur de PAPI, mène également une réflexion sur le rôle à prendre dans ce domaine :

- En préparation aux événements, la réflexion porte sur :
 - o l'organisation des exercices de crues ;
 - o la mise en place d'outils de mesures pour les prévisions ;
 - o et d'outils de communications pour les communes ;
 - o la mise en place d'un dialogue avec les autres structures d'intervention en crise...
- Pendant les événements, la réflexion porte surtout sur l'éventuelle mise en place d'un appui à la veille hydrologique

Si au stade de l'élaboration du présent Plan d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), les analyses ne sont pas suffisamment abouties pour présenter une analyse plus fine de l'état des lieux en matière de vigilance et système d'alerte, il apparaît néanmoins évident qu'un travail d'assistance auprès des communes est nécessaire afin d'optimiser l'utilisation des outils existants, pour une réelle appropriation et des retours d'expérience indispensables pour faire évoluer ces outils vers plus de finesse dans la prévision des crues et l'alerte.

Un PAPI (plan d'actions pour la prévention des inondations) est en projet sur le bassin versant du Verdon (élaboration du programme d'études préalables en cours, dépôt prévu à l'automne 2023, portage EPAGE Verdon). Dans le cadre du plan, les actions suivantes sont actuellement envisagées :

- Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations :
 - o Mise en place d'outils pour la prévision des crues sur le haut Verdon
 - o Mise en place d'une communication avec EDF pour la transmission de l'information des débits déversés en crue par les barrages de Chaudanne et de Gréoux-les-Bains
 - o Réflexion sur le rôle de l'EPAGE en période de crue
 - o Accompagnement des communes à la surveillance en crue des systèmes d'endiguement
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise :
 - o Diagnostic de l'état des PCS (plans communaux de sauvegarde) du territoire et appui à leur mise à jour et à leur appropriation sur le volet inondation

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Réalisation d'exercices de crues ○ Mise en place d'outils pour assurer la communication entre les acteurs en cas de crise
60	<p>Alerte sécheresse</p> <p>L'alerte sécheresse est définie par 4 niveaux (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise).</p> <p>Le GREC-SUD préconise le renforcement dans l'activation des stades des arrêtés sécheresse avec une anticipation du stade de vigilance et une meilleure réactivité dans les déclenchements des niveaux ainsi qu'un renforcement des contrôles. A l'horizon 2050, le nombre de jours de sécheresse de niveau 2 (alerte) devrait quasiment doubler et tripler pour le niveau 4 (crise).</p> <p>Compte tenu des missions du PNR et des prévisions du GREC sur l'évolution du climat, le Parc pourrait-il prévoir dans la Charte un accompagnement de l'Etat dans la communication de ce récent type d'alerte ?</p>	<p>La diffusion des niveaux d'alerte (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise) dans le cadre des arrêtés départementaux est réalisée par la préfecture (voie de presse) et par les communes. L'échelle communale semble la plus efficace. Le Parc peut relayer ces informations via ses propres outils de communication, même s'il ne peut avoir la réactivité nécessaire, et touchera moins les habitants que les outils communaux.</p>
61	<p>Développement économique, social et culturel</p> <p>Développement économique</p> <p>La Charte affiche vouloir favoriser l'économie présente, en revanche aucune mesure claire n'est proposée (en dehors d'actions de formation) pour assurer le maintien ou le développement de l'emploi, à l'exception du secteur agricole, notamment dans les domaines de l'environnement, de l'accueil et du tourisme, ni pour conduire des actions d'insertion par l'activité économique pour les personnes éloignées de l'emploi comme le souhaite le Préfet de région. Une réflexion sur ces thèmes peut-elle être engagée ?</p>	<p>Les enjeux liés au développement économique, social et culturel ont été étudiés dans les phases amont, analysés dans le diagnostic et sous-tendent de nombreux enjeux repris dans la Charte. La Charte y répond de manière directe dans l'orientation 1 - Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux, et notamment la mesure 1.2 - Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire, et plus indirectement, en prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et culturels dans les orientations 3, 7, 9, 10 et 11.</p> <p>Ainsi, s'il n'est pas du ressort direct du Parc de porter des actions de développement économique, de maintien de l'emploi ou d'insertion professionnelle, il est important d'accompagner l'évolution des activités et du tissu socio-économique vers des modèles plus résilients et plus respectueux des ressources naturelles. Dans un souci de priorisation et de recentrage des moyens d'intervention du Parc au regard des autres acteurs du territoire ayant émergé entre temps, la troisième Charte assume cette évolution de posture.</p>
62	<p>La Valeur Parc</p> <p>Quelles informations ont été fournies aux acteurs économiques sur la valeur Parc (ou le label Parc) et sur la procédure à suivre pour en bénéficier ?</p> <p>Le label Valeur Parc pourrait-il permettre un engagement environnemental des entreprises d'activités touristiques du Verdon ?</p>	<p>La marque Valeurs Parc naturel régional est une <u>marque nationale</u>, propriété du Ministère de l'environnement, qui est déléguée aux Parcs qui souhaitent la mettre en œuvre.</p> <p>Elle repose sur 3 valeurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. respect de l'environnement et plus largement des patrimoines naturels, culturels et paysagers : à son niveau (moyens humains, matériels et financiers), l'entreprise s'attache à préserver et renforcer ces richesses ; elle participe à protéger les biens communs et œuvre face au défi du changement climatique ; elle encourage à des comportements écocitoyens dans ses contacts avec les clients. 2. revendication d'une forte dimension humaine et sociale : le savoir-faire, le rôle et la maîtrise de l'homme sont primordiaux dans le service ou processus de fabrication de l'entreprise ;

		<p>cette dernière favorise l'accueil de tous les clients dans leurs différences, l'écoute et le bien-être de ses salariés, des habitants et des visiteurs ; elle fait partager sa passion et joue la carte du collectif comme de la solidarité au sein du territoire ;</p> <p>3. expression d'un attachement au territoire : l'entreprise contribue au développement du territoire grâce aux retombées économiques générées ; elle s'attache à faire découvrir, comprendre et valoriser le Parc à travers ses produits, prestations et sa communication ; elle propose des produits et des services qui valorisent les patrimoines locaux à travers l'histoire, le bâti, la faune, la flore du territoire ; pour ce faire elle favorise les temps d'échanges, d'expériences partagées et de récits (ateliers immersifs avec des artisans locaux, participation aux activités au sein d'une exploitation agricole, découverte grâce à un guide local des patrimoines naturels en contribuant à sa préservation...).</p> <p>En traduisant les 3 valeurs de la marque, le bénéficiaire agit comme <u>acteur du changement</u> sur son territoire qui rend possible un partage d'expériences au contact du public.</p> <p>Suite à un audit basé sur un référentiel coconstruit avec les professionnels, une convention de partenariat est établie pour 5 ans entre le professionnel et le Parc avec un plan de progression attachant.</p> <p>Des formations, un accompagnement, une mise en réseau et une valorisation des professionnels font partie des engagements du Parc vis-à-vis des professionnels.</p> <p>Le Parc naturel régional du Verdon a très tôt (2004) développé cet outil d'accompagnement et de partenariat avec des entreprises du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'abord auprès des agriculteurs sur certaines filières : miel et plantes aromatiques et médicinales puis vin - sur les activités de pleine nature - auprès des acteurs éducatifs - puis sur les hébergements touristiques (après un partenariat national avec Gîte Panda et Hôtels au naturel <p>Les objectifs sont d'accompagner des professionnels vers des actions de durabilité de leurs entreprises, mais également de valoriser et différencier des entreprises engagées vers la protection de l'environnement (gestion environnementale, préservation des patrimoines) et la valorisation de leur territoire (circuits courts, etc.).</p> <p>Aujourd'hui 42 entreprises bénéficient de la marque « Valeurs Parc naturel régional du Verdon » sur 5 référentiels (filières) différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 22 hébergements touristiques (campings, hôtels, chambres d'hôte, village vacances) - 11 professionnels de la pleine nature et visites culturelles - 8 agriculteurs - 1 séjour (tour opérateur) <p>A l'heure actuelle le Parc travaille plus en réponse aux demandes des professionnels que sur de la prospection. La démarche est assez longue et en 2023, 25 renouvellements sont à programmer.</p>
--	--	---

		<p>L'<u>information</u> sur la marque est disponible sur le site internet du Parc et l'information se fait également beaucoup par le bouche à oreilles ou via les différents supports de communication du Parc ou du Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p> <p>Cette démarche nécessite des moyens humains et financiers qui ont été renforcés en 2023. Des projets de développement de nouvelles filières sont en cours (huile d'olive, bière, sites de visite, boutiques et artisanat) pour étoffer l'offre.</p> <p>Un comité de gestion de la marque réunissant élus, bénéficiaires et partenaires représente la gouvernance de ce projet et permet de définir la stratégie et les priorités et d'opérer des choix concertés.</p>
63	<p>Autre : survols aériens du territoire du PNR Verdon</p> <p>Alors que dans la partie sur le diagnostic n'apparaît aucune information sur les survols aériens civils ou militaires, la Charte dans la mesure 5.5 « Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels » traite longuement de ce sujet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pourquoi ce trafic n'a-t-il pas été comptabilisé (une observation parle de survols quasi-quotidiens hors week-ends et vacances estivales) ? ➤ Est-il pertinent, compte tenu de l'impact sur l'avi-faune, de proposer un indicateur de suivi ? ➤ Est-il envisageable de définir, en accord avec l'autorité militaire, quelques zones sanctuarisées où serait proscrit tout survol ? 	<p>Effectivement le sujet n'est pas ressorti des ateliers participatifs sur le diagnostic et aucune donnée n'existe aujourd'hui permettant de quantifier et qualifier les survols aériens du territoire. C'est lors de la rédaction des fiches mesures que plusieurs élus ont fait part de l'intérêt d'élargir la fiche consacrée à la circulation motorisée en espace naturel (mesure 5.5) pour intégrer la question des survols.</p> <p>Pour pouvoir « comptabiliser le trafic » et l'objectiver pour ne pas s'en tenir à des informations localisées, le Parc pourrait mettre en place un « observatoire participatif » pour que les habitants puissent faire remonter leurs observations (via une application internet). Cela nécessite d'être bien cadré pour ne pas générer de frustrations : rappeler la réglementation, être clair sur les objectifs, définir un protocole de comptage...</p> <p>L'observatoire peut cependant être un outil pouvant alimenter la discussion avec l'autorité militaire et ainsi aider à faire évoluer certaines pratiques, identifier des secteurs sensibles (notamment pour l'avifaune) et les porter à connaissance. A ce stade, la définition d'un indicateur est impossible.</p> <p>La Charte prévoit qu'un travail approfondi soit conduit avec les services de l'Etat sur cette question des survols aériens.</p>